NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
ROMA
8
20—H
90

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

fo. 8 f. 1 pour 20

Barbier.

Dictionnaire

des Ouvrages

anonymes

EXAMEN
DES
METHODES;
Proposées
Par
Mrs de l'Assemblée du Clergé de France,
En L'Annee 1682.

A COLOGNE

Chez Pierre Marteau.

M. D. C. Lxxxiv.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû le preſent livre en manuſcrit. & j'ai eté d'avis qu'on en fit part au Public, parce que de tout ce qui s'eſt ecrit contre les Methodes propoſées par Meſſieurs les Prelats de l'Aſſemblée du Clergé de 1682, je n'ay rien trouvé de meilleur & de plus ſolide. Ceux qui ſe donneront la peine de lire cet ouvrage en ſeront aſſurement tres ſatisfaits, & ſentiront les illuſions des Methodes de ces Meſſieurs. Au reſte il eſt important que chacun s'inſtruiſe là deſſus, parce que ce ſont de nouvelles manieres de controverſe par leſquelles nos Adverſaires ont entrepris depuis quelque temps de nous embarraſſer. La Methode de la diſcuſſion particuliere des dogmes leur paroiſt longue, ou pour mieux dire elle leur a eté malheureuſe. Ils ont imaginé de nouvelles voyes de nous chicaner par leurs Methodes de preſcription, & autres ſemblables. Cet ouvrage eſt capable de faire voir que ces Meſſieurs n'ont pas lieu d'eſperer un meil-

Digitized by Google

leur ſuccez de ces nouvelles Methodes, que n'a eté celuy de l'ancienne Methode ancienne. Ceux qui le liront n'en doivent pas juger par le commencement, car ils trouveront que comme les fleuves il s'enfle, il groſſit il s'enrichit en roulant. Il meritoit un meilleur ſort, & de paroiſtre au public ſous une impreſſion plus agreable à la veuë: mais il ſeroit trop long de rendre raiſon au public de la cauſe de ſa diſgrace. Il ſuffit que cette eſpece de forme ne ſçauroit faire de tort chez les connoiſſeurs à la bonté de la matiere. Fait à Rotterdam le 20. de Novembre 1683.

JURIEU.

LETTRE

LETTRE
Sur la derniere Assemblée du Clergé.

C'est à dire à Mr. Bayle à Rotterdam.

MONSIEUR,

Les Questions qui font le suiet de vôtre derniere lettre, sont si delicates que ie fais quelque difficulté d'y repondre, ie suis de ceux qui croient qu'on ne doit point s'élever iusques à Mrs les Prelats quand ils ne s'abaissent point iusques à nous, & que s'il est permis de defendre nôtre Religion contre leurs ecrits, on ne doit iamais penetrer leurs intrigues ny decrier leur conduite; c'est pourquoy ie me contenteray de vous raporter quel-

Digitized by Google

ques faits connus de tout le monde, dont vous tirerez telles conclusions que vous iugerez à propos.

Bien que le Conseil de Conscience ne soit composé que de trois ou quatre personnes, qui sont fort unis quand il s'agit de la dispersion des Jansenistes, ou de la ruine des Protestans, on ne laisse pas d'y remarquer deux partis differents qui se disputent la faveur du Roy, Mr l'Archevesque de Paris comme un des Prelats du monde le mieux fait, le plus heureux, le plus eloquent & le plus versé dans les intrigues de la Cour, merite d'avoir touiours l'avantage; le P. la Chaise au contraire semble y avoir plus de droit, comme estant d'une Societé dont tous les membres ont ordinairement un empire absolu sur le cœur de tous ceux qu'ils aprochent, & comme Directeur de Conscience du Roy, mais principalement a cause des grands services qu'il luy a rendus pendant quelque temps, mesme aux depens du sang & de la vie de quelques uns de ses confreres, un Jesuite disoit il n'y a pas long

temps que le P. la Chaise n'avoit pas assez de merite, pour occuper le poste qu'il tient, puis qu'il ne scavoit pas commander seul; mais il ne faisoit pas cette reflection que le Roy y veut toujours balancer l'autorité de ces deux partis.

Les differens du Roy & du Pape furent d'abord portés aux Parlements, mais Mr l'Archevesque de Paris proposa à S. M. d'assembler le Clergé de France, & de luy renvoier la decision de ses questions, representant que cela auroit fait d'un petit Concile qui pourroit annuller les Canons de celuy de Lion, où la Regale avoit esté donnée à l'Eglise, que cette Assemblée pourroit jetter la frayeur dans l'esprit du Pape, & le porter a l'acommodement, ou tout au moins qu'on pourroit faire diversion, en luy ostant un de ses avantages les plus considerables, qui est l'infaillibilité. S. M qui aime à faire les choses d'une maniere éclatante & juridique tout en-semble, aprouva cette proposition: Ce qui causa une cruelle douleur au P. la Chaise, soit qu'il ne

Digitized by Google

vouluſt pas voir ſon competiteur à la teſte d'une ſi belle Aſſemblée, à laquelle il donneroit les principales influences, & inſpireroit les ſentimens qu'il voudroit, ſoit qu'il euſt peur qu'on n'engageaſt ſa Societé dans un pariure éclatant en luy faiſant aprouver les deciſions qu'il prévoioit aiſement qu'on alloit faire au preiudice de Rome, n'ayant pas meſme d'eſtime pour ces eſprits fougueux qui dans une grande vieilleſſe ne peuvent moderer le feu de leur temperament, & pour faire leur Cour ecrivent contre le Pape.

Le Clergé eſtant aſſemblé vous ſçavez qu'il a fait trois choſes 1. il a decidé les queſtions de l'infaillibilité du Pape & de ſa puiſſance ſur le temporel des Rois, on luy a oſté ces glorieus avantages pour leſquels ſes Predeceſſeurs ont fait repandre tant de ſang en Angleterre en Allemagne & dans la plus grande partie du monde Chretien. 2. Pour detruire plus aiſement notre Religion on adreſſé les *Methodes & l'avertiſſement Paſtoral* que vous avez vû, on l'attribuoit

oit d'abord à Mr de Maucroix à cauſe des expreſſions fortes & pathetiques qui ſont dans le latin, mais on a bien veu qu'un homme verſé dans l'antiquité n'etoit pas capable de faire la faute qu'on y a remarquée; c'eſt qu'en ſe ſervant des expreſſions d'Optat de Mileve, on nous attribue les ſentimens des Donatiſtes ſur l'exſuflation que nous n'avons pas. 3. On a fait des bureaux pour cenſurer les propoſitions d'une morale corrompuë qui s'enſeigne dans quelques Echoles. On eut la douleur d'apprendre que ceux de Mrs les Prelats qui ont le plus d'appui à la Cour, & qui ſe trouvent revetus de la qualité de Deputez du Clergé de France, parloient du Confeſſeur du Roy d'une maniere fort choquante, & de plus on aprit par des eſpions cachés derriere la tapiſſerie de la chambre où on s'aſſembloit, qu'on n'avoit pas deſſein de travailler à la reformation du chef ny des membres de l'Aſſemblée, mais que c'eſtoit la ſeule morale des Jeſuites qu'on vouloit condamner.

On ne ſuccombe pas aiſement ſous

le pouvoir de les ennemis quand on a de l'esprit & du credit, le P. Confesseur du Roy a eu a son tour le plaisir de voir finir l'Assemblée sans qu'on ait fait aucun acte de censure contre la morale des Jesuites. On n'a point fait signer exactement à tous les Professeurs, les actes qui regardoient l'infaillibilité du Pape; & ce second avantage a esté suivi d'un troisieme beaucoup plus considerable; car l'Assemblée du Clergé ayant rendu publics ces actes contre le Pape, le Pape pour soutenir le Caractere d'un homme desinteressé ne les a point censurés luy mesme, mais il a engagé les Vniversitez & le Clergé des autres Royaumes à decider en sa faveur, afin que leur decision tienne lieu d'un Concile Oecumenique, où vous sçavez qu'on a quelquesfois opiné par Nations. La Censure de Mr l'Archevesque de Strigonie ayant paru, Mr l'Archevesque de Paris crut qu'on l'alloit remettre à la teste du Clergé de France, on jettoit deja les yeux sur les Prelats qui paroissoient les plus propres pour former cette Assem-

ce

blée, & afin qu'on puſt y rendre compte de la premiere ſommation que ces Mrs avoient ordonné de nous faire, on obtint de lettres de cachet pour tous les Intendants du Royaume, afin qu'ils ſignifiaſſent promptement l'avertiſſement Paſtoral à tous nos Conſiſtoires, ce qu'on avoit negligé de faire. Mais toutes ces eſperances de Mr l'Archevêſque furent vaines. On eut le credit de renvoier le iugement de cette affaire à la Sorbonne qui ne ſe meſle que des choſes qu'on luy propoſe. Et en verité il ſemble que c'eſtoit aſſez pour l'Aſſemblée du Clergé d'oſter au Pape ſes principaux avantages, de trouver une voye courte & abregée de nous perdre, elle pouvoit encore faire quelque demarche contre les Janeniſtes, ſi elle les euſt trouvez dignes de ſa cholere dans l'etat où ils ſont, mais ſi on avoit deſſein de reuſſir, on ne devoit point attaquer des gens qui ont toujours paſſé pour maitres en l'art de ſe vanger, & de perdre leurs ennemis.

Vous pouvez preſentement decou-

vrir ſans peine, pourquoy le Parlement qui eſt le juge ordinaire des uſurpations des Papes, qui ſans eſtre infaillible a le pouvoir de decider un des points les plus importans de la Religion, ayant d'abord eſté ordonné pour Juge des derniers differens ne l'a plus eſté dans la ſuite. Vous voyez pourquoy l'autorité du Pape qui eſt le Chef de l'Egliſe a eſté ſoumiſe á celle d'un petit nombre de Prelats aſſemblés a Paris, pourquoy dans la ſuite on a encore changé de Juge, & par une retribution fort prompte le jugement de Mrs les Prelats a eſté ſoumis à celuy des Docteurs de Sorbonne, & enfin pourquoy on n'a preſque point executé les reſolutions qu'on avoit priſes dans toutes ces Aſſemblées. Il y a d'autres circonſtances conſiderables que je ne ſcay pas aſſez exactement, on dit qu'entre Mrs les Prelats qu'on avoit choiſis, il y en avoit un dont la qualité la plus conſiderable eſt d'eſtre le meilleur ſauteur de France, mais peut eſtre n'a-t on fait cette raillerie, qu'apréz avoir lû dans l'Hiſtoire du Concile

cile de Trente, qu'un des Eveſques Italiens qui y aſſiſta etoit l'homme du monde qui couroit le mieux la poſte. Pour la Sorbonne quoy qu'on fuſt aſſuré de la pluralité des voix on pretend que la liberté des ſuffrages n'y eſtoit pas entiere, & un Docteur de la Faculté ayant opiné fort long temps pour le Pape, comme le landemain on le prioit de conclurre ſon avis, il repondit *Magiſter vetat*, ce nouveau langage ne plut pas, car on doit dire *Facultas vetat, Facultas iubet.* On parle auſſy d'une diſpute qui y fut ſoutenue avec beaucoup de chaleur, un Docteur fatigué des longs diſcours que chaque particulier faiſoit commença ſon avis par ce vers,

Semper ego auditor tantùm numquam ne reponam?

dit Horace? le Docteur Boileau ſoutint que ce vers eſtoit de Juvenal, chacun eut ſes amis, & ſes partiſans, & la diſpute ne peut eſtre terminée qu'apres avoir aporté le livre. Ce qui me paroiſt de plus extraordinaire, c'eſt qu'on ait retably la reputation de Mr Riche. La Faculté ay-

yant eſté obligée de ſe ſervir de ſes ecrits & de ſuivre ſes ſentimens, & ſes livres qu'on avoit defendus, ſe vendant publiquement; vous ſerez peut eſtre ſurpris d'apprendre qu'à la fin d'un tome de ces *vindiciæ doctrinæ majorum*, on ait oſé inſerer les notes de quelques Theologiens de Paris qui traitent d'Heretiques la Doctrine des Jeſuites ſur la queſtion du Pape, & leur ſentiment de Dogme peſtiferé & pernicieux à l'Egliſe; tellement qu'on doit l'avoir en horreur. Ils condamnent la temerité qu'on a euë de dire dans un livre imprimé aux depeos du Roy, & dans ſa Maiſon, que Boniface 8. avoit iuſtement excommunié Philippe le Bel, ils ſe plaignent auſſy d'une cenſure qu'on avoit faite depuis peu ſur le ſerment de fidelité, que les Anglois Catholiques Romains ſont obligés de preſter, & qui eſtoit aprouvé par ſoixante Docteurs de Sorbonne; parce qu'en effect il n'y a rien de plus propre à ſoulever les ſujets contre leur Prince & à remplir un Royaume de trouble & de guerre Civile, que cette cenſure, j'ay crû d'abord que

cela

Digitized by Google

cela ne faisoit aucun tort aux P. Jesuites parce qu'ils avoient abandonné ces sentimens, de la mesme maniere qu'un crime ne fait plus de honte quand on s'en est relevé par une sincere repentance; mais j'apprends que les Jesuites de Clermont en Auvergne, malgré les decisions du Clergé, confirmées par la Sorbonne ne laissent pas de suivre leurs anciennes opinions, & que n'ayant pu violenter plus long temps leur conscience, ils ont fait soutenir des Theses qui reduisent les expressions de l'Assemblée du Clergé a rien, & où sous des termes ambigus on etablit la mere Doctrine qu'ils avoient suivie, vous ne serez pas faché d'avoir ces Theses.

THESES THEOLOGICÆ

Circa

Judicium fidei & Potestatem Papæ.

I.

AD fideles Ecclesiæ Cathol. in genere, pertinet de rebus

bus fidei judicare consentiendo, *eorumque Judicium est infallibile, cùm consentiunt unanimiter.*

II.

Ad Doctores Ecclesiæ Cath. in particulari pertinet de rebus fidei judicare instruendo, *eorumque Judicium est infallibile, cùm unanimiter consentiunt.*

III.

Ad Prælatos Ecclesiæ Cathol. pertinet specialiter, de rebus fidei judicare jus dicendo, *eorumque judicium est infallibile, cùm in Generali Concilio, maximam in partem consentiunt, saltem posito quod accedat sufficiens Papæ approbatio.*

IV.

Ad summum Ecclesiæ Cath. Pastorem, seu Papam, pertinet de rebus fidei judicare. Ultimo definiendo, *seu ultimam*

senten-

Digitized by Google

ſententiam ferendo, eiuſque Judicium eſt infallibile, cùm ex Cathedra *loquitur, ſaltem poſito quod non deſit ſufficiens Eccleſiæ Conſenſus.*

V.

Clerus Gallicanus per primam propoſitionem ex quatuor nuper deciſis non intendit diminuere autoritatem ſpecialem Eccleſiæ in Reges & Principes Chriſtianos.

VI.

Per ſecundam propoſitionem non intendit labefactare primatum Monarchicum Papæ in Eccleſiam.

VII.

Per tertiam propoſitionem non intendit etiam auferre Papæ, ſupremam poteſtatem diſpenſandi in Canonibus & legibus quibuſcunque Eccleſiaſticis.

VIII.

Digitized by Google

VIII.

Per quartam non intendit denegare Papæ quamcumque infallibilitatem in definiendis fidei quæstionibus.

Claromonti

Apud Patres Societ. Jesu

Die 26 Jun 1683.

Voilà Monsieur, quelle estoit cette Assemblée qui avoit donné tant de frayeur au Pape, aux Jesuites, & particulierement aux Protestants qui croioient que l'avertissement Pastoral n'avoit esté inventé qu'afin de detruire tout d'un coup tous nos Temples, nous chasser entierement de France, ou obliger les foibles par le defaut d'exercice à changer promptement de Religion Aprez vous avoir parlé de cette Assemblée qui avoit projetté notre ruine, il est juste de vous entretenir des reponces que nous avons faites aux actes qu'elle a publiés Et particulierement de celle que vous avez entre les mains. On doit estre content

des

des ecrits qui ont paru sur cette matiere; on a fort bien remarqué que la douceur de ces Mrs estoit feinte puisque leurs actions estoient opposées à leurs paroles. Comme un Empereur voulut que le Senat Romain le remerciast de sa Clemence, parce qu'il n'avoit pas fait etrangler sa belle fille Agrippine, & qu'on en dediat un present d'or a Jupiter, ces Mrs croient que nous devons estre contents quelque chose qu'ils facent & rendre à Dieu de grandes actions de graces de leur charité pourveu qu'ils ne nous ostent pas la vie. La *Reponce apologetique* est d'un stile pur & les raisons de notre separation y sont fort nettement exprimées. Les *Considerations* me paroissent un ouvrage excellent, les idées de cet Autheur sont toujours grandes, ses raisonnemens solides, ses expressions fortes, il dit tout ce qu'on peut dire sans violer le respect qu'on doit à Mrs les Prelats, on dit que cet ouvrage est la cause du retour de Mr Nicolle à Paris. & des sollicitations qu'on a faites a Mr Arnaud de quitter le lieu de

son

ſon exil ; on n'a trouvé perſonne dans ces Societez floriſſantes qui puſt repondre ſolidement à ce petit ouvrage. Du moins on aſſure qu'il a eſté le pretexte des conferences que le Mr Tomaſſin a deues pour le retour de ces Mrs, ce qui n eſt pas moins glorieux a l Autheur *Salutem ex inimicis noſtris.* Ces Mrs nous ſeront redevables de leur reconciliation ſi elle ſe fait. C'eſt un malheur pour nous que l'Autheur des Conſiderations n'ait pas repondu aux Methodes, Mr Burnet Docteur Anglois l'a fait fort nettement, je n'ay pas aſſez le gouſt de la Langue Angloiſe & je ne connoy pas aſſez la force des termes, pour ſçavoir s'il n a point parlé un peu trop fortement contre le Synode de Dordrect, mais il me ſemble qu'on trouve dans cette reponce les principales ſolutions qu on donne ordinairement aux Methodes. Et s il les avoit aſſez etendues pour ſervir à l intelligence de tout le monde, on ne pourroit rien y deſirer, je ne vous parle point des dialogues ſur les matieres du temps, l'Autheur eſt de vos amis,

l'ou-

l'ouvrage eſt entre vos mains, & vous pouvez juger par vous meſme de la maniere delicate dont il a traité cette matiere. Notre auteur avoit peur qu'un lecteur content ou fatigué de tant d'ecrits ſur un meſme ſujet n'euſt de la peine à jetter les yeux ſur le ſien, & cette maxime de St Hierome, le repreſentant inceſſamment à ſon eſprit, *ſuffecit mihi cum auditore & lectore paupercul o in angulo Monaſterii ſuſurrare*, *Je ſuis content pourveu que je face mes prieres dans le coin d'un Temple avec un lecteur & quelques auditeurs*; il a eu beaucoup de peine a ſe determiner comme vous l'avez ſceu, mais enfin il vous rend le maitre de ſon ouvrage; j'avoue que je ſuis de votre ſentiment, jamais il ne fut plus neceſſaire de faire des livres, & c'eſt aujourd'huy qu'on peut dire avec St Auguſtin *utile eſt plures libros á pluribus fieri diverſo ſtilo, ſed non diverſa fide etiam de quæſtionibus iisdem ut ad plurimos res ipſa perveniat, ad alios ſic, ad alios verò ſic*. Il auroit eſté à ſouhaiter que ceux qui ont vecu pendant le

calme

calme se fussent plus attachés aux ouvrages de devotion, qui touchent le cœur & qui le purifient, mais ceux qui vivent dans l'affliction doivent afermir les peuples contre les tentations. On doit se prevaloir de la curiosité qui est aujourd'huy si grande pour les matieres de Religion, instruire les Catholiques Romains qui commencent à lire nos escrits, & jetter des semences de verité dans leur cœur, Ils sont presentement à la porte de Loth sans la voir, & sans la trouver, mais peut etre qu'un Ange avancera sa main pour en faire entrer plusieurs. Il faut aussi mettre les Notres dans la necessité de pecher contre le St Esprit s'ils abandonnent notre Religion; Quoy qu'on face plusieurs livres sur un meme sujet, ils ne sont pas inutiles non seulement à cause de la difference des idées & des manieres de traiter les questions, mais parce qu'on a de la peine à les repandre dans la France. Vous scavez ce qu'on a fait à un homme de merite pour avoir fait entrer des livres qui defendoient la Religion

Catho-

Catholique. Deux Jeunes Gentils hommes eſtant de retour chez eux aprez avoir ſervy le Roy, on les a arretés priſonniers privés de tout commerce, interrogés comme des criminels, on a rendu la liberté à l'ainé à condition qu'il ne parleroit jamais du ſujet pour lequel on l'avoit arreſté & on ſoupçonne que l'amitié de Mr le Noir avec leur Pere a fait tout leur crime, ayant peut etre aidé à repandre quelques uns de ſes ecrits, nos livres ne ſont pas traités plus favorablement, vous avez veu l'arreſt rendu contre cette Critique Generale qui n'a eſte lue de perſonne qu'avec admiration, & c'eſt ſans doute pour la meſme raiſon que des reponces qui ont eſté faites aux Methodes & à l'avertiſſement paſtoral, par de ſcavans hommes de Mets, d'Orleans & de Geneve, n'ont point encore paru, ou ne ſont point parvenues iuſques à nous. Au fond l'ecrit que vous avez entre les mains a quelque choſe de particulier, on y entre dans le fonds des queſtions que ces Mrs nous propoſent, & on appuie

les

les reponces par des raiſonnemens qui m'ont paru ſolides, ainſy cette reponce a l'avantage d'eſtre complette, c'eſt pourquoy Monſieur, ſi vous continués dans la reſolution que vous m'avez marquée pluſieurs fois, je vous reponds pour mon amy qu'il ne s'oppoſera plus â l'impreſſion. Il s'eſt contenté de mettre un èxtrait des Methodes parce que comme elles ſont entre les mains de tout le monde, il a cru qu'il ſeroit inutile d'en groſſir ſon M. S. & je croy qu'il faudra faire la meſme choſe dans l'impreſſion qu'on en faira. Vous en aurez toute la peine Monſieur, mais je vous aſſure de toute la recognoiſſance de mon amy & il auroit mis votre nom â la teſte avec une lettre pour vous la temoigner plus publiquement, mais cela n'eſt plus du bel uſage & il ne veut pas eſtre cognu, je ſuis

MONSIEUR

Votre

EXA-

EXAMEN DES METHODES

Proposées

Par Mrs de l'Assemblée du Clergé de France, en 1682.

LA derniere Assemblée du Clergé n'ayant pû terminer les differens qui sont entre le Roy & le Pape, a cherché les moyens de faire rentrer dans sa communion tous les Protestans de France, afin que si d'un coste elle ostoit de grands privileges au Pape, elle pûst le consoler de l'autre par l'esperance de remettre un si grand peuple sous son Empire,

Digitized by Google

& que ſi on la voyoit diviſée du Chef de l'Egliſe, pour ſacrifier toutes choſes à l'intereſt d'un Prince temporel, on ne puſt pourtant pas luy reprocher qu'elle n'avoit ny pieté ny Religion. Peut eſtre trouvera-t'-on dans quelque temps que l'établisement d'un Patriarche en France, doit eſtre la recompenſe d'un deſſein ſi glorieux pour le Roy & que ſon autorité eſt abſolument neceſſaire pour achever un ſi grand ouvrage.

l'Aſſemblée a fait 2. choſes; elle a addreſſé à tous les Proteſtans une lettre Paſtoralle, qu'on a fait ſignifier aux Conſiſtoires, & elle a donné aux Miſſionaires diverſes methodes pour inſtruire les peuples avec douceur & avec charité ſelon cette parole de S. Auguſtin, *Je ne maltraite point ceux contre qui je diſpute pour en tirer de l'avantage ſur eux, je ne cherche qu'à les convaincre & qu'à les ſauver.*

Merindol. Cabrieres

Au commencement ceux qui ſe ſeparoient de l'Egliſe Romaine, pour ſuivre la verité, periſſoient par le fer & par le feu, & comme

ſi

ſi leur doctrine euſt eſté une eſpece de lepre, qui des perſonnes euſt paſſé aux maiſons, quelquesfois apres avoir égorgé les femmes, les enfans, & les vieillards, ſans diſtinction d'âge ny de ſexe, on raſoit leurs maiſons juſqu'aux fondemens; on coupoit les arbres qui les avoient environnées, les Papes ont publié des Croiſades contre eux.

Des Fondateurs d'ordre ont eſté les Executeurs de la violence des Papes, & les Conciles meſmes ont pretendu par leurs anathemes nous ſeparer du corps de J. Chriſt, nous ſommes fort obligés a ces Meſſieurs qui compoſoient la derniere Aſſemblée de ce qu'ils ont fait ceder la violence à la charité, & que condamnant les maximes de ceux qui les ont precedés, ils nous parlent en termes de douceur & de Paix.

On eſt pourtant ſurpris de voir qu'on ait de la charité pour nous, pendant qu'on traite avec tant de rigueur des gens qui ne ſe ſont jamais ſeparés de l'Egliſe Rom. qui ne ſont plus odieux au Pape, dont

on eſt obligé de ſuivre les ſentimens à l'egard de l'infaillibilité, ce qui faiſoit un des grands ſujets de leur condamnation, en un mot qui ſemblent n'avoir point commis d'autre crime que celuy d'enſeigner une morale ſevere, de vivre d'une maniere edifiante; & d'avoir un merite qui fait honte à ceux qui les detruiſent, cependant on leur oſte les chaires, on les relegue ſur les bords de la mer, & ces grands hommes qui ont eſté ſi long temps l'apuy de la Relig. Rom. en France & les Defenſeurs de ſa cauſe ſont peut eſtre obligez d'aller chercher un aſyle chés leurs ennemis.

Peut on ſe flatter que la douceur qu'on a pour nous ſoit ſincere, pendant qu'on en a ſi peu pour le Pape qui eſt le Chef de la Religion. On pretend que la maniere dont l'aſſemblée ſ'eſt conduite pour terminer ce differend nous donnera de l'edification: Mais voicy ce qui s'eſt fait. Il s'agiſſoit de l'établiſſement de la Regale dans quatre ou cinq Provinces de ce Royaume c'eſt à dire d'un petit

tit revenu temporel, & de quelques Inveſtitures, que les uns & les autres pouvoient ceder ſans ſe faire beaucoup de prejudice; l'intereſt le plus conſiderable eſt le deſſein que les R. P. Jeſuites ont d'obtenir un plus grand ſeminaire à Charonne au lieu d'un convent que quelques Religieuſes y avoient, & c'eſt à quoy on travaille preſentement.

D'un coſté le Pape a ſuſpendu l'Archeveſque de Tholoſe des fonctions de ſa charge, de l'autre on a vu plus de 30 perſonnes de merite releguées ou retenues dans des priſons ou elles eſtoient obligées de mandier le pain de munition des ſoldats, pour leur nourriture. On a envoyé ordre au Parlement de Tholoſe de faire le procez au Pere Cerle qui s'eſtoit oppoſé à l'établiſſement de la Regale. Avant le jugement Mr l'Archeveſque entra dans la Chambre & par un diſcours eloquent intimida les Juges, un arreſt de mort fut prononcé contre ce pere: on reveſt un homme de paille des Habits

d'un Religieux on le mit dans un tombereau on le conduiſit au lieu des executions & là ce phantoſme fut ou pendu, ou decapité. D'un coſté le Pape a écrit au Roy un bref, dans lequel il luy repréſente les jugemens de Dieu, qu'il paroiſtra devant ſon Tribunal ſans Gardes ſans pompe; ſans magnificence, & que là les puiſſans ſont puiſſamment tourmentés *potentes potenter tormenta patiuntur* de l'autre coſté l'Aſſemblée du Clergé s'eſt attribué le droit d'établir de petits bureaux, de petites congregations comme on faiſoit au Concile de Trente & de decider en matiere de Religion bien qu'elle n'euſt pas le conſentement du Pape, ſans avoir conſulté la ſorbonne qui en a témoigné ſon chagrin, ſans avoir un pouvoir exprés des Eveſques qui avoient deputé; ſans aucune neceſſité ny meſme de raiſon apparente, que celle de la vengeance On a agité la Queſtion de l'infaillibilité & contre le ſentiment d'un nombre preſque infini de Curés & de Religieux qui ſont en France, on

a de-

a decidé que le Pape n'etoit point infaillible c'eſt à dire qu'on luy a oſté le plus important & le plus conſiderable de tous ſes droits.

On rend cette Juſtice à Mr l'Archeveſque de Rheims que dans ſon Procez verbal il a traité l'affaire de la Regale avec beaucoup de flegme: mais on pretend que ſon intereſt le faiſoit agir, & qu'il avoit peur qu'on ne diſt de luy *Panitebit ſed non erubeſcet, il s'en repentira mais il n'en rougira pas.* Mr de Meaux dans le Sermon qu'il prononça à l'ouverture de l'Aſſemblée, balanca les droits de l'Egliſe Gallicane, & ceux du Pape avec cette delicateſſe & cette moderation qui luy ſont naturelles, mais cette Prédication dans laquelle on flatte les deux Partis ſans ſe declarer en faveur d'aucun, ſelon toutes les apparences ne plût pas à l'Aſſemblée, puis qu'elle a pris d'autres meſures.

Peut on dire qu'on ait de la charité pour nous, lors qu'on nous traite avec la derniere ſeverité. Je n'impute pas à l'Aſſemblée du Cler-

gé, ce qui s'eſt fait en Poitou où un Eveſque & l'Intendant inſtruiſoient le peuple par le miniſtere des dragons, où ſi vous en exceptés le ſuplice de la mort on a fait toutes choſes pour obliger le peuple à changer de Religion. Mais ſi l'Egliſe Rom. eſt *cette mere affigée qui pleure ſes enfans & qui les cherche, cette Poule qui veut raſſembler ſes petits, ſi on a encore quelque reſte d'amour pour les enfans de ceux qui ont mangé le meſme pain, & qui ont eſté nourris dans la meſme maiſon que ces Meſſieurs*; pourquoy les prive-t-on de tous les emplois & de tous les moyens de pourvoir à leur ſubſiſtance? que n'ont ils au moins la liberté de choiſir entre leurs biens & leur Religion, entre un exil perpetuel & la Commuion avec l'Egl. Rom.? A-t-on quelque pitié des enfans ces petites creatures, que Dieu meſme épargne dans ſa plus grande cholere? A-t on quelque ſupport pour des malades dont le corps eſt abbatu par la violence du mal, & l'eſprit afoibly par l'âge que la crainte de la mort occupe, à qui une fievre

oſte

oſte ſouvent l'uſage de la raiſon & qui apres avoir veſcu dans de grandes agitations devroient aumoins avoir la conſolation de mourir en repos? Il y a 14 ou 15 mois qu'on leur a oſté une Academie fondée ſur trois traités Solemnels que le Roy avoit ſignés de ſa main: on dit dans l'arreſt que S. M. s'eſt fait repreſenter les traités. Apres les avoir leus on prononce un arreſt de condamnation contre elle parce qu'on y a abuſé du privilege en permettant aux Echoliers d'une autre province, ou aux etrangers d'y étudier, comme ſi on oſtoit une horloge publique parce que les bourgeois de la ville ne ſont pas les ſeuls qui s'en ſervent & qui y regardent. On condamne un temple, on prive un grand peuple de la liberté de prier Dieu parce qu'on pretend qu'un Catholique eſt entré dans ce temple qu'il y a entendu la Parole de Dieu ou que par malice il a recu nos Sacremens. Les plaintes qu'on en fait ſont inutiles, bien qu'un Préſident n'ait point voulu avoir de part à un jugement de cette nature,

& que pluſieurs conſeillers ſe ſojent oppoſés à l'arreſt.

La charité qu'on pretend avoir pour nous ne ſeroit elle point cruelle ! Peut eſtre ne feint on de s'aprocher de nous qu'afin de perſuader au Prince que nous ſommes dans les meſmes termes que les Donatiſtes & pour nous mettre dans le meſme état qu'eux ? peut eſtre ne nous parle-t on avec douceur qu'afin de nous dire bientoſt que puis que nous avons mepriſé la miſericorde & la charité nous ſommes deſormais indignes d'aucune grace *Impia ſub dulci melle venena latent.*

Les Eſpagnols faiſoient faire mandement aux Indiens d'embraſſer la Religion Catholique, & de ſe ſoumettre au Roy de Caſtile, & on mettoit en ſervitude, ou bien on puniſſoit de mort, ceux qui ne le faiſoient pas aprés ce mandement, comme Bartolomeo de las Caſas Eveſque Eſpagnol le raporte. On nous fait des ſommations de ſuivre la foy de l'Egliſe Romaine, & cette ſommation Apoſtolique

finit

finit par des ménaces capables d'épouvanter les moins timides: Elle a eté suivie d'un Arrest qui condamne les Ministres à faire amende honorable la corde au col, & d'un jugement souverain de Mr de Lamoignon qui condamne à la mort les Relaps qui ne gardent pas leur ban. On porte le Roy naturellement doux à donner des Arrets qu'il est impossible d'executer: Bien tot on se plaindra de l'inexecution de ses Arrets, ce ne sera plus une affaire de Religion, ni une erreur de l'Esprit, mais une desobeïssance qu'on punira de mort.

L'advertissement Pastoral est en Latin: On a fait pour la Religion ce que les Romains faisoient pour la Majesté de leur Empire, rien n'estoit plus insuportable que ce joug que les Romains vouloient étendre jusques sur la langue des Nations, qu'ils avoient conquises, on veut acoutumer de bonne heure nos peuples à n'entendre plus rien ni dans l'Ecriture Saincte, ni dans le Service de Dieu & à ignorer ce qui se fait de plus important dans

l'Egliſe puis que les exhortations qu'on leur fait pour y rentrer, ſont exprimées dans une langue qui leur eſt barbare, *Barbarus hic ego ſum quia non intelligor illis.*

Vt Chriſti ſponſam ſcinderetis aut lacerare-tis aut violare-tis privatorum quorundam malis et ad ſperſtis quam &c.

On nous impute de nous eſtre ſeparés de l'Egliſe Romaine à cauſe des defauts & des vices qu'on remarquoit dans les conducteurs de cette Egliſe, l'ignorance groſſiere où eſtoit le Clergé, cette avarice qui faiſoit dire au Secretaire de l'Empereur, *Que ſi les Miniſtres Lutheriens avoient de l'or & de l'argent toute l'Italie embraſſeroit leur party, mais que ſans cela ils ne pouvoient y faire éclater leur Religion*; ce libertinage exceſſif qui reduiſit au Silence l'Ambaſſadeur du Duc de Baviere au Concile de Trente *parce qu'il ne pouvoit decrire les horribles mechancetés du Clergé ſans bleſſer les oreilles chaſtes de ceux qui l'écoutoient.* l'Ambition des Prelats qui avoient erigé leurs Egliſes en autant de petites ſouverainetez dont ils eſtojent les Princes furent un prejugé, qui fit ſoupçonner á nos Peres, que l'Egliſe pouvoit eſtre corrompue dans

P. Soave Iſtoria de Concil de Trenta l. 1

dans la doctrine. Un Predicateur celebre dit qu'il y a trois marques d'une Eglise que Dieu abandonne, cela commence par les Prelats, qui n'ont que des interéts humains, & qui laissent le soin de l'Eglise, cela se confirme par le Clergé qui se corrompt, enfin cela s'acheue par le peuple qui estant abandonné comme un cheval indompté sans frein & sans bride, se laisse aller à toutes sortes de vices. Toutes ces marques se trouvoient dans l'Eglise Rom. ainsy nos Peres avoient sujet de croire que Dieu l'avoit abandonnée. Cependant on n'a jamais regardé les vices des Pasteurs ny comme une cause suffisante ny comme une raison éssentielle de separation. Il semble que ces Mrs qui font de cela une partie de leur advertissement Pastoral & qui nous exhortent si fortement à l'exemple de Moyse à tolerer les mechans craignent que les defauts personnels ne soient aujourd'huy un grand obstacle à la Réunion. Narni avento 2.

Apres nous avoir imputé ce que P. 16. Vos negli-

tur fratres augustissimo Principi regi vestro plurimorum ac potentissimorum hostium debellatori esse.

nous ne disons pas, on nous exhorte à changer de Religion par la conſideration des victoires du Roy. Nous benissons Dieu des heureux ſuccés qu'il donne á noſtre invincible Monarque, jamais ils ne nous ſurprennent, parce que nos deſirs les previennent toûjours. Mais cette conſequence n'eſt pas juſte le Roy triomphe en tous lieux, la victoire marche ſur ſes pas, rien ne reſiſte à ſes forces, & une grande partie de l'Europe, aprés avoir veu ſes armées defaites, ſes Villes priſes, ſes provinces ſubjuguées a eſté obligée de luy demander la paix, donc on doit quitter la Religion Proteſtante, pour embraſſer celle de ce Prince. Les Romains qui eſtoient les plus grands conquerans du monde & à meſme temps les plus ſages politiques recevoient dans leurs temples les dieux de tous les peuples qu'ils avoient vaincus afin de les intereſſer plus fortement à la conſervation de l'Empire, mais jamais ils n'ont forcé ces peuples vaincus à recevoir leur culte & leurs obſervances dans la Religion.

Digitized by Google

Religion. On a bien des raiſons de traiter avec douceur les Proteſtans de France ils adorent un meſme Dieu que le Roy il s'eſt engagé par un ſerment ſolemnel à conſerver leurs privileges : la fidelité de leurs Peres a eſté redoutable aux ennemis de la couronne, le throne ſur lequel S. M. eſt aſſiſe eſt teint du ſang qu'ils ont repandu pour l'afermir & leur valeur ou leur nombre bien loin de s'eſtre aneantis ſe ſont conſiderablement augmentés.

On nous met auſſy devant les yeux la conduite exemplaire d'Innocent XI ſeant aujourd'huy ſur le Throne de l'Egliſe. La reputation du Pape eſt grande, ſon âage la diſpencé des débauches qui ſont ſi ordinaires à Rome, il n'a point de penchant pour le Nepotiſme, il a condamné quelques abus du ſcapulaire, il a cenſuré quelques propoſitions d'une morale corrompue, mais ce Pape ſi ſaint quand il s'agit de ſon intereſt ou de ſon authorité eſt pourtant Homme comme un autre, & il ne manque qu'un peu de

P. 17. At quod tempus offerri nobis oportunius poteſt, &c,

de feu á ſon temperament pour porter les choſes aux dernieres extremités. s'il ne s'agiſſoit que d'un petit revenu ou de quelque droit ſur l'Egliſe on le luy cederoit avec plaiſir pour le bien de la paix, pour augmenter le reſpect que les peuples ont pour luy, pour faire voir que nous ſommes veritablement edifiés de ſa conduite; mais il s'agit entre luy & nous de la conſcience & du ſalut: il ſcait qu'á cet Egard on ne doit rien ceder.

Les Methodes ſuivent l'advertiſſement Paſtoral; on ne peut les conſiderer ſans ſe ſouvenir de ce qui ſe fit dans la prémiere ſeſſion du Concile de Trente aprés de longs delais. Ce Concile s'eſtoit aſſemblé les Prelats eſtoient entrés dans l'Egliſe avec beaucoup de Pompe & de magnificence, les yeux de toute la terre eſtoient attachés ſur eux attendant quelque choſe de conſiderable. On apriſt qu'on s'eſtoit contenté d'y lire le Symbole des Apoſtres ce qui donna lieu aux Allemands de faire diverſes railleries. Aprés un grand travail on nous

produit.

produit des objections que les Miſſionaires ont Preſchées, dans tous les carrefours des Villes de France: On les met dans un livre confuſément, ſans aucun ordre, cela ne repond pas à l'atente qu'on avoit d'une aſſemblée celebre; & qui avoit à ſa teſte un Prelat dont on a dit dans un ſermon, comme de Dieu, *Bene omnia fecit, Tout ce qu'il a fait eſt bon.*

On peut dire de plus qu'elles ſont inutiles. Quel uſage veut on faire de ces methodes? Pretend on nous convaincre par ce moyen? Mais on y a repondu tant de fois qu'il eſt preſque impoſſible de dire aujourd'huy quelque choſe de nouveau ſur ce ſujet. veut on inſtruire les miſſionaires? Mais ils les ſcavent toutes par cœur, & le plus foible d'eux tous a inventé la plus importante, il n'y a que la douceur & la charité qu'ils n'ont pas cognûe.

Nous pourrions propoſer à Mrs de l'Egliſe Romaine des voyes abregées & des methodes courtes, pour faire voir qu'ils ſont dans l'erreur

trie que d'adorer les Images puis qu'on ſe defend ſi fortement de le faire, & qu'on fait plutot aujourd'huy rouler la queſtion ſur le fait que ſur le droit, de ſorte que ſi l'Egliſe Rom. adore les images ſa Religion n'eſt plus bonne.

La 3. Methode eſt de faire voir que dans cette communion on invoque les ſaints puis que ſelon le Concile de Trente on offre en leur honneur le ſacrifice de la meſſe, & le Corps de J. C. uni perſonnellement à la divinité, c'eſt à dire la victime la plus ſainct & la plus excellente qu'on puiſſe concevoir. Ce culte qu'on rend à la creature eſt incompatible avec la veritable Religion, ainſi ces Methodes nous diſpenſent d'entrer dans l'examen des autres controverſes, & l'une d'elles ſuffit pour obliger les hommes à ſe ſeparer de cette communion, *crimine ab uno diſce omnes.*

Pour Mrs de l'Egliſe Rom. il n'y a qu'une ſeule Methode dont ils puiſſent ſe ſervir contre nous, c'eſt de nous prouver que leur Egliſe eſt infaillible, je dis leur

Egliſe

Egliſe, car il ne ſuffit pas de rapporter toutes ces promeſſes que Jeſus Chriſt fait à l'Egliſe en general; il faut faire voir que ces promeſſes regardent l'Egliſe Romaine en particulier, car il eſt vray que ſi l'infaillibilité de l'Egliſe Rom., eſtoit bien prouvée nous ſerions obligez de recevoir ces deciſions. Ce n'eſt pas qu'au fond cette Methode diſpenſe un homme qui cherche de bonne foy ſon ſalut d'entrer dans la diſcuſſion de toutes les controverſes, puiſqu'il reſte du moins à examiner par l'authorité de l'Ecriture juſqu'où s'etend l'authorité de l'Egliſe. Quand aux autres Methodes j'ay de la peine à comprendre quel uſage on en peut faire.

I. METHODE.

Le Synode de Charenton a recu à ſa communion ceux de la Confeſſion d'Ausbourg donc c'eſt à tort que vous vous eſtes ſepa-

Digitized by Google

ſeparés de l'Egl. Rom. parce que ſelon Calvin l'adoration eſt une ſuite de la preſence réelle que les Lutheriens tiennent & que les autres points qui ſont en controverſe ne ſont pas plus importans ny plus difficiles à croire que celuy cy.

LE Synode Nationnal tenu à Cherenton en 1631. n'eût pas plutoſt permis de recevoir à noſtre communion ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, qu'on tâcha de nous en faire un crime. Cette reunion a eſté depuis le ſujet d'une infinité de diſputes & on la regarde encore aujourd'huy comme un des moyens les plus importans pour nous obliger à rentrer dans l'Egliſe Rom. il faut juſtifier la conduite de nos Peres ſur ce ſujet, & enſuite on fera voir qu'on n'en peut tirer aucune facheuſe conſequence contre nous.

BIBLIOTECA CENTRALE GOVERNATIVA

Avant

1. Article juſtification de nos Peres.

Avant que de juſtifier nos Peres on me permettra de faire voir que l'Egliſe Romaine n'eſt pas en droit de nous faire aucun reproche ſur ce ſujet parce qu'elle a porté la tolerance beaucoup plus loin que nous n'avons fait.

Thom. de erroribus Græcor. Bellarm. de Chriſto l. 2.

C'eſt une grande queſtion entre les Latins & les Grecs que celle de la proceſſion du S. E. Thomas d'Acquin l'Ange de l'Echole, & le Card. Bellarmin prouvent que l'opinion des Grecs détruit la diſtinction des Perſonnes de la B. Trinité : on ne craint point de dire que Dieu pour les punir de cette erreur voulut que Conſtantinople fuſt priſe le jour de la Feſte du S. E. Mahomet ayant donné le dernier aſſaut le 28 de May de l'An 1452. & y eſtant entré le 29 qui eſtoit un jour de Pentecoſte, que c'eſt pour la meſme raiſon, qu'il n'y a plus de grands hommes en Grece, qu'on n'y celebre plus de Conciles qu'on abandonne à tous momens l'opinion des Grecs, pour embraſſer celle des Latins, qu'il y a parmy les Latins un Empire, & des Royaumes

mes floriſſans pendant que Mahomet l'ennemy du nom Chretien de ſole la Grece. Voicy donc une erreur conſiderable & meſme dangereuſe que les Grecs ſoutiennent, cependant au Concile de Conſtantinople ſous Manuel Commene la ſeule choſe que les Latins demanderent aux Grecs pour ſe reunir avec eux fut qu'ils fiſſent mention du Pape dans les Myſteres, & qu'ils recognuſſent ſa primauté & le droit des appellations. l'Egliſe Romaine tolera donc dans les Grecs cette erreur de la Proceſſion du S.E. qu'elle trouve ſi dangereuſe & celle des azimes qui a eſté le ſujet de tant de diſputes : elle ſacrifia volontairement tous ces interéts non pas à l'amour de la Paix mais à la Grandeur du Pape.

Au concile de Florence où les Grecs ſe reunirent entierement avec les Latins on ne ſigna que quatre ou cinq Articles ceux de la proceſſion du S. E. des azymes, du Purgatoire, de la viſion Beatifique des Sts & de la Primauté du Siege de Rome. On paſſa ſans y faire de

de reflexion, les Articles de la communion ſous les deux eſpeces que les Grecs tiennent neceſſaire, du mariage ou du celibat des Prêtres, de l'uſage des images taillées, qu'on regarde en Grece comme des Idoles, du Miniſtre de la confirmation que les uns ſoutiennent eſtre l'Eveſque ſeul, & que les autres diſent pouvoir eſtre un ſimple Preſtre, on paſſa ſous ſilence les Articles du ſang & des choſes étoufées, de la lumiere de J. Ch. ſur le Thabor, que les Grecs croyent eſtre un rayon de la lumiere de Dieu. l'Egliſe Rom. tolera donc toutes ces erreurs & cela n'empescha point la reunion. Dans ce meſme Concile on ne parla point de l'adoration du Sacrement de l'Euchariſtie que les Grecs ne recevoient pas, car autrement comment Syropulus dans ſon hiſtoire du Concile de Florence, pourroit il dire que le Pape ayant fait ſçavoir, que le lendemain on celebreroit la liturgie, afin de conſommer l'union & que s'il y en avoit quelques uns qui vouluſſent participer aux myſte-

Sect. 10. C.

res

res ils s'y préparaſſent. Les Grecs l'entendant furent ſaiſis d'horreur. Il eſt vray qu'André de Ste Croix dit qu'ils ne laiſſerent pas d'adorer la meſſe à la mode des Latins, mais outre que ſelon eux ſe proſterner devant un obiet n'eſt pas l'adorer d'une adoration ſouveraine, que l'eſtat deplorable de leurs afaires les engagoit à bien des choſes facheuſes, Syropulus remarque qu'ils ſe tindrent debout reveſtus de leurs ornemens pendant toute la Liturgie: & le jour ſuivant ny le Pape ny les latins ne voulurent point aſſiſter au Service des Grecs, ce qui eſt une marque que leur maniére de célébrer ne leur plaiſoit pas.

ἡμεῖς ἀκούοντες ἐξεπλάγημεν.

Ibid. C 10.

Au Concile de Trente quantité de Theologiens ſoutindrent nos ſentimens ſur la matiére de la juſtification. Jules Contarin Eveſque donnoit tout à la foy & au merite de J C. & le Cardinal ſon Oncle, avoit eu la meſme opinion; l'Eveſque de bitonte diſtinguoit deux ſortes de Juſtifications, la delivrance de l'Etat d'iniquité & l'acquiſition

quiſition de la Juſtice disant que la prémiere eſtoit donnée par Jeſu Chriſt qui nous imputoit ſa Juſtice par laquelle nous obtenions la remiſſion de nos pechez & que la ſeconde ſe formoit par une juſtice inhérante. L'archevesque de Sienne oſtoit auſſi tout à l'hommes ſeripand Cardl. Legat appuioit ces docteurs, & quand on luy reprocha qu'il ſoutenoit l'opinion de Luther, il repondit qu'il ne croioit pas qu'en haine de Luther, on duſt condamner une Doctrine qui avoit eſté enſeignée par le Cardinal Caietan par pighius & par d'autres grands ennemis de Luther. On ne peut douter que ce ne fuſſent là leurs vrais ſentimens puis que cela eſt raporté par un homme dont les maximes ſi contraires a l'Evangile & l'Hiſtoire ont eſté ſi Glorieuſement recompenſées à Rome. D'un autre coſté preſque tous les autres Theologiens ſoutenoient un ſentiment oppoſé. Le Concile donnoit ſa communion â tous ces Docteurs dont les uns ou les autres enſeignoient neceſſairement une erreur dangereuſe. Il

Palavisini Iſtor. del Concil di Trenta. &c. l. 8, c. 11. p 700.

Il pouſſa ſa complaiſance beaucoup plus loin car dans ſes deciſions ſur la matiére de la Juſtification il employa des termes équivoques tellement que Dominicus a Soto pretendit dans un écrit qu'il publia pendant la tennue du Concile qu'elles appuioient ſes opinions Pélagiennes, tant on avoit eu de peur de choquer l'un ou l'autre de ces deux partis.

Soave Polano Iſtoria del Concil di Trento l. 2.

On ne peut nier que ce ne ſoit une queſtion importante, que celle de l'autorité des Papes ſur le temporel des Rois. Le Cardinal Bellarmin dit, *Qu'il eſt de foy que le Pape a le pouvoir de dépoſer les Princes puis que cela a eſté defiry par le Pape Gregoire 7. dans un Concile de Rome.* Il eſt encore appuyé ſur l'autorité de Boniface 8. qui dans une de ces Décrétales qu'il envoya à Philippes le Bel luy dit qu'il veut qu'il ſache que ſoit pour le temporel ſoit pour le ſpirituel il lui eſt ſoumis; & qu'il *tient pour heretiques ceux qui enſeignent le contraire.* Cependant les Theologiens de Paris dans les notes qu'ils viennent de publier ſur

la cénſure que l'Archeveſque de Strigonie a faite de 4. Propoſitions de l'Aſſemblée du Clergé de France ſoutiennent que ce dogme eſt peſtifere' & détéſtable. Et toute lafaveur que les reverends P. Jeſuites ont aupres de Loüis le Grand n'a point empeſché qu'on ne les ait declarés Heretiques. Non ſeulement ces Theologiens admirent la temerité des Jeſuites qui dans l'edition des Conciles faite au louvre, ont eu la hardieſſe de dire que Boniface 8. avoit juſtement excommunié Philippes le bel parce qu'il avoit violé le droit des gens. Non ſeulement ils veulent qu'on ait de la douleur de voir que deux ſcavans hommes, comme le P. Labbe & le P. Coſſard aient enſeigné que le Pape peut depoſer les Rois & l'Empereur. Ils pouvoient adjouter Mr Maimbourg qui dans un ouvrage dedié au Roy dont il eſt le Penſionaire & l'Hiſtoriographe oſe avancer un faict qui meſme n'eſt pas tout à fait conſtant dans l'Hiſtoire que Gregoire 2. ayant condamné l'Empereur

reur Leon Iſaurien comme Heretique, il defendit aux Romains & à tout le reſte de l'Italie de luy payer aucun tribut. Ces Theologiens dis je ne ſe contentent pas de déſapprouver cette conduite, mais ils déclarent pluſieurs fois que cette Doctrine des Jeſuites eſt une Héréſie qu'ils ont enſeignée depuis cent ans dans leurs colleges & publiée depuis vingt ans dans les écrits de leurs plus ſcavans profeſſeurs. Et afin que l'Authorité que les Jeſuites ont Aujourd'huy ne fiſt pas croire que ce qu'on condamne comme une Héréſie ſoit la vraye Doctrine, ils remarquent qu'il ne faut pas s'eſtonner ſi les Jeſuites ſont d'accord ſur ce point avec les Theologiens d'Italie, puis que comme le dit Rodrigues les Religieux de leur ſocieté s'engagent par un quatriéme uœu qu'ils font ſolemnellement, d'avoir une obeiſſance aveugle & extraordinaire pour toutes les volontés du Pape. On voit icy toute l'Egliſe Romaine partagée ſur un Article de foy en deux partis differens

De tribus obedientiæ gradibus c. 13.

ferens. D'un coté eſt le Pape le chef de l'Egliſe le vicaire de J. Ch. le Clergé d'Hongrie les Univerſités de Flandres & d'Eſpaigne les Theologiens d'Italie & les R. P. Jeſuites. De l'autre ſont les Prelats de France & les Docteurs de Paris la ſorbonne les Parlements & tous les politiques du Royaume. Ces deux partis s'accuſent l'un l'autre d'Hereſie, & d'enſeigner une Doctrine deteſtable. Cependant ils ſont étroitement unis ſous un méme chef & vivent dans une méme communion.

On compte encore aujourd'huy deux cents Trente neuf queſtions ſur leſquelles les ſentimens des Theologiens de l'Egl. Rom. ſont partagés, les unes ſur la neceſſité de la grace, les autres ſur ſon efficace, ſur la liberté de l'homme ſur le merite des œuvres, qui ſont des points fondamentaux. Ce ne ſont point de ſimples particuliers, ce ſont des corps conſiderables, des ordres de Religieux qui ſe partagent qui accuſent les autres d'eſtre aumoins ſemipelagiéns. Ils

ſont

ſont pourtant tous dans le ſein d'une meſme Egliſe, ils participent à un meſme autel, ils reçoivent tous une meſme communion, & l'Egliſe Rom. leur donne à tous ſa protection, les éleve ou les abaiſſe ſelon que l'inclination des Papes ou des Roys change.

L'Egliſe Rom. ne doit pas nous faire des reproches ſur noſtre reunion avec les Lutheriens puis qu'elle porte ſa tolerance infiniment plus loin que nous n'avons fait, pendant que d'un autre coſté elle prononce Anatheme contre celuy qui doute que le mariage eſt un Sacrement, ou que le pape peut diſpenſer dans les degrés de conſanguinité, & contre ceux qui diſent qu'il n'y a point de cas reſervé à l'Evesque ou qu'il ne faut point garder l'Euchariſtie dans un ciboire. Mais peuteſtre que la conduite de l'Egliſe Rom. ne ſuffit pas pour juſtifier celle de nos Peres.

2. On dit donc que quand une erreur ne choque point la nature de Dieu qu'elle n'entrétient point

l'Orgeuïl de l'homme comme celle qui nie l'efficace victorieuſe de la grace, qu'elle ne detruit point la foy & qu'elle n'entraine apres elle ny faux culte ny Idolatrie, l'Egliſe l'a toujours ſuportée ſans rompre l'union avec ceux qui en faiſoient profeſſion. L'attachément que quelques juifs nouvellement convertis avoient pour les cerémonies de la loy eſtoit une ſuperſtition qui pouvoit avoir des ſuites facheuſes, & qui cauſa du ſcandale dans l'Egliſe. S. Paul ne voulut point qu'on y remediaſt par un autre moyen que celuy de la tolerance : Il defendit de faire de la peine à celuy qui eſtoit debile en la foy & qu'on le tourmentaſt par des disputes ſur cette matiere, Rom. 14. 1.

Au temps de Juſtin martyr cet attachement aux préceptes de Moyſe eſtoit encore plus criminel, car on ne doit jamais mettre ſa confiance aux elemens du monde, & a lors la Synagogue avoit eſté enſevelie avec honneur quelques uns condamnerent cete ſuperſtition avec tant de ſeverité qu'ils ne vouloint

loient n'y loger n'y donner l'Eucha- ὁμοστολι
riſtie à ceux qui la ſoutenoient mais γνοῖς ἀ-
juſtin martyr vouluſt qu'on leur δελφοῖ.
communiquaſt toutes choſes comme à des Freres.

St Hilaire Eveſque de Poitiers avoit une opinion fort dangereuſe ſur la nature du corps de J. Ch. il ſoutenoit que ce corps eſtoit impaſſible que quand les Juifs percerent ſes pieds & ſes mains il ſentit auſſi peu de douleur qu'une maſſe de cire qu'on perceroit d'une épée, ou qu'une riviere, dans laquelle on jetteroit une lance; Cependant l'Egliſe Rom. le met au nombre de ſes Sts & jamais on ne l'a frappé d'aucun Anathéme.

C'eſt une erreur conſidérable que celle des Grecs, ſur la proceſſion du S. E. au moins ſelon les Theologiens de l'Egliſe Rom. comme on la pu remarquer. Cependant on peut voir que Theodoret qui avoit ce ſentiment & qui ſelon toutes les apparences en eſt le 1. Autheur, fut reſtably dans toutes les fonctions de ſa charge au Concile de Chalcedoine, & que dans

les Conciles ſuivans où on a ſouvent parlé de luy il ne fut point excommunié pour cette opinion.

Le Cardinal Beſſarion dit à la verité qu'il fut ſeparé de l'Egliſe pour avoir ſoutenu cette erreur & qu'en ſuite il l'abiura au Concile de Chalcedoine où il fut reſtably dans ſa dignité mais cela ne paroiſt point dans les actes du Concile d'Ephéſe qui l'excommunia, ny dans ceux du Concile de Chalcedoine où Theodoret fut recognu Eveſque Catholique & eut ſéance avec les autres, St Cirille meſme qui eſtoit ſon ennemy refute mollement cette opinion ſe contentant de dire *que le S. E. bien qu'il procede du Pere, n'eſt pas étranger du fils, puis qu'il a toutes choſes avec le Pere.*

Cyrill. reſpons ad refut Theodor. an. 9.

Au Concile d'aix la chapelle cette meſme queſtion de la proceſſion du S. E. qui paroiſt ſi importante s'eſtant agitée les Peres du Concile crurent qu'il eſtoit important d'inſtruire les peuples ſur cette matiere qu'à l'imitation des Eſpagnols il falloit adiouter ces deux mots *filioque & du fils* dans le Symbole

bole de nicée, qu'on avoit coutume de chanter dans l'Egiſe, & l'empereur Charlemaigne envoya ſes ambaſſadeurs au Pape leon 3. pour en obtenir la permiſſion, le Pape comme on le voit dans une longue conférence qui eſt raportée toute entiere par Baronius, ne voulut pas qu'on examinaſt Scrupuleuſement pourquoy les Peres de nicée n'avoient point mis le *filioque* dans le Symbole *ne ſe croyant pas plus ſage qu'eux* bien loin d'accorder aux Ambaſſadeurs leur demande il fit graver ce Symbole, ſans aucune addition, ſur deux placques d'argent qu'il plaça dans l'Egliſe de St Pierre â Rome & pour ceux qui n'eſtoient pas capables d'avoir une profonde cognoiſſanc de ce myſtere il veut qu'on les laiſſe en repos. Ce Pape eſtoit bien éloigné de croire qu'on duſt les excommunier. l'Ancienne Egliſe a donc cru Qu'il falloit faire beaucoup de choſes pour la paix, cette paix que J. C. a laiſſée en depoſt â ſes vrays diſciples & qu'ils doivent conſerver

comme le plus précieux de tous les biens.

3. Elle a fait quelque choſe de plus car on a toujours condamné ceux qui pour des erreurs légeres principalement quand elles eſtoient ſeules, rompoient l'union des Egliſes. St Cyprien réprend avec beaucoup de force Etienne Eveſque de Rome parce qu'il avoit excommunié les Egliſes d'afrique qui croioient qu'il falloit rebatizer ceux qui avoient recu ce Sacrement de la main des Heretiques & St Irenée Eveſque de lyon cenſure le Pape victor qui pour un different qu'il avoit avec les Egliſes d'Aſie ſur le temps de la célébration de ſa paſque les avoit privées de ſa communion. On auroit donc blâmé nos Peres ſi pour un ſeul différent ils n'avoient pas recu les Lutheriens à la leur. Si ceux qui ſe ſeparerent en Iſrael furent plus ſevérement punis que les Idolatres qui avoient adoré le veau d'or, n'y auroit il point de condamnation à craindre pour ceux qui ne chercheroient point la paix, qui ne feroient

ent pas leurs efforts pour tacher de l'obtenir quand il n'y a point de suiet éssentiel de séparation.

2. Article examen des conséquences.

Mais ce qu'il y a de plus important ce sont les conséquences qu'on pretend tirer de cette reünion, je ne m'arresteray pas seulement á celle que la derniere Assemblée du Clergé a pretendu en tirer, je les examineray toutes afin qu'on puisse mieux juger s'il y a lieu de nous en faire un crime.

1. Consequence.

On nous en fait quelques fois un crime d'éstat. c'estoit le dessein de Mr de Nets Evesque d'Orleans, dans une Harangue qu'il fit au feu Roy au nom de l'Assemblée du Clergé. mais le Roy Henry 4. avoit luy mesme fait de grands éfforts pour cette reunion ayant charge' Mr de Pardaillan son Ambassadeur en Allemaigne, de voir tous les Princes Protestans, & particulierement le Roy de Danemark afin de les porter a la Paix, les priant de remettre cette afaire à la décision d'un Synode de toutes les Eglises Protestantes de l'Europe, & cependant de demeurer amis defen-

andant à toutes perſonnes de parler ou d'crire ſur cette matiére. Avons nous en embraſſant l'érreur des Lutheriens changé la Religion dont les edits nous accordent l'exercice, avons nous permis aux Lutheriens de faire des Aſſemblées ſecrétes dans nos temples & d'y celebrer en particulier leurs myſteres ? Nous avons ſeulement recu à noſtre communion quelques particuliers ſans les obliger de faire auparavant une abjuration expréſſe de leur erreur: n'eſt ce pas là un fait de Diſcipline ſur lequel il eſtoit permis au Synode de Charenton de ſtatuer auſſy bien qu'à celuy de vitré qui s'eſtoit tenu long temps auparavant & qui avoit en cela ſuivy les inclinations du Roy Henry 4 ?

2. Conſequence, 2. On conclud quelque fois que noſtre Religion eſt mauvaiſe parce qu'elle tolere l'erreur. On a fait voir que l'ancienne Egliſe Orthodoxe n'a point rompu l'union, pour des erreurs qui ne ruinent pas les Fondemens du ſalut. Mais quand nos Peres auroient mal fait en accordant cette grace aux Lutheriens

une

faute dans un fait qui eſt purément de Diſcipline change-t-elle entierement la nature de noſtre Doctrine, ? noſtre Religion qui eſtoit bonne devient elle par là mauvaiſe? & nos articles de foy qui auparavant eſtoient fondés ſur l'Ecriture Ste ne s'y trouvent ils plus depuis que cette union eſt faite ?

3. Conſequence.

3. L'aſſemblée du Clergé pretend qu'ayant reçu les Lutheriens à noſtre communion *nous avons tort de nous eſtre ſeparés de l'Egl. Rom.* afin qu'on puiſſe recevoir cette conſequence il faut avant toutes choſes prouver que les Catholiques Romains ſont dans les meſmes termes que les Lutheriens & qu'il n'y a point de différence entre ces deux Religions.

S'il n'y a point de différence conſidérable entre ces deux Religions pourquoy les Catholiques Romains ſont ils dans un ſi grand élognement de la Religion Lutherienne? on n'a qu'à lire leurs Docteurs pour voir qu'ils ne condamnent pas moins la Doctrine d'Ausbourg que celle de geneue. Comment pourroit

roit on juſtifier les Papes de tant de bulles foudroyantes qu'ils ont données contre Luther, & contre ceux qui l'ont ſuivy, comment le Concile de Trente a-t-il prononcé tant d'Anathémes contre ſa Doctrine, car c'eſtoit principalement l'opinion de Luther qu'on avoit en vue ? comment enfin les Lutheriens que la maiſon d'Autriche & celle de Baviere ont ſouvent reduits aux dernieres extremités faiſant couler des torrens de leur ſang, n'ont ils jamais formé le deſſein de ſe reunir avec l'Egl. Rom. qui dans cette ſuppoſition, avoit la meſme foy & les meſmes obſervances qu'eux, au lieu que ſouvent ils ſe ſont unis avec nous.

S'il y a une difference eſſentielle entre ces deux Religions la conſequence de ces Meſſrs n'eſt plus bonne, vous aves recu à voſtre communion les Lutheriens qui ſe ſont ſeparés de nous à cauſe de quantité de dogmes que nous recevons & qu'ils regardent comme entierément contraires à la foy, donc vous devez nous y recevoir, cette

autre

autre concluſion eſt encore moins raiſonnable donc vous devez rentrer dans noſtre communion & faire profeſſion de la meſme foy que nous. Ce raiſonnement ſeroit il juſte. l'Ancienne Egliſe a offert ſa communion aux Donatiſtes qui croioient qu'il n'y avoit point de vraye Egliſe que ches eux & qui excommunioient toutes les autres donc elle eſtoit obligée d'y recevoir ceux qui adoroient Dieu mais qui â meſme temps ſe proſtenoient devant les images de J. Ch. de Platon ou d'Ariſtote ou bien ceux qui nioient la neceſſité de la grace pour la converſion de l'homme. l'Egliſe Romaine a toleré l'erreur des Grecs, ſur la Procéſſion du S. Eſprit donc elle eſt obligée de s'unir aux Proteſtans, d'entrer dans leur communion & d'adopter tous leurs dogmes. on recognoiſt aiſément que ces conſequences ne ſont pas bonnes; on nous permettra donc de dire que celle de ces Mrs dans les quelles on ne remarque aucune difference ne le ſont pas auſſy.

Il y a quatre differences conſiderables

dérables entre la Doctrine des Luthériens & celle de l'Egl. Rom. ſur la ſeule matiere de l'Euchariſtie.

1. Difference ſur la preſence reelle.

La 1. Eſt ſur la préſence réélle, les Lutheriens diſent ſeulement que J Ch. eſt dans l'Euchriſtie d'une maniére incompréhenſible ce qui n'eſt pas tellement elogne' de noſtre ſentiment. Dans la communion de Rome on pretend que la ſubſtance du Pain eſt detruite que le corps de J. Chr. prend ſa place qu'il ſubſiſte tout entier rééllement dans chaque petite partie de l'hoſtie conſacrée, les Lutheriens ne font faire a Dieu qu'un petit nombre de miracles Mrs de la communion de Rome en font faire ſeïze toutes les fois que chaque particulier communie tellement que les miracles qui doivent eſtre rares ſe font tous les jours dans cette communion une infinité de fois en une infinité de lieux en une infinité de maniéres.

Les Lutheriens dans leur opinion ne dementent point leurs ſens dont Dieu a laiſſé le temoignage plus

plus seur & plus infaillible que celuy de la raison afin que la vie de l'homme ne fust pas sujette à de continuelles incertitudes. La Doctrine de l'Eglise Rom. choque également & la raison & les sens en nous disant que ce que nos yeux voient ce que nos mains touchent ce que nostre palais goute comme du Pain n'est pourtant point du Pain. Enfin les Lutheriens ne recognoissent la présence réelle de J Ch. que dans l'usage du Sacrement comme ils parlent c'est à dire lors qu'on communie. Ainsy ils n'exposent pas ce corps adorable à mille accidens facheux à estre brulé & reduit en cendres de peur qu'on ne le vists'altérer d'une maniere plus choquante pour me servir des termes d'un Prelat célebre dans l'Eglise Rom. ils ne confondent pas l'Etat de gloire de ce divin Redempteur avec celuy de son abaissement & de ses soufrances.

Mr de Meaux de la comunion sou les 2 especes s. 11 5.

2. Les Lutheriens n'adorent pas le Sacrement comme on fait dans l'Egl. Rom. ce qui met encore une difference fort consi-

2. Difference sur l'adoration

der a bl e

rable entre ces deux Religions. On a cru prévénir cette objection en nous diſant dans la Methode *que l'adoration eſt une ſuite néceſſaire de la préſence réelle & que Calvin la cru.* Mais je reponds 1. que bien qu'une conſequence paroiſſe naturelle on ne doit pourtant pas l'imputer à ceux qui la nient. St Hilaire croioit que le corps de J Ch. eſtoit impaſſible on pouvoit conclurre de là que ce Redempteur n'avoit point ſatisfait à la juſtice de ſon Pere & que toutes ſes ſoufrances ſa mort meſme n'eſtoient qu'une fiction. Cependant on ne luy a jamais imputé cette Doctrine. On frapperoit avec raiſon des derniers Anathemes un homme qui diroit que Dieu eſt l'Autheur du Peché. On ſoutient que c'eſt une ſuite de l'opinion des Thomiſtes ſur le concours de Dieu à toutes les actions des hommes. Cependant on ne les a point condamnés comme coupables de cette Hereſie. On ne regarde point les Lutheriens comme des Diſciples d'Eutyches bien qu'une ſuite naturelle de leur ſentiment

timent de la communication des proprietés de Dieu â la nature humaine de J Ch. ſoit la confuſion des deux natures. Les Lutheriens nient que l'adoration ſoit une conſequence de leur Doctrine & n'adorent pas en effect, cela nous doit ſuffire.

2. Mais de plus, cette conſequence n'eſt pas ſi naturelle qu'on ſe l'imagine, le Corps de J. Ch. eſt preſent dans l'Euchariſtie donc il doit y eſtre adoré. Thomas d'Acquin & le Card.l Bellarmin le recognoiſſent car ils diſent que ſi le pain ſubſiſtoit dans l'Euchariſtie (ce qui eſt l'opinion des Lutheriens) on ne devroit pas adorer de peur que l'adoration ne ſe terminat à la creature qui ſe conſerve avec le corps de Jeſus Chriſt. On peut dire en faveur des Lutheriens que quand il s'agit de l'adoration qui eſt une matiere délicate & de la derniere importance on ne doit la rendre qu'apres en avoir recu un commandement exprés de Dieu, & que dans l'Ecriture bien loin de voir aucune trace de cette adoration de l'Euchariſtie

chariſtie on aprend que les Apoſtres la recurent eſtant couchés ſur des lits. On ne doit adorer que quand Dieu nous donne des marques viſible de ſa préſence qui nous aſſurent que c'eſt veritablement le Dieu tout puiſſant que nous allons adorer; dans l'Euchariſtie nous n'avons aucune marque ſenſible de la preſence de Dieu, J Ch. ne doit eſtre adoré que lors qu'il ſe revele & qu'il ſe manifeſte dans ſa Gloire: Dans l'euchariſtie J. Chr. eſt enſevely ſous les Simboles du Pain & du Vin, Calvin a cru cette conſequence naturelle mais comme il eſtoit homme il a pu ſe tromper. ceux qui diſent que Mr Daille' a eſte' dans les meſmes ſentimens luy impoſent, car il dit en termes expres que l'adoration n'eſt point une ſuite naturelle de l'opinion des Lutheriens & preſque tous nos Theologiens ſoutiennent la meſme choſe.

Dallæus Apol. c. 9.

3. Difference ſur le facrif. de la meſſe.

La 3. difference eſt ſur le ſacrifice de la meſſe que les Lutheriens rejettent & que les Cath. Rom. regardent comme quelque choſe d'eſſentiel à la Religion. On établit

blit dans l'Egl: Rom un ſacrifice qui accuſe d'imperfection celuy de J. Ch. comme ſi ce divin redempteur n'avoit pas fait par ſa mort une expitation entiere de nos péches ouqu'il n'euſt pas merite'toutes les graces dont les hommes ont beſoin Un Sacrifice où le corps de J. Ch. qui ne devoit eſtre offert qu'une ſeule fois *comme il eſt ordonné a tous hommes de mourir une fois* eſt pourtant offert tous les jours, ou le ſacrificateur qui doit eſtre plus grand que la victime eſt un homme qui ofre ſon Dieu. Enfin un ſacrifice ou un homme ofre le corps adorable de ſon createur en l'honneur d'une creature pour obtenir par ce moyen quelque grace temporelle dont il a beſoin, cela ſuffit pour detruire la conſequence que Mrs du Clergé pretendent tirer de noſtre reunion avec les Lutheriens car le ſacrifice eſt tousjours la plus importance partie de la Religion & celuy cy qui eſt le plus Auguſte de tous les ſacrifices doit neceſſairement mettre une difference eſſentielle entre l'Egl. Rom: & celle des Lutheriens.

La

La 4. difference eſt tirée de la communion ſous une eſpece. on fera voir dans la ſuite de ces reflexions, que c'eſt un changement conſiderable dans la Religion, qu'on a violé un précepte important de noſtre Seigneur J. Ch. qu'on a aboly une partie eſſentielle du Sacrement contre toutes les loix & contre la pratique de l'Ancienne Egliſe, ainſy on peut regarder le rétranchement de la coupe comme une difference tres conſiderable entre les Lutheriens & l'Egliſe Romaine. Avant que de quitter la matiere de l'Euchariſtie on peut encore remarquer que les Lutheriens condamnent les Meſſes ſans Communians lesquelles nous regardons auſſi comme un grand abus parce que J. Ch. a etably la Ste Euchariſtie comme un Simbole d'union & un lien de Paix entre les fidéles & que ce divin Redempteur a commandé que *tous beuſſent* que *tous mangeaſſent* de *ce pain* au lieu qu'il n'y a que celuy qui officie qui mange & qui boine, je veux dire qui recoive la Ste. Communion-Ledroit Canon porte que

De Conecr. diſt. 2 ſpera Cha. & diſt. 1, Can. Epiſcopus.

que quand la Consecration est faite il faut que tous communient ou qu'on les mette dehors *car les Apotres l'ont ainsi ordonné & l'Eglise Romaine l'observe ainsy.*

On n'a Jusques icy touché que les principales differences qui se remarquent entre les Lutheriens & les Cathol. Romains sur le seul suiet de l'Eucharistie: il y en a deux autres qui ne sont pas moins importantes.

La 1. est tirée des autres dogmes de la Religion. Nous convenons avec les Lutheriens sur tous les points fondamentaux du salut comme l'a fait voir un celebre Theologien, au lieu que dans l'Eglise Rom. on voit le culte de Dieu, transferé à des creatures mortes, & insensibles, l'intercession de J. Christ communiquée aux Anges aux Saints, à la B. Vierge, la misericorde de Dieu partagée avec des satisfactions humaines, sa grace associée avec nôtre franc arbitre & nos merites, les charges de son fils, son Empire, son autorité, transportées au Pape & une infinité d'autres abus qu'il seroit inutile de raporter. Ce

Pareus Irenicum.

ſont là comme autant d'abyſmes profonds qui ſont entre Mrs de l'Egliſe Rom. & nous qui les empéchent de venir vers nous & nous d'aller vers eux mais que les Lutheriens ont fermés.

Mr Cordemoy reflex. ſur lunion des Calvin avec les Luther. p. 26.

On dit à cela que les Lutheriens rejettent quantité de nos articles de foy auſſi bien que ceux de l'Egliſe Romaine, qu'ils ont des images, qu'ils ont conſervé les prieres & les hymnes de l'Egliſe Romaine, qu'on y ſoutient la neceſſité du bateſme pour les enfans mais on me permettra de dire qu'on fait icy beaucoup d'equivoques. Les Lutheriens n'adorent point les images ils en mettent ſeulement dans leurs temples pour l'ornement & ils condamnent de la meſme maniere que nous le culte qu'on leur rend dans l'Egliſe Rom. ils retiennent dans leur Confeſſion de foy le nom de meſſe mais ce meſme Article de leur Confeſſion qu'on a cité porte en termes expres & extremement forts la condamnation du Sacrifice propitiatoire pour les morts & pour les vivans, & de tous les autres

abus

abus que nous rejettons. S'ils ont conſervé quelques hymnes de l'Egl. Rom. ils ne s'adreſſent point aux Sts & leur ſervice ne ſe fait point en latin comme on l'inſinue, la neceſſité abſolue du Bateſme eſt un ſentiment particulier à Weſtphal & à quelques Docteurs de cette communion. Car dans leur Confeſſion de foy ils ſe contentent de dire que le Bateſme eſt neceſſaire, comme une Ceremonie inſtituée par J Ch.

Dans la Methode on ſe contente de ſoutenir que l'Article de la preſence reelle eſtant toleré les autres ne ſont pas plus importants ny plus difficiles à croire. Je repons qu'on s'exprime d'une maniere incommode quand on dit que les Articles ne ſont pas plus difficiles à croire que celuy de la preſence reelle. Car il ſemble que nous ayons cru cette preſence reelle & que nous ayons reçu l'erreur des Lutheriens auſſi bien que leurs perſonnes au lieu que nous la reiettons abſolument. 2. On ne doit pas ſeulement regarder à la difficulté qu'il P. 26.

y a de croire un dogme il faut voir s'il n'y a point plus de peril. Il est beaucoup plus dangereux de recevoir l'adoration des images, l'invocation des Sts le merite des œuvres, l'Authorité souveraine & infaillible de l'Eglise que la presence reelle comme les Lutheriens la croient, l'une est une erreur qui reside dans l'entendement & qui n'a point de suites si terribles, les autres font tort à la misericorde de Dieu, à l'Authorité de sa parole sacrée elles entrainent apres elles l'Idolatrie, qui est le plus énorme de tous les crimes. 3. On peut quelques fois suporter une erreur quand elle est seule mais on doit s'y opposer fortement quand le nombre en est grand, un petit nuage ne derobe pas la lumiere du soleil il intercepte seulement quelques uns de ses rayons au lieu que diverses nuees epaisses telles qu'on en voit dans les jours d'hyver qui s'unissent ensemble nous cachent le soleil & font une espece de nuit au milieu du jour. Une erreur seule n'arreste pas entierement la grace

mais

mais quand le nombre en eſt grand on perd la cognoiſſance ſalutaire de Dieu.

6. Difference tirée de la maniere dont nous nous ſommes unis avec les Lutheriens.

La derniere difference eſt ſur la maniere dont nous nous ſommes unis avec les Lutheriens, l'Aſſemblée du Clergé ne demande pas que nous tolerions quelques Catholiques Romains qui voudront communier avec nous au contraire elle nous fait defendre de les recevoir ſur peine d'interdiction de nos exercices & elle fait executer ces defences avec la derniere rigueur : Elle conclud de noſtre union avec les Lutheriens que nos peres ont eu tort de ſe ſeparer de l'Egl. Romaine. Cette conſequence eſt elle juſte ? Vous aves recu quelques Lutheriens à voſtre communion, ſans recevoir leur Doctrine ſans permettre que les Peres Lutheriens la fiſſent paſſer à leurs enfans donc vos Peres devoient demeurer dans l'Egliſe Romaine, croire tout ce qu'elle croit, ſuivre ſes erreurs, participer à tous ſes cultes, que vous regardez comme contraires à la parole de Dieu.

Meth. 1. 4. *Conſequence.* Mr l'abbé de Cordemoy reflexions ſur l'union des Calvin avec les Luther?

On nous fait une 4. objection dans un ouvrage qui vient de paroiſtre. C'eſt qu'on peut eſtre fidele & nous excommunier, & là deſſus on raporte les invectives les plus ſanglantes des Lutheriens contre les Calviniſtes. Mr Arnaud avoit fait à peu pres la meſme choſe mais il en concluoit que Luther n'eſtoit pas envoyé de Dieu pour reformer l'Egliſe. On peut dire que l'une & l'autre de ces conſequences eſt fort mal tirée.

1. On nous objecte les invectives de Luther contre Calvin mais on n'a qu'à lire ce que fit Urbain Sixieme contre ſon Antipape & ſes Cardinaux il les apelle enfants d'iniquité, & de perdition, des viperes, des mechants animé de l'Eſprit du Diable, des Schismatiques, des Apoſtats, des conſpirateurs des blaſphemateurs. A l'article de la mort meſme ces Papes qui ont veſcu pendant le ſchime ſe foudroioient l'un l'autre d'une maniere terrible Cependant l'un deux devoit eſtre le vray ſucceſſeur de St Pierre le vicaire de J Ch. le Lieute-

Lieutenant de Dieu sur la terre l'appuy & la colomne de l'Eglise ou bien il n'y avoit plus de succession dans l'Eglise Rom.

Mr Arnaud, ce grand homme dans un âge où le sang n'a plus tant de chaleur, dans un état ou les plus fiers ont de l'humilité ne nous parle que de reglements d'Esprit, des excés d'insolence des Paradoxes impies & extravagants de Mr Mallet. Ne peut on pas comparer m.r Arnaud à ces terres grasses qui apres avoir produit une grande abondance de beaux fruits ayant épuisé toute leur vertu ne poussent plus que des ronces & des espines, ou bien à une mer qui lors qu'elle vient avec les flots couvrir le rivage fait un grand bruit fixe agréablement l'Esprit & la vûe; mais quand elle s'en retourne elle ne laisse voir sur le sable que des coquillages imparfaits & quantité de petits insectes. Alors elle est l'image d'un grand Esprit dans la vieillesse dont la beauté se perd, le feu s'éteind & ne produit presque plus rien qui soit digne de luy. Il y a plus d'injures dans les derniers

niers ouvrages de Mr Arnaud comme l'Apologie pour les Catholiques & le Calviniſme convaincu de nouveau de dogmes impies que de ſolides raiſonnemens. Cependant Mr Arnaud ne ſouffriroit pas qu'on luy diſt ſur ce prejugé, qu'il defend une mauvaiſe cauſe, & il ſeroit fort irrité ſi ſes amis luy refuſoient la qualité d'un bon & d'un grand ſerviteur de Dieu. Il y a toujours beaucoup de feu dans le temperament des grands hommes qui les rend ſuiets à la cholere. S. Paul eut diſpute avec Barnabas S. Athanaſe qui eſtoit le defenſeur de la foy l'appuy & la colomne de l'Egliſe dans les temps les plus triſtes & les plus funeſtes qu'elle ait veus appelle Magnence une furie, un Cain un Judas & un ſorcier. Ie veux bien que tous les Eloges qu'on donnoit à cet Empereur fuſſent faux, comme quand on le voit dans les anciennes médailles tenant à la main droite une victoire ſur un Globe & le *Labarum* qui eſtoit l'eſtendart des Empereurs Chreſtiens à la gauche avec cette inſcription

ion

sion *la Gloire & le restablissement des temps Gloria & reparatio temporum.* Ie veux que ce fut un tyran mais au moins selon la remarque de Baronius faisoit il profession de la foy Chrestienne & mesme il estoit recognu pour Empereur. St Hieroſme n'est il pas fort violent contre Rufin & contre Jouinien, Ad Ann. num 349.

On dit que les Lutheriens refusent notre union & mesme qu'ils nous excommunient. oñ peut dit on estre fidéle & vous excommunier. Il est aisé de répondre qu'une excommunication injuste blesse la charité mais qu'elle ne detruit pas la foy. Les Donatistes qui excommunioient toutes les autres Egliſes ne laissoient pas d'avoir la foy pure, on ne voudroit pas soutenir que toutes les excommunications des Papes fussent justes: cependant on ne demeurera pas d'acord qu'aussitost qu'il en a prononcé une qui n'est pas bonne il est devenu infidele & qu'on doit le faire descendre de Son Throne. Si on nous fait un crime d'avoir souvent offert une paix qu'on a refusée il faut à mes-

me temps condamner J Ch. qui veut qu'on cherche son frere meme apres une infinité de refus & qu'on luy pardonne jusques à 7 fois 70 fois. Les Lutheriens n'ont pas toujours rejetté cette paix on la vû etablie en Pologne par six synodes nationnaux les Eglises de Boheme avoient fait la mesme chose, cette union s'est entretenûe pendant qu'ils ont eu la liberté de leurs exercices & dans l'assemblée qui se tint à Mirpourg celebre academie dans les terres de Mr le Landgrave de Hesse les Ministres Lutheriens n'ayant pu s'accorder avec Zuingle Ecolampade & Bucer ils ne laisserent pas de se promettre la paix

Se Reproche. Enfin on nous reproche quelques fois que c'est l'ouvrage d'une prudence charnelle, & un pur effet de la Politique, mais si l'interest estoit la reigle de nostre conduite on chercheroit plutost á se reunir avec l'Eglise Rom. on accepteroit une paix qu'on nous offre au lieu d'en offrir une qu'on refuse souvent on accepteroit une paix, qui nous

rendroit les honneurs, les charges la douceur de la vie, au lieu d'en chercher une qui ne peut nous estre utile, que devant le Throne de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres. C'est donc nostre Conscience seule qui parle: C'est une Conscience aveugle si on veut mais c'est elle seule qui nous a fait agir. peut on dire avec quelque apparence de verité que les victoires éclatantes d'un ie une prince Lutherien firent naistre cette pensée à ceux qui composoient le Synode National de Charenton, puis qu'on a deja remarqué que 100 ans auparavant une Assemblée s'estoit faite à Marpurg pour le mesme suiet, que le Synode National tenu a vienne en 1583 avoit deputé Mr de Chandieu en Allemaigne avec des lettres pour tous les Princes Protestans afin de former cette union, Calvin des le commencement de la Reformation y avoit travaillé & Beze son disciple en se retirant de Montbeliard offrit encore la paix aux ministres Lutheriens de ce lieu.

II. Methode.

Dans les matieres du ſalut on doit toujours prendre le plus ſeur. Or le plus ſeur eſt de croire la preſence réelle, le Synode de Charenton a decidé qu'il eſtoit indifferent de la croire. l'Egliſe Rom. ſoutient qu'il eſt neceſſaire de la croire. Donc le plus ſeur eſt de la recevoir.

P. 27.

SI on vouloit ſuivre ce principe la plus part des controverſes ſeroient bien toſt finies. N'eſt ce pas un peché que de n'adorer pas les images car les Juifs n'en ont point eu ſous la loy, il n'y a point de commandement ſous l'Evangile qui nous ordonne d'en avoir, l'Egliſe des quatre. 1. Siecles n'en mettoit point dans ſes temples, & on avoüe aujourd'huy qu'elles ne ſont faites que pour nous aider à elever noſtre cœur aux originaux, ſelon nous on commet un acte d'idolatrie lorsqu'on fléchit le genouil devant elles, qu'on les baiſe, qu'on les en cenſe,

Condom expoſit de le foy averſiſſimi.

cense, donc le plus seur est d'abolir tout ce culte. On ne peche point en adressant toutes ses prieres à Dieu car Dieu nous apelle a luy & l'interceſſion de J Ch. suffit pour nous donner de la confiance mais si on invoque les Sts sans necessité & sans commandement, on rend à la creature un honneur qui n'apartient qu'a Dieu, on fait du bras de l'homme son apuy ainsy le plus seur est d'effacer du breviaire toutes ces oraisons qu'on adresse continuellement aux Sts & a la Bienheureuse Vierge. Ce n'est pas un crime que d'attribuer son salut a la grace de renoncer à tous ses merites pour se plonger entierement dans les abismes de la misericorde de Dieu: au contraire si on donne trop à ses œuvres on se rend absolument indigne du Pardon: ainsy le plus seur est d'avoir uniquement recours a la grace & au merite de J Ch. Selon la Confession du Cardl. Bellarmin *à cause de l'incertitude de nostre propre Justice & du peril de la vaine gloire le plus seur est de mettre toute sa confiance en la seule misericorde & en la benignité de Dieu.* Bell. de Justificatione. L. 5. C. 7.

2. On nous impoſe dans la Methode quand on dit que nous avons de-idé qu'il eſtoit indiferent de croire la préſence réelle, on ne produit aucun acte du Synode de Charenton qui eſtabliſſe ce fait. Nous la regardons comme une erreur dans les Lutheriens, & nous la combatons fortement. On la trouve encore plus dangereuſe dans l'Egliſe Rom. à cauſe des ſuites que les uns recoivent & que les autres rejettent mais de plus on peut prouver ſans beaucoup de peine que le plus ſeur eſt de rejetter la preſence réelle & d'embraſſer noſtre ſentiment.

Suppoſons que les Proteſtants ſe trompent en niant la preſence réelle on ne peut pas nous accuſer d'avoir une erreur fort dangereuſe, c'eſt une erreur qui reſide dans l'entendement & qui ne gaſte point le cœur qui ne choque point la nature de Dieu qui ne fait point de tort à ſa Grace qui n'entraine aprés ſoy ny faux culte ny ſuperſtition ny idolatrie qui ne detruit ny la nature ny l'efficace

l'efficace du Sacrement auquel je participe. Car on avoüe que ce n'eſt pas l'attouchément exterieur du Corps de J. Ch. qui ſauve. En communiant par la foy je reçoy la Grace dans la meſme abondance que ſi J. Ch eſtoit deſcendu dans mon eſtomach. C'eſt une erreur toute pleine de reſpect. Avant l'idée d'un Dieu ſage & fidele j'ay de la peine à croire qu'il trompe mes ſens, qu'il choque ma raiſon, qu'il face toutes les fois que je communie ſeize miracles extraordinaires ſans neceſſité, ſans que j'en retire aucun fruit, ayant l'idée de J. Ch. glorieux aſſis ſur le Throne de ſon Pere, que les cieux doivent contenir juſques à la fin des ſiecles, j'ay de la peine à croire qu'il deſcende tous les jours ſur la terre qu'il vienne ſe mettre entre les mains d'un homme, toutes les fois que cet homme veut officier, qu'il y ſoit expoſé à une infinité d'accidens facheux indignes de la gloire qu'il poſſede.

En n'adorant pas ce meſme Jeſus, réellement preſent dans l'Euchariſtie, je ne ſuis pas tout à fait condamnable

damnable je crains d'adorer ſans un commandement exprés de Dieu parce que je regarde l'adoration comme une choſe dont Dieu eſt ſouverainement jaloux, & qui n'appartient qu'a luy ſeul: J. Ch. eſtant enſevely dans les accidens du pain qui l'environnent de tous coſtés, je crains de rendre à la creature ce qui n'eſt deu qu'au createur; mon ame comme une chaſte épouſe craint de faire part de ſes caréſſes a celuy qui vient pendant la nuit & qu'elle ne cognoiſt pas aſſurement pour ſon mary, on imite ce Religieux ſi ſage qui eſtant troublé par quelque viſion & croyant voir J. Ch. refuſa de l'adorer & ferma ſes yeux diſant *qu'il ne vouloit point voir J. Ch. icy bas mais ſeulement dans ſa gloire.* Ma faute eſt légere car à meſme temps que je refuſe mon adoration à ſon corps ſur la terre Je l'adore dans le ciel où il eſt preſent, à meſme temps que je luy refuſe mes genuflexions & l'abatement de mon corps qui ne ſont pas toujours neceſſaires puis que J. Ch. a prié Dieu tantoſt debout & tantoſt couché

couché, je l'adore dans mon cœur & je luy rends dans mon ame un honneur infiny, enfin i'ay l'exemple des Apoſtres qui eſtoient couchés lors qu'ils recurent l'Euchariſtie de la main du Seigneur Jeſus Ch. poſture qui eſt elognée de l'adoration. Cependant ce divin Redempteur ne les en a point cenſurés & ne leur a point ordonné d'en uſer d'une autre maniere.

Suppoſons preſentement que ces Meſſieurs les Cath. Rom. ſe trompent, je ne repreſenteray pas toutes les erreurs qui naiſſent de leur opinion, qui aneantit le temoignage des ſens, qui choque la raiſon, qui bleſſe la ſageſſe infinie de Dieu, qui detruit la nature humaine de J. Ch. qui confond ſon etat de Gloire avec celuy de ſon aneantiſſement, mais que devient celuy qui adore du pain & qui rend un culte ſouverain à ce qui n'eſt qu'une creature j'ay de la peine à raporter un arreſt qu'un docteur Catholique a prononcé ſur cette matiere. *S'il n'y a que du pain dans l'Euchariſtie on ne doit point doutr que toute l'Egliſe pendant* Roffenſis contra Ecolampad. c. 2.

pendant 1500 *ans n'ait eſté Idolatre & par conſequent que tous ceux qui ont adoré ce Sacrement avant nous ne ſoient damnés puis qu'ils ont adoré la creature au lieu du createur.* Dans les matieres du ſalut on doit touſiours prendre le plus ſeur ſuppoſé que la preſence reélle ſoit veritable & l'adoration du Sacrement neceſſaire, en le niant je ne ſoutiens pas une erreur dangereuſe, ie ne rends pas a J. Ch. tout l'honneur qui luy eſt deu ie l'avoûe, mais il ne m'a jamais commandé de l'adorer dans ce Sacrement, je l'adore en eſprit & en verité comme il le commande mais au contraire ſi on ſe trompe dans l'Egl. Rom. on commet ce peché qui eſt en abomination à Dieu & qui merite toute ſa cholere, on tombe neceſſairement dans l'Idolatrie, ainſy le plus ſeur eſt de ne recevoir point la préſence réelle & de ſuivre noſtre ſentiment.

2. Partie de la Methode.

On fait un autre raiſonnement ſur ce meſme principe.

Les

Les articles neceſſaires au ſalut Selon (Mr (Meſtreſat doivent eſtre ſi clairement expliqués dans l'Ecriture qu'on n'en puiſſe douter, les articles controverſés ne ſont point ſi clairement expliqués dans l'Ecriture qu'on n'en puiſſe douter puis que nous ſommes bien fondés à ſoutenir qu'ils n'y ſont pas. Done ſelon vous il eſt indifferent de croire ou de ne croire pas ces articles controverſés. Selon nous il eſt abſolument neceſſaire de croire ceux qui leur ſont oppoſés donc il faut s'y ſoumettre ſi on veut prendre le plus ſeur.

IL ſeroit à ſouhaiter qu'au lieu de cette charité qu'on promet d'avoir pour nous on ſe contentaſt de nous rendre juſtice, ou du moins qu'on ne deguiſaſt point une doctrine qui ne peut eſtre incognue à des Prelats

lats qui ont tant de ſcavoir & de merite. Dans l'avertiſſement paſtoral on nous impute de nous eſtre ſeparés à cauſe des vices des Paſteurs, ce que nous n'avons jamais fait, dans le commencement de cette methode, on fait decider au Synode de Charenton qu'il eſt indifferent de croire la preſence reélle; noſtre plainte paroiſtra encore plus juſte ſi on examine la derniere partie de cette methode.

2. Nous diſons que ce que l'Ecriture contient d'une maniere proportionnée a l'intelligence des plus ſimples ſufit pour le ſalut pourvu que d'ailleurs il n'y ait point de paſſions ny de prejugez qui empechent l'effect de cette parole, cela eſt appuyé ſur la raiſon naturelle, car bien que Dieu ſoit libre dans la diſpenſation de ſa grace & de ſa vocation, cependant il doit eſtre ſincere envers ceux qu'il appelle & comme parmy ceux qu'il appelle, il y en a de foibles & de ſimples, il faut neceſſairement qu'il leur parle d'une maniere claire & intelligible, afin de ne leur rendre pas la voye

du salut impossible ou trop difficile, cela est fondé sur la sagesse de Dieu, car pourquoy auroit il donné l'Ecriture pour repandre sa cognoissance, & pour découvrir aux hommes le chemin du salut s'ils ne pouvoient y rien comprendre. Les Apostres qui estoint conduits par l'Esprit de Dieu & qui adressoient leurs Epistres au peuple afin qu'il les lust & qu'il y apriſt les choses salutaires les auroient ils rendues si obscures qu'on ne puſt y voir ce qu'il y a mesme de plus necessaire au salut?

C'est là nostre sentiment mais on nous impute quand on nous fait dire qu'il n'y a point d'article necessaire au salut qui ne soit si clairement exprime dans l'Ecriture qu'il n'y ait personne dans l'Eglise Romaine ou mesme parmy les Infideles qui en puisse douter. Il y a deux sortes de clartés dit l'Auteur des Prejugez l'une si vive & si éclatante qu'il n'est pas possible aux hommes de ne la pas voir & qui est telle qu'elle ne peut estre obscurcie par aucun nuage de prejugez ou de

passion

paſſions d'où il arrive qu'elle ſe fait voir uniformement à tous les hommes comme ſont certains faits atteſtés par un conſentement general, & les demonſtrations de Mathematique. Meſſieurs du Clergé pretendent que nous attribuons à l'Ecriture cette clarté & c'eſt ce que nous ne faiſons pas. Il y a d'autres choſes qui ſont claires quand on prend la peine de s'en inſtruire & qu'on les examine, mais dont les hommes remplis de paſſions & de prejugez peuvent pourtant douter. C'eſt cette derniere ſorte de clarté que nous donnons à l'Ecriture. On ſcait en effet ce que ſont les prejugez dans l'Eſprit de l'homme & l'attachement qu'on a pour une opinion qu'on a ſuccée avec le lait & qui s'eſt fortifiée avec nous. On dit qu'un Philoſophe a voulu douter qu'il y euſt du mouvement dans la nature, malgré toutes les demonſtrations qu'il en pouvoit avoir, ainſy nous n'avons garde de ſoutenir que tous les articles neceſſaires au ſalut ſont ſi clairs dans l'Ecriture qu'on n'en puiſſe jamais douter

douter. Mr Meſtrezat n'eſt point icy d'un autre ſentiment que nos Theologiens, les paroles qu'on a raportées dans la methode en font foy on n'a qu'à les lire pour en eſtre conuaincu.

Quand nous aurions ce ſentiment il ſeroit étonnant que ces Mrs ſe fiſſent eux meſmes les juges de ce different. Nous ſommes diſent ils bienfondés à dire que ces articles ne ſont pas clairement expliquez dans l'Ecriture, l'equité demande que perſonne ne s'eſtabliſſe juge dans ſa propre cauſe.

2. Mais on nous impute encore une choſe que nous ne croyons pas quand on nous fait dire qu'il *eſt indiferent de croire ou de ne croire pas tout ce qui n'eſt pas ſi clairement exprimé dans l'écriture que perſonne n'en puiſſe douter.* Meth. 2

Nous disons qu'on peut obtenir le ſalut en croyant ſeulement ce que Dieu a reveleé d'une maniere claire & proportionnée à l'intelligence de tous les hommes. Mais ſi quelqu'un batiſſoit des erreurs pernicieuſes ſur ces fondemens de la foy il ne ſeroit pas indifferent de les croire

re ou de ne les croire pas, on seroit obligé de les rejetter bien qu'elles ne fussent pas si clairement detruites par l'Ecriture Ste, cela deviendra plus sensible par des exemples. Un homme du peuple croit qu'il y a un Dieu que le Pere est Dieu, que J Ch. est Dieu que le S. E. est Dieu & que ces trois personnes *ne sont qu'un* cela est clairement exprimé dans l'ecriture il suffit á un payſan de scavoir cela sur cet article pour estre sauvé mais s'ensuit il de là qu'il soit indiferent de croire ou de ne croire pas l'erreur de Paul de samosate ou des Ariens? je suis necessairement obligé quand ie scay ce que signifient les mots d'essence de personne d'union Hypostatique d'adiouter que J Ch. est Dieu par essence que les trois personnes ne sont qu'une seule & mesme essence je suis obligé de reietter ces dogmes pernicieux par lesquels on enseigne que J Ch. n'est Dieu que par la gloire de son exaltation que le S. Esprit ne l'est que par dénomination. Ce sont là autant d'articles de foy qu'on est obligé de tenir bien qu'ils

qu'ils ne soient pas tout à fait aussi clairement expliqués dans l'Ecriture que les premiers articles & qu'ils ne soient pas absolument necessaires au salut. Car s'il n'y avoit jamais eu d'Ariens ny de Socinians ; Si je ne cognoissois point encore aujourd'huy leur Doctrine je ne serois point obligé d'entrer dans cette discussion & je pourrois me contenter des 11 Articles qui sont si clairs dans l'Ecriture.

Il suffit pour un homme de scavoir qu'il faut adorer Dieu, qu'il faut avoir recours à la misericorde de J Ch. en croyant les autres verités Fondamentales. Et cela est clairement exprimé dans l'Ecriture. Mais quand on veut avoir plus de cognoissance, quand on voit qu'il y a des gens dans le monde qui veulent que non seulement on adore Dieu mais qu'on invoque les Ss & qu'on se prosterne devant les images; qu'à mesme temps qu'on se fie à la misericorde de J Ch. on doit s'appuier aussi sur le merite de ses œuvres, on doit necessairement rejetter ces erreurs & la con-

damnation en eſt abſolument neceſſaire pour obtenir le ſalut quand on les a cognues. Ainſy quoy que nos Articles poſitifs ſoient ſans doute beaucoup plus clairement exprimés dans l'Ecriture que les points controverſés ce n'eſt pas noſtre ſentiment qu'il eſt indiferent de croire ces derniers ou de ne les croire pas.

III. METHODE.

Des traditions & de l'Autorité des Peres.

Il faut conferer amiablement avec eux en leur monſtrant nos Articles dans l'Ecriture & dans la tradition comme les Peres des premiers ſiecles ont entendu l'une & l'autre ſans en venir aux raiſonnemens & aux conſequences tirées par Syllogiſmes comme ont fait les Cardinaux Bellarmin, & du Perron, &c.

Digitized by Google

Inutilité de cette Methode.

IL eſt inutile de vouloir nous convaincre par les traditions & par les interpretations des Peres que nous regardons comme incertaines & ſouvent comme fauſſes, c'eſt comme ſi on vouloit perſuader a un payen qu'il eſt dans l'erreur par l'Authorité du Pape, laquelle il ne recognoiſt pas, ou a un Athée qu'il y a un Dieu par l'Autorité de l'Ecriture Ste qu'il rejette. Non que nous regardions les Peres de meſme œuil que les payens regardent le Pape qui n'eſt ſelon eux que le chef d'une Religion fondée ſur l'impoſture. Mais à l'esgard de l'authorité nous pouvons comparer l'un à l'autre parce que nous ne recognoiſſons pas les Peres comme les juges de l'Egliſe non plus que les payens ne regardent pas le Pape comme l'oracle de Dieu ſur la terre. Nous regardons la parole de Dieu comme la ſeule reigle de noſtre foy. On doit donc conferer avec nous par cette ſeule parole de Dieu de la meſme maniere que pour convertir un Juif il ſeroit

inutile de luy alleguer les miracles de J Ch. Ou les paſſages du Nouveau Teſtament qui diſent qu'il eſt Dieu. Il faudroit luy faire voir que tous les oracles des Prophetes ont eſté acomplis en luy & qu'il eſt impoſſible que celuy à qui conviennent toutes les marques du Meſſie qui ont eſté données par les Prophetes ſoit un impoſteur & un fourbe.

1. Article des traditions Mr de Meaux de la communion ſous les 2 eſpeces 246 247.

Veritablement une tradition telle qu'on l'établit quelques fois *qui vient immediatement de Dieu qui n'eſt qu'un meſme corps de Doctrine revelée de Dieu meſme & qui s'eſt conſervée dans la pratique univerſelle de l'Egliſe* ſeroit avantageuſe. Mais c'eſt une belle idée qu'on s'en forme ſans qu'on puiſſe nous en donner un ſeul exemple.

Pour prouver qu'une tradition vient immediatement de Dieu il faudroit faire voir qu'elle eſt ſortie de la bouche des Apoſtres, car depuis les Apoſtres il n'y a point eu de revelation immediate de Dieu, mais comment les Apoſtres inſpirés du S. E. ont ils manqué d'écrire tous

tous les dogmes d'une Religion qu'ils vouloient répandre dans tout l'Univers, & qui devoit se conserver jusques à la fin des siecles.

On remarque deux choses dans les écrits des Evangelistes & des Apostres la 1. qu'ils n'ont caché aucun desmysteres qui peuvent choquer le plus fortement la raison de l'homme, ils nous parlent souvent de trois personnes qui ne sont qu'une seule & mesme éssence, de l'incarnation du fils de Dieu, de sa mort infame, de la resurrection des morts, des soufrances qui acompaignent la profession de l'Evangile. Ces paroles sont rudes & qui les peut ovir! Messrs de l'Egliſe Rom. pouſſent encore la choſe plus loin que nous car ils pretendent trouver la transubstantiation dans ces paroles de l'Ecriture *cecy eſt mon Corps* qui eſt de tous les myſteres le plus contraire à la raiſon & le plus difficile à croire. La ſeconde choſe qu'on remarque c'eſt que ces Ecrivains ſacrés n'ont pas oublié les moindres préceptes de la morale ils ont

parle' des premiers mouvemens de la convoitiſe, ils ont meſme parlé de la maniere dont les femmes doivent eſtre habillées dans le Temple; aprés cela quelle raiſon peut on trouver, pour laquelle ces meſmes Apoſtres remplis d'une ſagéſſe toute divine, n'aient jamais parle' du ſacrifice de la Meſſe de l'invocation des Sts du culte des images qui ſont des Articles ſi importans dans la Religion qu'ils vouloient eſtablir?

On dit qu'ils ont voulu cacher ces preceptes de la meſme maniere que l'Ancienne Egliſe ne decouvroit point ces myſteres aux Payens, aux excommuniés, ny aux catéchumenes, & que St Paul dit luy meſme qu'il ne parle de la ſageſſe que devant les parfaits.

Mais cela ne ſufit pas: il faudroit trouver quelque raiſon de cette conduite myſterieuſe dans les Apoſtres. Pourquoy auroient ils caché la Doctrine du Sacrifice de la Meſſe à des Juifs ou à des Payens qui faiſoient conſiſter la principale partie de leur culte dans l'immolation

molation des victimes & qui dans la ſuite des temps ont reproche' ſi ſouvent aux Chretiens qu'ils n'avoient ny Autels ny ſacrifices ? Pourquoy auroit on cache' l'invocation des Sts & l'adoration des Anges à des gens qui ſoutenoient que Dieu ne pouvant pas s'unir ſi étroitement avec l'homme, avoit choiſy des intelligences inferieures & des natures moyennes pour rendre leur commerce plus facile, & qui adreſſoient preſques toutes leurs prieres aux demy-Dieux & aux heros ? Pourquoy n'auroient ils point parle' du culte des images dont le precepte eſtoit abſolument neceſſaire à cauſe de la defence que Dieu en avoit faite dans la Loy, & desquelles le culte auroit charme' les peuples dont la plus forte inclination eſt d'avoir des Dieux qui marchent devant eux ? Il n'y avoit aucune raiſon de cacher ce dernier précepte, puis que la pratique en eſt neceſſairement publique.

l'Ancienne Egliſe a cache' ſes myſteres ie l'avoûe, elle ne vouloit

pas montrer l'eau conſacrée du Bateſme de peur qu'on ne cruſt que c'eſtoit de l'éau commune. Un Diacre faiſoit ſortir les Catechumenes & les excommuniés avant qu'on celebraſt l'Euchariſtie & elle defendoit à ces Cathechuménes de dire *noſtre Pere qui es aux cieux* parce qu'ils ne pouvoient pas avoir aſſez de confiance en Dieu ; pour la peller leur Pere. Mais jamais cette Ancienne Egliſe n'a caché ſa Doctrine, autrement elle nous ſeroit incognue : On ne cherche aujourd'huy les traditions Apoſtoliques que dans les écrits des Peres, dans le ſentiment & dans la pratique de l'Egliſe : Il faut donc que l'un & l'autre aient toujours eſté publiés.

On accordera ſans peine que St Paul n'a voulu parler dela ſageſſe que devant *les Parfaits* & que par ces parfaits il faut entendre les Evesques à l'oreille desquels il a confié les préceptes les plus importans de la Religion. Mais il s'enſuit de là que toutes les Epiſtres de St Paul qu'il a rendues publi-

publiques 1. ne contiennent que ce qu'il y a de moins important dans la Religion & de plus facile à comprendre. Cependant il y traite de la Divinité de J Ch. de ſon Sacrifice, de ſa croix, il y explique les myſteres de la Prédeſtination & de la Grace. 2. Que tous ces myſteres y ſont expliqués d'une maniere claire & proportionnée à l'intelligence des plus ſimples de ceux meſme qui ne faiſoient que ſuccer le lait & qui ne pouvoient digerer la viande ferme. 3. Selon l'intention de l'Apoſtre on doit mettre ces Stes Epiſtres entre les mains du peuple. Il faut ſeulement leur chacher avec ſoin les traditions. Cependant les Chaires & les Echoles ne retentiſſent que du bruit des traditions qu'on explique Et au contraire on compare tous les fideles qui n'ont pas récu les ordres à autant de pourceaux devant lesquels ce ſeroit un crime que de ietter des perles, c'eſt a dire de produire l'Ecriture Ste.

Mr Mallet à la teſte de ſon livre de la lecture de l'ecriture Ste *ne proiicite Margaritas ante porcos.*

Un carme celebre apuya dans le Concile de Trente cette conſi-

Fra. Marinaro. Soave Polano Iſtoria.

Concil. di Trenta l. 2. p. 155.

deration contre les traditions qui eſt tirée de la ſageſſe des Apoſtres; Car disoit il ſi Dieu a commandé aux Apoſtres d'écrire tout ce qui regarde la Religion ils n'ont ſans doute rien laiſſé qu'on duſt enſeigner par la tradition. S'il leur a defendu d'écrire, ils ont ſans doute obey & le crime des Peres eſt grand de les avoir écrites, car il n'y a aujourd'huy aucun point de Doctrine qu'on ne confirme par leurs écrits, s'il ne leur a ny defendu ny commandé, tellement que ce ſoit par hazard qu'ils nont pas écrit les Articles, c'eſt deroger à la prudence des Apoſtres, il adjoutoit quel'Egliſe s'eroit embarraſſée ſi on l'obligeoit de montrer la difference qu'elle met entre les Articles de foy qui ſont fondés ſur l'Ecriture & ceux qui ne ſont appuiés que ſur la tradition.

Suppoſons pourtant qu'il y a des traditions Apoſtoliques. Il faut au moins qu'on nous donne une marque certaine pour diſtinguer les veritables de celles qui ſont fauſſes. Il eſt aiſé dit on, car ſelon

lon *les Peres ce qu'on voit toûjours & par tout dans l'Egliſe ne peut venir que des Apoſtres qui l'auront apris de J. Ch. & de l'Eſprit de verité qu'il leur a donné pour Docteur.* Mais il eſt auſſy fort aiſé de detruire ce fondement en faiſant voir que les Peres ſe ſont trompés à cet égard & qu'en batiſſant ſur ce principe ils ont eſté quelques fois dans l'erreur. St Cyprien Eveſque de Cartage avec les Conciles d'Afrique, de Cappadoce de Pamphilie & de Bythinie ſoutenoit par la tradition Apoſtolique qu'on devoit rebatizer tous ceux qui avoient reçu le Sacrement de la main des Heretiques; Etienne Eveſque de Rome defendoit l'opinion contraire par la tradition Apoſtolique recevant generalement tous ceux que les Heretiques avoient batizez. Cependant ny l'un ny l'autre de ces ſentimens ne fut aprouvé. Au Concile de Nicée on jugea à propos de ne recevoir point ceux qui avoient eſté batizez par les ſamoſateniens mettant une grande diſtinction entre les ordres d'Heretiques. On a cru

Mr de Meaux de la communion ſous les deux eſpeces.

que

que l'Euchariſtie eſtoit neceſſaire aux Enfans pour obtenir le ſalut. on s'appuioit ſur une tradition Apoſtolique vniverſelle. Cependant on s'eſt trompé? On a cru qu'il ne falloit point ſe mettre à genoux pour prier Dieu, depuis Pasques jusques à la Pantecoſte, St Irenée qui eſt un des Anciens Peres dit que cela avoit commencé des les temps Apoſtoliques. Cependant St Paul ſe trouvant a Milet dans ce temps la, ſemit à genoux, & peu de jours apres il fit la meſme choſe a Tyr; ce qui fait que le Cardinal Baronius le cenſure d'avoir celebré la Pasque d'une maniere peu Chretienne, mais je ne ſcay ſi on doit avoir beaucoup d'égard à ſa cenſure.

A cette 1. remarque on peut en adiouter une autre, c'eſt que les traditions qui ſont le ſuiet de nos controverſes ne commencent à s'apercevoir dans l'Egliſe que vers la fin du troiſieme ſiecle & au 4. On n'a donc pas vu tous ces dogmes dans toute l'Egliſe & dans tous les temps comme il eſt neceſſaire.

Leur

Leur origine dit on eſt cachée & cela nous doit perſuader qu'elles viennent des Apoſtres. Au contraire il arrive rarement qu'un Enfant dont on ne cognoiſt ny le Pere ny la Mere ſoit legitime, un dogme doit toujours nous eſtre fort ſuſpect juſques à ce qu'on ait montré fort clairement qu'il a eſté etably par les Apoſtres. Mais au fonds l'origine de ces traditions n'eſt pas ſi cachée qu'on ne l'ait découverte une infinité de fois.

3. Suppoſons encore que ces traditions ſont ſorties de la bouche des Apoſtres & qu'il eſt aiſé de diſtinguer les veritables de celles qui ſont fauſſes. Il faut nous faire voir que ces traditions paſſant par la bouche d'un nombre infiny d'hommes ſuiets à l'erreur & au menſonge que l'intereſt du Party la chaleur de la dispute a ſouvent emportés dans de grands excés ne les ont jamais changées, & qu'il ne s'y eſt fait aucune alteration depuis les Apoſtres juſques a nous.

Sunt longæ ambages & quot diſcrimina rerum

Cela eſt impoſſible ſi Dieu n'a pas changé la nature de l'homme qui eſt inconſtant & ſuiet à l'erreur.

4. Ne pourroit on pas demander à ces Meſſieurs pourquoy ils ne reçoivent pas toutes les traditions qui ont viſiblement ce charactere. Par exemple, je voy dans les Ecrits de ces Mrs l'égalité de St *Paul* & de St *Pierre* fort bien établies par la tradition. 1. Il y a pres de vingt Papes qui ſont dans ce ſentiment, ils diſent que ces deux Apoſtres ſont tous (*a*) *deux également chefs & Princes des Apoſtres*, qu'ils (*b*) *ſont tous deux le fondement de la foy Orthodoxe*, qu'ils ſont (*c*) *un meſme ſoleil établi dans l'Egliſe de Rome pour éclairer tout le monde.* Que St Paul eſt (*d*) *le chef des Nations & le Prince de l'Egliſe univerſelle*, qu'il eſt le (*e*) *compagnon de la gloire de St Pierre* c'eſt à dire du plus grand avantage qu'il ait par deſſus les Apoſtres & les fideles. (*f*) *qu'il lie & delie non ſeulement les particuliers, mais les Eveſques les Archeveſques les Patriarches & les Roys de tout le monde.* Que (*g*) *l'Egliſe*

(*a*) Gregor. Magn. l. 4. in 1. Reg. c. 10.
(*b*) Martin 5. conſt. 4.
(*c*) Nicol. 1. ad Michael. imp.
(*d*) Greg. Magn. ubi ſupra.
(*e*) Leo Magn. ſerm 1. de nat. ap.
(*f*) Gregor. 7 lib. 4 ep. ad Epiſt Tuſc. & lib. 6. epi 3 a lavo Regi.
(*g*) Greg. M. in tabula marmorea ep. 1. epin, Sti. Gregori.

l'Egliſe de Rome eſt l'Egliſe de St Paul, qu'il en eſt le (*h*) *fondateur le Pere* & le (*i*) *Paſteur* que le (*l*) *ſiege Apoſtolique eſt le ſiege de St Paul comme de St Pierre.* Que (*m*) *c'eſt en la perſonne de St Pierre & de St Paul que Dieu a donné aux Papes la puiſſance de juger des affaires de l'Egliſe.* Et que (*n*) *l'Authorité par laquelle les Papes agiſſent dans les affaires les plus importantes eſt celle de ces deux Apoſtres.* 2. Cette doctrine eſt établie dans tous les lieux & dans tous les temps de l'Egliſe. Dans l'Egliſe des gaules; Car St. Irenée qui en eſtoit le Primat dit que *la plus grande des Egliſes ſi ancienne & ſi cognuë de tout le monde a eſté fondée & batie par les deux tres* glorieux Apoſtres St Pierre & St Paul. Et le 1. Concile d'Arles dit au Pape Sylveſtre *qu'on ſcait qu'il n'a pu quitter cette partie de l'Egliſe dans laquelle les Srs Apoſtres tiennent toujours leur ſiege, & ou le ſang qu'ils ont répandu par leur martyre publie ſans ceſſe la gloire de Dieu.* Cette doctrine eſtoit receüe en Italie; Car ſans parler des temoignages des Papes qu'on a cités & qui ſont d'autant moins ſuſpects

(*h*) Leo 1 in ſerm. 1. Nat. Apoſt.

(*i*) Paulus 2. in bulla Ann. 1470. de indictione Iubilæi.

(*l*) Hadr. 2. ep. ad baſil Aug. ſyn. 8.

(*m*) Innocent 3. l. 1. decret.

(*n*) Nicolas 1. in Concil Rom Paul 3. in bulla indict Concil.

Irenæus l. 3. c. 3. Concil. Arebati. in ep. ad ſylveſtrum Papam.

Ambroſius de Sp. ſont l. 2. c. 12.

pects ſur cette matiere qu'ils y ſont les plus intereſſés ; St Ambroiſe ſoutient que *St Paul n'eſt point inferieur à St Pierre, puis que comme St Pierre eſt le fondement de l'Egliſe, St Paul eſt le ſage Architecte qui ſçait établir un fondement ſolide pour ſoutenir la foy.*

S. Enfin il faudroit prouver que la tradition ſortie de la bouche des Apoſtres qui s'eſt conſervée pure dans le ſentiment & dans la pratique vniverſelle de l'Egliſe doit avoir la *meſme authorité que l'Ecriture & ne fait qu'un ſeul & meſme corps avec elle.*

Mr de Meaux.

C'eſtoit l'opinion des Juifs que J. Ch. condamne ſi ſeverement, ils aſſocioient les traditions avec la loy pretendant que Moyſe les avoit receues de la bouche de Dieu, lors qu'il eſtoit avec luy ſur la Montaigne, qu'il les avoit laiſſées comme un ſacré depoſt à Joſué, & que la ſynagogue les avoit conſervées fort Religieuſement. Dieu defend à l'homme d'adiouter ou de diminuer quelque choſe à ſa loy & quand les Juifs parlent de la loy il eſt aiſé

de

de faire voir qu'ils entendoient celle qui eſt écrite *qu'eſt il ecrit en la loy, comment liſ tu en la loy*, comment aſſocier les traditions avec l'Ecriture & en faire un ſeul & meſme corps puis que ſouvent elles ſe combatent, elles ſe detruiſent. Nous detruiſons la tradition par l'Authorité de l'Ecriture & ces Mrs au contraire aux paſſages formels de l'Ecriture que nous leur aportons pour prouver nos dogmes oppoſent la tradition. Luc. 10. 26. Math. 2 5.

Puis qu'en parlant des traditions nous nous ſommes attachés particulierement à ce qu'en a dit Mr de Meaux on me permettra de toucher la principale preuve ſur laquelle il s'apuïe, c'eſt que nous méſmes nous ſommes obligés d'avoir recours à la tradition. Je ne parleray point des ceremonies que nous avons recues de l'Ancienne Egliſe & dont il a fait un recuïl. nous en convenons mais il adioute que le Bateſme des Petits Enfans eſt appuïé ſur ce fondement. 1. Il nous oſte ce paſſage de l'Ecriture *laiſſez les petits Enfans venir á moy*

Ter-

Tertullien l'avoit fait long temps auparavant parce que J Ch. ne dit pas aportez moy les Enfans, mais laiſſés les *venir* a moy & qu'on ne vient a J Ch. que lors qu'on croit & qu'on eſt capable d'inſtruction, mais ce n'eſt pas la raiſon ſur la quelle Mr de Meaux ſe fonde, il ſe ſert luy meſme de ce paſſage pour prouver le Bateſme des petits Enfans & il ne veut nous l'oſter que parce qu'il s'en veut ſervir pour eſtablir la neceſſité abſolue du Bapteſme. Mas c'eſt ce qu'on ne prouvera jamais, s'il y avoit quelque raiſon d'effacer ce paſſage du nombre de nos preuves, c'eſt parce qu'en cet endroit il n'eſt point parlé du Bateſme & que quand J Ch. dit que le Royaume des cieux leur apartient il entend parler de l'Alliance par le moyen de laquelle les Enfans peuvent eſtre ſauvés, & alors on repondra que le Bateſme eſtant le ſceau de cette Alliance par laquelle les Enfans ſont ſauvés il eſt toujours plus ſeur de le leur apliquer. Il nous oſte encore la preuve que nous tirons de la circonciſion à

la

laquelle le Bateſme a ſuccedé par ce dit il que nos Theologiens ſoutiennent que l'Alliance legale eſtoit charnelle. Mais cela n'empeche pas qu'a meſme temps elle ne fuſt ſpirituelle, les Sacremens ſous cette ancienne œconomie eſtoient pleins d'efficace comme les noſtres bien qu'ils ne fuſſent pas acompaignés d'une meſme abondance de grace. Si Mr de Meaux veut nous oſter ces deux preuves on en fournira d'autres. l'Exemple des Apoſtres qui ont batizé des familles entieres, celuy de J Ch. qui impoſe les mains à des Enfans qui ne pouvoient avoir la foy, la promeſſe de Dieu qui dit qu'il eſt noſtre Dieu & celuy de nos Enfans. l'Alliance qu'il a contractée avec les Peres s'étend aux enfans, ils en ont les fruits ils ont part à tous les avantages qu'elle renferme, on peut donc fort juſtement leur communiquer les ſceaux & cela ſufit pour ne nous obliger point d'avoir recours à la tradition.

Je finis cet Article des traditions en accordant à ces Mrs une choſe qui

qui doit leur paroitre fort avantageuse, c'eſt qu'on juge par la pratique de l'Ancienne Egliſe (& c'eſt là ce qu'on appelle tradition) ſi la tradition ou l'Ecriture Ste. doit eſtre le juge de nos controverſes. Au Concile de Nicée on ſe ſervit de l'Ecriture pour convaincre Arius & on eſtablit le mot de conſubſtantiel par diverſes conſequences tirées de la parole de Dieu, la lettre du Pape Leon à Flavien qui fut approuvée dans le Concile de Chalcedoine n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture ſans aucun teſmoignage des Peres. Mais ce qu'il y a de plus conſiderable, c'eſt que dans la conference de Carthage les deux partis c'eſt à dire les Donatiſtes & les Catholiques convinrent de prendre l'Ecriture pour Juge, les Orthodoxes n'eurent point recours à la tradition quoy qu'ils puſſent prouver plus aiſement par la tradition que par l'Ecriture par la ſucceſſion des Eveſques & par leur teſmoignage, que l'Egliſe des Donatiſtes eſtoit toute nouvelle,

le, & que celle des Catholiques n'avoit jamais peri.

2. Article de la Methode de l'autorité des Peres.

La 2. Partie de la Methode regarde l'interpretation que les Peres ont faite de l'Ecriture & de la tradition par laquelle on pretend nous convaincre Je tacheray de faire voir 1. Que l'examen des controverses par les Peres est dangereuse & presque impossible. 2. qu'on a tort de rejetter l'Ecriture pour se soumette á l'Authorité des Peres puis que toutes les difficultés qu'on fait contre l'Ecriture Ste retombent beaucoup plus fortement sur les Peres.

1. Que l'examen des controverses par les Peres est dangereux.

1. Afin que les Peres pussent estre nos juges il faudroit qu'ils fussent infaillibles, & immediatement inspirés de Dieu car autrement nous n'aurons qu'une foy humaine, elle sera mesme toujours chancelante, parce que ces Peres ont pu tomber dans l'erreur. Pour voir si nous avons raison sur ce suiet nous n'aurions qu'à considerer un homme qui prenant les Peres pour conducteurs de sa foy & pour les maistres recevroit tout ce qu'il trouve

trouve dans leurs Ecrits. Il eſt certain qu'en ce ſyſteme il y auroit beaucoup d'erreurs, l'Egliſe Romne le nie pas: Et chacun ſcait ces erreurs des Peres.

Mr de Meaux de la communion ſous les 2. eſpeces. p. 106.

O Ste Antiquité Egliſe des Ire Siecles trop hardiment condamnée par les Miniſtres! Dit on quelquesfois quand nous répreſentons les fautes des Sts Peres. Mais une exclamation ne ſuffit pas pour éffacer leurs erreurs, il faut faire voir qu'elles ne ſe trouvent point dans leurs Ecrits & qu'ils ne les ont pas enſeignées & c'eſt ce qu'on ne prouvera jamais. On me permettra de dire que Mr de Meaux en particulier pouvoit mieux apliquer cette figure qu'il n'a fait, car il avoüe luy meſme que St Cyprien, St Innocent Pape, St Cyrille, St Chriſoſtome, St Ceſaire Eveſq. d'Arles ont ſoutenu que l'Euchariſtie eſtoit neceſſaire aux Enfans: il ſemble qu'il veüille rétrancher St Auguſtin de ce nombre maiſie ne ſcay ſi l'authorité de St Fulgence & la ſubtilité de quelques autres pourront détruire des paroles ſi expreſſes *puis qu'il ne*

il faut

faut eſperer ni vie eternelle ni ſalut pour aucun homme ſans le Bateſme & ſans le Corps & le Sang de J. Chriſt, comme tant de temognages divins s'y accordent, C'eſt en vain que ſans cela on le promet aux petits Enfans.

Auguſt de Pecc. mer. & remiſſ. l. 1. c. 24

2. Yeut il jamais une coutume plus ancienne, plus univerſelle & qui ait duré plus long temps, elle avoit commencé des le troiſieſme ſiecle comme cela paroiſt par le teſmoignage de S. Cyprien. Charlemagne ou l'Autheur du livre qui porte ſon nom à la fin du huitieme ſiecle dit qu'elle duroit encore; Il y a des Autheurs de l'11. & du 12 ſiecle qui aſſeurent qu'on la pratiquoit encore de leur temps avec cette difference qu'on ne communioit les petits Enfants qu'avec du vin; & il ſemble que ce ſoit l'opinion de la tranſubſtantiation qui peu à peu ait aboly cet uſage, parcequ'on eut horreur de voir le ſang de J. Ch. expoſé à toutes les indécences qui pouvoient arriver en communiant les Enfants, & meſme on remarque qu'afin que cette coutume ne fuſt pas entierement abolie, en di-

De imag l. 2. c. 27

Rudulph. &c.

verſes

Hugo de ſ. Victoire l. 1. de ſerim.

verſes Egliſes d'Occident on donnoit un peu de vin aux Enfants apres le Bapteſme ce qui eſtoit un ſuplément de l'Euchariſtie qu'on leur avoit oſtée. Lindanus aſſure que de ſon temps c'eſt à dire il n'y a preſque que 100 ans cela ſe pratiquoit encore dans l'Egliſe de Dordrecht & pour toutes celles de l'Orient celles des Grecs & des Ruſſiens des Moſcovites des Armeniens des Ethyopiens qui n'ont point receu la tranſubſtantiation, elles communient encore leurs Enfants. Cependant le Concile de Trente prononce Anathéme contre ceux qui le croyent : Il prétend à la verité que cet Anatheme ne tombe pas ſur la teſte des Peres & ſa raiſon eſt que les Peres ont bien eu ce ſentiment, mais qu'ils ne l'ont pas enſeigné comme un article de foy. Je ne ſcay ſur quoy cela eſt fondé ; car la maniére dont les Peres parlent ſur cet Article fait voir qu'ils l'ont regardé comme une choſe fort importante à la Religion. D'ailleurs l'Anatheme du Concile eſt au moins exprimé d'une maniere incommode

mode, car on n'y distingue personne, on y frape generalement tous ceux qui soutiennent cette opinion. nous ne portons pas les choses si loin nous qu'on accuse si souvent de manquer de respect pour les Peres. nous ne les recevons pas pour juges souverains parce qu'ils sont sujets à se tromper, mais la veneration qu'on a pour eux nous empechera tousiours de les fraper de nos anathemes & de les separer par consequent du Corps de J. Ch. auquel ils ont esté si etroitément unis.

Doit on recevoir les sentimens des Peres parce que vivant au commencement du Christianisme & ayant esté en quelque façon les disciples des Apostres ils ont mieux cognu le sens de l'Ecriture; mais il y a peu d'écrits des trois premiers siecles, les Peres aimoient alors mieux graver la foy par leur bonne vie, que par leurs sermons & par leurs ouvrages. Les persecutions violentes ne leur permettoient pas de s'attacher à ce travail. l'exemple de Justin martyr fait voir que les Peres en quelque siecle qu'ils aient

vecu n'ont pas laiſſé d'eſtre ſujets à l'erreur. Enfin ils n'ont presque jamais parlé des controverſes qui s'agitent aujourd'huy. l'Egl. Romaine n'y trouveroit pas dequoy appuier ſes opinions; Car comme alors il n'y avoit preſque aucun changement dans l'Egliſe, tous les paſſages qu'on en peut citer nous ſont favorables.

Faut il ſe ſoumetre aveuglement aux deciſions de ces grands hommes parce que vivans dans le 3. & dans le 4. ſiecle ces ſiecles purs & lumineux, ces beaux jours de l'Egliſe où on eſtoit plein de charité où on bruloit de zele pour la gloire de Dieu ils n'ont pu tomber dans l'erreur. Mais les richeſſes de Conſtantin ont fait plus de mal à l'Egliſe que les perſecutions violentes des Nerons & des Diocletiens parce qu'alors l'Egliſe qui ſe trouva dans la proſperité commencea de ſe corrompre dans les mœurs & dans la doctrine. Ce fut dans ces beaux jours de l'Egliſe qu'on commencea de voir ces nuées épaiſſes & noires, ces Hereſies

des

des Ariens, des Macedoniens, des Eunomiens qui la desolerent. La charité des Peres & leur zele les rendoient plus credules & plus complaisans pour l'inclination des peuples qui aiment le changement & qui penchent toujours du coste de la superstition, l'amour des belles lettres l'etude qu'ils avoient faite des Autheurs Prophanes & particulierement de la Philosophie de Platon qu'ils tachoient d'introduire dans l'Eglise les jettoit dans l'erreur ; On est aujourd'huy monté sur les épaules de ces Geans quand nos Docteurs seroient des Nains ils doivent voir plus loin & plus distinctement qu'eux

Prendra-t-on les Peres pour juges parce qu'on ne peut les soupçonner ny de haine n'y d'amour dans leur jugement, qu'ayant vecu avant la naissance de nos controverses ils doivent estre entierement desintereſſez dans leurs decisions. Mais au contraire puis qu'ils ont vecu avant que nos controverses avec l'Egl. Rom. fussent agitées leurs decisions doivent nous estre suspectes. Apol. 2. contra Ruf.

ſuſpectes. St Hierome dit qu'avant la naiſſance d'Arius les Peres avoient proferé certaines choſes qui ne pouvoient eviter la calomnie des mechants. Le P. Petau recognoiſt la meſme choſe. Lxxx. Peres aſſemblés en un Concile pour condamner Paul de Samolate Eveſque d'Antioche diſent en termes exprés que le fils n'a pas la meſme eſſence que le Pere ce qui detruit le conſubſtantiel du Concile de Nicée. St Chriſoſtome & St Auguſtin par la meſme raiſon ont favoriſé les erreurs de Pelage avant qu'on les euſt combatues: Les grands hommes eſtoient ſouvent comme ces Pilotes qui conduiſant un vaiſſeau au milieu des rochers évitent avec beaucoup de ſoin celuy qui eſt decouvert, mais qui ſe briſent contre un autre dont la pointe eſt cachée ſous les flots de la Mer, ou comme les iardiniers en voulant redreſſer une plante ils l'ont pliée entierement de l'autre coſté : En combatant une erreur qui reignoit & qu'ils avoient uniquement

quement en vüe, ils ſont tombés dans un autre excés.

Veut on nous obliger à les recevoir pour juges uniquement à cauſe de leur Antiquité. Les Atheniens conſulterent l'Oracle pour ſcavoir quelle coutume ils devoient ſuivre. l'Oracle repondit qu'ils devoient s'attacher à celle de leurs Peres. On répreſenta que ſouvent la Religion & les coutumes de leurs anceſtres avoient changé. Il faut donc dit-il ſuivre ce qui eſt le meilleur, car ce qui eſt le meilleur eſt le plus ancien & vient de Dieu. Il faut s'attacher uniquement à la verité ſans examiner l'âge de ceux qui nous l'enſeignent. Ce grand nombre d'années qui ſe ſont écoulées depuis Juſtin martyr, Tertullien, ou St Auguſtin n'a pas effacé les erreurs qui eſtoient au commencement dans leurs écrits. l'Antiquité rend un ſentiment & une ſuperſtition plus venerable au peuple mais elle n'eſt pas moins criminelle devant Dieu & meſme une Antiquité d'erreur n'en eſt que plus dangereuſe.

Pour convaincre un homme par l'Autorité des Peres on fera de deux choſes l'une, on ſe contentera de luy aporter le temoignage d'un ſeul Pere qui explique ainſy le paſſage de l'Ecriture qui eſt en controverſe, ou bien on luy en citera pluſieurs. Si on ſe contente d'un ſeul, ma foy dependra donc d'un homme, ſuis je obligé de me ſoumettre à l'Authorité de St Auguſtin qui lors qu'il trouve dans la verſion vulgate ce mot *nolite* ne *veuilles* pas qui ſouvent ne ſe trouve point dans le Grec comme par exemple dans ces paſſages, ne *Theſaurizez point*, *ne jugez point il y a dans* la verſion vulgate ne veüillez pas Theſaurizer ne veuillez pas juger; veut eſtablir ſur ce mot latin la liberté de l'homme. Se confiera t on á ce meſme Pere qui expliquant ces paroles du pſ. 61. 12. *Dieu a dit une fois* les raporte á la generation eternelle du fils qui eſt la parole que Dieu a engendrée une fois. S'apuiera-t on ſur l'autorité de St Hierome qui entend ces paroles des Rom *ceux qui ſont en la chair ne peuvent plaire*

plaire à Dieu de ceux qui se marient & soutient que la fin du mariage c'est la mort, que ceux qui font les Actes du mariage aiment la prudence de la chair, & qu'ils ne peuvent plaire à Dieu. Melchior Canus ce celebre Evesque des Canaries & divers autres Theologiens de merite demandent ce consentement de plusieurs docteurs de l'Antiquité pour faire un argument solide ! Aug. in ps. Loc Theol. l. 7. c. 3. n. 8.

Si on aporte à un Catechumene ou à quelqu'un qu'on veut convertir un grand nombre de temoignages des Peres sur un mesme passage comment demeslera-t-il toutes ces citations. La verité sera accablée sous la multitude de ces grands volumes sans qu'on puisse la decouvrir. Democrite disoit qu'elle estoit cachée dans un puits mais on l'ensevelit icy dans un lieu beaucoup plus profond, par cette voye on la cherchera toute sa vie sans jamais la decouvrir comme on le disoit des Philosophes d'Athenes à l'egard de la sagesse. Ie veux que tous ces passages soient formels, qu'il ne soit point neces-

ſaire de les confronter avec les Originaux, la foy de cet homme ſera touiours humaine, car ce n'eſt que l'Autorité des hommes qui le perſuade. Elle ſera peut eſtre fauſſe, car un grand nombre de Peres ſoutient quelquesfois une meſme erreur. On peut citer. 20 ou 30 des Principaux Peres comme Juſtin martyr Irenée, Tertullien, Lactance, St Chriſoſtome, St Ambroiſe, Clement Romain, qui ont cru que les ames des fideles n'entreront dans le ciel qu'apres le jour du Jugement, le reſte des Peres a ſuivi cette Opinion, a gardé le ſilence, ou n'a oſé la refuter. Car pendant 1400 ans perſonne ne s'y eſt oppoſé, juſques au Concile de Florence, où elle fut condamnée, & l'Egliſe grecque la ſoutient encore aujourd'huy. Je citeray donc un grand nombre de Peres qui accommodent les Paſſages de l'Ecriture à ce ſentiment & qui cependant ſe trompent. Il n'y a point de controverſe entre l'Egliſe Rom. & nous ſur laquelle ils nous puiſſent aporter tant de paſſages de Peres, ſi formels & moins con-

contestés. Sans entrer dans cette discussion se fieroit on à l'explication de divers Peres qui prouvent la divinité de J Ch. contre les Ariens par ces paroles du Ps. 44. Mon cœur a boüillonné un bon propos: qui selon tous les interpretes modernes ne regardent point J Ch.

On me dira que je dois me soumettre à l'Authorité des Peres, parce qu'ils ont esté les temoins des sentimens de l'Eglise dans laquelle ils ont vescu qui ne pouvoit erreur. Il faudroit prouver auparavant que cette Eglise dans laquelle les Peres vivoient ne pouvoient errer. Car c'est ce que nous contestons. d'ailleurs les Peres ne parlent presque jamais comme temoins des sentimens de l'Eglise, dans la plus part de leurs ouvrages ils établissent leurs sentimens & leur opinion particuliere : Quand ils diroient qu'ils establissent le sentiment de l'Eglise universelle on ne seroit pas toujours obligé de les en croire sur leur Parole. La chaleur du Party l'Attachement à leurs interets aux

quels ils ont esté sensibles comme nous, les a souvent emportez. Un Evesque dans le 2. Concile de Nicée soutient que l'Eglise universelle croit que les Anges ne sont pas entierement incorporels, & invisibles, mais qu'ils ont des corps subtils comme le feu, ce qui n'estoit pas. St Epiphane dit que l'Eglise tenoit pour tradition Apostolique la coutume de s'assembler trois fois la semaine pour celebrer la Ste Eucharistie, Petau l'en reprend, censurant aussy le venerable Bede qui dit qu'il n'estoit permis à aucun Catholique de douter que J Ch. ne fust monté sur la croix, le 15. de la lune ce qui ne pouvoit pourtant pas estre le sentiment de l'Eglise universelle.

Conc. 7. Act. 5

Petav. in pi Eph p. 113 & 143

Nous avons fait voir que l'examen des controverses par les Peres est dangereux & presque impossible, il faut prouver presentement qu'on a tort de reietter l'Ecriture pour juge & d'avoir recours à l'Autorité des Peres puis que les mesmes difficultés qu'on fait contre l'Ecriture retombent beaucoup plus fortement sur les ecrits des Peres.

Meth. 3. P. 28.

C'est

C'eſt la derniere choſe importante qu'on eſt obligé de conſiderer dans la Methode où on dit qu'il faut *nous montrer les Articles de foy dans l'Ecriture & dans la tradition comme les Peres des* 1. *Siecles ont entendu l'une & l'autre.* Ces Mrs ne veulent pas qu'on decide les controverſes par l'Ecriture, mais par l'explication que les Peres luy ont donnée.

2. Examen par les Peres plus difficile que par l'Ecriture.

Voicy les difficultes qu'on fait ordinairement contre l'Ecriture Ste avant que d'entrer dans l'examen d'un ſeul paſſage il faut faire au moins trois choſes qui demandent un temps infiny. 1. On doit examiner ſi le livre dont on cite ce paſſage eſt canonique, ſçavoir quels ſont ces livres canoniques & par quelles reigles on en doit juger. 2. Il faut voir ſi ce paſſage eſt bien traduit & pour cela il faut conſulter les originaux, avoir une grande cognoiſſance du Grec de l'Hebreu du Syriaque & des autres langues orientales. 3. Enfin il faut voir, s'il n'y a point de diverſes leçons, & pour cela on doit conſulter une infinité de M. S. Anciens

Prejugez legitimes.

ciens difficiles â dechifrer. Un catechumene eſt il ſuffiſant pour ces choſes ?

Je m'atache uniquement â faire voir ques ces meſmes difficultes ſe peuvent faire beaucoup plus fortement contre les Peres parce que cela eſt proprement de noſtre ſuiet.

1. On a ſouvent ſuppoſé des ouvrages aux Peres. Un libraire ayant trouvé un manuscrit où eſtoit le nom de Novatien qui eſtoit odieux aux Chretiens, â cauſe du ſchiſme qu'il avoit formé, afin d'en tirer plus de profit il mit â la teſte de cet ouvrage le nom de Tertullien; Voilà donc des ouvrages qu'on leur a ſuppoſés.

2. On peut aiſement diſtinguer les livres de l'Ecriture Ste. Il n'y en a que cinq ou ſix ſur lesquels les ſentimens ſoient partagés & ils portent des caracteres viſibles de fauſſeté, comme il ſeroit aiſé de le prouver par les exemples du ſecond des Machabées & de Judith. Mais pour les Peres quand un fourbe a pris le nom d'un Autheur celebre dont

tous

tous les ouvrages ſont peris, dont on ne cognoiſt point le ſtile que ce fourbe a ſcu les uſages & les coutumes de ce ſiecle là afin de ne s'y pas tromper ; Les plus ſcavans demeurent d'acord qu'il n'y a rien de plus difficile a diſtinguer que ces faus écrits des veritables, & on forme tous les jours des opinions differentes ſur ce ſujet.

3. Ceux qui ont fait imprimer les Conciles generaux à Rome ſe plaignent dans la preface du 1. Volume de ce que le temps & la fraude des Heretiques ſont cauſe que les Actes de ces Conciles ne ſont ny purs ny ſinceres, voila donc des corruptions dans les ouvrages des Conciles meſme qu'on a deu conſerver avec plus de ſoin. Ainſy il ne ſufit pas de ſcavoir ſi un écrit eſt de St Auguſtin ou de St Ambroiſe il faut examiner s'il n'a jamais eſté corrompu par quelque main Heretique.

4. On n'a qu'à lire ce qui ſe paſſa au Concile de Florence pour voir la difficulté qui ſe trouve quelques fois ſur cette matiere. Les Grecs ſoutenoient que le Paſſage de S. Epi- Act. 18. & 20.

Epiphane touchant la proceſſion du S. Eſprit avoit eſté corrompu par quelqu'un qui eſtoit attaché à l'opinion des Latins, proteſtant qu'il n'y avoit que quatre exemplaires a Conſtantinople où ſe trouvaſſent les Paroles que les Latins alleguoient quoy qu'on en puſt trouver mille dans la meſme ville où ces paroles ne ſe trouvoient point. Les latins repondoient aux Grecs que c'eſtoient eux qui avoient falſifié un paſſage de Cyrille & de St Athanaſe. Les Grecs repliquoient que les Legats du Pape Leon au Concile de Chalcedoine (c'eſt a dire en face de toute l'Egliſe) avoient fauſſement allegué le ſixieme canon du Concile de Nicee, avec ces mots *que l'Egliſe Romaine a toujours eu la primauté*, qui ne ſe l ſoient dans aucun manuscrit ancien & qui en effect ne ſe trouvent pas meſme aujourd'huy dans la collection qu'en a faite Denis le Petit. Sans aller ſi loin on ſait que Gregoire de Valence fit imprimer un S. Auguſtin aux depens de ſa ſocieté pour y mettre quelques propoſitions favorables a Molina.

Je

Je finis cette 1. remarque par un acte du Concile de Latran tenu sous Leon X. qui porte defence d'imprimer aucun livre qui n'ait esté auparavant examiné à Rome, par le maistre du Palais, ailleurs par l'Evesque ou par celuy qu'il a commis à cela, & par l'Inquisiteur sous peine aux libraires contrevenans de perdre les livres qui seront brulez en public & l'Evesque de Malfi ayant dit en opinant qu'il en estoit d'avis pour les ouvrages des modernes mais non pour ceux des Peres, tous les autres opinerent simplement & on n'adiouta aucune restricton au decret du Concile on y resolut de retrancher dans les écrits des anciens ce qui ne plairoit pas à l'Egl. Romaine comme on l'a fait fort exactement dans les ouvrages des modernes ainsy comment peut on estre assuré de la bonne foy de ces Mrs quand ils nous citent les Peres, puisque ce sont eux qui les ont presque tous imprimés.

La difficulté est encore plus grande à l'égard des versions de tant d'interpretes qui ont traduit les Peres. Il est impossible qu'il n'y en ait

ait d'ignorans, de mauvaiſe foy, ou tout aumoins que la chaleur du party & l'intereſt de la Religion emporte. il n'y a pas long temps qu'on a publié un grand ouvrage ſous le nom de *demonſtration Evangelique*. On y cite un paſſage des Maccabées : On fait dire à l'Autheur que les Payens ouvroient les livres de la loy & qu'ils y cherchoient les images ou la ſimilitude de leurs Dieux. La deſſus on batit le deſſein d'un grand livre. On conclud delà que les payens ont emprunté leurs divinités des Juifs, que Priape peut eſtre fort juſtement le Moyſe de l'Ancien Iſraël. Cependant on peut voir ſans beaucoup de peine qu'il y a dans l'Original que les Payens ouvroyent les livres de la loy & tachoient d'y peindre les images de leurs Dieux ſoit pour en donner la cognoiſſance aux Juifs ſoit pour leur faire de la peine parce qu'ils avoient horreur des images. On ne reſpecteroit pas plus l'ouvrage d'un Pere que celuy des Machabées qu'on regarde comme canonique. & on effaceroit peut eſtre

Prop. 4. c. 3. p. 57. 1. Mac. 3. 48.

eſtre avec plaiſir les endroits des Peres qui nous ſont favorables ſi on ne craignoit les reproches publics qu'on en peut faire. Perſona traduiſant ce paſſage d'Origene où il dit qu'il faut *envoier à Dieu qui eſt au deſſus de toutes choſes, toute demande, priere, requeſte & action de graces par le grand ſacrificateur la parole vivante le Dieu qui eſt au deſſus de tous les Anges*, afin d'eſtablir l'invocation des Anges dit qu'il faut envoier toutes nos prieres & actions de graces à Dieu, par l'Ange qui a eſte' eſtably ſur les autres par celuy qui eſt le pontife, la parole vivante de Dieu. Le nombre de ces exemples pourroit eſtre infiny.

Orig. contra celſum l. 5. p. 233.

Pour les diverſes leçons on ſcait qu'il y en a une dans l'Enchiridion de St Auguſtin qui a cauſe' de grandes afaires aux P. Benedictins qui travaillent à une nouvelle edition de ce Pere. Les P. Capucins qui ont eu peur qu'on n'en ſuiviſt une qui ruinoit leur ſentiment ſur la converſion de l'homme les ont obligez d'emploier tous leurs amis

&

& de porter leurs Ms. chez Mr. l'Archeveſque de Paris afin qu'on ne leur fiſt point d'afaire. Une diverſe leçon ne change pas moins le ſens dans les ecrits des Peres que dans ceux des Prophetes ou des Evangeliſtes. Il faudra donc feuilleter un grand nombre de manuscrits ſur chaque paſſage des Peres. Et comme les ouvrages des Peres ſont en grand nombre cela demande un temps infiny.

Ce qui rend l'examen d'une controverſe par l'Ecriture Ste fort difficile, c'eſt qu'elle n'eſt pas ſi claire dans ces deciſions qu'on ſoit obligé d'y ceder, il eſt beſoin d'un grand examen, il faut la lire d'un bout à l'autre, voir s'il n'y a point de paſſage qui explique celuy qui eſt en conteſtation, aporter toute ſa lumiere; & toute ſon exactitude, mais quand on lira toute l'Ecriture qui nous aſſurera que l'attention neceſſaire pour examiner tous ces paſſages & pour les conferer les uns avec les autres ne manquera pas, il faut conſulter tous les interpretes de l'Ecriture & cela demande

Prejugez P. 339.

mande beaucoup de temps. Voila les autres objections qu'on fait contre l'Ecriture. Il faut prouver qu'on peut dire la meſme choſe contre les Peres. Et qu'ainſy on n'a pas raiſon de nous ſoumettre uniquement à leur Autorité & à leurs explications que par ce moyen on ne pourroit jamais finir une controverſe.

Les Peres ſont ſouvent obſcurs dans leurs écrits. Depuis 40. ans on diſpute pour ſcavoir quel eſt le ſentiment de St Auguſtin ſur la grace qu'il devroit avoir ſi nettement exprimé puisqu'il diſputoit Contre les Pelagiens. On a fait 100 volumes ſur ce ſujet.

Cependant le P. le Porcq de l'Oratoire vient encore de publier un gros ouvrage pour faire voir que St Auguſtin a favoriſé les Jeſuites, & detruit l'opinion de ceux qui s'apellent les Diſciples de ce Pere. On a traité la matiere de la preſence reelle & de la tranſubſtantiation par l'Autorité des Peres. Et chacun a pretendu que chaque Pere luy eſtoit favorable. chacun a cité

de

des textes qui paroiſſent formels pour ſon opinion. Au Concile de Florence put on jamais convaincre les Grecs par l'Autorité des Peres? Chaque party ſoutenoit qu'ils luy etoient favorables, & il n'y eut que la neceſſité des afaires, & l'Autorité de l'Empereur qui demandoit un prompt ſecours qui prevalut & qui acheva la reunion. Il faut donc neceſſairement qu'il y ait de l'obſcurité dans les ouvrages des Sts Peres & dans l'explication qu'ils nous donnent de l'Ecriture ou du moins que la clarté qui ſe trouve dans leurs écrits ne ſoit pas ſi vive ny ſi éclatante qu'on n'y puiſſe reſiſter.

Il faut auſſi lire ces Peres d'un bout à l'autre; car en des temps differens ils ont eu des opinions differentes. St. Auguſtin a fait des retractations qui paroiſſent, les autres docteurs ont pu changer de ſentiment ſans le dire, le temps a peut eſtre englouty leur repentance & ne nous a conſervé que leurs erreurs. Cette objection ne ſe peut faire contre l'Ecriture; car jamais le

le S. E. n'a fait de tetractations. Hierom.

On eſt obligé de lire ces Peres avec beaucoup de precaution ; St. Hierome dit qu'il a mis dans ſes Commentaires non ſeulement les explications d'Origene, mais celles de tous les Auteurs qu'il a lus, ſans ordre, ſans aucune citation, ſans parler jamais d'aucun d'eux. Si tous les Peres ont fait la meſme choſe que St Hierome qui a eſté le plus exact de tous dans l'explication de l'Ecriture Ste, comment peut on eſtre aſſuré que c'eſt leur veritable ſentiment qu'on recoit ? On ne peut encore dire rien de ſemblable de la parole de Dieu. Ep. 89. ad Aug. 12.

Enfin il faudra lire tous les interpretes des Peres. Sans Pamelius & Rigault, quantité de paſſages de Tertullien ne ſeroient pas entendus, ces paroles ſont autant de victoires, mais ſa brievetè le rend ſouvent obſcur. Victorin ne peut exprimer ce qu'il concoit. Hieron.

Amobe eſt inegal & confus, St Hilaire eſt enfle', embrouille' par de longues Periodes. Qui nous aſſurera que l'attention ne nous manquera Ep. 13. ad Paulinum.

quera point dans la lecture de tous ces ouvrages qui demande la vie entiere d'un homme ?

IV. Methode.

Actes p. 2. *Les Miniſtres ne pourront jamais monſtrer dans l'Ecriture aucun de leurs articles controverſés, par exemple ils n'aporteront jamais aucun texte formel qui diſe que le peché demeure encores apres le Bateſme quant à la coulpe, que nous prenans le Corps de J. Ch. ſeulement par la foy, qu'apres la conſecration c'eſt encore du Pain, qu'il n'y a point de Purgatoire. C'eſt la Methode de Mr Veron qu'il a priſe de St Auguſtin.*

IL ſeroit aiſé de rendre cette Methode odieuſe en remettant ſeulement devant les yeux que ce ſont les

les Ariens, les Macedoniens, les Sabelliens les Monothelites qui l'ont emploiée contre les Orthodoxes. Les Peres l'ont combatue fortement parce qu'à tous momens on vouloit s'en ſervir contre eux, & en particulier contre St Auguſtin. *que le venerable Auguſtin nous montre dans les Ecritures le mot ὁμοούσιος ou conſubſtantiel* diſoit Aſcentius Arien. Et St Auguſtin ayant prouvé que le S. Eſprit eſtoit Dieu, parce que les fideles ſont appellez les temples du S. Eſprit, & que Dieu ſeul peut avoir des temples; Maximin luy repond que la verité ne s'eſtablit pas ſur des raiſonnemens: qu'il faut des textes formels de l'Ecriture pour l'appuier.

1. Article uſage des conſequences neceſſaire

Il ne ſeroit pas raiſonable de nous demander que nous montraſſions tous nos articles de foy dans l'Ecriture Ste, dans les meſmes termes que nous les avons exprimés dans noſtre confeſſion, car ce ſeroit abolir l'uſage de la raiſon & des conſequences.

Comment les Apoſtres ont ils prouvé l'Election gratuite, la juſtifica-

juſtification par la foy, la rejection des Hebreux, qu'ils tirent de ces paroles *I'ay mis en Sion une pierre de ſcandale*, la vocation des gentils qu'ils prouvent par ce paſſage d'un Prophete, *I'appelleray mon peuple celuy qui n'eſtoit point mon peuple & ma bien aimée celle qui n'eſtoit point ma bien aimée*, & enfin la reſurrection univerſelle qu'ils apuient ſur cette promeſſe de Dieu à Abraham Je ſuis ton Dieu; car Dieu n'eſt pas le Dieu des morts mais des vivans, s'i ce n'eſt par le moyen des conſequences qu'ils ont miſes en uſage. St Paul en nous diſant que ce qui eſt *écrit qu'Abraham a cru & il luy a eſté alloüé à juſtice eſt écrit auſſy pour nous*, nous permet de nous apliquer tout ce qui ſe trouve dans l'Ecriture Ste & J. Ch. luy meſme autoriſe l'uſage des conſequences puis que c'eſt par ce moyen qu'il repouſſe les tentations du Demon.

On ne pourroit jamais convertir un Juif. En effect comment luy prouvera-t on que le Meſſie, le liberateur d'Iſraël eſt venu, qu'il n'a point dû eſtre un Roy temporel qui étendit

dit les bornes du Royaume de Iuda depuis l'Euphrate jusques aux bords de la grande mer, ny qui soumist toutes les nations à son Empire, & les forcast de venir adorer en Sion. On ne luy aportera pas des textes formels de l'Evangile qui le disent, car s'il recognoissoit l'Evangile comme un livre divin, il ne seroit plus Juif. On ne le convaincra pas par l'autorité de l'Eglise Romaine, par son éclat, par sa splendeur, par la succession de ses Evesques, par la multitude des peuples qui luy sont attachés, car il rejette toutes ces marques de l'Eglise aussy fortement que l'Evangile. Tout cela n'est fondé que sur les promesses de J Ch. Auxquelles il ne croit pas. Il ne reste qu'un seul moyen pour le convertir, c'est en luy faisant voir par des consequences justes & legitimes que tous les caracteres que les Prophetes ont donné au Messie, le temps qu'ils ont marqué pour sa naissance, sa maniere de vivre, & le genre de sa mort qu'ils ont designée conviennent parfaitement à J Ch.

Comment pourroit on convaincre un Proteſtant ſi on rejettoit abſolument les conſequences ? Ce ne ſera pas par des textes formels de l'Ecriture, car on ne peut citer aucun paſſage de l'Ancien ny du Nouveau Teſtament où il ſoit dit en termes exprés que le pain de l'Euchariſtie eſt tranſubſtantie' au Corps de J. Chriſt, que ce Corps eſt preſenté tous les jours en Sacrifice propitiatoire pour les pechez des morts & des vivans : Qu'on doit adorer l'Euchariſtie d'une adoration ſouveraine. Ce ne ſera pas par des paſſages des Peres, car ces Sts hommes ayant écrit long temps avant la naiſſance de nos controverſes ils n'ont pu parler preciſement ſur ce ſuiet, ce ne ſera pas enfin par l'autorite' de l'Egliſe Romaine; car c'eſt avec cette Egliſe que l'on conteſte, on ne la regarde pas comme juge mais comme une partie adverſe & meſme dans ſon dernier *Concile les deciſions* qu'elle a faites pour la plus part ſont concues en des termes ſi ambigus & ſi équivoques que pendant

Soto & Scharin.

dant la tenue du Concile meſme deux Docteurs ſoutinrent deux ſentimens oppoſez & s'appuierent l'un & l'autre ſur la deciſion du Concile de Trente où ils avoient aſſiſté.

Comment auroit on convaincu les Grecs au Concile de Florence ? Un Grec qui favoriſoit les Latins dans une harangue qu'il prononça en preſence du Concile afin de faciliter l'union remarque fort juſtement qu'il ne faut pas rejetter toutes les choſes qui ne ſont pas expreſſement & en autant de mots dans l'Ecriture Ste. cela eſtant un pretexte dont pluſieurs Heretiques ſe ſont ſervis. Mais qu'il faut recevoir avec un meſme reſpect les choſes qu'on tire par conſequence de ce qui eſt dit dans la Ste Ecriture &c. *Pour ce qui n'eſt pas dit clairement dans l'Ecriture on doit prendre l'Ecriture meſme pour nous en inſtruire & pour nous en éclaircir en examinant ce qu'elle dit ailleurs plus clairement*, il apliquoit enſuite ce raiſonnement à la queſtion de la proceſſion du S. Eſprit. l'Ecriture diſoit il poſe clai- Scolarius

rement que le S. Eſprit procede du Pere & les uns & les autres en conviennent, mais l'Ecriture ne dit pas ſi clairement que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils, puis que les Latins l'afirment & que les Grecs le nient il faut conclurre cette proceſſion des autres choſes qui ſont dites clairement.

Enfin de quelle Religion pourra-t-on eſtre ſi on nous oſte l'uſage de noſtre raiſon qui eſt comme la main qui tient le flambeau devant nos yeux afin qu'on puiſſe appercevoir les objets, & comme l'inſtrument qui nous aplique la verité & qui nous la fait embraſſer? On ne ſera pas Proteſtant ſelon ces Meſſieurs qui nient que nous aions des textes formels pour prouver nos dogmes. On ne ſera pas Catholique Romain, car avant que de recevoir le temoignage de cette Egliſe qui parle & qui decide, il faut examiner ſon antiquité, ſa viſibilité perpetuelle, la ſucceſſion de ſes Eveſques, le nombre de ceux qui la ſuivent, la mort funeſte de ceux qui l'ont perſecutée, les promeſſes de J. Ch.

ſur

sur lesquelles elle est fondée & cela ne se peut faire sans tirer un nombre presque infiny de consequences.

2. Article nostre Religion fondée sur l'Ecriture.

Si on demande que nous montrions dans l'Ecriture tous nos Articles de foy par des textes équivalans ou par des consequences Justes & legitimes comme il semble qu'on l'accorde sur la fin de la Methode il ny a rien de plus raisonnable & nous nous y soumettons avec plaisir. Mais il faut remarquer deux choses.

La 1. que l'Eglise Romaine nous dispence de prouver par l Ecriture presque tous nos Articles de foy qu'on apelle positifs en quoy consiste proprement nostre Religion. l'Egl. Romaine demeure d'acord qu'ils sont veritables, elle les confesse aussi bien que nous, & lors qu'elle combat les Heretiques elle les prouve par les mesmes passages que nous emploions contre elle. On n'a qu'a lire les écrits du Cardl. Bellarmin pour en estre convaincu. S'il y a quelques Articles positifs qui soient contestés il est facile de les prouver par la Ste Ecriture. Par exemple, J. Ch. Instituant un Sa-

erement, celebrant l'Euchariſtie apres avoir mangé l'Aigneau de Paſques, où le Pere de Famille ſe ſervant d'un langage figuré avoit coutume de dire, cecy eſt le pain d'affliction que vos Peres ont mangé, c'eſt le paſſage. Ce Redempteur nous disant, que ce qu'il nous donne, c'eſt ſon corps rompu pour nous c'eſt a dire ſon corps mort crucifié vuide de ſang: nous aſſurant que ce qu'il diſtribue enſuite c'eſt la coupe de la Nouvelle Alliance en ſon ſang & qu'il ne boira plus de ce fruit de vigne juſques à ce qu'il le boive nouveau au Royaume des cieux, nous obligeant de celebrer ce Sacrement en commemoration de luy parce que nous anoncerons par ce moyen la mort du Seigneur juſques à ce qu'il vienne ce qui marque qu'il ne peut eſtre preſent dans l'Euchariſtie, & St Paul adjoutant à tout cela que les Juifs mangoient & beuvoient J. Ch. de la meſme maniere que nous prez de deux mille ans avant qu'il fuſt crucifié, *car ils mangoient la meſme viande ſpirituelle*

Math. 26.

1 Cor.

ils

ils beuvoient tous de la Pierre qui les suivoit, & la Pierre estoit Christ. J. Ch. dis-je & son Apostre nous ayant representé toutes ces choses dans l'Ecriture nous aprennent que le corps de ce Redempteur n'est point réellement present ni reellement enseveli sous les accidens du pain & du vin; & par consequent que je le mange Spirituellement & par la foy. Car il n'y a que ces deux sortes de manducations qui soient cognues des hommes. C'est ce que nous aurions àdire pour prouver nostre creance surl'Eucharistie, en cas qu'on vouluſt la mettre entre les Articles positifs. Mais si on y veut bien prendre garde ce n'est point un Article positif, il est negatif &doit estre conceu en ces termes, le corps de Jesus Christ n'est pas reellement dans l'Eucharistie. Cela estant nous ne pouvons estre obligés a le prouver par l'Ecriture, parce que c'est a ceux qui affirment à prouver & non pas a ceux qui nient.

La 2. chose qu'il faut remarquer c'est qu'on ne peut sans injustice

nous obliger à prouver que l'Ecriture condamne tous les articles que nous rejettons. c'eſt à ces Meſſieurs qui veulent qu'on embraſſe leur Religion à faire voir qu'elle eſt bonne, que J. Ch. l'a eſtablie, & que depuis le temps des Apoſtres il ne s'y eſt fait aucun changement. Il ſuffit que nous facions voir que le pain que nous mangons eſt ſalutaire & qu'il entretient la vie ſans avoir beſoin de prouver que l'arſenic eſt un poiſon qui tue, & ſur ce pretexte on ne doit pas accuſer l'Ecriture Ste d'imperfection de la meſme maniere qu'on n'auroit pas raiſon de dire que les ouvrages d'Ariſtote ſont imparfaits parce qu'il n'a pas prevu tous les ſyſtemes qu'on oppoſeroit au ſien & qu'il ne les a pas detruits dans ſes Eſcrits.

Le S. Eſprit a bien prevu toutes les Hereſies qui naiſſoient, mais à meſme temps Dieu a reſolu de les permettre. *Car il faut qu'il y ait des Hereſies entre vous, afin que ceux qui ſont de miſe ſoient manifeſtés.* Ce n'eſt pas pour fuir le combat qu'on fait cette remarque, c'eſt pour nous

conſerver

conſerver un droit qui eſt inconteſtable. S. Paul dit que nous ſommes ſauvés par grace, & que ſi c'eſt par grace ce n'eſt plus par œuvres, ce qui detruit le merite des œuvres dont on parle dans la Methode. Le meſme Apoſtre dit que le ſang de J. Ch. nous nettoie de tout peché ce qui detruit le purgatoire où il faut ſoufrir pour les pechez veniels, & la promeſſe que J. Ch. fait au brigand qui ſe convertit ſur la croix fait voir que les ames les plus couvertes de crimes & celles qui ont le moins ſatisfait à la Juſtice de Dieu ne ſont pas obligées d'ypaſſer, ſi ce n'eſt un moment pour ſe rafraichir, comme le diſoit quelcun de l'ame de François 1er Pour excuſer l'Eveſque de Macon qui l'voit placée dans le ciel immediatement apres ſa mort: Pour la tranſubſtantion je ne ſcay ſi on peut trouver rien de plus clair que ces paroles de St Paul qui apres la conſecration apelle encore l'Euchariſtie du Pain. Nous avons cet avantage ſur ces Mrs que les ecrivains ſacrez peuvent Mr Thou.

bien dire du Pain de l'Euchariſtie que c'eſt le corps de J. Ch. & c'eſt ainſy que nos Miniſtres parlent ſouvent parce qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de donner au ſigne le nom de la choſe ſignifiée. Mais on ne peut apeller le corps de J. Ch. du Pain parce qu'alors toute la ſubſtance du Pain eſt abolie, il ne reſte que de la rondeur & de la blancheur qu'on n'a jamais apellée du Pain. Du moins il faut avoir recours à une figure extraordinaire. Cependant ces Mrs ne rejettent noſtre explication des paroles de J. Ch. *cecy eſt mon corps* que parce qu'il y faut recevoir une figure qu'ils recognoiſſent eux meſmes eſtre fort ordinaire & fort naturelle.

V. METHODE.

Acteſ p 30. *Le Synode de Dordrecht a defiry que quand un different naiſſoit dans la vraye Egliſe on doit ſe ſoumettre à ſa deciſion ſous*

peine

peine d'eſtre coupable de ſchiſme & d'hereſie. Lors qu'on a commencé à diſputer ſur la preſence reelle, l'Egliſe Romaine eſtoit la vraye puis qu'elle eſtoit la ſeule, donc ceux qui ne recoivent pas ſa deciſion ſont neceſſairement Schiſmatiques & Heretiques.

COmme il ſemble qu'on ignore noſtre ſentiment ſur l'authorité des Synodes, il faut le repreſenter, 1. Nos Synodes ſont des aſſemblées de gens ſages qui ayant long temps medité ſur les matieres de la Theologie & ſur la Ste Ecriture doivent en cognoiſtre le ſens. Comme pluſieurs flambeaux allumés a meſme temps jettent une plus grande lumiere, un nombre conſiderable de grands hommes aſſemblés au nom de Dieu doivent ſelon toutes les apparences former un jugement qui ſoit conforme à la verité. Cependant il n'eſt pas abſolument impoſſible qu'ils ne ſe trompent & que

dans ces Synodes l'erreur ne prevaille quelques fois ſur la verité. 2. Quand il s'agit d'un article qui n'eſt pas neceſſaire au ſalut on doit ſe ſoumettre abſolument à la deciſion du Synode, quand meſme cette deciſion ſeroit erronnée on doit plutoſt ſuporter l'ignorance de ces juges, leur malice ou ſi vous voulez meſme leur violence, que de rompre la paix de l'Egliſe qui eſt plus chere aux vrais fideles que leur honneur ou leurs interets particuliers. 3o. s'il eſt queſtion d'un point fondamental au ſalut & qu'un particulier doute ſi la deciſion du Synode eſt conforme à la parole de Dieu ou non, ce particulier doit croire que le Synode ne s'eſt pas trompé ou du moins avant que de luy refuſer ſon conſentement il doit faire un nouvel examen des paſſages de l'Ecriture & de toutes les raiſons ſur leſquelles le Synode a fondé ſa deciſion. Parce que ſelon toutes les apparences une aſſemblée de perſonnes ſages qui ont long temps medité ſur les myſteres de la Religion & ſur tous les paſſages de l'Ecri-

l'Ecriture Ste doit en avoir mieux decouvert le ſens qu'un ſimple particuler. 4. Mais lors que la deciſion d'un Synode eſt ſur un Article neceſſaire au ſalut & qu'on eſt convaincu en ſa conſçience que le jugement de ce Synode eſt contraire à l'Ecriture alors on eſt neceſſairement obligé de s'y oppoſer parce qu'il vaut mieux obeir a Dieu qu'aux hommes, qu'une aſſemblée de Docteurs n'a pas le droit de faire des Articles de foy, qu'eſtans tous en particulier ſujets à l'erreur ils ne deviennent pas infallibles quand ils ſont aſſemblez en corps: Chacun repondra pour ſoy devant Dieu & ce ne ſera pas une excuſe legitime devant ſon tribunal que de luy dire, la femme que tu m'as donnée m'a ſeduite, les conducteurs de l'Egliſe auxquels je me ſuis confié m'ont engagé dans l'erreur. Enfin le plus grand de tous les pechez eſt celuy qu'on commet contre ſa conſcience. Un homme qui embraſſe la verité qu'il regarde comme une erreur n'eſt pas moins condamnable que celuy dont

l'Entendement eſt ſeduit & dont la conſcience eſt trompée & qui ſoutient quelque doctrine erronée.

On ne peut douter que ce ne ſoit là noſtre veritable ſentiment, car il n'y a rien dans noſtre Confeſſion de foy qui ne ſoit conforme à ce que nous venons d'avancer: Aucun de nos Synodes n'a decide' que l'Egliſe fuſt infaillible & qu'elle euſt une authorite' abſolue dans la deciſion des controverſes. Le Synode de Delf dans la reponſe qu'il donna aux conditions Propoſées par les Arminiens dit en termes formels que depuis le Concile de Hieruſalem il n'y a jamais eu de Concile qui n'ait peu tomber dans l'erreur; Que ſi pour la deciſion des controverſes il avoit eſte' beſoin d'un Synode infaillible il auroit eſté impoſſible d'en convoquer un depuis les Apoſtres. Et ce ſeroit arreſter inutilement un lecteur que de luy rapporter la reponſe que les Theologiens de Breme eſtant au Synode de Dordrecht firent à la Proteſtation des Arminiens dans laquelle

Acta Syn. Dordr. p. 87.

laquelle ces Theologiens disent qu'ils ne pretendent avoir aucun droit sur la Conscience, le Synode mesme prononcea aux Arminiens par la bouche de Mrs les deputez des Estats qu'on ne leur ordonneroit rien qui peust blesser leur Conscience, & qu'on laissoit á chacun la liberte' de juger des decisions du Synode. Aucun de nos Docteurs n'a enseigne' que nos Synodes fussent infaillibles. Et si on interrogoit sur ce sujet tous les particuliers de nostre communion qui ont quelque cognoissance', ils repondroient que l'infaillibilite' que l'Egl Rom. s'attribue est une des causes de nostre separation d'avec elle ; Si nous avions le sentiment qu'il semble qu'on nous impute nous porterions l'infaillibilite' de l'Eglise & son Autorite' beaucoup plus loin que ces Mrs ne font, car nous la donnerions à tous les Synodes nationnaux, Au lieu qu'ils ne l'attribuent qu'aux Conciles Universels.

Acta Syn. Dord. Sess. 30. p. 112.

Mr de Me. aux conference avec M. claude p 94.

On ne desaduoüera peutestre pas que ce ne soit là nostre sentiment

ment, mais on dira avec un grand homme que l'infaillibilité de l'Egliſe eſt ſi neceſſaire que ceux meſme qui la nient en ſpeculation ne peuvent s'empecher de l'eſtablir dans la pratique s'ils veulent conſerver quelque ordre parmy eux. Actes p. 30. C'eſt ainſy que le Synode de Dordrecht a excomunié les Arminiens comme Heretiques & comme coupables de Schiſme. Je reponds que l'Egliſe a naturellement le droit d'infliger des peines à ceux qui ſont rebelles & de chaſſer de ſon corps ceux qui violent ſes loix ; comme dans la nature on ſepare de ſon tronc une branche qui eſt morte ; comme dans la ſocieté, on prive de ſa charge un Conſeiller qui la deshonore ; comme dans les Egliſes particulieres on exclud des Sacremens ceux qui donnent du ſcandale. Pluſieurs Egliſes aſſemblées en Synode ont droit de chaſſer de leur corps ceux qui ont rompu l'union ou ſi vous voulez la confederation ſous laquelle elles vivoient ; Cela eſt neceſſaire pour ſe purger de la condescendance qu'on pourroit

pourroit croire qu'elles ont pour le vice ou pour l'erreur afin de venger la verité outragée & empescher qu'on ne l'outrage à l'advenir afin de conserver les troupeaux qui sont encore sains arrester le progrez de l'erreur qui n'estant point reprimée devient plus insolente & prend de nouvelles forces enfin pour maintenir le bon ordre. Mais de là on n'a pas lieu de conclurre que l'Eglise est infaillible. Un juge qui condamne un homme à l'amande parce qu'il a rompu les liens de la societé civile, ou qu'il a violé les loix n'est pourtant pas entierement exempt d'erreur dans ces Jugemens.

L'Eglise Romaine se sert de l'excommunication contre les Heretiques nous nous en servons aussi dans nos Synodes mais il y a une grande difference sur la maniere dont nous le faisons. 1. Par nostre excommunication nous ne pretendons pas separer actuellement un homme du corps de J. Ch. l'effacer du livre de vie ou du catalogue

gue des élûs. Nous pretendons ſeulement le chaſſer de noſtre corps, nous luy declarons qu'aiant rompu par ſon erreur tous les liens de l'union on ne peut plus l'admettre à la participation des Sacremens qui en ſont les ſeaux, que n'ayant plus les meſmes ſentimens il ne doit plus aſſiſter au meſme autel, ny recevoir les meſmes gages de l'amour de Dieu que nous. 2. On ne declare pas un homme heretique parce qu'il n'a pas voulu ſe ſoumettre à la deciſion du Synode, mais parce qu'il n'a pas voulu ſe laiſſer convaincre par la parole de Dieu qui enſeigne ce que le Synode a decidé; Ainſy c'eſt a la parole de Dieu que nous donnons l'infaillibilité, c'eſt l'aveuglement d'un heretique qu'on punit & non pas ſa desobeiſſance, au lieu que dans l'Egliſe Rom. la raiſon ſur laquelle les excommunications ſont fondees c'eſt qu'on n'a pas voulu ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe qu'on regarde comme infaillible. 3. On enſeigne dans l'Egl. Rom. qu'un homme

qui

qui croit que la decision du Concile est contraire â la parole de Dieu doit pourtant s'y soumettre, Parce qu'il est impossible qu'un Concile se trompe. Nous disons au contraire qu'un homme qui a ce sentiment de la decision du Synode doit s'y opposer fortement & qu'en y consentant il adjouteroit â son erreur une Hypocrisie criminelle. 4. Enfin ces Mrs recognoissent dans les Synodes une Authorité propre pour convaincre les ignorants & pour confondre les orgueïlleux, au lieu que nous regardons l'instruction que ces personnes éclairées donnent comme le principal avantage qu'on en retire.

Mr de Meaux conference avec Mr Claude p. 111.

On fait quelquesfois une difficulté plus considerable sur ce suiet; c'est qu'il suit de nos principes qu'un particulier peut mieux juger du sens de l'Ecriture qu'un Concile universel, *peut on porter l'orgueil & la presomption plus loin.* Il est vrayque cette consequence est naturelle. Nous ne croyons pas a la verité cela comme un Article de foy. On

ne

ne dit pas meſmes que cela arrive toujours, on doit preſumer tout le contraire, mais il n'eſt pas impoſſible qu'un particulier juge mieux qu'un Concile entier & on en aporte divers exemples.

Le ſecond Concile d'Epheſe decida en faveur du mauvais party. Ainſy alors un particulier qui ſeul ſe fuſt oppoſé aux decrets du Concile euſt mieux jugé que luy. La meſme choſe arriva au Concile de Rimini où les Peres ſouſcrivirent une Confeſſion erronnée. On peut chercher des termes pour l'adoucir mais il eſt certain qu'elle eſtabliſſoit l'opinion des Ariens contre la divinité de J. Ch. on avoüe qu'il y eut du brigandage dans ce Concile, mais il ſuffit pour nous qu'il fuſt Ecumenique compoſé des Prelats de toute l'Egliſe: on y comptoit ſix cents Eveſqves d'Orient & d'Occident. Et on pourra faire les meſmes reproches contre le Concile de Trente. Le Pape qu'on regardoit comme la cauſe principale du mal qu'on vouloit guerir l'avoit aſſemblé, & y preſidoit, les Legats avoint

Mr de Meaux conference p. 120.

avoient seuls le droit de faire toutes les propositions, le grand nombre des Prelats Italiens y engloutissoit les autres, la plus part estoient à la solde du Pape à cause de leur pauvreté, & dez le moment que quelcun s'opposoit aux sentimens de la Cour de Rome il estoit obligé de se retirer ou de se taire, ce n'estoit pas un Concile libre dans lequel on osast parler, on n'y faisoit aucune decision, on les attendoit toutes de Rome où elles estoient formées par la congregation du Concile comme on parloit, c'est à dire par des Cardinaux que le Pape avoit nommés pour reigler toutes les afaires du Concile. On avoüera encore que les Peres de Rimini ne perseverent pas dans leur erreur. Ils s'en retracterent si on veut un mois une semaine un jour une heure apres y avoir consenty. Mais au moins pendant une heure un particulier auroit mieux jugé que le Concile. Ainsy cela n'est pas impossible. Quand J. Ch. vint au monde la synagogue estoit l'Eglise de Dieu & la vraye Eglise, J. Ch. ne l'avoit

point

point depoüillée de ſon Autorité au contraire il l'avoit eſtablie plus fortement, il diſoit des Phariſiens qu'ils eſtoient aſſis dans la chaire de Moyſe qu'on devoit les écouter qu'il falloit faire ce qu'ils diſoient. Dieu luy avoit fait auſſi des promeſſes éclatantes, elle devoit donc eſtre alors regardée comme le veritable juge des controverſes. Cette Synagogue decida que J. Ch. n'eſtoit point le Meſſie, qu'il iettoit les Diables par Beelzebud Prince des Diables, & le condamna comme un impoſteur. Selon les principes de Mr de Meaux, les Juifs devoient neceſſairement reietter J. Ch. & ſelon les noſtres, Zacharie, Simeon les Apoſtres pouvoient le ſuivre & l'embraſſer comme leur Redempteur. On pretend qu'il y a une grande exception à faire, parce que J. Ch. eſtoit alors ſur la terre à qui Dieu avoit rendu temoignage & qui confirmoit ſa vocation par des miracles, faitez moy, dit on, *revenir J. Ch. enſeignant preschant, faiſant des miracles je n'ay plus besoin d'Egliſe.* Mais auſſy oſtez

ostez moy l'Eglise il me faut J. Chr. parlant. Je pourrois faire voir 1. que nous avons J. Ch. preschant & decidant dans la Ste Ecriture; que la Divinité de l'Ecriture est recognue de ces Messieurs aussy bien que de nous, au lieu que celle de J. Ch. estoit contestée de toute la terre; que l'Ecriture decide nos controverses aussy clairement que J. Ch. qui parloit par paraboles, faisoit pendant qu'il a vescu. 2. Que J. Ch. ne pouvoit pas estre juge dans sa propre cause c'est pourquoy il renvoie les peuples à l'Ecriture, il s'agissoit de scavoir s'il estoit ce Dieu homme qui devoit naistre, si les Caracteres que les Prophetes avoient marquez pour le Messie luy convenoient, si Dieu luy avoit veritablement rendu témoignage, & enfin si les miracles qu'il faisoit estoient l'effect d'une puissance Divine ou l'adresse des Demons. Ce n'estoit pas à J. Ch. à decider que cela estoit vray c'estoit l'Eglise qui devoit decouvrir le sens des Oracles, expliquer à ce Redempteur les figures de la Loy, & decider

cette

cette controverſe, ou bien les particuliers avoient droit de l'examiner eux meſmes comme en effect ils le firent. 3. Mais il ſufit que la ſeule Egliſe qui eſtoit ſur la terre â qui Dieu avoit confié ſes Oracles â laquelle il avoit fait des promeſſes d'une éternelle durée ait mal decidé la controverſe la plus importante de la Religion ſur laquelle il eſtoit aiſé de former un bon jugement alors meſme que J. Ch. eſtoit au monde, qui loin de luy oſter ſon infaillibilité luy devoit plutoſt afermir ſon droit. Cela, dis-je ſuffit pour conclurre que les particuliers jugent quelques fois plus ſainement des matieres de Religion que toute l'Egliſe.

Cela peut ſuffire pour repondre a la Methode. Cependant on peut encore faire deux remarques.

La premiere qu'on y ſuppoſe que l'Egliſe du temps de Berenger c'eſt â dire cette Societé dans laquelle on commença â agiter la controverſe de la Tranſubſtantiation, eſtoit la veritable Egliſe, ce que nos Docteurs conteſtent.

Dans

Dans cette Egliſe on adoroit les Images, on invoquoit les Sts, & ſi vous en exceptez le retranchement de la Coupe, & quelques autres ſuperſtitions dont l'inſtitution eſt plus nouvelle, la plus part des erreurs que nous combatons y eſtoient enſeignées. c'eſtoit, dit on, la ſeule Egliſe qui fuſt au monde, donc elle eſtoit la vraye, & Berenger luy-meſme l'a recognue. c'eſtoit la ſeule Egliſe viſible je l'avoüe, c'eſtoit elle qui avoit les Chaires, qui avoit la multitude, qui aſſembloit les Conciles. Mais ce n'eſtoit pas là cette Egliſe inviſible compoſée d'Elûs qui eſt celle que Dieu ſe conſerve quelquesfois au milieu de la corruption, meſlant quelques grains de froment parmy l'yvroye comme cela arriva en Egypte. Cette Egliſe qui eſt celle que Dieu a choiſie pour ſon Epouſe & qu'il comble de ſes graces condamnoit avec Berenger la Tranſubſtantiation, combatoit en ſecret les erreurs & les faux cultes qui ont fait le ſuiet de noſtre ſeparation. On nous impute donc ſi on nous fait dire que nous

tranchement positif, on a pretendu les separer du Corps de J. Christ; les rendre sujets à des peines éternelles, le peuple & les Ministres ont esté traités d'une égale maniere. Le Synode de Dordrecht n'a pas fait la mesme chose, il a seulement privé les Docteurs des Chaires; & pour le peuple qui ne peut pas aisement penetrer dans ces matieres, qui ne s'estoit engagé dans l'erreur que par l'attachement qu'il avoit pour ses conducteurs, on l'a reçu à la participation des Sacremens sans l'obliger à faire aucune abjuration. 2. Les Arminiens avoüent que nous sommes la vraye Eglise, ainsi selon leurs principes ils sont coupables de schisme, mais nous ne disons pas de l'Eglise Romaine qu'elle est la vraye Eglise. 3. Les Arminiens ne condamnent pas en nous une erreur fondamentale, ils ne disent pas que nostre sentiment sur la matiere de l'Election & de la Grace ruine la foy & empesche les hommes de parvenir au salut, ainsy nous nous plaignons avec Justice qu'ils se sont separés de nous. Nous soutenons que

Digitized by Google

l'Egliſe Romaine enſeigne des erreurs qui privent du ſalut ceux qui les embraſſent, ainſy elle ne peut pas nous faire le meſme réproche, comme Mr Jurieu l'a fait voir dans l'excellente réponce qu'il a faite à l'Argument de Mr Maimbourg de qui on a emprunté cette Methode.

VI. METHODE.

De la viſibilité perpetuelle de l'Egliſe.

L'Egliſe Romaine ou celle qui reconoiſt le Pape pour Chef eſt la vraye Egliſe parce qu'il n'y a quelle qui en ait la marque indubitable qui eſt la perpetuité viſible de puis J. Chriſt juſques a maintenant.

On peut faire trois remarques ſur cette Methode, La 1. c'eſt qu'à proprement parler, la vraye Egliſe eſt inviſible, la 2. que ſon miniſtere eſt ſouvent caché, la 3e que l'Egliſe qui a le Pape pour ſon chef, n'a pas toujours eſté viſible ſur la terre.

La

La vraye Egliſe n'eſt compoſée que d'Elûs & de ſeuls predeſtinez, J. Ch. apelle l'Egliſe ſon corps dira t-on, que des mechans chargés de crimes, des hommes que Dieu doit condamner à des peines éternelles ſont les membres de ce corps myſtique, il faut plutoſt les conſiderer comme ces mechantes humeurs qui abondent quelquesfois dans le corps humain, mais qui n'en ſont pas partie, elles le chargent elles l'incommodent & on ſent on grand ſoulagement, quand on les a reiettées. Comme l'ame communique le mouvement à toutes les parties du corps humain, le St E. regenere infailliblement tous ceux qui compoſent l'Egliſe de Dieu, & comme les membres agiſſent pour une meſme fin qui eſt la conſervation du corps, tous ceux qui ſont dans la vraye Egliſe n'ont qu'un ſeul & meſme but qui eſt la gloire de Dieu & l'avancement de ſon Regne. Enfin J. Ch. promet à cette Egliſe de luy donner ſa cognoiſſance, de la conduire par ſon Eſprit, de la porter dans la paume de ſes mains, de conſerver ſa foy,

1. Remarque que la vraye Egliſe eſt inviſible.

de la mettre en poſſeſſion de ſa gloire ; tout cela peut il regarder les Reprouvés comme les Elûs? Il n'en eſt pas des graces du ciel comme de la pluye ou de la lumiere du ſoleil que Dieu fait luire ſur les Bons & ſur les mauvais. Pour ne ſe point tromper ſur la nature de l'Egliſe il faut en faire le meſme jugement que Dieu en fera à la fin du monde, il ne recevra que les Elus dans le ciel, il dira des mechans qu'il ne les a jamais cognus, il les condamnera à des peines éternelles. Il n'y a donc proprement que les Elûs qui compoſent l'Egliſe de Dieu. Or les Elûs ne ſe peuvent cognoiſtre pendant qu'ils ſont ſur la terre, car la foy ne ſe voit point, & les œuvres par leſquelles la foy ſe decouvre quelquesfois ſont des caracteres douteux & incertains. Toutes les apparences d'une vraye repentance ſe trouvent dans la fauſſe humiliation d'Achab, & les autres actes de pieté peuvent eſtre des effects de l'ambition ou de l'hypocriſie, comme d'une veritable regeneration. donc la vraye Egliſe qui n'eſt compoſée

poſée que d'Elus desquels la foy ne ſe voit point eſt à proprement parler inviſible. Donc cette Methode eſt appuiée ſur un mauvais fondement.

2e. rem. que le miniſtere de la vraye Egliſe eſt ſouvent caché.

Le miniſtere de l'Egliſe n'eſt pas inviſible. Ce ſont des hommes qui preſchent la parole & qui l'écoutent Ce ſont des hommes qui forment des aſſemblées & qui vivent ſous de certaines loix Mais ce Miniſtere ne laiſſe pas d'eſtre quelquesfois obſcurci & le nombre de ceux qui compoſent l'Egliſe devient ſi petit qu'on ne peut preſque plus ſcavoir où elle eſt. Alors l'ame qui deſire ſon ſalut peut dire *enſeigne moy où repoſe mon bien aimé ſur le midy* lorsque le ſoleil échaufe la terre, & que ſes rayons brulent les hommes.

Les calomnies qu'on ſeme contre la vraye Egliſe ſont comme un nüage & un voile épais qui couvre l'epouze & empeche qu'on ne la recognoiſſe. Il eſtoit difficile de voir l'Egliſe quand on publioit par toute la terre que c'eſtoit une aſſemblée d'un petit nombre des perſonnes qui ſe faiſoit pendant la nuit où on éteignoit les chandelles où les hommes & les fem-

mes ſe méloient enſemble dans laquelle on égorgoit un Enfant, on beuvoit ſon ſang, pendant que d'un autre coſté tout l'univers adoroit les Idoles dans des temples ſuperbes qui ſembloient eſtre le veritable domicile des Dieux & que les peuples & tous le Rois de la terre eſtoient attachés à ce culte. Cependant c'eſt ce qui eſt arrivé dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme.

Les erreurs ont encore des ſuites beaucoup plus funeſtes, elles s'établiſſent quelquesfois avec tant de ſuccez & elles ſe ſoutiennent pendant un ſi long temps, que toute la terre gemit de ſe voir Arrienne ou Idolatre, & qu'on ne recognoiſt plus aucune Egliſe dans le monde. où eſtoit par exemple le miniſtere de l'Egliſe toujours viſible pendant ce grand nombre d'annees que le peuple d'Iſraël a demeuré captif en Egypte? Il n'avoit pas la liberté de conſcience, comme on parle, car il demande a Pharao la permiſſion de ſortir d'Egypte pour aller dans le deſert y ſervir le vray Dieu. Il ne pouvoit pas celebrer les Sabats, car les Miniſtres

ſtres cruels & impitoyables de Pharao ne luy auroient pas donné toutes les ſemaines un iour de repos. Il ne preſentoit pas de ſacrifices à Dieu, car il auroit offert l'abomination des Egyptiens. il auroit égorgé des taureaux & des animaux, ce qui leur eſtoit abominable. Il n'y avoit point d'autre Egliſe que celle la ſur la terre; Dieu ayant renfermé ſa cognoiſſance dans la ſeule famille d'Abraham depuis qu'il eut contracté alliance avec luy, & on ne peut pas dire que Dieu ſe levoit *de nuit & des le matin & avertiſſoit tous les iours ſon peuple par la bouche de ſes Prophetes*, Car depuis Joſeph juſques à Moyſe on ne parle d'aucun Prophete qui euſt paru au milieu d'Iſraël. Le Miniſtere de la veritable Egliſe a eſté donc caché pendant 200 ans. Elle n'eſtoit point viſible puis qu'elle n'avoit ny temples ny autels ny ſacrifices ny aſſemblées ny iours de repos.

Mr de Meaux conference P. 71.

l'Egliſe n'eſtoit gueres plus viſible lors que ce meſme peuple d'Iſraël acoutumé à l'idolatrie ſe revolta dans le deſert & ſe proſterna devans

devant le veau d'or. Moyſe n'eut pas de part à cette revolte, mais ce Prophete eſtant alors ſur la montaigne Mediateur entre Dieu & le peuple, repreſentoit J. Ch. qui eſt le Mediateur de la Nouvelle Alliance; & Aaron avec tout le peuple repreſentoit au contraire l'Egliſe ſeparée de ſon chef qui eſt monté dans le ciel, & laquelle par ce moyen peut tomber dans l'idolatrie. Tout le peuple ne conſentit pas à ce crime ie l'a doûe, mais Aaron & la plus part des Levites y conſentirent. Car l'Ecriture remarque que Moyſe eſtant deſcendu de la montaigne, ceux qui ſe retirent auprez d'Aaron pour venger Dieu ne cognurent ny Pere ny Frere. Ce qui marque qu'il y en avoit tres peu qui n'euſſent pas peché. Il ſuffit que le plus grand nombre ſoit tombé dans l'erreur & que le reſte ſoit demeuré enſevely & caché au milieu de cette multitude idolatre. On dit encore que ce fut là une action tumultuaire un ſoulevement du peuple qui ne dura pas long temps.

Mais

Mais il ſuffit que cette rebellion ait duré juſques à ce que Moyſe deſcendit de la montaigne qui repreſentoit encore en cela J. Ch. qui vient relever ſon Egliſe lors qu'elle eſt tombée dans l'erreur, & qui quelquesfois l'y laiſſe perſeverer long temps lors qu'il eſt plus irrité. Il importe peu auſſy que toute l'Egliſe ait meurement deliberé ſur ce ſujet. Aaron le Souverain Sacrificateur & les Levites ſuivirent l'inclination du peuple, firent eux meſmes le Veau d'or & l'Egliſe parut alors comme entierement detruite.

La meſme choſe arriva encore au temps d'Achas. Tout le peuple d'Iſraël participoit à ſes Idolatries, & Elie ſe croioit ſeul qui n'euſt point flechy le Genouïl devant Baal. On dit. 1. Qu'à la verité le culte de Dieu eſtoit en quelque façon aboly en Iſraël mais qu'en Juda ſous le Reigne de Joſaphat la Religion eſtoit dans le plus grand luſtre où elle euſt eſté depuis Salomon. Il eſt vray que l'Ecriture dit de Joſaphat qu'il fit ce qui eſtoit droit devant l'Eternel. Mais elle

Mr de Meaux inſtructions à Mlle de Duras, p. 64.

re

remarque qu'il ne fit point abatre les hauts lieux. Le peuple de Hieruſalem avoit donc ces faux cultes & ces Idolatries auſſi bien que celuy d'Iſraël. La Religion ne pouvoit pas y avoir un grand luſtre au milieu de ces infames ſuperſtitions qui reignoient encore ſous ce Prince: 2. on ſoutient encore que malgré la corruption, Dieu s'eſtoit reſervé un aſſez grand nombre de ſerviteurs qui ne participoient point à l'idolatrie: Dieu dit à Elie qu'il y en avoit 7. mille, & il s'en eſtoit encore conſervé un plus grand nombre dans le Royaume de Juda, d'ou le Meſſie devoit ſortir. mais nous ne disons pas que l'Egliſe fuſt entierement perie. On ſoutient ſeulement qu'elle n'eſt pas toujours viſible, qu'elle ne ſe conſerve quelquesfois que dans la perſonne de quelques particuliers qui n'ont ny temples ny autels ny aſſemblées publiques, & qui meſme ſont quelquesfois cachés les uns aux autres, tellement qu'ils ne ſe cognoiſſent pas, bien que leur nombre ſoit conſiderable: C'eſt ce que la reponce de Mr de

Meaux

Meaux ne detruit pas. 3. On dit enfin que la generation charnelle suffisoit pour conserver la succession dans cet ancien peuple, & qu'ainsy quand le peuple et tous les Pontifes auroient prévarique, l'Estat du peuple demeuroit tousjours dans sa forme exterieure, bongré malgré qu'ils en eussent. La generation charnelle conservoit, je l'advoüe, l'alliance charnelle que Dieu avoit contractée avec cette nation & malgré tous ces pechez elle ne laissoit pas d'estre en quelque façon le peuple de Dieu, c'est a dire celuy de qui le Messie devoit naistre. Mais outre que cette Alliance charnelle estoit fort obscurcie par des actes d'idolatrie & par des pechez enormes auxquels le peuple s'abandonnoit, jamais on n'a dit qu'une generation charnelle pust suffire pour entretenir une Alliance spirituelle, il faut necessairement avoir de la foy & de la pieté pour la conserver.

Afin de ne multiplier pas trop le nombre de nos preuves, on s'arreste à ces exemples tirez de l'E-

gliſe Judaïque qui doivent avoir beaucoup de force. Car elle eſtoit fondee ſur les promeſſes les plus excellentes qu'on puiſſe concevoir. J'oſe dire qu'elles eſtoient plus formelles & en plus grand nombre que celles qui regardent la durée viſible de l'Egliſe Chretienne. Il y avoit une raiſon particuliere de conſerver cette Egliſe juſques à la venûe du Meſſie, car c'eſtoit d'elle qu'il devoit ſortir, d'ailleurs elle eſtoit la ſeule qui euſt la cognoiſſance du vray Dieu. Et St Paul dit que ſi les Juifs ont eſté chatiez, nous le ſerons auſſy. Nous ſommes dans cet état disoit en ce ſens Phœbadius contre les Ariens, *que ſi nous voulons eſtre apellez Catholiques il nous faut embraſſer l'Hereſie. Cependant ſi nous embraſſons l'Hereſie nous ne ſerons pas vrayment Catholiques.*

Les Perſecutions rendent encore ſouvent l'Egliſe inviſible, elles diſperſent ceux qui la compoſent, elles diſſipent leurs Aſſemblées & nous cachent tellement le miniſtere exterieur qu'il eſt preſque impoſſible de le decouvrir

Ou.

Où eſtoit par exemple le miniſtere exterieur de l'Egliſe quand St Hilaire s'écrioit qu'il falloit abandonner les temples parce que les Heretiques les occupoient. *Egarez vous ſi vous voulez ſous ces voutes ſuperbes, pour moy ie ſuis obligé de me retirer dans les deſerts ſur le haut des montaignes ſur le bord des lacs & des rivieres.* Dans ces temps où St Athanaſe demandoit avec etonnement où eſt aujourd'huy l'Egliſe qui adore J. C. avec quelque liberté, dans les 1ers. Siecles du Chriſtianisme où les hommes ſe deroboient pendant la nuit, s'aſſembloient dans quelque grotte profonde où on cachoit ſur toutes choſes le lieu de l'aſſemblée & les femmes n'oſoient preſque pas recevoir le vin de la Coupe, de peur que les Marys ne s'aperceuſſent qu'elles s'etoient trouvées dans l'aſſemblée des Chretiens. Cela fait voir que le ſecond principe ſur lequel on s'eſt appuyé dans la Methode n'eſt pas meilleur que le 1. puis que la viſibilité perpetuelle n'eſt pas un caractere eſſentiel à la vraye Egliſe.

Il faut preſentement prouver que

3. Rem que l'Egl. qui a le Pape pour Chef n'eſt pas toujours viſible.

que cette Egliſe qui a le Pape pour Chef n'eſt pas toujours viſible. Ainſy ſi la Methode eſt bonne l'Egliſe Romaine n'eſt pas la vraye Egliſe.

Les Ariens ont formé une ſocieté ſur la terre, ils ont eu le Pape pour leur Chef. Liberius ce grand Eveſque de Rome ennuyé de ſon exil ſouscrivit à l'impieté des Ariens, & par ce moyen rentra en poſſeſſion de ſa dignité. Cette ſocieté d'heretiques n'eſt pas auiourduy viſible. Donc l'Egliſe qui a eu le Pape pour Chef, n'a pas toujours eu la perpetuité viſible. On peut dire la meſme choſe des Monothelites. Honorius Succeſſeur de St Pierre Vicaire de J. Ch. comme on parle a ſoutenu cette erreur, comme il paroiſt par divers Anathemes que les Conciles ont prononcé contre luy. Cette Egliſe a eu le Pape pour Chef & cependant elle ne paroiſt plus depuis long temps. Il n'eſt donc pas impoſſible que l'Egliſe qui a le Pape pour Chef ne devienne inviſible & l'expreſſion de la Methode eſt

eſt au moins trop generale. Mais on ne s'arreſte pas à cette 1. remarque.

On pourroit icy repreſenter les vices étranges qui ont reigné dans l'Egliſe Romaine qui ont fait gemir ſes plus zelés partiſans. Les vices noirciſſent la face de l'Epouſe auſſy bien que les erreurs. Comment pouvoit on cognoiſtre l'Egliſe quand on voioit des monſtres ſur le ſiege de Rome élevez à cette 1. dignité par l'or par l'argent & par d'infinies intrigues. Quels preſtres quels Diacres quels Cardinaux ont eſté choiſis par ces monſtres ? Ce ſont les termes de Baronius. Cela a duré pendant un grand nombre d'années. eſt cela une Succeſſion une viſibilité dont l'Egliſe Romaine puiſſe aujourd'huy ſe faire beaucoup d'honneur. Mais on veut bien que les vices des Paſteurs & du peuple ayent ſeulement obſcurci le Miniſtere de l'Egliſe Romaine, & qu'ils ne l'aient pas rendue entierement inviſible. St Bernard Baronius Platino.

Tout le monde ſcait qu'au 13. ſiecle il ſe forma un grand Schiſme.

dans

dans cette Egliſe qui recognoiſt le Pape pour ſon Chef. On vit alors non pas les Aigles Romaines (ce qui ſeroit excuſable dans des Infideles, ce qui peut arriver dans des Republiques & dans les Empires du monde) mais on vit les Clefs de St Pierre les deux epeſes de cet Apoſtre les Bannieres & les Enſeignes de l'Egliſe combattre l'une contre l'autre. Toute la terre fuſt partagée entre les deux Papes on voioit dans chaque party des Royaumes des Rebubliques des vniverſitez & des Celebres Juriſconſultes des Sts. & meſme des Sts à miracles c'eſt à dire des Sts du 1. ordre. Peut on dire qu'alors la vraye Egliſe fuſt viſible. Si elle eſtoit viſible pourquoy les Rois & les Docteurs qui la cherchoient de bonne foy ne ſcauoient ils ſous quelle obedience ſe ranger & changoient ils ſouvent de Party. Peut on dire qu'alors il y eut une Egliſe au monde qui euſt le Pape pour Chef? Non ſans doute car ſi on ſuit la maxime d'un Hiſtorien celebre un Pape qui eſt dans le doute, eſt comme

Mainbourg Hiſt. du Schiſme d'Occident. l. 1.

id. l. 3. p. 308.

s'il

s'il ne l'eſtoit pas à cet égard. Le Concile de Conſtance les depoſa tous: ce qui marque qu'il n'en reconnoiſſoit aucun. Et le Concile de Piſe avoit fait la meſme choſe quelque temps auparavant. Il y a eu donc un temps conſiderable pendant lequel 1. il n'y avoit ſur la terre aucune Egliſe qui euſt le Pape pour Chef. Car un Pape dans le doute eſt comme s'il n'eſtoit point. 2. L'Egliſe qui a aujourd'huy le Pape pour Chef n'a pas touiours eſté viſible puis que pendant que le Schiſme a duré on ne pouvoit la diſcerner, on ne ſcavoit à quelle obedience ſe ranger. Ainſy le 3 principe ſur lequel la Methode eſt appuiée n'eſt pas meilleur que les precedens.

On dira peuteſtre qu'il s'enſuit de nos principes qu'on ne peut avoir d'union avec la vraye Egliſe. Car ſi elle eſt cachée comment la cognoiſtre. Cependant on ne peut avoir Dieu pour Pere ſi on n'a l'Egliſe pour ſa Mere, & hors de la Communion de cette Epouſe de J. Ch. Il n'y a point de Salut. Mais

il faut remarquer 1. que l'Egliſe ſelon nos principes n'eſt pas toujours cachée aux yeux des hommes. La miſericorde arrache quelquesfois de la main de Dieu ces verges que la juſtice luy avoit fait prendre, & alors on preſche la parole dans les temples, les aſſemblées deviennent nombreuſes, la verité triomphe à ſon tour de l'erreur. L'Egliſe a ſes beaux iours & ſes ſiecles de proſperité. Pour detruire ce qu'on avance dans la Methode il ſufit d'avoir montré qu'à proprement parler l'eſſence de l'Egliſe eſt inviſible & que meſme ſon miniſtere eſt quelquesfois entierement caché. 2. pour eſtre uni à l'Egliſe il n'eſt pas abſolument neceſſaire d'entrer dans un temple, de recevoir les Sacremens avec un grand nombre de perſonnes, de vivre avec une ſocieté d'hommes ſous les meſmes loix & ſous une meſme diſcipline exterieure, il ſufit d'avoir la foy & la charité. Abraham dans l'vr des Chaldéens où tout le monde adoroit le feu au milieu d'une famille idolatre n'ayant aucun commerce avec les

au

autres fideles comme Melchiſedec & tout ſon peuple ne laiſſoit pas d'avoir Dieu pour Pere & l'Egliſe pour Mere, & d'eſtre dans la Communion de cette Epouſe du Seigneur Jeſus hors de laquelle il n'y a point de Salut. On peut dire la meſme choſe de Joſeph pendant qu'il eſtoit ſeul en Egypte. Ainſy pour eſtre uni avec l'Egliſe, il n'eſt pas abſolument neceſſaire que ces aſſemblées ny ſon Miniſtere ſoient cognus.

VII. Methode.

De la vocation des Miniſtres.

Actes p. 32

Les 1ers Miniſtres qui ont pretendu reformer l'Egliſe n'ont pu avoir aucune Miſſion ny ordinaire ny extraordinaire pour nous aporter une autre doctrine, que celle qu'on enſeignoit dans l'Egliſe. Et par conſequent on n'a pas

Romains 10. *deu les croire puis qu'ils n'ont eu aucune autorité de preſcher. Comment preſcheront ils, s'ils ne ſont point envoyés? cela retranche toutes les diſputes.*

Il y a deux moyens par leſquels on peut iuſtifier que ceux qui ont voulu reformer l'Egliſe ont eu le droit de le faire, & de preſcher en ſuite la parole, de diſtribuer les Sacrements & de faire certaines loix auxquelles les peuples fuſſent ſoumis. Le 1. en faiſant voir que le droit d'elire des Paſteurs & de leur conferer la puiſſance de preſcher reſide dans le peuple comme dans ſa ſource. Et le 2. en montrant que nos Peres avoient recu dans l'Egliſe Rom. une vocation ſuffiſante pour faire ce qu'ils ont fait.

1. Part que nos Peres ont reçu du peuple une vocation Legitime.

Au commencement du Chriſtianiſme il y avoit quatre principaux ordres de Miniſtres.

Le 1. eſtoit celuy des Apoſtres dont la charge eſtoit toute extraordinaire & plus excellente que celle de Moiſe le Mediateur de l'Ancienne Alliance. Car il eſt dit de Moiſe qu'il voyoit Dieu face à face & qu'il parloit avec luy comme

me un amy fait avec son amy. c'est à dire que quand mesme il auroit veu Dieu face à face, sa cognoissance n'auroit pas esté plus claire ny plus distincte qu'elle l'estoit. Ils avoient ensemble un commerce fort estroit qui duroit long temps qui se reiteroit souvent comme est ordinairement celuy des amis. Cependant quand il voulut voir la face de Dieu, on luy refusa cette grace; au lieu que les Apostres ont veu J. Chr. pendant trois ans & qui l'a veu il a veu le Pere dit St Jean. Ces Bienheureux Apostres avoient le pouvoir de resusciter les morts, de livrer les hommes aux Demons, de faire des miracles éclatants, toutes les fois que cela estoit necessaire pour le progrez de l'Evangile. Comme ils estoient immediatement inspirez de Dieu & que leur cognoissance estoit grande, ils pouvoient eux seuls gouverner toute l'Eglise & leur Ministere n'estoit attaché à aucun troupeau particulier. Comme ils devoient anoncer la naissance la mort & la resurrection de J. Christ, il falloit qu'ils eussent esté les temoins

moins de ſa vie. Il eſt aiſé de juger par là qu'il ne s'agit pas icy de la vocation des Apoſtres. Afin qu'il y euſt auiourd'huy des Apoſtres ſur la terre il faudroit que le ciel s'ouvriſt, que J. Ch. ſe fiſt voir, que Dieu parlaſt immediatement, ce qui n'arrive pas. Les Apoſtres n'ont point eu de ſucceſſeurs dans leurs charges; c'eſt pourquoy quand Euſebe compte les Eveſques d'un ſiege, il ne met point dans ce rang les Apoſtres à qui perſonne n'a ſuccedé; par exemple dans le ſiege d'Alexandrie il compte Annianus le premier Eveſque, bien que St Marc euſt tenu ce ſiege, Avilianus le 2. &c. il fait la meſme choſe à l'égard du ſiege de Rome. Il met Linus le 1r, Cletus ou Anacletus le 2. il imitoit St Irenée qui avoit fait la meſme choſe devant luy; comme le reconnoit M. de Valois tout jaloux qu'il eſt de la grandeur de St Pierre. Quand on accorderoit qu'il y a encore aujourd'huy un Apoſtre ſur la terre comme on le pretend quelques fois, on pourroit touiours remar-

Euſeb. Hiſt. l. 3. c. 14. & c. 21.

Vales. in not.

quer

ces trois choſes. 1. que Mathias ne recut l'impoſition des mains de perſonne parce qu'il n'y avoit alors perſonne qui fuſt plus grand ny qui euſt plus d'autorité que luy, & qu'ainſy la miſſion de cet Apoſtre ne depend pas du College des Cardinaux ou de l'aſſemblée de quelques Prelats. 2o. que le peuple eut la plus grande part à la vocation de Mathias : ce fut le peuple qui le nomma, qui le preſenta au ſacré College & le College des Apoſtres ne decida point de la nomination du peuple, il s'en raporta au ſort. 3. qu'à Rome dans les 1ers ſiecles de l'Egliſe le Pape le Succeſſeur de St Pierre eſtoit élu par les ſuffrages du peuple. D'ou vient ce que remarque un Autheur payen que l'orgueil s'eſtant meſlé dans ces ſortes de vocations, il y eut une grande diviſion entre le Clergé & le peuple, entre une partie du peuple & l'autre qui ne s'accordoit pas ſur le choix d'un Eveſque. Cela fait voir que quand il s'agiroit de la vocation d'un Apoſtre le peuple doit touiours

Ammian. Marcel. l. 27.

Digitized by Google

avoir beaucoup de part à ſa miſſion.

Le 2. ordre des Miniſtres eſtoit celuy des Prophetes, les Apoſtres avoient les principaux caracteres des Prophetes, on voit dans leur Hiſtoire qu'ils eurent des extaſes, ils penetroient dans l'avenir. Car St Paul dit qu'il voioit deja l'homme de peché le filz de perdition qui s'éleve contre tout ce qui eſt nommé Dieu, & qu'on adore juſques a eſtre aſſis comme Dieu, au temple de Dieu, ſe portant comme s'il eſtoit Dieu: Ils ſondoient les reins & cognoiſſoient les penſées du cœur de l'homme, comme St Pierre qui ſeut qu'Ananias & Saphira n'avoient donné qu'une partie de leur bien. Mais cet ordre de Prophetes dont parle St Paul avoit encore cela de commun avec ceux de l'ancien Teſtament, qu'eſtans tranſportez par l'Eſprit de Dieu, ils traitoient les matieres ſans aucun choix, ſans aucune liaiſon & ſouvent ne penetroient pas eux meſmes dans le fonds des myſteres qu'ils reveloient aux autres, l'Action d'Agabus au livre

1. Theſſ. 2. 30.

des

des Actes a quelque choſe d'extra- Act. 22.
ordinaire, il prit la ceinture de St v. 11.
Paul il s'en lia les pieds & les mains, ainſy dit il les Juifs qui ſont en Hieruſalem lieront ils les pieds & les mains de celuy à qui eſt cette ceinture, c'eſt ainſy que les Prophetes de l'Anc. Teſtam. anoncoient les choſes à venir par des Symboles & des figures. St Paul dans l'Epiſtre aux Corinthiens confirme la meſme choſe. Les Prophetes émus violemment par l'Eſprit de Dieu vouloient tous parler a meſme temps. l'Apoſtre les cenſure parce que cela troubloit l'ordre de l'Egliſe. Il previent ce qu'ils peuvent luy repondre qu'ils n'en ſont pas les maiſtres, que c'eſt l'Eſprit de Dieu qui les anime & qui les tranſporte d'une maniere ſi violente, & il leur dit que les Eſprits des Prophetes ſont ſuiets aux Prophetes, c'eſt à dire qu'ils peuvent attendre, & prophetiſer, l'un apres l'autre, afin que tous ſoient inſtruits & conſolez. Il ne s'agit point encore de la vocation de ces Prophetes. Tout le monde convient qu'elle eſtoit en- 1 Cor. 14. v. 31.

Digitized by Google

core extraordinaire & qu'ils n'ont point eu de ſucceſſeurs dans leur charge.

Le 3. ordre eſtoit celuy des Evangeliſtes ils ſuivoient les Apoſtres dans leurs voiages, ils preſchoient avec eux, & en leur abſence, ils ordonnoient de toutes choſes, car c'eſtoit pour cette raiſon que St Paul avoit laiſſé Tite dans l'Iſle de Candie; bien que Dieu leur communiquaſt des dons éclatans, ce qui oblige Theodoret à les apeller de ſeconds Apoſtres. Et St Paul meſme á leur donner ce titre ſi glorieux. Cependant ils eſtoient obligés de s'attacher avec ſoin á la lecture de l'Ecriture Ste comme cela paroiſt par l'Exemple de Timothée à qui St Paul recommande cette étude. Ils n'acqueroient leur cognoiſſance qu'avec peine & ils n'eſtoient pas appellez immediatement de Dieu. Leur vocation leur eſtoit conferée par la main des Apoſtres. Ce qui a ſans doute obligé St Paul á les mettre au deſſous des Propheres. Il ne s'agit point de la vocation des Evan-

Evangeliſtes, il n'y a plus aujourd'huy de ces hommes extraordinaires comme Tite comme St Luc & comme St Marc, qui devoient neceſſairement eſtre apellez par les Apoſtres meſme ou par J. Ch. puis qu'il y a beaucoup d'apparence qu'il n'y eut que les 72. Diſciples qui poſſederent cette glorieuſe charge, & comme Dieu fit naître deux hommes extraordinairement inſpirez de ſon Eſprit pour batir ſon Temple; mais quand l'edifice fut acheve' il ſe contenta des Levites pour empeſcher que la poudre ne gataſt ſon Sanctuaire, ainſy pour épandre l'Evangile dans tout l'univers & fonder l'Egliſe Chretienne Dieu fit naiſtre des hommes extraordinaires qu'il remplit de ſon Eſprit, qu'il combla de ſes graces: Mais quand la verité a été anoncée par ces hommes, il s'eſt contenté des Paſteurs ordinaires pour empeſcher la ruîne de ſon Egliſe.

Il y avoit donc un 4. ordre de Miniſtres ordinaires qui conduiſoient l'Egliſe, qui n'avoient point beſoin d'eſtre apellez immediate-

Puiſſance des clefs il repreſentoit *tout le corps de l'Egliſe, cette Egliſe qui dans ce ſiecle eſt agitée par diverſes tentations comme par autant d'orages.* Ce ſont les paroles de St Auguſtin. La conduite des Apoſtres confirme celle de J. Ch. ils exhortent les Paſteurs de paiſtre le troupeau de J. Chr. non point comme aiant domination ſur les heritages du Seigneur. comme dans l'état Politique c'eſt une marque de ſouveraineté que d'eſtablir des Magiſtrats ſans donner au peuple aucune part dans cette election, ſans leur laiſſer autre choſe que le devoir de l'obeiſſance, c'eſt affecter dans l'Egliſe cet Empire que St Pierre condamne que d'oſter au peuple toute l'autorité dans la vocation des Paſteurs. On a deia remarqué que quand les Diſciples furent aſſemblés pour remplir la place du traitre Judas ſix vingts perſonnes qui compoſoient alors toute l'Egliſe nommerent Mathias & Joſeph. Lors que ces meſmes Apoſtres eſtablirent des Diacres ce fut la multitude des Diſciples qui nomma ſept perſon-

Auguſt. in Joh. vr 124.

2. Pier. 4. 3.

Digitized by Google

que cet Eveſque de Carthage ecrivant au Pape le prie que ſelon la coutume il face part de ſa lettre au peuple. Theodoret raporte une lettre de Pierre d'Alexandrie ſucceſſeur de St Athanaſe, dans laquelle en ſe plaignant de Lucius faux Eveſque, il dit que cet homme n'avoit pas eſté établi par l'Aſſemblée des Eveſques, par le ſuffrage du Clergé, & à la requiſition du peuple, l'Epitre Synodale du Concile de Conſtantinople porte, que les Peres ont établi Nectarius Eveſque de Conſtantinople en la preſence de l'Empereur Theodoze par l'approbation de tout le peuple, & de tout le Clergé: St. Ambroiſe Eveſque de Milan fût élû par le peuple? Gratien dit que le Pape Gelaze a ordonné que l'Eveſque ſeroit élû par les ſuffrages de tout le peuple; il rapporte auſſy que ſelon Leon. 1 qui vivoit quelque temps avant Gelaze, afin qu'une election fuſt canonique, il falloit que les principaux laïques euſſent donné leur voix; Et il raporte une ordonnance tirée des Capitulaires de

Lib. 1. 4. c. 24.

Apud Theod. Hiſt. l. 6. c. 9.

Charle-maigne & de Loüis le Debonnaire, qui declare que les Eveſques doivent eſtre élüs par les voix du Clergé & du peuple, & non autrement. La raiſon le demande car outre que comme on l'a remarqué, c'eſt affecter un trop grand Empire que d'oſter au peuple toute l'autorité; tout le corps des Prelats peut eſtre corrompu: il n'y a point de promeſſe de Dieu qui nous aſſure que cela n'arrivera point Il faut donc que le droit de donner la vocation aux Paſteurs n'apartienne pas ſeulement aux Prelats, car autrement ce ne ſeroit plus la vraye Egliſe qui les envoieroit, il faut neceſſairement que le peuple ait le droit de communiquer quelquesfois cette vocation & que Dieu le luy ait donné, parce qu'il faut qu'il y ait touiours des fideles parmy le peuple, ou que l'Egliſe ſoit perîe. Enfin nous avons ſur ce ſuiet la confeſſion d'un Eveſque celebre qui dit que l'Egliſe communique les Clefs aux Prelats, mais qu'elle les leur communique ſans s'en depoüiller; qu'ainſy l'Egliſe les a & les

Toſtat. Eveſq. d'Avila in numer 15.

Prelats

Prelats les ont auſſy, mais d'une maniere differente, car l'Egliſe c'eſt à dire le corps du peuple les a à l'egard de l'origine & de la vertu, & les Prelats les ont à l'egard de l'uſage : l'Egliſe les a virtuellement parce qu'elle peut les donner à un Prelat par élection, & elle les a auſſi originellement ; car la puiſſance du Prelat ne prend pas ſon origine de luy meſme. L'Egliſe qui l'elit luy donne la juriſdiction, mais pour l'Egliſe elle ne la reçoit de perſonne aprez l'avoir receue de J. Ch. Et Mr Richer parlant de Gerſont dit que ce Docteur tenoit pour un tres ferme & tres certain appuy des ſentimens de l'univerſité de Paris que J. Ch. immediatement & par luy-meſme a donné les clefs à toute l'Egliſe en general conſiderée en gros ; afin que les Clefs fuuſſent exercées par un ſeul, Et par conſequent St Pierre & les autres Prelats conſiderés ſeparement & en particulier, ne poſſedent les Clefs que miniſterialement & inſtrumentalement, entant qu'ils repreſentent toute l'Egliſe, à laquelle les clefs

Apol. pro Eſtone Præf.

apartiennent principalement & au regard de la domination. Si le peuple poſſede la puiſſance des Clefs Originellement & virtuellement comme parle Toſtat & ſi cette autorité reſide en luy comme dans ſa ſource, On ne peut plus conteſter à nos peres leur vocation. Tout le monde ſcait que le peuple leur donna vocation, les recut pour ſes Paſteurs; & cette vocation qu'ils recevoient du Peuple eſtoit d'autant plus legitime que les temps eſtoient alors facheux, & que l'Egliſe ſortoit d'une grande corruption. Dans la nature il eſt abſolument neceſſaire d'avoir du feu, ſans cela on ne pourroit vivre: quand on veut en avoir on aproche ordinairement du bois ou quelque autre matiere combuſtible de celuy qui eſt deia allumé afin qu'il en produiſe un autre, mais quand on ſe trouve dans un lieu où il n'y en a point du tout, alors on ſe ſert de Pierres du ſein deſquelles on le fait ſortir parce qu'elles ont la vertu de le produire.

Ac

Ac primum Silicis Scintillam excudit Achates.
Suſcepitque ignem foliis atque arida circum an. 1.
Nutrimenta dedit rapuitque in fomite flammam.

Il eſt auſſi abſolument neceſſaire d'avoir des Paſteurs dans l'Egliſe : quand on veut en avoir l'ordre demande qu'on aproche quelques perſonnes de ceux qui ont deia recu la vocation afin qu'ils leur donnent l'impoſition des mains, & qu'ils les eſtabliſſent au miniſtere. Mais quand on ſe trouve dans un temps comme eſtoit celuy de nos Peres ou dans un lieu auquel on ne peut recevoir la vocation de ceux qui l'avoient deia, on la reçoit de la main du peuple qui peut fort juſtement la communiquer. Comme afin que le feu ne manquaſt jamais ſur la terre outre celuy que Dieu avoit allumé au commencement du monde, il en a mis des ſemences dans les Veines des Pierres, ainſy afin que l'Egliſe ne fuſt jamais ſans

Digitized by Google

Miniſtres legitimes outre ceux qui avoient recu l'impoſition des mains par les Apoſtres il a mis la ſource de la vocation dans le peuple afin qu'il puſt la communiquer a ceux qui en auroient beſoin comme les pierres ne brullent pas mais ont ſeulement la ſemence du feu, ainſi le peuple ne peut pas exercer le miniſtere par luy meſme, il peut ſeulement en faire part à quelques perſonnes qu'il a choiſies. Enfin comme il n'eſt pas neceſſaire afin que le feu brule le bois qu'il vienne par un flux continuel de ce 1.er feu que Dieu a allumé, ainſi afin que nos Miniſtres prechent la parole & adminiſtrent les Sacremens, il n'eſt pas beſoin qu'ils montrent leur ſucceſſion perpetuelle & non interrompuë depuis les Apoſtres juſques a preſent.

Il n'y a point d'autorite plus neceſſaire ny plus ſouveraine que celle des Rois & des Magiſtrats. l'Ecriture les appelle des Dieux parce qu'en effect ils portent des caracteres fort vifs de la puiſſance & de la Majeſté de Dieu, cependant on ne peut nier que ce ne ſoit proprement le pen-

peuple qui leur communique cette autorité. Supposons des hommes qui s'assemblent dans un mesme lieu qui veulent peupler une ville & y vivre sous des mesmes loix. Comme les loix n'auroient aucune force s'il n'y avoit quelques personnes establies pour les faire observer ou pour punir ceux qui les violent, il faut necessairement qu'on choisisse des Magistrats, alors le peuple a le plain droit de s'assembler & de les élire, & il depend absolument de sa volonté de prendre un Roy, ou un Doge comme a Venise ou de former un Senat. Quand un Royaume est electif, aprez la mort du Prince le peuple rentre dans ses droits, c'est ainsy qu'en Pologne aprez la mort du Roy les trois cents Senateurs qui representent le peuple montent à cheval s'assemblent au milieu d'une campaigne & élisent un nouveau Roy. Dans ces occasions le peuple a mesme le droit de changer la premiere forme de son Gouvernement s'il le trouve á propos. Dans les Royaumes Hereditaires quand la famille Royale est ab-

abſolument eteinte, ou dans un armée quand tous les Chefs ſont peris, le peuple peut encore choiſir un Roy, & les ſoldars un Chef. c'eſt ainſy que tous les Capitaines des Grecs qui avoient ſuivy le jeune Cyrus ayant eſté maſſacrez par Tiſſaphernes, l'armée en choiſir d'autres. Xenophon qui y eſtoit allé comme volontaire en revint General, & le ſuccez de cette election fur ſi heureux que cette retraite des dix mille, eſt miſe au rang des plus grandes actions. Suppoſé que la ſeparation de nos Peres ſoit juſte, (nous ne ſommes pas obligez de la prouver preſentement puis que cela fait le ſuiet d'une autre methode;) le peuple qui faiſoit alors de nouvelles aſſemblées & une nouvelle confederation pouvoit choiſir la forme de ſon gouvernement pourveu ſeulement qu'il obſervat le precepte de St Paul à Tite, dans une ſemblable occaſion & que toutes choſes ſe fiſſent per ordre. Il pouvoit etablir un Conſiſtoire compoſé de pluſieurs perſonnes ou choiſir un Eveſque pour le conduire & donner à ces Miniſtres une vocation legi-

legitime de la meſme maniere que c'eſt le peuple qui donne au Roy qu'il a elu le droit de le gouverner. on eſt d'autant mieux fondé, Que ſi l'Egliſe eſt un Royaume. c'eſt un Royaume electif. Dans la ſocieté on peut remettre abſolument toûs les droits en la perſonne d'un Prince ou d'un Senat parce qu'il ne s'agit que du bien, des honneurs, & d'un intereſt purement temporel. mais on ne peut faire la meſme choſe dans l'Egliſe parce qu'il s'agit du ſalut de l'ame; & qu'on ne peut eſtre aſſuré que celuy a qui on confie ſa Religion ou ceux qui luy ſuccederont ſeront fideles. l'Egliſe ne peut jamais ſe depouiller de ſes droits pour les communiquer a un homme qu'elle regarde en ſuite comme un Monarque ſouverain & abſolu. Enfin on avoit d'autant plus de droit au temps de nos Peres que les veritables Chefs de la Religion eſtoient peris la famille Royale eſtoit eteinte, l'Egliſe ne ſubſiſtoit que dans quelques particuliers qui conſervoint la foy pure, *le Berger ne ſçavoit plus où eſtoit le paturage, ny le guide où*

où eſtoit le chemin, & celuy qui parloit de la part de Dieu ignoroit luy meſme quelle eſtoit la volonté du maiſtre, comme le diſoit St Bernard.

On ne peut pas nous conteſter ce droit dans l'Egliſe Romaine puis qu'elles'eneſt ſervie pendant le Schiſme. Les Papes eſtant intrus dans le ſiege de Rome, & le College des Cardinaux à qui on a communiqué le droit d'elire les Papes s'eſtant corrompu, le Concile de Conſtance rentra en poſſeſſion de ſon premier droit, élut un nouveau Pape qui crea d'autres Cardinaux, ou donna une nouvelle creation aux premiers.

On ne doit pas nous objecter la ſouveraine Sacrificature de la loy qui eſtoit attachée à la famille d'Aron, tellement que ſi quelcun qui n'euſt pas eſté de cette famille ſe fuſt preſenté devant Dieu pour en exercer les fonctions, Dieu l'euſt infailliblement frapé de mort; car la ſacrificature de la loy eſtoit un type de celle de J. Ch. & Dieu voulant aprendre aux hommes que perſonne ne pouvoit uſurper le Sacerdoce de J. Ch. ſans s'expoſer à des peines

peines

eternelles, frapoit de mort tous ceux qui touchoient a celuy qui en estoit la figure; mais quand il s'agissoit seulement d'anoncer la parole, le consentement du peuple y suffisoit. J. Ch. estant entré dans la Synagogue il ouvrit le livre de la loy & l'expliqua. St Paul & ceux qui l'acompaignoient estant arrivez a Antioche les principaux de la Synagogue leur envoierent demander s'il n'y avoit point quelque parole d'exhortation pour le peuple & les Pharisiens n'estoient pas toujours de la race de Levi. Ce n'estoit pas non plus une charge etablie dans l'Eglise, mais une secte qui s'estoit separée du peuple par ses habits par ses philacteres par ses devotions exterieures. Cependant ils enseignoient le peuple.

On ne doit pas non plus nous objecter ce passage des Romains comme on fait dans la Methode, comment prescheront ils s'ils ne sont envoyez. Car nos Peres estoient envoiez de Dieu puisqu'ils avoient la vocation du peuple a qui Dieu a donné le droit de les apeller. Il y a troi-

trois choſes neceſſaires pour rendre une miſſion legitime, la vocation de Dieu, le conſentement de l'Egliſe qu'on doit ſervir, & celuy de la perſonne qui eſt appellée. Dieu ne parle plus immediatement comme lors qu'il animoit les Prophetes, qu'il eſtabliſſoit des juges ou qu'il choiſiſſoit des Apoſtres. Il ne parle plus que mediatement par la bouche de l'Egliſe dont la voix eſt celle de Dieu. Nos Peres avoient la vocation & le conſentement de l'Egliſe qu'ils ſervoient, ils ne refuſoient point cette vocation. On ne peut donc nier que leur Miſſion ne fuſt legitime, & ils pouvoient prescher puis que Dieu les avoit envoiez. Mais d'ailleurs le paſſage qu'on cite ſi ſouvent contre nous, nous eſt favorable. Les Juifs incredules & jaloux objectoient a St Paul qu'il n'avoit aucune vocation pour preſcher aux Gentils. Cet Apoſtre pour prouver qu'ils ſe trompoient leur cite ce paſſage de l'Ancien Teſtament qui parle de la vocation des Gentils. Quiconque invoquera le nom du Seigneur ſera ſauvé. Dieu dans

dans les oracles de l'Ancien Test. promet le salut à tous ceux qui l'invoqueront soit Juif soit Grec. Ils ne peuvent invoquer Dieu s'ils ne croient en luy, & ils ne peuvent croire en luy si on ne leur presche, & on ne peut leur prescher si on n'a une vocation legitime. Car comment invoqueront ils celuy auquel ils n'ont point cru. Comment croiront ils en celuy du quel ils n'ont point entendu parler. Comment entendront ils parler s'il n'y a quelquun qui leur presche. Et comment leur preschera-t-on si on n'est envoyé. Et de la il tire cette conclusion. Nous donc qui leur preschons sommes envoyez de Dieu: montrez nous que ce n'est point là le sens de l'oracle de Dieu, ou que ce n'est point à nous qui devons prescher aux Gentils. Sans entrer dans la discussion de toutes les matieres qu'on a traitées, on peut répondre de la mesme maniere à ces Mrs qui nous contestent nostre vocation il y a une voix qui crie sortéz de Babylone mon peuple, il y a des oracles qui menacent l'Eglise d'une chute terrible. Comment le

le peuple ſortira t il s'il n'y eſt exhorté. Comment l'exhortera-t-on ſi on n'y envoye. Nous donc qui relevons l'Egliſe de deſſous ſes ruïnes & qui obligeons le peuple à ſortir de Babylon ne avons une vraye miſſion. Montréz nous que l'Egliſe Romaine n'eſtoit point corrompue, que ce n'eſt point là le ſens des menaces de Dieu contre l'Egliſe ou bien nous conclurrons fort juſtement que Dieu nous a envoïez.

Conc. Laod. Can. 23.

On ne doit pas enfin s'appuier ſur le canon du Concile de Laodicée qui defend que l'élection des Miniſtres ſe face par les troupes. Car ſans remarquer que le terme Grec ſignifie ſouvent une multitude confuſe. Balsamon recognoiſt de bonne foy que c'eſtoit là une pure entrepriſe ſur les droits du peuple. il n'eſt pas fort ſurprenant que les Prelats & les Conciles qui en eſtoient compoſés ayent fait de temps en temps leurs éfforts pour s'attribuer l'élection des Miniſtres, & qu'ils y ayent enfin reuſſy. On voit de plus grands changemens dans la Diſcipline & dans la doctrine de

Balſamon in hunc canonem.

l'Egliſe

l'Egliſe. On ſe ſert quelquefois d'un paſſage de l'Hiſtoire d'Euſebe qui dit que ce furent les Diſciples qui s'aſſemblerent à Hieruſalem avec tous ceux des parents de J. Ch. qui vivoient encore, & qu'ils élûrent un ſucceſſeur à St Jacques. Euſeb. Hiſt. l. 3. c. 11. Mais 1. Euſebe dit que tous les parents de J. Ch. qui vivoint encore, s'aſſemblerent avec les Apoſtres, & tous ſes parents n'eſtoint pas Miniſtres ; Cela prouve donc que les laïques avoient part à l'élection. 2. On peut remarquer que cette narration eſt fort ſuſpecte de fauſſeté ; Car Euſebe dans ſa Chronique dit qu'on remplit la place de St Jacques immediatement aprez ſon martyre au lieu que dans l'endroit de ſon Hiſtoire qu'on vient de citer, il laiſſe le ſiege de Hieruſalem vacant l'eſpace de huict ans, ce qui eſt ſi palpable que l'Autheur de la Chonique d'Alexandrie tache de remplir ce temps ; en faiſant mourir St Jacques la 1ere. année de Veſpaſien. Vales in Euſeb.

Ce qui fait qu'on conteſte ſi ſouvent noſtre vocation, c'eſt qu'on s'in-

s'imagine que pour la rendre legitime il eſt beſoin de faire voir une ſucceſſion non interrompue depuis les Apoſtres juſques à preſent. Que cela doit entrer dans ſa definition, comme il faut qu'il entre dans la definition d'un ruiſſeau que ſes parties s'entreſuccedent ſans aucune interruption; dans celle d'une chaine que les anneaux s'entretiennent & dependent les uns des autres, dans celle d'une genealogie qu'on a le meſme principe de ſang & qu'on decend d'un tel par une ſucceſſion non interrompue. Mais c'eſt en quoy on ſe trompe. Car on peut conſiderer trois choſes dans le Miniſtere. Les dons qui ſont neceſſaires pour s'acquiter dignement de cette charge, les fonctions qu'on en fait, & la maniere d'y entrer. La vertu n'eſt point attachée au ſiege Epiſcopal, & ceux qui ont ſuccedé aux plus grands Eveſques ſouvent n'ont pas bien ſoutenu l'honneur de leur charge. Au contraire on a veu de bons Papes ſucceder à d'autres tres mechans, la ſucceſſion ne ſert donc de rien pour obtenir

obtenir les dons & les qualitez qui ſont propres au Miniſtere. Elle eſt encore moins neceſſaire pour en exercer les fonctions, car Aaron qui n'avoit ſuccedé à perſonne, ne laiſſa pas de bien exercer ſa ſacrificature. Enfin la ſucceſſion n'eſt point neceſſaire pour entrer en poſſeſſion du Miniſtere, car tous les Miniſtres que les Egliſes eſtabliſſoient au commencement du Chriſtianiſme n'avoient perſonne qui les euſt precedez, ils ne ſuccedoient pas aux Apoſtres, car le Miniſtere des Apoſtres eſtoit extraordinaire: l'Egliſe Romaine eſt elle-meſme obligée d'en demeurer d'accord, car le Pape qui fut élû au Concile de Conſtance ne prenoit pas la place de ceux qu'on venoit de depoſer, c'eſtoient tout au moins des Papes douteux, & un Pape dans le doute & dans l'incertitude eſt comme s'il n'etoit point Pape; on ne les met point au rang des vrais Pontifes. Ainſy la ſucceſſion avoit eſté interrompue pendant tout le temps que le Schiſme dura, & ſi la ſucceſſion depuis les

Apoſtres eſt neceſſaire pour rendre une vocation legitime, il n'y a plus auiourd huy de veritable Pape, car ſans doute que la ſucceſſion eſt encore plus neceſſaire pour authorizer la miſſion du Chef de l'Egliſe que celle des Miniſtres inferieurs.

Nous avons fait voir que le peuple a la puiſſance des Clefs, & qu'il peut élire des Paſteurs, & leur donner une vocation ſuffiſante. Ainſy nos Peres qui avoient le conſentement des peuples qu'ils enſeignoient, eſtoient legitimement envoyez, & on ne peut plus leur dire ſans injuſtice *comment preſcheront ils ſi on ne les envoye.*

2. Art que la vocation que nos Peres ont receue dans l'Egl. Rom. eſtoit ſuffiſante.

Mais il y a encore un autre moyen de juſtifier leur miſſion. C'eſt que la plus part de ceux qui ont travaillé à la Reformation de l'Egliſe avoient une vocation ſuffiſante qu'ils avoient aportée de l'Egliſe Romaine dans laquelle ils l'avoient receuë. & ſi quelques uns ne l'avoient pas comme ceux qui eſtablirent les Egliſes de Paris & de Roüen, cela ne regarde que quelques troupeaux particuliers, & on ne peut en tirer une

Digitized by Google

une conſequence generale, comme on fait dans la Methode.

En effect la doctrine de l'Egliſe Romaine eſtoit corrompue, & ſon Gouvernement eſtoit remply d'ambition. Mais on n'avoit pas entierement detruit l'eſſence du Miniſtere. C'eſt ainſy qu'on peut eſtre corrompu dans quelque partie du corps ſans eſtre entierement gangrené. C'eſt ainſy que la corruption des Phariſiens eſtoit grande, ils enſeignoint que l'homme eſtoit juſtifié par les œuvres de la loy & par ſes merites, qu'il dépendoit de luy de faire du bien ou du mal, & que le deſtin ou la providence concouroit bien aux évenemens; mais que l'homme luy aidoit. L'autorité qu'ils avoient uſurpée eſtoit extraordinaire; car les Rois ny les ſouverains Sacrificateurs n'oſoient rien faire contre leur volonté. Et le peuple prenoit leur party lors meſme qu'ils s'oppoſoient aux deſſeins des Princes. Cependant ils avoient encore l'eſſence du Miniſtere. J. Ch. dit qu'ils eſtoient aſſis dans la Chaire de Moiſe, & ſi quelcun a-

Joſeph de bello. jud. l. 7.

id. ant. lib. 18.

avoit recu la vocation de leur main il n'auroit pas laiſſé d'eſtre un legitime Paſteur. C'eſt ainſy que les anciens Eveſques rectifierent la vocation qu'ils avoient recue de la main des Ariens. Enfin c'eſt ainſy que nous ne reiettons pas le Bateſme qu'on a adminiſtré dans l'Egliſe Romaine ; parce que le nom de la B. Trinité y eſt invoqué, qu'on n'y a point changé la matiere & la forme du Sacrement, ce qui ſuffit pour ſon eſſence, bien que d'ailleurs on blâme les ceremonies & toutes les ſuperſtitions ſous leſquelles on a pour ainſy dire enſevely cet auguſte myſtere.

Mais dira-t-on ſuppoſé que l'Egliſe Romaine euſt donné à vos Peres une vocation ſuffiſante, elle la leur oſta par ſes Anathemes & par ſes excommunications. Ainſy ils ne pouvoient pas s'en ſervir pour nous enſeigner. Afin que cette objection euſt quelque force il faudroit que Dieu euſt communiqué à l'Egliſe Romaine un pouvoir abſolu de conferer la vocation & de l'oſter quand bon luy ſemble. Il n'y a

point

Digitized by Google

Point de vocation de Dieu pour enſeigner l'erreur Si l'Egliſe Romaine a communiqué à nos Peres une bonne vocation, ce n'a eſté que pour enſeigner la verité. Ainſi elle n'a pu la leur oſter quand ils l'ont fait. Les foudres & les Anathemes de Rome autoriſoient la miſſion de nos peres; car cela faiſoit voir l'attachement que le Pape avoit a ces erreurs, le peu d'eſperance qu'on pouvoit avoir du coſté des Prelats, & la neceſſité qu'il y avoit de ſe ſeparer & de faire de nouvelles aſſemblées pour reformer l'Egliſe. Mais aumoins vos Peres ayant reçu cette vocation dans l'Egl. Rom. ils n'ont pu s'en ſervir contre elle, ny pour *enſeigner une autre doctrine que celle qu'on y enſeignoit.* S'il eſt vray Meth. 7. que l'Egliſe Rom. ait corrompu la doctrine & qu'elle ait enſeigné l'erreur, il eſt certain que nos Peres pouvoient avec juſtice ſe ſervir contre elle de la vocation qu'elle leur avoit communiquée. Et cela meſme doit arriver ſouvent. Un Prince a donné le Gouvernement d'une Province à un Officier de ſa

Cour & a meſme temps luy a accordé le pouvoir d'eſtablir ſous luy des Lieutenants & des Gouverneurs dans les places frontieres. Ce Gouverneur au bout de quelque mois choiſiſt un Lieutenent qu'il met dans une place ſous condition d'executer ponctuellement tous ſes ordres. En ſuite pouſſant ſon uſurpation ou ſa perfidie plus loin, il commande à ce Lieutenant qu'il a eſtably de rendre la place aux Ennemis quand ils ſe preſenteront, & de les aider dans leurs deſſeins. Ce Lieutenant s'y oppoſe repouſſe l'Ennemy, garde fidelement la place decouvre la trahiſon à ſon Souverain & la fait punir. Peut on nier que ce Lieutenant de Roy n'ait une vocation ſuffiſante pour faire toutes ces choſes, & que la promeſſe qu'il avoir faite au Gouverneur perfide ne ſoit nulle? Je dis la meſme choſe de l'Egl. Rom. Quand il ſeroit inconteſtable que Dieu luy avoit communiqué le pouvoir d'eſtablir des Paſteurs & d'envoier des Miniſtres dans toutes les Egliſes, ce ne peut eſtre aumoins ſans cette condition

condition qu'elle gardera la foy pure & qu'elle luy ſera touiours fidele. Dans la ſuite des temps cette Egliſe oubliant ſon devoir a voulu obliger tous ceux a qui elle conferoit les ordres de ſuivre aveuglement ſes ſentimens. Ils s'y ſont engagez fort ſolemnellement ie l'aduoüe. Mais aprez avoir fait cette promeſſe ils ſe ſont aperçus qu'on favoriſoit le pere du menſonge l'ennemy capital de Dieu, qu'on appuioit l'erreur, qu'on laiſſoit perdre la verité. Ils y ont reſiſté. La promeſſe qu'ils avoient faite pouvoit elle les diſpenſer d'obeir plutoſt à Dieu qu'aux hommes, de ſoutenir les interets de leur Maiſtre plutoſt que ceux des Prelats qui les avoient conſacrés ; annulloit elle leur vocation qui auparavant eſtoit bonne ? non ſans doute de la meſme maniere que la parole que le Lieutenant avoit donnée au Gouverneur ne le diſpenſoit point de faire ſon devoir, & leur miſſion eſtoit touiours legitime de la meſme maniere que l'autorité qu'un Gouverneur perfide avoit communiquée à ſon Lieutenant luy donnoit

pouvoir & meſme l'obligeoit indiſpenſablement à repouſſer les Ennemis. Cela paroiſtra encore plus ſenſible par un autre exemple. Meſſieurs les Prelats qui compoſoient la derniere aſſemblée du Clergé ont tous reçu leur Miſſion du Pape bien qu'ils ne l'avoüent pas, ils ſont Eveſques par la Grace de Dieu, & du Pape. Cependant ils n'ont pas laiſſé de ſe ſervir contre luy meſme de la vocation qu'illeur a communiquée, ils ſe ſont oppoſez à la pretention qu'il a d'eſtre infallible, & ont decidé qu'il ne l'eſtoit pas, quoy que ce ne fuſt pas ſon intention lors qu'il les crea Eveſques.

3. art. ſi notre miſſion eſt ordinaire, ou extraordinaire.

On pretend dans la Methode que nos Peres n'ont eu ni la vocation ordinaire ni l'extraordinaire, & qu'ainſi ils n'en ont eu aucune. Ces Mrs peuvent avoir raiſon dans la premiere partie de leur raiſonnement, mais il y a une party à prendre que nous ſuivons, & qui détruit leur conſequence, c'eſt que nos Peres ont eu une vocation ordinaire & extraordinaire tout enſemble, ce qui n'eſt pas incompatible. On diſtingue ordinairement trois choſes dans une vocation, *la*

doctrine

doctrine, la charge, & les formalitez par lesquelles on en prend possession. Une vocation est extraordinaire, à l'égard de la doctrine lors qu'on anonce quelque chose de nouveau, comme estoit la Loy de Moyse au peuple d'Israël. Elle est extraordinaire à l'égard de la charge, quand c'est un nouveau Ministere qu'on establit comme estoit celuy de St Jean Baptiste. Enfin elle est extraordinaire à l'éguard des formalitez quand on entre en possession de cette charge sans pratiquer toutes les ceremonies qui sont en usage dans l'Eglise La vocation de nos Peres estoit ordinaire aux deux premiers égards. Ils ont enseigné la mesme doctrine que J. Chr. & les Apostres, ils n'ont point changé le Ministere dont l'Eglise Romaine avoit encore conservé l'essence. Leur vocation est seulement extraordinaire à l'égard des formalitez, ce qu'il est important de remarquer; car comme les formalitez ne sont que de certaines ceremonies establies par l'Eglise, St Paul s'estant contenté de dire sur ce suiet que *toutes choses se*

faſent par ordre, il eſt moins important de les violer, aulieu que la doctrine & la charge eſtant eſtablies de Dieu, il faut y prende garde de plus pres. d'ailleurs comme c'eſt là la partie la moins conſiderable de la vocation, il ne faut pas tant de choſes pour l'autoriſer, comme ſi la doctrine qu'on anonçoit eſtoit nouveile.

C'eſt un prejuge' qu'une vocation qui a quelque choſe d'extraordinaire doit eſtre confirmée par des miracles éclatans ou tout au moins que Dieu doit ſe reveler par des ſonges par des viſions & parler immediatement à celuy qu'il envoye; mais c'eſt un prejuge' qui n'a point de fondement, car 1. on a veu des vocations extraordinaires qui n'ont eſte' confirmées par aucun miracle. Noè eſtoit le Miniſtre de ſa famille & de celles de ſes enfans quand elles s'aſſembloient dans un meſme lieu, mais lors qu'il devinſt le Heraut de Juſtice pour precher a tout l'Univers, ce fut une vocation extraordinaire qui cependant ne fut confirmée par aucun miracle. Dieu ſe contenta de luy reve-

ler

ler que les eaux du *Deluge* inonderoient la terre. 2. Il y a eu des vocations extraordinaires ſans que Dieu ait parlé immediatement ny qu'il ſe ſoit revelé ou par des ſonges ou par des viſions. Moyſe quarante ans avant que Dieu luy euſt parlé avoit ſenty ſa vocation. Lors qu'il tua l'Egyptien il croioit que ſes Freres devoient le recognoiſtre. On ne lit point dans l'Evangile que Dieu ait parlé immediatement à Jean Baptiſte, ny qu'il ait eu des ſonges & des viſions comme les Prophetes. Cependant la vocation de ce precurſeur de J. Chr. eſtoit extraordinaire. 3. Moyſe a fait des miracles parce qu'il donnoit une nouvelle Loy. Il faiſoit une nouvelle entrepriſe contre les Loyx, il vouloit ſouſtraire des ſujets a un Prince, il falloit rompre les fers de ce peuple qui preferoit ſon eſclavage à la liberté. Il falloit le faire ſortir d'Egypte & le conduire dans la terre de Canaan au milieu d'une infinité de combats & d'afflictions. 4 Les Apoſtres ont fait auſſy des miracles parce qu'ils devoient abolir la Loy qui avoit eſté gra-

vée du doigt de Dieu & qui eſtoit au moins la parole des Anges. Ils devoient reveler aux hommes des myſteres profonds qui ſurpaſſoient la portée de leur Eſprit. Des miracles eſtoient bien plus propres pour les convaincre qui des raiſons. Il preſchoient la Foy. Croy & tu ſeras ſauvé, ce qui eſtoit incognu aux Juifs qui n'avoient entendu parler que des œuvres. Ils devoient apeller à la cognoiſſance de Dieu des Paſteurs Idolatres. Et plus leur Idolatrie eſtoit ridicule plus leur converſion eſtoit difficile, car cela faiſoit voir que le principe eſtoit gaté, & que la raiſon eſtoit entierement abolie. Enfin il falloit combatre la jalouſie des Juifs, l'orgueil des Phariſiens, leur attachement aux ceremonies de la Loy, & ſoutenir les efforts des Princes & des Empereurs qui s'oppoſoient à ce deſſein par les feux & par les flammes: Nos Peres n'ont rien enſeigné de nouveau, ils ont taché de reſtablir la doctrine de l'Evangile qu'on avoit etoufée ſous une infinité de ſuperſtitions de faux cultes & d'er-

d'erreurs. La puiſſance du Pape, l'oppoſition du Clergé, la reſiſtance des Princes rendoit cette entrepriſe difficile ; mais au fonds cela n'aprochoit pas des grandes difficultez que Moyſe ou les Apoſtres avoient trouvées dans la publication d'une nouvelle Doctrine. Ainſy ils n'avoient pas beſoin de faire des miracles. Si le plus grand miracle que les Apoſtres aient fait, c'eſt d'avoir converty les peuples & d'avoir publié l'Evangile dans tout l'univers ſans emploier d'autres armes que la parole, ſans avoir eu beſoin de beaucoup de temps. St. Paul n'apuye point ſa vocation ſur une viſion extraordinaire qu'il eut en allant à Damas, ni ſur le commandement que Dieu luy avoit fait d'anoncer la parole : Il la fonde uniquement ſur le ſuccez qu'a eu ſa predication comme ſur la preuve la plus inconteſtable qu'il en puſt aporter. Dieu n'a-t-il pas ſéelle de la meſme maniere la vocation de nos 1.ers Miniſtres ? Toute la terre qui ſoupiroit apres la Reformation la recut avec Joye, on vit un nombre preſque in- Rom. 10.

ſini de peuples en Boheme, en Allemaigne, en Pologne, en Suede, en Suiſſe, en France, en Angleterre, ſe convertir à leur predication, & adorer un ſeul Dieu en Eſprit & en verité commme J. Ch. le commande.

4. Artiele que la Methode eſt inutile.

Quand on ne pourroit pas juſtifier la vocation de nos Reformateurs ny en expliquer la nature, il ſeroit touiours aiſé de faire voir que cette Methode eſt inutile, qu elle ne diſpence point Mrs les Miſſionaires d'entrer dans la diſcuſſion des Dogmes *& qu'elle ne retranche point toutes les diſputes*, comme on le pretend. Nous en avons deux raiſons.

Meth. 7

La 1 ere eſt que la vocation n'eſt pas touiours abſolument neceſſaire pour preſcher la parole, & pour adminiſter les Sacremens. Dieu n'a eſtably la vocation au Miniſtere que pour conſerver plus d'ordre dans l'Egliſe. Ainſy pourveu que l'ordre ſubſiſte, bien qu'on n'obſerve pas les meſmes formalitez que J. Ch. a eſtablies, cela ſuffit. La vocation n'entre point dans la definition de l'Egliſe, ce qui marque qu'elle *ne luy*

eſt

eſt point eſſentielle. Les Apoſtres pendant qu'ils ont vécu ont permis à Philippes de prescher à ceux de Samarie bien qu'il fuſt ſeulement Diacre ſervant aux tables & diſtribuant les aumones au peuple. Apollos qui ne cognoiſſoit que le Bateſme de Jean, ne laiſſa pas d'enſeigner dans la Synagogue. Flavien & Diodore qui n'eſtoient pas Prêtres inſtruiſoient le peuple d'Antioche le iour & la nuit pendant l'abſence de leurs Eveſques. & dans cette meſme ville avant qu'aucun des Apoſtres y fuſt allé il y avoit des fideles, que quelque particulier avoit ſans doute inſtruits Ædeſius & Frumentius precherent aux Indiens, leur communiquerent la foy, formerent ſans doute des aſſemblées & à leur retour St Athanaſe bien loin de blamer leur conduite, leur donna l'impoſition des mains. Le Moine qui quitta ſa retraite pour preſcher contre les Ariens, quoy qu'il n'euſt aucune vocation pour cela en ayant eſté repris par l'Empereur qui ſoutenoit les Heretiques, luy repondit fort iuſtement *Si'es tous fille gardant la chambre chez mon pere*

Pere & que ie viſſe le feu à la maiſon, ie ſerois obligée de ſortir de ma chambre, de courir de tous coſtez, d'aporter de l'eau pour eteindre le feu. L'Egliſe Romaine doit eſtre perſuadée de cette verité. Car dans une neceſſité preſſante elle permet aux femmes qui n'ont aucune vocation dans l'Egliſe & auxquelles St Paul defend meſmes d'y parler, elle leur permet, dis-je, d'adminiſtrer le Bateſme qui eſt un des Miſteres les plus Auguſtes de la Religion.

Si les Proteſtants enſeignent la meſme Doctrine que J. Ch. & les Apoſtres. Si tout ce qu'ils condamnent dans l'Egliſe Romaine ſont des erreurs ou des Superſtitions, le bons ſens dicte qu'on doit uniquement les écouter bien que leurs Peres n'aient pas de Miſſion, plutoſt que d'embraſſer l'erreur contre ſa Conſcience & de conſentir à des actes d'Idolatrie qui conduiſent à la damnation eternelle. Pourveu que les remedes arreſtent le cours du mal & reſtabliſſent la ſante' il importe peu que celuy qui nous les donne ait pris ſes degrez dans une univer-

verſité ou qu'il manque quelque choſe à la formalité de ſes lettres. Cette comparaiſon eſt d'autant plus juſte que le ſalut de l'ame doit nous eſtre plus cher que la Santé du Corps, on ne doit jamais faire dependre ſon ſalut ou la damnation eternelle de l'examen ſcrupuleux de quelques formalitez. Et jamais on n'eſt obligé de ſuivre un Paſteur Heretique quand il montreroit ſa ſucceſſion depuis les Apoſtres (comme les Eveſques Grecs le font) au prejudice d'un Paſteur Orthodoxe qui n'a peut-eſtre pas obſervé toutes les formes quand il eſt entré en poſſeſſion de ſa charge. L'un eſt un aveugle qui nous fait tomber infalliblement dans le precipice, l'autre a quelque defaut a la vue mais il ne laiſſe pas de nous conduire au ſalut.

La 2. raiſon qui rend cette Methode inutile, c'eſt que quand la vocation ſeroit abſolument neceſſaire, ce n'eſt pas là la plus importante de nos controverſes ny celle qui doit eſtre decidée la premiere la raiſon le veut ainſy. Car il faut toujours commencer la diſpute par

cer

ce qui eſt le fondement de la Religion ; or quelque neceſſaire que ſoit une Miſſion ce n'eſt pourtant pas ce qui fait toute l'eſſence de la Religion. Comme dans la ſocieté civile il faut qu'il y ait des hommes que la nature ait formez avant que de concevoir qu'il y a des Magiſtrats qui les gouvernent, il faut auſſi neceſſairement concevoir qu'il y a une Egliſe avant que d'examiner s'il y a des Paſteurs qui la conduiſent. l'ordre veut donc qu'avant de diſputer ſur la vocation des Miniſtres on découvre les caracteres de cette Egliſe, ce qui ne ſe peut faire que par l'examen de tous les Dogmes dont elle fait profeſſion. C'eſt ainſy qu'en ont uſé les Apoſtres & les Sts Peres. St Paul ne chicanoit avec les Gentils pour leur prouver qu'ils n'ont aucune Miſſion comme en effet ils n'en avoient point. Il etablit ſa doctrine il enſeigne J. Ch. crucifié & les inſtruit d'abord de toutes les veritez Evangeliques. Le grand Concile de Nicée ſans s'arreſter à la Methode qu'on nous propoſe receut auſſy les Philoſophes

phes à disputer sur les Dogmes. Laissons là, disoit encore St Augustin aux Donatistes, tout ce que nous pouvons nous reprocher les unx aux autres, & decidons nostre cause par les Ecritures.

On ne doit pas nous dire qu'il est bien plus aisé de cognoistre la vraye Eglise par l'examen de la vocation que par celuy des controverses parce que la premiere est une question de fait dont les preuves consistent en des temoignages sensibles, au lieu que l'autre est une question de droit qu'il est presque impossible de decider. Car au contraire les Jurisconsultes soutiennent qu'une question de droit peut estre definie a, au lieu que celle de fait donne beaucoup de peine aux plus sages à cause des diverses circonstances qui changent la nature des faits, & qu'il faut peser exactement. Les Theologiens d'Italie disent que le Pape est infaillible dans le droit mais, ils luy refusent cet avantage dans les faits mesme les plus importans, parce qu'ils sont ordinairement plus embarrassés. A proprement parler c'est

c'eſt icy une queſtion de droit ; car pour eſtre perſuade' qu'un homme à une vocation legitime il faut que je ſache ce que c'eſt que la vocation, ſi elle eſt eſſentielle à la vraye Egliſe, ſi la ſucceſſion doit faire partie de ſa definition. Enfin ſi on n'accuſoit point l'Ecriture d'imperfection, toutes nos controverſes ſeroient des queſtions de fait, car il s'agiroit ſeulement de ſcavoir ſi J. Ch. a enſeigne' une telle doctrine ou s'il l'a condamnée.

VIII. Methode.

Que l'Ecriture depend du Témoignage de l'Egliſe.

Actes. p. 33. *On ne ſcait que tel & tel Livre eſt la Parole de Dieu, que par l'Egliſe dans laquelle vous eſties avant voſtre ſchiſme, vous ne ſcaves donc quel eſt le ſens des paſſages conteſtés que par la*

la meſme Egliſe qui nous la donne. St Auguſtin dit ie ne croirois pas à l'Evangile, ſi l'autorité de l'Egliſe ne m'y obligeoit.

Preiugez de la divinité des livres de l'Ecriture.

L'Ecriture S. porte des caracteres ſi vifs de ſon origine qu'il eſt difficile de ne la recognoiſtre pas quand on la lit avec un Eſprit de ſoumiſſion & d'humilité, on peut dire en general qu'elle renferme des matieres ſi ſublimes & nous donne une idée ſi parfaite de Dieu, qu'il eſt impoſſible que ce ne ſoit pas Dieu luy meſme qui ait donné cette cognoiſſance à l'homme. Les Payens qui ont connu Dieu en ont eu a meſme temps des dees ſi baſſes qu'elles font honte. On le fait plurer dans Homere de ce qu'il ne peut pas ſauver la vie à ſon cher filz Sarpedon ce qui eſt une ſuite naturelle de l'opinion des ces Philoſophes qui le ſoumettoient à une neceſſité inevitable ou a la force du deſtin. Les autres l'attachoient ſur un Throne dans le ciel ou dans une grande oiſivité

ſireté il voyoit couler le temps ſans ſe mettre en peine de tous les evenements de la nature. Platon meſme qui ſemble en avoir eu une cognoiſſance plus diſtincte, qu'il avoit peuteſtre puiſée dans les Ecrits de Moyſe qu'il avoit lus; Platon, dis je, ne le concevoit que d'une maniere fort imparfaite. Il n'y a jamais eu que les Ecrivains ſacrez qui nous l'ayent fait cognoiſtre. Et d'où leur eſt venuë cette cognoiſſance particuliere & ſi ſublime ſi ce n'eſt de Dieu luy meſme qui ſe reveloit à eux?

Livre des Moyſe.

Moiſe non ſeulement nous a fait cognoiſtre Dieu mais il nous a raporté l'origine de toutes choſes, la creation du monde d'une maniere grande & cependant conforme à la raiſon, d'où les Autheurs payens qui en ont parlé avec quelque vray-ſemblance, ont puiſé tout ce qu'ils nous en ont dit. Ce Moyſe renferme dans ſes Ecrits une infinité d'Oracles & de predictions dont on a veu l'acompliſſement: Toutes les ceremonies qu'il a etablies repreſentoient le Meſſie, ſa Mort, ſon

ſon ſacrifice ; ſes ſoufraces. On peut dire que J. Ch. eſtoit dans tous les ſacrifices & dans toutes les ceremonies de la Loy comme ce portrait de Phidias au milieu du bouclier de Minerve qu'on ne pouvoit jamais en oſter ſans detruire toute la beauté de l'ouvrage. Enfin, ce Moyſe nous aſſure que Dieu luy appareut ; qu'il luy parla & qu'il luy revela generalement toutes les choſes qu'il a anoncées, c'eſt pourquoy il parle preſque toujours au Nom de l'*Eternel*. On ne doit pas nous dire que cela peut eſtre faux. Il eſt vray que c'eſt luy meſme qui raporte ces propres actions. Mais au lieu que les impoſteurs ne recitent que ce qui s'eſt paſſé, dans une grotte ou dans le ſecret de la nuit, il ne parle que des evenements publics qui ſe ſont paſſés à la vue de tout un peuple; il les publie dans un temps où il eſtoit aiſé de le convaincre de fauſſeté. Tout le peuple qu'il conduiſoit auroit il conſenti a l'erreur & au menſonge pour favoriser Moyſe mais cela ne ſe peut concevoir. c'eſtoit un peuple auquel Moyſe avoit impoſé de dures loix au

quel

quel il reprochoit inceſſamment ſa rebellion & ſon incredulité, qu'il arteſtoit dans un deſert remply de ſerpents brulans, qu'il faiſoit perir de faim & de ſoif aulieu de le conduire promptement dans une terre decoulante de laict & de miel comme il l'avoit promis. Si on nous obiecte encore que Joſephe raporte ſouvent les choſes d'une autre maniere que Moyſe, il eſt aiſé de repondre que Joſephe n'eſtoit pas un Autheur contemporain. il a vecu pres de deux mille ans aprez les evenemens que Moyſe raporte. C'eſt un homme qui ſuivoit la tradition des Peres auſſy religieuſement que l'Ecriture Ste & tout le monde ſcait que la plus part de traditions des Phariſiens eſtoient fauſſes & contraires a l'Ecriture, enfin c'eſt un homme qui en ſuivant les principes de ſa ſecte [car il eſtoit Phariſien] non ſeulement a pu violer la foy de l'hiſtoire mais corrompre la morale d'une plus etrange maniere que les payens meſmes. Car il cenſure Polibe, qui avoit ecrit qu'Antiochus fut puny de mort parce quil avoit voulu

pillet

piller le temple de Diane, & il soutient que ce n'estoit pas là un crime puis qu'Antiochus en avoit seulement formé le dessein & qu'il ne l'avoit pas executé.

Pour les Prophetes ils ont predit des choses qu'aucun homme ne pouvoit prevoir, ils ont fait leurs predictions 7 ou 800 ans, & la plus part 16 ou 1700 ans, quelquefois 3000 ans avant qu'elles dussent estre acomplies: On a fait voir une infinité de fois un exact acompliſſement de tous ces oracles, ne doit on pas conclurre que c'est Dieu qui les a inspirés & que les livres qui renferment ces oracles sont divins? On objecte quelquesfois les Sybilles qui ont parlé si clairement de la naissance & de la mort de J. Ch. mais il y a peu de gens qui ne recognoissent de bonne foy que ces vers des Sybilles sont des pieces supposées par une fraude pieuse, pour attirer plus facilement les Payens à la profession de l'Evangle. On objecte encore Balaam qui sans une inspiration immediate de Dieu dit qu'il voit J. Ch. comme *une etoi-*

le qui procedoit de Jacob & comme un Sceptre qui ſe levoit d'Iſraël. Mais Balaam bien qu'il fuſt mechant n'eſtoit pas un faux Prophete, car il dit à Balac que quand il luy donneroit tous ſes Threſors il ne pourroit pas faire contre ce qu'a dit l'Eternel. Et toutes les fois qu'il va pour conſulter Dieu, Dieu ſe preſente à luy, & luy met la parole à la bouche. Tout ce qu'on peut dire de plus fort contre la Divinité de l'Ancien Teſtament, pour nous obliger d'avoir recours à l'autorité de l'Egliſe & à la Tradition eſt renfermé dans l'ouvrage d'un des plus ſcavans hommes de ce Siecle, mais qui auroit pû faire un meilleur uſage de ſon ſcavoir & de ſa profonde litterature.

[Mr Simon Critique de l'anc. Teſt. l. p.

Il dit que Moiſe, Joſué, Samuel &c. ne ſont pas les Autheurs des livres qui portent leur nom. Moyſe ſuivant la coûtume des Orientaux, particulierement des Perſes & des Egyptiens, établit au milieu d'Iſraël, des Scribes qui couchoient dans les Regiſtres publics, tout ce qui ſe paſſoit de conſiderable dans l'E-

l'Etat ou dans l'Egliſe ; de ces Regiſtres on en a fait en ſuite des extraits ſelon la neceſſité ou la circonſtance des temps, de là vient cette confuſion qu'on voit dans les Genealogies, ces Anachroniſmes qui ſe remarquent dans les Hiſtoires, cet amas de Paroles qui ne ſignifient que la meſme choſe parce que ces Scribes faiſant leurs extraits ſur diverſes copies prenoient toutes les differentes leçons ; delà viennent encore ces Periodes coupées auxquelles il faut neceſſairement adiouter quelque choſe, comme cela ſe voit particulierement dans Jeremie. 2°. Les Originaux ont eſté ſouvent corrompus par la negligence d'une infinité de Copiſtes, par le meſlange de la Langue Chaldeenne avec l'Hebraïque, au moins depuis la captivité de Babylone. Les Phariſiens qui eſtoient les plus ſcavans ſuivoient plutoſt la Tradition que la Loy ; & les Sadduceens qui ſuivoient la Loy eſtoient plus attachez aux afaires civiles qu'a celles de l'Egliſe. Et le changement qui eſt arrivé par l'addition des points.

Et des voyelles qui ne ſont point d'inſtitution divine, doit eſtre encore plus grand. 3. On peut adiouter que cette Ecriture fut perduë du temps de la captivité de Babylone, & qu'elle fut retablie par Eſdras, qu'on ne peut l'entendre parce qu'il n'y a que 40. livres en Hebreu qui ne ſuffiſent pas pour nous faire cognoiſtre le genie de cette langue; la verſion des 70. bien qu'ancienne eſt pleine de fautes. Origene & Lucien qui ont voulu la corriger y ont laiſſé beaucoup de confuſion. La verſion vulgate n'eſt pas exempte de defaut delà on conclud comme on fait dans la Methode que la Religion doit etre uniquement appuiée ſur l'autorité de l'Egliſe & ſur la tradition qu'elle conſerve.

Sans repondre exactement à toutes les obiections de Mr Simon, ce qui demanderoit un grand ouvrage, & dont ces Mrs. du Clergé reiettent une partie auſſy bien que nous; On peut remarquer diverſes choſes qui iuſtifient l'Ecriture des outrages qu'on luy fait. Il eſt vrai que

chez

chez les Egyptiens il y avoit certains Prestres qu'on appelloit des Scribes sacrez qui penetroient dans l'avenir, & avoient le soin des Mysteres : Ces gens entroient dans le temple ayant des aîles à leur teste, de l'encre & des livres à leur main, & particulierement les Ecrits de Mercure tris megiste. Lucien remarque qu'il y avoit chez les Egyptiens une famille doù on les tiroit. On peut mesme remarquer qu'il y en avoit aussy chez les Grecs qui estoient en grande reputation. Il est encore vray que ces Scribes sacrez chez les Egyptiens s'appelloient des Prophetes. Dans une des inscriptions de *Gruterus* on voit un Egyptien nommé Embes qui est appellé Prophete c'est a dire Prestre de Serapis. Eusebe dit qu'Adrien donna des Prophetes a Antinous qu'il avoit mis au rang des Dieux, & qui estoit principalement adoré en Egypte. Et Porphire parle des Prophetes que Jupiter avoit dans l'Isle de Candie, parce que c'estoient ces sortes de Prestres qui predisoient l'avenir. Mais on n'aporte

Eusеb. hist. l. 4. c. 8.

De Abstinentia l. 3.

Digitized by Google

cune preuve que les Prophetes des Juifs aient esté simplement des Scribes chargez d'ecrire ce qui se passoit de plus considerable : Sur deux suppositions qui n'ont pas mesme ce qu'on appelle de la vrayssemblance doit on batir un Dogme de cette importance ? C'est la le premier fondement de l'ouvrage de Mr Simon ; & cependant il n'est soûtenu d'aucune preuve.

2. Supposé que les Prophetes fussent des Secretaires d'Etat, on ne peut lire l'Ecriture, voir la maniere dont ils estoient envoyez, dont ils exerceoient leur charge, dont ils rendoient les oracles sans estre convaincu du contraire : Ou ces Secretaires estoyent immediatement inspirez de Dieu, ou ils ne l'estoient pas ; s'ils n'estoyent pas inspirez de Dieu ; ce sont des fourbes & des imposteurs ; Car ils disent que c'est Dieu qui les envoye, qui les inspire ; qui leur met les paroles à la bouche ; On ne peut purger de crime ny les Apotres ny Jesus Christ luy mesme qui ont dit que toute l'Ecriture de l'Anc. Test.

estoit

estoit divinement inspirée. S ils estoyent inspirez de Dieu comment ont ils fait ces fautes grossieres comme on le pretend ? Comment ne nous ont ils donné que des abregez imparfaits, un amas de choses sans ordre, sans exactitude, & qui dans la description qu'on en fait donne infalliblement du mépris pour ce grand ouvrage ? Il faut dire de deux choses l'une ; ou que les Prophetes quoy qu'inspirez de Dieu n'ont pû ecrire d'une autre maniere, ce qui est un blaspheme ; ou qu'ils n'ont pas voulu ecrire autrement, parce qu'ils ne s'attachoient qu'aux choses qui regardoient le Messie, & la Religion & negligoient tous les autres evenements. Et alors le livre de l'Ecriture contiendra parfaitement tous nos Mysteres, & toutes les difficultez qu'on fait ne sont propres qu'à faire naître des scrupules dans l'Esprit des foibles, sans faire aucun tort ny à la divinité de cet ouvrage, ny à sa perfection. Quoy qu'il en soit, si les Prophetes ont esté divinement inspirez, Mr Simon qui croit

qu'il y a un Dieu, eſt obligé auſſi bien que nous de juſtifier l'Ecriture de toutes les fautes qu'il y remarque.

3. Quelles ſont les fautes qu'on a remarquées dans les Ecrits de ces Sts hommes. Il n'y en a pas une qui regarde les myſteres du Salut, & qui nous oblige d'en douter. Il n'eſt pas etrange que trois ou quatre noms ſe ſoyent confondus dans une longue ſuite de Genealogies. Cette erreur doit eſtre plutoſt attribuée à la negligence des Copiſtes qu'à celle des Prophetes. & la cognoiſſance d'un fait hiſtorique qui devient par ce moyen un peu plus obſcur n'eſt pas abſolument neceſſaire au Salut. Quand les Prophetes auroient oublié trois ou quatre années dans une ſupputation, cela ne leur fait encore aucun preiudice conſiderable & n'empeche point qu'on ne recognoiſſe leurs livres pour divins. Ce n'eſt pas un defaut de memoire qui a cauſé en eux cette erreur de calcul c'eſt parce qu'ils ont voulu negliger ces minuties pour s'attacher à ce qu'il y a

de

de plus important. Mais il eſt aiſé de juſtifier à cet égard les Ecrivains ſacrez. C'eſt le Stile naturel d'un Prophete de parler par Enthouſiaſme & de n'achever pas entierement ſes Periodes ; pourveu qu'on en decouvre le ſens cela ſuffit. C'eſt au contraire l'ordinaire, dans les inſtructions, qu'on addreſſe au peuple, comme ſont les proverbes, de repeter la meſme choſe en des termes differens, afin qu'on comprenne mieux la matiere qu'on traite & que cela face plus d'impreſſion ſur les Eſprits. Il y a beaucoup de delicateſſe dans les Ecrits Sacrez. mais ſi elle ne ſe fait pas ſentir par tout comme dans Jeremie, cela ne detruit pas la verité de ces divins oracles ; on ſcait que le S. E. quand il anime les hommes pour reveler la volonté de Dieu, ne corrige pas tous les defauts de noſtre nature, ny de noſtre Education. Il fait parler *Amos* dont la naiſſance eſtoit baſſe en ſtile de bouvier. Eſaie ecrit plus noblement parce qu'il eſtoit de la maiſon Royale.

4. On avoüe que Dieu n'a pas tou-

iours conduit immediatement la main de tous ceux qui ont fait des copies de l'Ecriture Ste, que les points & les voyelles ne ſont pas d'inſtitution divine, & qu'ils ont eſté adioutés par les Maſoretes. Mais il ne s'enſuit pas delà que l'Ecriture ait eſté corrompue parce que les Masorethes en adioutant les points aux conſones ont ſuivi exactement la prononciation des mots qui eſtoit en uſage ches les Hebreux, ils ne l ont pas changée en un moment pour corrompre par ce moyen la Ste Ecriture. On ſcait d'ailleurs quel reſpect ces Maſorethes avoient pour la loy de Dieu, & quelle exactitude ils ont aportée dans cette ponctuation. Mais ce qui fait mieux voir qu'il n'y a point eu de corruption dans l'Ecriture c'eſt que les Samaritains qui depuis un grand nombre d'années ſe ſont ſeparés des Juifs, ont leurs loix & leurs Pentateuques differents; cependant on ne remarque aucune difference eſſentielle entre ces deux Pentateuques. On ne dira pas que les Copiſtes Hebreux & Sa-

Samaritains ont fait les meſmes fautes dans les meſmes endroits, c'eſt un effect du hazard qui ne ſe peut concevoir. On ne dira pas auſſy que les Samaritains ont corrigé les fautes de leurs Copiſtes ſur les Exemplaires des Hebreux ; car on pretend que c'eſt le Pentateuque Samaritain qui eſt le plus correct, les Samaritains ayant conſerve plus long temps les anciens caracteres & les anciennes leçons. On ne dira pas enfin que les Juifs ont corrigé leurs Exemplaires ſur le Samaritain, car la haine de ces deux peuples eſt extraordinaire ? ils ne veulent avoir aucune ſocieté les uns avec les autres. Les Juifs regardent les Samaritains avec horreur à cauſe de leur ſchiſme. Et c'eſt principalement quand il s'agit de la Religion que leur haine éclate. Enfin il eſt difficile de comprendre comment & en quel temps cette corruption de l'Ecriture ſe ſeroit faite, ce n'eſt pas avant J. Ch. car ce divin Redempteur nous aſſure que toute l'Ecriture de l'ancien Teſtament eſt divine-

ment inſpirée. Il cenſure les traditions des Phariſiens, leurs gloſes, leurs fauſſes interpretations de l'Ecriture, ſans jamais leur reprocher qu'ils ayent porte' leurs mains ſacrileges ſur le texte de la Loy, pour le corrompre & le rendre favorable à leurs ſentimens. Si la corruption s'eſt faite depuis J. Ch. on n'en peut accuſer que les Juifs ou les Chretiens. Les Juifs nous auroient oſté tous les paſſages qui regardent la baſſeſſe & la miſere du filz de Dieu, le temps de ſon advenement ou la maniere dont il devoit mourir. Cependant nous n'avons aucun ſuiet de diſputer avec eux ſur cette matiere. Et nos Bibles ſont parfaitement conformes aux leurs. On dit que les Ariens parmy les Chretiens ont ſouvent taché de corrompre les paſſages qui regardent l'égalité du filz avec le Pere mais il nous en reſte un grand nombre qu'ils ne peuvent expliquer a leur avantage & quand ils auroient tentè de faire ces corruptions en quelques endroits, il n'y a pas d'apparence qu'ils y ayent reüſſy; Car

les

les Exemplaires de la Bible eſtant alors entre les mains d'une infinité de Chretiens, il eſtoit impoſſible de les corrompre tous; ce qui auroit eſté neceſſaire. Enfin on peut examiner toutes les corruptions qu'on pretend qui ſe ſont faites dans l'Ecriture Ste & il ne s'en trouvera aucune qui detruiſe abſolument quelque myſtere important dans la Religion, ou qui ſoit neceſſaire au ſalut. On me dira qu'il ſuffit qu'il y ait des diverſes leçons ſur un paſſage pour marquer qu'il y a de la corruption, & par ce moyen pour cauſer beaucoup d'embarras à celuy qui cherche uniquement ſa Religion dans l'Ecriture Ste & que le nombre des diverſes leçons de la Bible eſt preſque infiny: Cela ſeroit bon ſi nos myſteres n'eſtoient appuiez que ſur un ſeul paſſage de l'Ecriture, & qu'il y euſt beaucoup de diverſes leçons ſur ce paſſage, mais les myſteres de la Religion Chretienne ſe trouvent en tant d'endroits de l'Ecriture Ste que quand il y en auroit quelqu'un ſur lequel il y auroit des differentes

leçons, les autres ſuffiroient pour nous inſtruire & ces autres endroits feroient aiſement decouvrir á un homme qui evite la chicane & qui cherche ſon ſalut de bonne foy de quelle maniere on doit lire ce paſſage conteſté.

5. Au reſte il n'eſt pas vray que cette Ecriture ait jamais eſté perdue comme on le ſuppoſe. L'hiſtoire de cette perte ne ſe trouve que dans un livre plein de fauſſetez, dans lequel on lit que le Leviathan & le Behemoth eſtoient d'une grandeur ſi prodigieuſe que la terre ne pouvoit plus les contenir. C'eſt pourquoy Dieu fut obligé de mettre l'un de ces Animaux dans la mer. Jeremie, l'Autheur du livre des Rois, & Eſdras font un long denombrement de ce qui fut perdu dans le Temple. Ils marquent juſques aux ſerpes & aux racloirs qu'on ne trouvoit plus, c'eſt á dire les utenſiles les plus vils, & ne nous disent pas un ſeul mot de la Loy de Dieu qu'ils avoient en ſi grande veneration. Cæſar ſe ſauvant á la nage emporta ſes Papiers a ſa bouche.

bouche de peur qu'ils ne fussent perdus. Un si grand nombre de Levites qui devoient avoir tant de soin de la Loy l'auroient ils laissé perir dans les flammes sans en conserver quelque Copie: Supposé qu'ils eussent laissé perdre l'Exemplaire qui estoit dans le Temple, Les dix lignées avoient depuis long temps de grandes synagogues chez les Perses & chez les Medes en Syrie: Et dans ces Synagogues on lisoit sans doute la Loy, on en avoit quelque Exemplaire. Pendant la captivité Daniel dit expressement qu'il avoit leu le Prophete Jeremie & qu'il y avoit remarqué que les annees de la captivité s'acomplissoient, & Nehemie à son retour lut la Loy devant le peuple, ce qui marque qu'elle estoit ecrite. Esdras ne peut pas avoir rétably l'Ecriture comme on le pretend, car comment auroit il imité tant de stiles differents. Il n'y a rien de plus different que le stile de Moyse & de Jeremie, d'Esaie & d'Amos. Pourquoy cet homme ne nous auroit il pas fait une Histoire parfaite plu-

plutoſt que recueilli tant de pieces detachées, & de nous les donner ſous des noms differents. Enfin cette penſée detruit ce qu'on avoit avancé auparavant, que c'eſtoient des Scribes qui de temps en temps avoient pris dans les Regiſtres publics ce qu'ils avoient voulu ou ce qu'il avoient trouvé de plus propre ſelon la circonſtance des temps.

6. Pour les verſions il ne faut pas un ſi grand nombre de livres pour nous faire connoiſtre le genie d'une langue; l'abondance des livres nuit ſouvent par la differente ſignification dans laquelle les Autheurs emploient un meſme mot ſouvent contre le gouſt de la langue. On a 40 livres en Hebreu cela doit ſufire pour le bien entendre. On n'examine pas toutes les fautes qu'on reprend dans la verſion des 70, ou dans la noſtre parce que cela ne regarde pas le ſuiet que nous traitons. Mais on ne voit pas en general qu'elles nous detruiſent les myſteres de la Religion, bien que quelques fois elles peuſſent en afoiblir

au

ou en obſcurcir les preuves. On ſe plaint de ce que les 70 Interpretes ont traduit בָּרָא bara par ποιεῖν qui ne ſignifie pas faire de Rien, mais c'eſt parce que les Grecs Infideles n'avoient pas de mot pour ſignifier tirer du neant. ποιεῖν peut ſignifier, faire de rien, c'eſt pourquoy on apelloit les Poetes d'un nom qui en eſt emprunté parce qu'ils tiroient tout de leur imagination. On les cenſure de ce qu'ils ont traduit. στερέωμα, ce que la plus part des Interpretes apellent *etenduë* Mais la difference qui eſt entre ces deux choſes n'eſt pas conſiderable. On reprend dans les autres verſions, qu'on y lit qu'on preſentoit à Dieu des bœufs en Sacrifice au lieu qu'il faut traduire taureaux, qu'on voit Jonas englouty par une baleine au lieu qu'il faut traduire un poiſſon long ou pluſtoſt un chien marin qui eſt fort commun dans cette mer là, Comme Mr Bochard l'avoit remarqué avant Mr Simon, d'où on a tiré une bonne partie des remarques qu'on fait ſur les differentes verſions de l'Ecriture. Tous ces defauts des

Dans le Jerozoiceon

traductions n'empechent pas qu'on ne puiſſe cognoiſtre les myſteres du ſalut dans l'Ecriture qu'en la liſant, on n'y trouve des vifs caracteres de la Divinité. Par conſequent on n'eſt point obligé de la faire dependre uniquement du temoignage de l'Egliſe, & d'appuier la Religion ſur les traditions qui, paſſant par la bouche d'une infinité d'hommes menteurs, ſont beaucoup plus ſuiettes à l'erreur.

Aprez avoir prouvé la divinité de l'Ancien Teſtament, il n'eſt pas difficile de conclurre en faveur du Nouveau, qui n'eſt qu'un acompliſſement des Oracles, des Figures, & des Ceremonies de l'Ancien, dont la Divinité paroiſt par conſequent d'une maniere fort evidente, ſans avoir recours à l'autorité de l'Egliſe. Mais s'il reſte encore quelque ſcrupule ſur ce ſuiet, il eſt aiſé de le lever en faiſant voir que l'Ecriture ne peut point dependre du temoignage de *l'Egliſe, & ſur tout de celle d'ou nous ſommes ſortis.*

Meth. hetes p. 33.

1. c'eſt engager les hommes & les porter au mépris de l'Ecriture

que

que de la faire dependre absolument du temoignage de l'Eglise. On a deia veu que c'est pour mieux établir l autorité de l'Eglise & des traditions que Mr Simon a fait de si dangereuses difficultez contre la Parole de Dieu: Tout le monde sçait ce qui fut dit en presence du Concile de Trente par un Chanoine de Rome, *Qu'on ne devoit plus avoir recours à l'Ecriture Ste mais aux Theologiens de l'Ecole qui avoient èclaircy tous les dogmes de la Foy, que si autres fois on la lisoit dans l'Eglise pour l'instruction des peuples, cela n'estoit plus necessaire Que l'Eglise est le corps vivant de Ch. mais que l'Ecriture n'est que de l'ancre noire*; quoy que St Paul ait dit en termes exprez, *Qu'elle n'est point écrite avec de l encre mais par le St Esprit en des tables de chair.* On sçait ce q l'ont ecrit de celebres Cardinaux, & de scavans Theologiens, *qu'ils ne feroient pas plus de cas de l'Ecriture que des fables d'Esope, si elle n'estoit appuiée sur le temoignage de l'Eglise Qu'il seroit utile à l'Eglise qu'elle n'eust jamais esté donnée, qu'elle est comme un temoin mais que jamais Dieu ne l'a établie comme*

Lu doy. in oraone habita in Con vent Tridentino.

2. Corinth. 3. 3.

Hermannus apud Brentium.

Hosius Card.

Digitized by Google

Alphonſus Caſtradv. à Haw l. 1. c. 8. ſtaple. de v. dei l. 1. c. 16, &c. 1.

me fuge. Que nous diſons bien dans le Symbole ie croi l'Egliſe mais non pas je croy l'Ecriture, & qu'on ne croit pas meſme que Dieu eſt, ſi ce n'eſt parce que l'Egliſe le dit. On n'impute pas à ces Mrs tous les ſentimens de ces Theologiens, & d'une infinité d'autres qu'il ſeroit aiſé de citer, mais il eſt certain que ce ſont là les ſuites naturelles du principe que ces Mrs eſtabliſſent. On ne peut donner à l'Egliſe l'autorité ſouveraine que Mrs les Eveſques luy attribuent ſans oſter à l'Ecriture Ste la meilleure partie de la gloire qui luy eſt dûe. Il faut que l'homme ſoit favorable à la Divinité, diſoit Tertullien dans un autre ſujet, autrement il ne ſera plus Dieu. On peut dire qu'on fait la meſme choſe à l'égard de l'Ecriture. Si l'homme ne luy eſt favorable, s'il ne luy rend un temoignage avantageux elle n'eſt plus la parole de Dieu, elle n'a plus aucune Autorité.

II. Ce principe ne peut ſubſiſter, car 1. Afin que l'Ecriture dependiſt du temoignage de l'Egliſe, il faudroit cognoiſtre l'Egliſe avant l'Ecriture, mais on ne peut jamais cognoiſtre la

vraye

vraye Egliſe que par la parole de Dieu: Comment par exemple un Catechumene ſcaura-t-il qu'il y a une Egliſe dans le monde qui eſt la depoſitaire des Oracles de Dieu, qui doit juger infailliblement de tous les myſteres de la foy, qui ſubſiſtera juſques à la fin des ſiecles ſans que ſa durée ny la ſucceſſion de ces Evesques ſoit jamais interrompuë. Comment dis je un Catechumene pourra-t il cognoiſtre toutes ces choſes s'il n'eſt convaincu auparavant de la divinité de l'Ecriture, & s'il n'y a leu toutes les promeſſes éclatantes que J. Ch. fait à l'aſſemblée de ſes Elus ou a St Pierre & a ſes ſucceſſeurs. Ainſy bien loin que ce ſoit l'Egliſe qui me donne l'Ecriture & qui me la fait recevoir comme divine, c'eſt l'Ecriture qui me fait cognoiſtre l'Egliſe en me fourniſſant les marques par les quelles ie diſtingueray la ſocieté des fidelles de celle des Impies & des Mechants.

2. La foy ſelon tous les Theologiens ne peut eſtre fondée que ſur un temoignage divin c'eſt a dire qui ſorte de la bouche de Dieu ou qui n'ait

n'ait passé que par celle des hommes immediatement inspirez de luy. La foy que l'Eglise peut me donner en me montrant l'Ecriture comme divine n'est appuiée que sur le temoignage des hommes tous suiets a l'erreur. la foy que l'Eglise me donneroit ne seroit donc qu'humaine, d'où je concluds que ce n'est point elle qui me donne l'Ecriture Ste car il faut que je les embrasse avec une foy toute divine.

3. l'Eglise quand elle discerne les Livres Canoniques de ceux qui sont Apocriphes, n'agit pas par Enthousiasme, elle ne s'apuie pas sur sa propre autorité elle ne dit pas je definis qu'un tel livre est divin, parce que je le veux ainsy, mais elle met un livre dans le Canon des Ecritures, parce qu'elle y decouvre des caracteres de Divinité, parce qu'elle a des raisons qui l'obligent à le faire, mais si l'Eglise trouve dans les Livres Sacrez des marques de Divinité pourquoy un particulier ne peut il pas faire la mesme chose, & s'appuier uniquement sur cette raison qu'il a decouverte sans avoir recours

a l'autorite' de l'Egliſe. Du moins quand l'Egliſe a marqué les raiſons de ſa deciſion, & qu'un particulier eſt perſuade' qu'elles ſont bonnes ne doit il pas plutoſt fonder ſa foy ſur ces raiſons que l'Egliſe luy fournit, que ſur ſon autorite'. C'eſt ainſy que Joſias ayant trouve' le livre de la Loy & ayant recognu qu'il eſtoit divin, ſans attendre le conſentement de la Synagogue retablit par ſon autorité le vray culte de Dieu au milieu du Peuple d'Iſraël. Jeremie contre l'autorité de l'Egliſe, malgré l'oppoſition du Roy qui apuioit les ſentimens de l'Egliſe, & qui avoit fait dechirer ſon livre, l'ecrivit une ſeconde fois, & le fit recevoir au peuple comme divinement inſpiré.

Les Galates recurent St Paul comme un Ange. Les Theſſaloniciens ſans avoir le temoignage de l'Egliſe crurent à ſa parole comme à celle qui venoit de Dieu. Et ceux de Beroé aulieu de demander l'approbation des Egliſes qui eſtoient deja établies, regardent ſi ſa predication eſtoit divine en la conferant avec l'Ecriture.

4. Le Paſſage de St Auguſtin qu'on cite ordinairement ſur ce ſujet ne nous eſt point contraire, car ce Pere parloit comme un Catechumene, ou comme un Manichéen qui commençoit à ſe convertir. Il eſtoit deja un grand St ie l'avouë, mais afin de mieux convaincre, ceux contre qui il diſpute, il ſe met en la place d'un Catechumene, & dans cet état on ne nie pas que le temoignage de l'Egliſe une tradition ancienne & conſtante n'ait beaucoup de force pour ebranler l'Eſprit & pour l'obliger à regarder l'Ecriture comme un livre tout extraordinaire. On nie ſeulement que quand on a lû l'Ecriture Ste la principale raiſon qui nous determine à la croire divinement inſpirée, & la ſeule choſe ſur laquelle on appuye ſa foy ſoit la tradition ou l'autorité de l'Egliſe. C'eſt ce que St Auguſtin ne dit pas. d'ailleurs ce Pere parle icy de l'Egliſe de tous les Siecles, & dans la Methode on ne parle que des Prelats qui vivoient du temps de nos Peres.

§.

5. Sur tout ce n'eſt point l'Egliſe d'ou nous ſommes ſortis qui nous a fait recevoir l'Ecriture, comme divine. Pour cela il faudroit que nous l'euſſions creuë infaillible, & nos Peres ne s'en ſont ſeparez que parce qu'ils l'ont trouvée toute pleine d'erreurs. On n'a pas ſuivi le Canon que le avoit formé des Livres Divins car on a remarqué d'abord qu'elle y avoit adiouté des livres dans leſquels on remarquoit des ſonges & des fauſſetez groſſieres comme il eſt aiſé de le juſtifier par la lecture des Livres de Tobie & des Machabées.

6. Enfin, quand l'Egliſe Romaine nous auroit donné le Canon des Ecritures, il ne s'enſuivroit pas qu'on duſt la ſuivre dans toutes les deciſions qu'elle a formées ſur la Religion ou dans toutes les explications qu'elle a données à divers paſſages; de la meſme maniere qu'encore que les Juifs ſoient les libraires des Chretiens, & qu'ils aient eſté long temps les Depoſitaires des Oracles de Dieu, la Synagogue n'eſtoit pourtant pas infaillible dans

ſes Jugemens, & dans ſes explications de l'Ecriture.

IX. METHODE.

Si l'Egliſe a pû tomber dans l'erreur.

L'Egliſe dans laquelle vous eſtiés avant votre ſeparation eſtoit la vraye Egliſe puis qu'elle eſtoit l'unique: On n'a pû la reformer dans la Doctrine pour en faire une autre puis qu'autrement elle ſeroit tombée dans l'erreur, contre cette promeſſe de J. Ch. que les portes de l'enfer ne prevaudront point contr'elle.

CEtte Methode eſt appuiée ſur 2. principes. Le 1. que l'Egliſe Romaine eſtoit l'unique, avant noſtre ſeparation; & le 2 qu'il eſt impoſſible qu'elle ſoit tombée dans l'erreur:

ieur : On examinera le 1. dans la 12. Methode, & l'on s'attatheraici uniquement à refuter le second. Il ſeroit à ſouhaitter qu'il y euſt dans l'Egliſe viſible un Tribunal ſouverain, infaillible, dont l'autorité fuſt bien eſtablie, & aux pieds du quel on puſt porter ſes doutes, pour en recevoir l'eclairciſſement. On connoiſtroit la verité ſans peine, on termineroit les controverſes des le moment qu'elles commenceroient à ſe former, on ne ſeroit pas meſmes obligé de s'inſtruire des raiſons ſur leſquelles la Religion eſt fondée parce que l'autorité de l'Egliſe ſuffiroit pour toutes choſes, & l'on ſeroit aſſez ſçavant pourvü qu'on ſceuſt ce ſeul point la. l'Egliſe Romaine pretend avoir cet advantage.

1. Comme il n'y a point de miracle plus ſur prenant que de voir des hommes ſuiets à l'erreur, & à qui il n'eſt rien de plus naturel que de ſe tromper, devenir tout d'un coup infaillibles des qu'ils ſont aſſemblez dans un Concile, ou qu'ils ſont montez ſur un Throne, il faut que ce droit d'infaillibilité ſoit fondé ſur des promeſſes

claires & authentiques. Il importe peu que les paſſages de l'Ecriture qu, eſtabliſſent la Divinité de J. Chriſt ſon Incarnation, & les autres myſteres du ſalut, ſoient obſcurs il importe peu même qu ils ſemblent favoriſer l'hereſie, ou qu'ils la favorizent en effet; car l'Egliſe qui eſt infaillible en decouvrira le ſens, & nous fera connoiſtre la verité. Mais pour l'infallibilité de l'Egliſe il faut qu'elle ſoit fondée ſur des paſſages clairs, & qui ne laiſſent aucune ambiguité. Un particulier n'a pas le droit de juger des articles de Foy, que l'Egliſe a decidés, elle a parlé cela ſuffit; Mais afin que ſa Foy ſoit ferme ſur l'infaillibilité de l Egliſe, il faut qu'il ſcache & qu'il ait examiné les temoignages ſur leſquels elle eſt fondée. Ainſi il faut neceſſairement que les paſſages ſur leſquels on appuie l'infaillibilité ſoient clairs, faciles à comprendre, & proportionés à l'intelligence de chaque particulier qui veut faire ſon ſalut, il ſemble même que l'Ecriture ne doit eſtre faite que pour eſtablir clairement ce ſeul article, Cependant on ne peut

nier

nier que les textes de l'Ecriture dont on se sert pour etablir l'infaillibilité de l'Eglise ne soient fort obscurs.

2. Il ne suffit pas que la parole de Dieu promette l'infaillibilité à l'Eglise, il faut necessairement qu'elle dise que c'est à l'Eglise visible, & à l'assemblée des Prelats, & des Docteurs, que Dieu confere ce droit. Pendant que l'on ne me produira que des promesses generales, le bon sens veut que je ne les applique qu'aux enfans de Dieu, à ceux qui ont recu sa grace, & qui doivent posseder sa gloire. Le bon sens ne me permet point d'étendre ce privilege éclatant & extraordinaire à ceux qui sont les enfans du Demon, les fils de la gehenne, & les ennemis de la veritable Eglise. Je n'appliquerai ces grandes promesses qu'aux seuls predestinés, qui sont invisibles sur la terre, parce que la foi ne se voit point, & que les bonnes œuvres par lesquelles la foy se fait connoistre sont des caracteres douteux aux yeux des hommes. Car il n'y a que Dieu qui sonde les reins & qui con-

noiſſe les penſées du cœur de l'homme. On ne peut pas dire que ces promeſſes ſont faites a l'Egliſe, qui eſt compoſée de bons & de mechans, car ce privilege ne peut avoir eſté donné qu'a l'Egliſe de Dieu, & ce ſeroit en faire un monſtre que de la compoſer de bons & de mechants, l'Egliſe eſt le corps de Jeſus Chriſt e mais peût on concevoir le corps de J. Ch. avec deux teſtes dont l'une eſt Dieu, & l'autre le Demon, qu'il y ait deux ſortes de membres dont les uns ſont les membres J. Ch. & les autres des membres du Diable, les uns ſont vivants, & les autres morts, les uns ſeront glorifiez, & les autres condamnez.

3. Tout cela ne ſuffit pas encore, il faut que ces promeſſes deſignent en particulier l'Egliſe Latine, car ſi les promeſſes de J. Ch. regardent l'Egliſe en general, la ſocieté des Grecs, pretendra avoir part a ce droit, elle repreſentera la ſucceſſion de ſes Eveſques, & le grand nombre de Conciles qui ont eſté tenus chez elle, ellement qu'il ſemble que c'eſt dans ſon ſein qu'on a tous-

jours

jours puiſé la verité, enfin elle ſe vantera de ſon attachement à la doctrine de J. Ch. & aux traditions des Peres. En effet pourquoi l'Egliſe Romaine pretendroit elle poſſeder ſeule un advantage que J. Ch. donne à l'Egliſe en general. Il eſt donc juſte qu'on nous donne des paſſages de l'Ecriture qui elevent l'Egliſe Latine au deſſus des autres, & qui luy donnent le privilege de l'infaillibilité.

Mrs du Clergé s'appuient ſur ces paroles de J. C. *les portes de l'Enfer ne prevaudront point contr'elle.* Comme autresfois les Conſeils de guerre ſe tenoient a la porte des villes, que c'eſtoit la qu'on formoit des deſſeins contre l'Ennemi, J Ch. en faiſant alluſion a cette couſtume promet a ſes Diſciples que toute la malice du Demon ne prevaudra point contre l'Egliſe, qu'elle ſubſiſtera malgré ſes efforts ſoit qu'il excite des perſecutions contr'elle, ſoit qu'il faſſe naiſtre des Hereſies: On pretend que c'eſt la le ſens naturel de ce paſſage, & nos Interpretes en conviennent, mais ces Mrs pretendent

outre cela qu'on le doit appliquer à une Egliſe viſible & particuliere & que cette Egliſe particuliere qui ne peut jamais tomber dans une erreur fondamentale, eſt l'Egliſe Romaine, c'eſt ce que nous contestons ; car 1. cette promeſſe regarde l'Egliſe en general, c'eſt le ſentiment de St Auguſtin, J. Ch. dit il, *s'adreſſoit à St Pierre, mais St Pierre repreſentoit alors l'Egliſe, cette Egliſe qui eſt maintenant affligée par tant de perſecutions.* 2. Cette promeſſe de Dieu ne peut regarder que les ſeuls Elus parce qu'il n'y a qu'eux que Dieu ait intereſt de maintenir contre les efforts du Demon. Dieu ne promet pas aux mechans que les portes de l'Enfer ne prevaudront point contr'eux, car ſa promeſſe ſeroit fauſſe. 3. Ce paſſage ne prouve rien, parce qu'il prouve trop quand on l'applique à l'Egliſe Romaine en particulier; il y a trois moyens par leſquels le Diable tache de perdre une Egliſe, les vices, les erreurs, & les perſecutions. On ne peut nier que l'Egliſe Latine n'ait ſuccombé dans la perſecution des Ariens, le peuple & les Prelats

eſtoient

eſtoient du coſté des heretiques, les Orthodoxes n'avoient plus d'Egliſes, ils n'ozoient plus former d'aſſemblées, ni convoquer de Conciles; on ne peut nier auſſi que l'Egliſe Romaine n'ait eſté plongée dans des vices enormes, il ne faut que lire ce qu'en ont ecrit Nicolas de Clemengis, Baronius & Petrarque qui dit que *Rome eſtoit l'Ecole des erreurs & le Temple de l'Hereſie, la boutique des tromperies, & le nid où ſe couvoient tous les maux qui s'epandoient dans le monde, ſi elle eſtoit Rome autresfois, preſentement elle eſt Babylone*, Si l'Egliſe Latine a ſuccombé dans la perſecution & a tombé dans le vice contre la promeſſe de J. Ch. pourquoi n'aura-t-elle pu auſſi tomber dans l'erreur. On ne doit pas repondre que ni le vice, ni la perſecution n'ont jamais entierement prevalu contre l'Egliſe Latine parce qu'il y avoit toujours au milieu d'elle quelques ſaints qui la conſervoient, car c'eſt accorder ce que nous demandons, que cette promeſſe n'eſt point faite à l'Egliſe Romaine compoſée de bons & de Sonetto 108 & 106

qui la soutient, afin que comme ce sont les colomnes qui soutiennent un edifice, on puisse dire aussi, que c'est l'autorité de l'Eglise qui donne du poids à la verité. Comme quand une colomne est abbatuë le Palais tombe en ruine, la verité periroit si elle n'estoit appuiée de l'Eglise. 1. Le dessein de St Paul est deporter les Evesques & en particuler son Disciple Timothé a vivre saintement. Pour cela il luy represente qu'il est dans la maison de Dieu. Si on entend ce qui suit, de l'infaillibilité, il n'y a plus de liaison, ni aucun rapport avec le but de St Paul, *vis saintement dans l'Eglise*, dira-t-il, parceque jamais cette Eglise ne peut tomber dans l'erreur, & que jamais la verité ne s'y peut perdre. 2. C'est porter les choses trop loin car bien loin que ce soit l'Eglise qui soutienne la verité, comme une colomne soutient un edifice; on doit dire tout le contraire, la verité ne laisseroit pas de subsister quand il n'y auroit point d'Eglise, elle se conserveroit dans la connoissance de Dieu, des Anges & des Esprits

Digitized by Google

heureux, elle ſubſiſteroit dans l'Ecriture ſainte où Dieu l'a gravée, & dans les ouvrages des S. S. Peres. Mais ſi la verité eſtoit abolie il n'y auroit plus d'Egliſe, ainſi c'eſt la verité qui la ſoutient & qui l'appuie. 3. Quand cette expoſition du Card. Bellarmin ſeroit vraye l'on n'en conclura rien à ſon advantage, car l'infaillibilite que ces Mrs donnent à l'Egliſe ne regarde que l'Egliſe univerſelle. On demeure d'accord que les troupeaux particuliers peuvent errer & perir Or St Paul ne parle icy que d'une Egliſe particuliere, qui eſt celle d'Epheſe, qui d'abord a eſté celebre par ſon zele pour la verité, ſa haine contre les mechans, ſa reiection des faux Docteurs, mais qui a enfin oublié toutes ces choſes, & qui eſt tombée en ruine. 4. St Paul donne cette infallibilite' au corps de l'Egliſe, aulieu que Bellarmin ne l'attribuë qu'au Pape; car il y a bien plus d'apparence que St Paul veut apprendre à Timothée & aux Eveſques comment ils ſe doivent conduire à l'égard du peuple dont ils ſont

le

les Ministres que comment ils doivent agir aupres du Pape, ou dans un Concile general, ainsy par l'Eglise qui est l'appui & la colomne de la verité il faut entendre le corps du peuple plutost que celui des Prelats. Dira t on que l'Eglise y a tousiours beaucoup de part parce qu'elle est toujours inviolablement attachée au Pape, mais c'est changer le but de l'Apostre qui veut qu'elle reside dans le corps des Elus, ce n'est plus l'Eglise qui ne peut point errer, ce n'est que le Pape puis que s'il se separoit d'une communion & qu'il se trouvast seul dans son parti toute l'Eglise qui se seroit separée seroit infalliblement dans l'Erreur. 5. Enfin St Paul fait icy allusion aux colomnes qui estoient dans les Temples dont l'usage estoit fort different. Comme elles servoient à elever les statues des faux-Dieux afin que le peuple les put facilement adorer, nous ne nions pas que l'Eglise ne soit destinée à publier la verité, à la faire cognoistre aux hommes, à la transmettre à la posterité, & méme à la conserver

Bellarm. de Rom. Pontifice l. 4. c. 2. p. 985. a videntur.

pure & ſincere : Theodoret apres St Paul a dit de St Jean & de St Pierre qu'ils ont eſté les tours de la pieté, les colomnes de la verité, les appuis de l'Egliſe ; Et St Chryſoſtome élevant encore St Paul plus haut dit, non ſeulement que c'eſtoit la colomne de la verité plus forte que la pierre & le fer, mais qu'il eſtoit un diamant ſpirituel, capable de ſoutenir une infinité de villes, les fidelles de Lion & de Vienne diſent que le Martir Attalus eſtoit pendant ſa vie la colomne & l'appui de leurs Egliſes. St Gregoire de Nazianze donne le meſme nom à ſon ami St Bazile & à St Athanaſe. Dans le Livre Apocriphe de la ſapience, une femme eſt appellée l'appui & la colomne de ſon mari. Enfin Ciceron & Saluſte appellent les enfans males les appuis & les colomnes de la maiſon de leurs peres. Tout cela prouve manifeſtement que de cette expreſſion allegorique de St Paul, on ne peut rien conclure pour l'infallibilité de l'Egliſe. Qu'on doit dire ſeulement que l'Egliſe defend la verité ;

&

comme il arrive ſouvent que des colomnes tombent, que les enfans ne ſoutiennent pas la maiſon de leurs peres, ni la femme celle de ſon mari, il n'eſt pas extraordinaire que l'Egliſe viſible c'eſt à dire le corps des Prelats, & le plus grand nombre du peuple puiſſe tomber dans l'erreur.

Pour les Paroles de J. C. à St Pierre, *j'ai prié pour toi que ta foi ne defaille point* on ſe contentera de remarquer toutes les ſuppoſitions qu'il faut faire pour y trouver l'infaillibilité. Il faut ſuppoſer 1. qu'il s'agit icy de l'infallibilité au lieu que J. C. a ſeulement égard à la chute de St Pierre par laquelle ſa foi ne fut point abſolument detruite, on en peut tirer un argument pour l'inamiſſiblité de la juſtice, & non pour l'infallibilité de l'Egliſe. 2. On ſuppoſe que St Pierre a recu ce droit pour luy & pour ſes Succeſſeurs auxquels il l'acommuniqué. 3. que par ſes Succeſſeurs il faut entendre ſeulement ceux qui ont tenu ſa place dans l'Eveſché où il eſt mort. Autrement les Eveſques d'Antioche y auro-

y auroient eu plus de droit que ceux de Rome. 4. il faut ſuppoſer que S. Pierre eſt allé à Rome & qu'il y eſt mort, ce qui n'eſt pas hors de conteſtation, & avec tout cela on ne trouveroit dans ces paroles que l'infallibilité du Pape qui ne plaiſt pas à Mrs du Clergé de France.

On peut faire une autre conſideration ſur cette infallibilité de l'Egliſe tirée de l'experience qui nous fait voir que l'Egliſe eſt tombée dans l'erreur. En effet ſi l'on pretend que ce ſont les Conciles qui poſſedent l'infallibilité, je produiray le Concile de Rimini, c'eſt un Concile œcumenique compoſé d'un grand nombre d'Eveſques Orthodoxes, qui recognoiſt que J. C. eſt une Creature en diſant, *qu'il eſt ſemblable au Pere, & qu'il n'eſt pas une Creature comme les autres Creatures.* Il eſt vray que l'on dit qu'il y eut dans ce Concile beaucoup de ſubtilité de la part des Ariens, que l'on emploia les promeſſes & les menaces, & que pour tromper plus facilement les Peres Latins on ſe ſervit d'un

mot qu'ils n'entendoient pas. Mais ce raiſonnement fait dependre l'infaillibilité d'un Concile de l'ignorance, de la foibleſſe ou de la douceur des Heretiques, plutoſt que de la conduite du St Eſprit, Ainſi on aura lieu de conclure que quand les Heretiques que l'on combat ſont mechans, ſubtils, & habiles, le Concile n'eſt plus infaillible. Cela aneantit cette promeſſe de J. C. *les portes de l'Enfer ne prevaudront point contr'elle*, car il entend toutes les ruſes & toutes les machines du Demon. Enfin cela rendroit l'infaillibilité abſolument inutile, car comment l'homme du monde le plus pieux & le plus eclairé peut-il ſçavoir s'il n'y a eu ni fineſſe ni cabale dans tous les Conciles dont on lui veut faire recevoir les deciſions. Si l'on dit que les Conciles ne ſont infaillibles que quand ils ſont approuvés par le Pape, je produirai le Concile de Sirmium dont Liberius ſigna la Confeſſion. Je produirai un Concile que le Pape Vigilius ne voulut point approuver, auquel il avoit defendu

de

de condamner trois Ecrirs, & qui cependant eſt aujourd'huy reconnu pour œcumenique & pour orthodoxe. Enfin je ferai une difficulté conſiderable. Comment l'approbation que le Pape donne aux deciſions du Concile, lors que le Concile eſt ſeparé peut elle le rendre infaillible, cette approbation a-t-elle un effet retroactif pour faire que ce qui eſt une erreur devienne une verité; D'ailleurs ſi le Pape eſt infaillible, quel beſoin a-t-on des deciſions du Concile, & ſi le Concile ſeul eſt infaillible de quel poids eſt l'approbation du Pape. Si l'on dit que le Pape eſt infaillible.

Je produirai cette declaration de Liberius aux Ariens, *qu'il eſt en paix & en concorde avec eux & avec toutes les Provinces qu'il à recu cette foi Catholique de bon cœur qu'il a preſté ſon conſentement & qú il la tient.* N'eſt il pas etonnant de voir les trois ſujets dans les quels on pretend que infaillibilité reſide, tomber dans une Hereſie damnable, en recognoiſſant que le fils de Dieu eſt une Creature. Ie produirai encore Ho-

Honorius Monothelite, & il eſt ſi peu vrai qu'on ait cru que le Pape eſtoit infaillible que les Peres du Concile de Conſtantinople examinerent la confeſſion de foi d'un Pape & ſes deciſions dans un Concile d'Italie comme celle d'un Eveſque particulier. Enfin je produirai le Teſtament de Gregoire Onzieme raporte par le P. Dom Luc d'Achery dans lequel ce Pape proteſte, que ſi *dans le Conſiſtoire, ou dans les Conciles, dans les predications, ou dans les entretiens publics & particuliers, par quelque mouvement de chagrin ou de joye exceſſive, ſoit pour plaire aux Princes de la terre, ſoit en parlant trop, il a dit quelque choſe qui ſoit contraire à la Foy Catholique dont il fait profeſſion; que s'il a ſoûtenu quelques erreurs qui ſoient contraires à cette meme Foy Catholique, ſoit avec connoiſſance ce qu'il ne croit pas, ou ſans le ſcavoir; s'il a donné quelque appuy à ceux qui parloient contre la Foy, il deſavoûe & condamne expreſſement ce qu'il a fait.* C'eſt un grand Pape qui ſe met en etat de comparoiſtre devant Dieu, & qui ſans laiſſer aucun lieu aux diſtinc-

Spicileg. t. 6.

ons

ons de l'Echole, avouë que lors qu'il a preſché ſon peuple à Rome, lors qu'il a parlé *ex cathedra* faiſant quelque deciſion dans le Conſiſtoire, ou meſme lors qu'il eſtoit à la teſte d'un Concile, il auroit pû enſeigner des choſes contraires à la Foy Catholique.

Quand l'Egliſe Romaine auroit l'infaillibilité qu'elle pretend, cette infaillibilité ſeroit abſolument inutile. 1. parce qu'elle ne la porte pas aſſez loin. On avoüe que l'Egliſe n'eſt point infaillible dans le fait, or toutes les controverſes qui s'agitent aujourdhuy ſont des controverſes de fait. Il s'agit avec les Sociniens de ſçavoir ſi Dieu nous a revelé que J. C. eſt Dieu. Il s'agit avec nous de ſçavoir ſi J. C. a inſtitué la communion ſous les deux eſpeces, & ſi l'ancienne Egliſe l'a ainſi pratiqué, ſi le culte des images eſt commandé dans l'Ecriture & s'il ſe trouve etabli dans les 1. Siecles, ce ſont là des queſtions de fait comme c'eſtoit une queſtion de fait de ſçavoir ſi les 5 propoſitions eſtoient dans le livre que Janſenius a pu-

publié sous le titre de St Augustin. on advoüe encore que l'Egliſe Rom. n'eſt point infaillible pour la diſcipline; elle peut donc perir en ruinant le gouvernement ordonné par les Apoſtres, & en établiſſant la tirannie dans l'Egliſe. On advoüe enfin que l'Egliſe Romaine n'eſt point infaillible pour les mœurs les portes de l'Enfer peuvent donc prevaloir contr'elle par le vice & par la debauche. l'infaillibilité que nous attribuons à l'Egliſe eſt infiniment plus advantageuſe, car nous diſons que comme il eſt impoſſible que tous les Elus tombent dans des erreurs fondamentales, il eſt impoſſible qu'ils tombent dans des pechés enormes, & qu'ainſi le Diable prevaille contr'eux. 2. Cette infaillibilité devient inutile par une autre raiſon, c'eſt qu'on ne ſçauroit decouvrir où elle reſide. Tout le monde convient dans l'Egliſe Romaine qu'elle eſt infaillible, mais quand on demande où eſt cette infaillibilité, tout le monde ſe partage Si j'écoute l'Ecriture Ste il ſemble que J. C. promet quelque advantage à

St

St Pierre en particulier. Si je conſulte la raiſon il ſemble que Dieu doit plutoſt avoir conferé ce droit au Concile compoſé de tous les Prelats & de tous les Docteurs de l'Egliſe Si j'écoute les Theologiens du Pape & generalement tous les Docteurs d'Italie ils me diſent que ce droit appartient au Chef de l'Egliſe, au Lieutenant de Dieu, au Vicaire de J. Ch. Si je conſulte le Clerge de France il ſoutient qu'il n'y a qu'un Concile univerſel qui ſoit infaillible. Or de quel uſage eſt une infaillibilité, que tous ceux qui s'en glorifient diſputent l'un a l'autre par de bonnes & par de fortes raiſons? C'eſt un malheur qu'on voit aujourd'huy en France, que d'un coſte l'aſſemblée du Clergé appuiée de l'autorité du Roy & du Parlement decide que ce n'eſt point le Pape qui eſt infaillible, & de l'autre coſte quantité de ſcavans Religieux, & de bons Preſtres enſeignent que le Pape ne peut errer, & qu'il eſt inpoſſible d'obtenir le ſalut quand on eſt ſepare deluy. Dans quels troubles & dans quelles agitations ſe trouvent les conſcien-

ces

ces des peuples qui ne peuvent penetrer les interets & les raiſons de ces deux partis ? Il importe peu dira-t-on que l'on diſpute pour ſcavoir ſi c'eſt le Pape ou le Concile qui ſont infaillibles pourvu que l'on demeure d'accord que l'infaillibilité eſt dans l'Egliſe. 1. Nous concluons que les promeſſes de l'Evangile ne ſont pas claires puis que deux ſuiets differents ſe les appliquent & ſe combattent par de forres raiſons. 2. Si le Pape & le Concile decidoient touſiours la meſme choſe, il n'y auroit pas un grand inconvenient dans cette diviſion, mais s'ils decident des choſes differentes & oppoſées lequel dois je reconnoiſtre pour mon juge, lequel does-je ſuivre comme infaillible ?

3. Mais quand l'Egliſe Romaine ſeroit infaillible pour les Faits, pour la Diſcipline, & pour les mœurs, quand on conviendroit que c'eſt dans le Concile ou dans le Pape que reſide cette infaillibilité, quel uſage en peut on tirer. Suppoſons que le Concile eſt infaillible : Un homme qui a formé une nouvel-

le

le Hereſie, eſt obligé d'attendre que tous les Princes faiſant la paix entr'eux, ſuſpendants leurs pretentions, & ſacrifiants leurs intereſts au ſalut d'un particulier veuillent bien le convoquer, que le Pape qui redoute tousjours les Conciles apr z avoir épuiſé toutes les fineſſes de ſa Cour pour obtenir un delai, y ait enfin conſenti, qu'il ait choiſi le lieu, nomme ſes Legats pour y preſider, que les Evesques quittant leurs Dioceſes s'y ſoient tranſportez, & qu'enfin la deciſion ſoit faitte, l'Heretique pourra bien mourir dans ſon erreur en attendant le remede. Il n'y a rien de plus naturel que de former de doutes ſur les Canons du Concile de Trente, car la plupart ſont couchés en des termes vagues. Par exemple, on ſe contente de dire qu'il faut rendre aux images la *veneration qui leur eſt duë*, ſans marquer ſi c'eſt un culte *de Dulie*, *ou de latrie*, ſi c'eſt un culte *propre ou relatif* que l'on doit leur deferer. Ils ſont couchés en des termes equivoques, ambigus, & tout le monde en ſçait

les

les raiſons. Comment reſoudra-t-on les doutes des peuples ſur ces ſujets, ils s'adreſſeront à leurs Curés, à leurs Eveſques, mais ni ces Eveſques, ni ces Curés n'eſtant point infaillibles pourquoy recevra-t-on leur deciſion comme vraye. Il ne faut pas eſtre moins infaillible pour expliquer les deciſions du Concile de Trente, & pour faire de ſes explications autant d'Articles de foy que pour avoir formé les decrets du Concile, ainſy l'infaillibilité que l'Egliſe Romaine pretend, eſt abſolument inutile au peuple chretien s'il n'y a tousjours dans l'Egliſe un Tribunal infaillible auquel tout le monde puiſſe s'adreſſer & ſi l'on n'étend l'infaillibilité à tous les Curés & à tous les Directeurs de conſcience.

4. On pourroit adjouter que l'autorité du Concile de Hieruſalem compoſé des Apoſtres & le plus infaillible de tous n'a point empeſché que les queſtions qu'on y avoit decidées ne s'agitaſſent encore dans l'Egliſe Chretienne, & qu'aprez la condamnation des Ariens par le 1.

Concile de Nicée cette Hereſie ne parut avec beaucoup plus d'éclat qu'auparavant. Ce qui fait voir quand on conſidere les choſes ſans prejugé que Dieu ne nous a point donné de moyen infaillible pour retenir les hommes dans la profeſſion de la verité, & que l'infaillibilité de l'Egliſe n'empeche point les Hereſies, & n'en arreſte point le cours, comme on le pretend. mais il vaut mieux remarquer que bien que tout le monde paroiſſe ſe ſoumettre au Tribunal de l'Egliſe, & croire qu'elle eſt infaillible, il y a peu de gens dans la communion de Rome qui le croient. Si l'Egliſe Romaine eſtoit perſuadée qu'elle eſt infaillible, elle en auroit fait un article de foy, car c'eſt là un des principaux fondemens de ſa Religion. Si l'on croioit comme un article de foy que le Pape eſt infaillible, l'Egliſe Gallicane ſeroit Heretique & excommuniée. Si l'on croioit comme un Article de foy que le Concile ſeul eſt infaillible; les Theologiens du Pape, & le Pape luy meſme ſeroient heretiques, elle

elle laisse les choses indecises parce qu'elle ne voit pas à qui appartient l'infaillibilité, & puis qu'elle ne voit pas clairement qui sont ceux qui possedent ce droit, il faut necessairement que tou e l'Eglise Romaine croie tres foiblement que l'infaillibilité luy appartient. Si les Peres du Concile de Trente avoient été tres bien persuadés que le Concile est infaillible ils auroient decidé cette question importante qui partage les Theologiens de cette communion, & qui donne une si grande prise à ceux qui s'en sont separés. Si le Concile avoit cru que tous les Theologiens recevroient ses decisions comme des Oracles d une verité infaillible, par une decision claire & nette, il auroit examiné les disputes des Jacobins & des Cordeliers sur les questions de la conception immaculée & toutes les autres qui se formoient alors. Le Concile se contenta de menager les deux Partys, & ne decida point clairemenr ces questions importantes parce qu'il previt bien que les Theologiens bien qu'ils

fuſſent dans ſa communion, n'eſtant pas convaincus de l'infallibilité du Concile auroient reietté ſes deciſions. Si les Docteurs ſont perſuadés que le Concile eſt infallible, Pourquoy vit on Catarin ou Soto ces deux Chefs de Party, ecrire des choſes qu'ils ſcavoient eſtre directement oppoſées aux intentions du Concile? Ceux qui attribuent l'infallibilité au Pape adioutent qu'il n'a cet advantage que quand il parle, *ex Cathedrâ*, & enſuite pour eluder les deciſions de quelques Papes, qu'on leur obiecte, ils font tant de diſtinctions & donnent des ſens ſi differens à ces deux mots *ex Cathedrâ* qu'il eſt aizé de voir que leurs ſentimens ſont fort differens quand il s'agit de flatter le Pape, ou de decider une queſtion de Theologie. Ces Mrs qui ont tant fait de bruit en France ont trop de lumiere pour ne voir pas que quand ils diſent que l'Egliſe n'eſt point infallible dans les Faits, ils oſtent au Pape & au Concile toute leur infallibilité puis qu'il n'y a preſque point de queſtion où il ne s'agiſſe de

ſcavoir

ſcavoir ſi J. Ch nous l'a revelé, ou ſi c'eſt l'uſage de l'Egliſe. On voit dans l'Egliſe un Concile qui n'oſe traitter la queſtion de l'infallibilité parce qu'il n'eſt pas aſſuré de la pluralité des voix, qui n'oſe faire des deciſions claires ſur toutes les matieres qui ſe preſentent parce qu'il n'eſt pas certain que les Theologiens s'y ſoumettront, on voit que le Pape qui pretend hautement cette infallibilité n'oze pourtant toucher cette queſtion; On voit que les Theologiens qui aſſiſtoient au Concile ecrivent des choſes entierement oppoſées à ſes intentions. On voit que les Theologiens du Pape eludent ſon infallibilité par des diſtinctions. On voit que celui qui eſt condamné ne manque iamais de douter de l'infallibilité du Tribunal qui les condamne. On voit que les Theologiens du plus grand merite pretendent que l'Egliſe Romaine n'eſt infallible que dans le Droit, ce qui eſt ne ſoumettre á ſon jugement que ces deux queſtions s'il y a un Dieu, & ſi l'Ecriture eſt divine, ſur quoy leurs

Adverſaires ne leur font point de diſpute. Aprés cela n'a-t on pas lieu de conclure que l'on ne croit point veritablement que l'Egliſe ſoit infallible, quoi qu'on ne ceſſe de le dire ou tout au plus qu'il n'y a que ces gens qui ſe forment des idées abſtraictes ou qui ſe laiſſent fraper du beau nom d'Egliſe detaché de toutes ſortes de ſuiets, qu'il n'y a que le peuple qui ne fait point de reflexion ſur cette matiere, & ceux qui n'aiant jamais penetré dans le ſens de l'Ecriture, ſont contents pourvu qu'ils aient une reſponſe à toutes les obiections que nous formons, qui ſoient perſuadés que l'Egliſe eſt infallible.

Il faut faire une derniere reflexion ſur cette Methode. C'eſt que ce n'eſt point ici une de ces voies abregées qui nous diſpenſent d'entrer dans la diſcuſſion des controverſes. Mrs les Prelats ont trop d'équité pour pretendre que dez le moment que leurs Miſſionaires nous auront dit d'un ton ferme. *l'Egliſe eſt infallible*, nous y ſoumettrons noſtre foi, & nous ſerons obligés de les croire

croire ſur leur parole. Il faut neceſſairement entrer dans la preuve, & nous faire voir que l'Egliſe eſt infaillible. Pour nous prouver cela; le plus ſeur eſt de nous faire voir que l'Egliſe Romaine n'enſeigne rien auiourd'hui que J. C. & ſes Apoſtres n'aient enſeigné, & cela nous fait entrer dans la diſcuſſion de toutes nos controverſes; Du moins on ne peut nier que ce ne ſoit là la premiere obiection qui ſe preſentera à l'eſprit, & que nous ferons infailliblement, que voſtre Egliſe a pû tomber dans l'erreur puis qu'elle enſeigne qu'il faut preſenter tous les iours à Dieu un Sacrifice non ſanglant, propitiatoire pour les pechés des morts & des vivants, & que l'on ne doit donner au peuple la communion que ſous une eſpece, &c. ce qui eſt contraire à la revelation de Dieu. Ainſy cette Methode ne nous diſpenſe point d'examiner à fond, tous les Articles controverſés entre l'Egl. Rom. & nous.

X. METHODE.

Si on adore les Images dans l'Egliſe Romaine.

Actes p. 23. *Il faut ſe ſervir de la Methode de Mr de Meaux dans ſon expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, & faire voir qu'il n'y a rien dans noſtre croyance qui puiſſe choquer un eſprit raiſonnable à moins que de prendre pour noſtre croiance des abus de quelques particuliers, des erreurs qu'on nous impute tres-fauſſement ou des explications de quelques Docteurs qui ne ſont pas recuës ny autoriſées dans l'Egliſe.*

ON n'a pas deſſein de faire voir icy que Mr de Meaux dans ſon expoſition de la Foy Catholique, nous a plutoſt decouvert les ſentimens de ſon cœur que ceux de l'Egliſe

gliſe Romaine. Les excellentes réponces qu'on a faites à cet Ouvrage & auxquelles il ne paroiſt point de replique, iuſtifient clairement cela. On s'areſtera uniquement à l'article des Images, c'eſt un des ſujets les plus importants de noſtre ſeparation. C'eſt un des cultes que l'Egliſe Romaine ſemble deſadvoüer le plus hautement: Ainſy ſi on prouve que nonobſtant ſon deſaveu elle ne laiſſe pas d'adorer ces creatures mortes & inanimées, on pourra par cet eſſay juger ce qu'on doit croire du reſte. Pour ſuivre l'ordre qu'on nous preſcrit dans la Methode, on fera voir trois choſes. La 1. Que ce n'eſt point un ſentiment particulier de *quelques Docteurs qui ne ſont ny receus ny authoriſez dans l'Egliſe.* La 2. Que ce *n'eſt point un abus de quelques particuliers.* 3. Enfin que ce *n'eſt point une erreur qu'on impute fauſſement à cette Egliſe.*

1. On ne peut nier qu'un nombre infiny de Docteurs celebres comme Thomas d'Aquin l'Ange de l'Echole, Suarez, Vaſques, Stapleton, Ekius, Bellarmin, Medina, Gregoire

goire de Valence, Dupuy, Molanus Theologien de Louvain n'ayent enſeigné qu'il falloit adorer les Images; On ne s'oppoſe point aux deciſions de l'Egliſe Gallicane, qui ne veut pas que le Pape ſoit infaillible, mais aumoins c'eſt un Vicaire de J Ch. Succeſſeur de St Pierre, Chef de l'Egliſe. C'eſt un Pape qui eſt l'Auteur d'une des prieJean 22 res qu'on adreſſe aux Images & qui nous fait le plus de peine. C'eſt celle qu'on adreſſe à la Veronique, ou à l'Image de J. Ch. imprimée ſur un Suaire. Chaque Pape la 1. année de ſon Pontificat conſacre de petites Images de cire qu'on apelle des *Agnus Dei* & demande à Dieu qu'il leur *communique ſa vertu afin que ceux qui les porteront ſoient à couvert des embuches & de la malice du Demon, ſoient garentis de la tempeſte de la peſte & delivrés de leurs peches.* Le Pape Urbain cinquieme eſtoit bien perſuadé que Dieu avoit éxaucé ſa priere puis qu'en envoiant trois *Agnus Dei* à l'Empereur des Grecs, il leur attribue la vertu *de diſſiper les foudres d'arreſter le feu, de delivrer des*

pe-

pechez comme le ſang de J. Ch. & de communiquer de grands dons à ceux qui en ſont dignes, & qui les portent. D'un nombre pres que infiny de Docteurs qui ont diſputé contre nous ou qui ont traité la matiere des Images, Il n'y en a pas dix qui diſent avec Mr de Meaux ou avec l'Autheur de *l'Advertiſſement*, que les Images ne ſervent qu'a nous elever aux Originaux, on le dit ſouvent teſte à teſte mais perſonne n'oſe l'ecrire: il n'y a meſme que des gens ſuſpects de n'eſtre pas tout à fait dans les ſentimens de l'Egliſe Rom. qui s'expliquent ouvertement. ceux qui ont eſtably que les Images meritoient quelque adoration ou par elles meſmes ou par raport aux Originaux qu'elles repreſentent, ont vecu dans le ſein de l'Egl. Rom. en reputation de grands hommes & de Docteurs Orthodoxes. Quelques uns y ſont morts en odeur de ſaintetè ils ont publié ouvertement leurs opinions, perſonne ne les a cenſurées quoy qu'on duſt les regarder come des Hereſies dangereuſes, l'inquiſition n'a fait rayer de leurs Ecrits aucune Propoſition ſur cette

matiere, non pas meſme celle de Thomas d'Acquin qui veut qu'on adore la Croix d'une adoration de Latrie. A la teſte de tous ces Docteurs, ont voit des Papes. Et la moindre choſe qu'on puiſſe dire d'un Pape Chef de l'Egliſe c'eſt qu'il ſcait ſa Religion auſſy bien qu'un ſimple Eveſque. Ce n'eſt donc point le ſentiment de quelques Docteurs deſadvoüez qu'on impute à l'Egl. Rom. c'eſt l'opinion de Docteurs les plus celebres les plus Sts les plus Orthodoxes & les plus conſiderables. C'eſt celle des Papes qui ſoutiennent cette Doctrine.

2. Ce n'eſt pas un abus de quelques particuliers que nous reprochons à ces Mrs comme on le ſoutient dans la Methode, car toute l'Egliſe compoſée du peuple & de ſes Pretres, aſſemblée dans ſes Temples aux jours de devotion les plus ſolemnels, dit à la Croix *Dieu te garde Croix noſtre unique eſperance*, & au temps de la Paſſion on la prie qu'elle augmente *la juſtice des Fideles* & qu'elle accorde le pardon des peches aceux qui ſont criminels. On nous

nous dit avec le Cardl. Bellarmin que ces prieres s'adreſſent à J. Ch. qui par le ſacrifice de la Croix a merité pour nous la remiſſion des pechés & les dons de la ſanctification, mais 1. on peut conclurre de là que ſelon ces Meſſrs ſi quelcun adreſſe directement ſes prieres ou à l'Image ou à la Croix il eſt idolatre. & combien y a-t-il de gens dans le peuple qui confondent l'Image avec l'Original & la Croix avec J. Ch c'eſt expoſer ſans aucune neceſſité les hommes au peril de l'idolatrie, qui eſt de tous les crimes le plus enorme. 2. Toute l Egliſe s'adreſſe directement à la Croix, elle diſtingue manifeſtement la Croix, du Crucifié dans cette priere qui ſe trouve dans le Breviaire Romain. O *Ste croix aimable à tous les hommes plus Ste que toutes choſes qui as eſté la ſeule digne de porter le talent du monde, doux bois qui portes les cloux & le doux poids, ſauve l'aſſemblée icy preſente qui vient pour celebrer tes loûanges.* Quand il n'y auroit que le peuple qui tombaſt dans cet abus, cela nous ſuffit: Les Conducteurs ſont reſponſables de

la faute des peuples quand ils voient ces abus ſans les cenſurer, quand ils y donnent lieu par leurs himnes & par les prieres qu'ils compoſent eux meſmes; Quand au lieu de crier contre ces abus, ils les tolerent & les apuyent. Car combien de Moines & de Pretres ſont plus idolatres que le peuple meſme. On peut imputer cela à tout le corps de l'Egliſe & de la Religion. Cette Propoſition eſt univerſellement vraye. Mais on l'a prouvée contre Mr de Meaux d'une maniere qui ne ſoufre point de Replique; car quand ce Prelat nous repreſente la Religion des Payens il ne nous raporte point le temoignage de Socrate (qui fut ſoupçonné à Athenes de vouloir introduire une nouvelle Religion) ni de Platon, ni de Ciceron, ni de quelques autres qui n'avoient pas des idées ſi groſſieres de la Divinité que le peuple. Mais ſuivant la maxime des Sts Peres il decrie la Religion des Payens par les vœux qu'on faiſoit à Venus à qui on promettoit d'ameiner un certain nombre de femmes debauchées ſi on reüſſiſſoit dans ſon entrepriſe

Lettre ſur les Cometes.

Discours ſur l'Hiſt. univerſelle.

trepriſe ou ſi on revenoit victorieux des Jeux Olympiques & dans les Temples de laquelle il y avoit toujours des femmes qui par devotion ſe proſtituoient aux etrangers, conſacrant l'argent qu'elles recevoient a des uſages ſacrez. Il la decrie par les Hymnes qu'on chantoit a l'honneur des faux Dieux, par ces myſteres abominables que quelques perſonnes initiées celebroient, par ces Sacrifices cruels qu'on ofroit. Pourquoy Mr de Meaux pretendra-t-il decrier la Religion des Payens par les pratiques & par les uſages d'un peuple, s'il ne nous eſt pas permis de faire la meſme choſe à leur égard. Les Payens ne pourroient ils pas objecter les ſentimens de Socrate & de Platon comme on nous objecte aujourd'huy ceux de Mr de Meaux & de l'Autheur de l'Advertiſſement? Au fonds ne doit on pas plutoſt juger de la conduite d'un homme par ſes actions que par ſes paroles? Ne faut il pas auſſi plutoſt juger de la Religion par les cultes que par les diſcours polis de quelques particuliers. On a fort juſtement remarqué qu'un homme

Lettre à M. l. A. ſur les Cometes.

ne

ne ſeroit pas en ſeureté dans une ville ſi le vol & le meurtre y eſtoient tolerez quoy qu'on luy fit voir dans les Archives de la maiſon de ville qu'il n'y a point de loy qui le permette. Qu'importe dira cet homme qu'il y ait une loy qui defende le vol & le meurtre ou qui le permette il ſuffit qu'on vole & qu'on tuë dans cette ville là pour m'obliger d'en ſortir ou pour m'empecher de m'y eſtablir. Qu'importe qu'il y ait des Canons & des Bulles qui ordonnent l'adoration des Images ou qui la condamnent, on y adore les Images Tout le monde ſe proſterne devant elles cela me doit ſuffire pour m'empecher d'entrer dans cette communion ou pour m'obliger d'en ſortir.

3. Mais nous n'en ſommes pas dans ces termes là avec l'Egliſe Romaine. Non ſeulement le peuple adore les Images, les baiſe, & ſe proſterne devant elles Les Pretres compoſent des Hymnes & les entonnent en la preſence du peuple, les Eveſques qui le voient ne les condamnent ny ne les cenſurent jamais. Les Docteurs à la reſerve de

de deux ou trois publient que c'eſt la vraye Doctrine de l'Evangile. Mais de plus il y a des loix inviolables & ſacrées qui ordonnent l'adoration des Images. & ce n'eſt point icy une erreur qu'on impute fauſſement.

Le 2. Concile de Nicée qu'on regarde comme Oecumenique & dont toutes les deciſions ſont exemptes d'erreur prononce Anatheme contre celuy qui *n'adore point les Sts & les venerables mages.* Toute adoration qu'on rend aux Images eſt criminelle. Le Concile prononce Anatheme contre ceux qui n'adorent point les Images donc ou l'Egliſe Romaine eſt anathematiſée par le Concile, ou elle tombe dans le crime dont nous l'accuſons. Si cette 1. deciſion ne ſuffit pas Envoicy une 2. plus forte Le Concile fou trove tous les Conducteurs *qui n'enſeigneront pas ſoigneuſement les peuples à adorer & à venerer les Images.* Il recommande aux Conducteurs ſous peine d'Anatheme d'enſeigner cette Doctrine comme importante aux peuples. Il diſtingue

icy

icy la veneration de l'adoration. 1. On ne dira pas que le Concile a erré· car dez lors il n'y auroit plus d'infaillibilité dans l'Egliſe. Au moins ſelon l'Egliſe Gallicane qui vient d'oter l'infaillibilité au Pape pour la donner toute entiere au Concile. 2. On ne ſoutiendra pas non plus que c'eſt un abus de quelques particuliers que le Concile a trouvé a propos de tolerer. Car on ne doit point avoir de tolerance pour des cultes où il y a peril d'idolatrie. Mais de plus on oblige les Docteurs a enſeigner ſoigneuſement cette Doctrine. Ce ſeroit un mal que les peuples n'en fuſſent pas inſtruits, & meſme un mal terrible, puis que les Pretres qui ne s'acquiteront pas fidelement de ce devoir ſeront excommuniés comme des Bergers qui negligent le troupeau & qui le laiſſent dans l'ignorance des choſes ſalutaires. 3. Enfin on ne peut pas pretendre que le Concile ait ſeulement defini qu'on rendroit quelque eſpece d'honneur aux Images Car la veneration eſt deja quelque choſe de criminel. Mais de plus le Concile veut qu'on adore.

Celuy

Celuy qui les venere & leur refuſe l'adoration qui eſt le Symbole de l'honneur fait outrage aux Sts disoit Tharaſe Patriarche de Conſtantinople qui eſtoit un des principaux Docteurs du Concile. Act. 4. Act. 10. c. 3.

Le Concile tenu à Conſtantinople ſoutient la meſme choſe, *Si quelcun n'adore point l'Image de J. Chr. le Sauveur, qu'il ne voie point ſa forme dans ſon ſecond advenement, anatheme à ceux qui diſent le contraire.*

Enfin le Concile de Trente confirme ce que les precedens ont defini ſur ce ſuiet, & il ordonne qu'on ait des *Images de la B. Vierge Mere de Dieu & des Sts qu'on leur rende la veneration qui leur eſt duë.* Il marque quelle doit eſtre cette veneration qu'on rendra aux Images, *c'eſt qu'on les baiſe qu'on ſe decouvre & qu'on ſe proſterne devant elles.* La raiſon ſur laquelle il s'apuye c'eſt que *le ſaint a part à l'honneur qu'on rend à ſon Image.* On peut remarquer diverſes choſes ſur cette definition.

1. Quand le Concile de Trente ne ſe ſeroit pas expliqué clairement ſur cette matiere puis qu'il ſcavoit qu'un de nos principaux ſujets de plainte

plainte eſtoit le culte qu'on rendoit aux Images & l'abus exceſſif où le peuple & le Clergé eſtoient tombés a cet égard il eſt certain qu'en ne condamnant pas ce culte & ces abus il les apuye, par ſon ſilence dans une accuſation de cette importance qui ſe taiſt, conſent à l'erreur, & qui diſſimule eſt neceſſairement criminel 2. On a vû que deux celebres Docteurs Naclantus & Andradius qui avoient aſſiſté au Concile, qui avoient eu part a ſes deliberations, aprez la tenuë de ce Concile ont enſeigné l'un & l'autre, qu'on devoit adorer les Images. Ils n'ont point pretendu rien dire qui fuſt nouveau, qui fut contraire aux deciſions de Trente. On ne les a point cenſurés d'introduire des ſentimens contraires à ceux du Concile. Ainſy quand ſa definititon ſeroit obſcure, on en devroit chercher l'explication dans leurs Ecrits plutoſt que dans ceux d'un Prelat qui n'ecrit que long temps apres. Peut on trouver de meilleurs Interpretes des ſentimens du Concile que ceux qui avoient aidé

Digitized by Google

a en former les Decrets ? 3. Le Concile de Trente a confirmé tout ce que les autres Conciles avoient definy sur cette matiere. Les Peres du Concile de Trente ne recevoient point pour Conciles Oecumeniques ceux qui avoient condamné les Images. Ce qu'ils entendent donc par ces Conciles precedents dont ils aprouvent les definitions, ce sont ceux de Nicée & de Constantinople. Je tire de là deux Conclusions. La premiere que le sentiment du Concile de Trente a été absolument le même que celui des Peres de Nicée & de Constantinople, & par consequent qu'on y a ordonné l'adoration des Images. La seconde que s'il y a quelque obscurité dans les Canons du Concile de Trente au sujet des Images, s'il y a quelque Contestation entre les Docteurs de l'Egl. Rom. & nous à cet égard, on en doit chercher l'explication dans les Canons des Conciles de Nicée & de Constantinople. 4. Le Concile ordonne qu'on rende aux Images une adoration exterieur en les baisant en se prosternant devant

devant elles, ce qui detruit la Propoſition qu'on a avancée dans l'Avertiſſement du Livre de Mr de Meaux qu'elles ne ſervent qu'à nous élever aux Originaux. 5. Enfin le Concile donne une raiſon de ſa deciſion. Je pourrois remarquer que cette raiſon de decider eſt la meſme dont Thomas d'Acquin s'eſt ſervi pour prouver qu'il falloit rendre aux Images de J. Ch. une adoration de Latrie parce que J. Ch. a part à l'honneur qu'on rend à ſon Image. Mais du moins cette raiſon ne nous permet pas de douter que le Concile n'ait voulu qu'on adoraſt l'Image en elle meſme. Car ſi le Saint a part à l'honneur qu'on rend à ſon Image, il faut neceſſairement qu'il y ait une eſpece & un degré d'honneur qui ſoit dû à l'Image diſtinctement du Saint qu'elle repreſente. Et meſme cet honneur doit avoir quelque proportion avec l'honneur qu'on rend aux Sts à la Bienh. Vierge ou à N. S. J. Ch.

Nous avons produit trois Conciles qu'on pretend infallibles & qui decident qu'il faut adorer les Images

ges. *On a entendu les depoſitions* d'une infinité de Docteurs qui enſeignent conſtamment la meſme choſe : on voit encore tous les iours que les Eveſques & les Pretres voient commettre ces abus, qu'ils y participent eux meſmes, que bien loin de diminuer ils augmentent tous les iours. Neanmoins ſi toutes ces preuves ne ſuffiſent pas pour faire voir que c'eſt le vray ſentiment de l'Egl. Romaine, en voicy d'autres. La 1. eſt tirée de la nature de l'adoration. La 2 de l'adoration que les Juifs rendirent au Veau d'or. Et la 3. de celle que les Payens rendoient ordinairement à leurs Idoles.

Il y a une adoration interieure qui conſiſte dans les mouvemens du cœur, dans un profond abattement de l'ame devant un eſtre qu'elle regarde comme puiſſant & eleve au deſſus d'elle, en qui elle a de la confiance, de qui elle eſpere quelque conſolation ou quelque avantage. On ne prouvera point que l'Egliſe Romaine rend aux Images cette 1. adoration, bien qu'elle leur adreſſe

des

des prieres, ce qui ne ſe peut faire ſans foy (car *comment invoqueront ils celuy auquel ils n'ont point crû.*) Qu'on en attende des gueriſons, qu'on leur attribue des miracles, qu'on eſpere beaucoup plus de choſes de l'Image de Noſtre Dame qui eſt à Lorette ou de celle de St Jacques en Galice, que d'une autre. On ne peut nier que puis qu'on va plutoſt en Pelerinage vers ces 2. Images, on n'en eſpere quelque choſe de plus que des autres. Si on en eſpere quelque gueriſon ou quelque delivrance, on eſt perſuadé que Dieu ou le St. ou la B. Vierge deploye une plus grande vertu dans cette ſtatue ou dans cette Image que dans une autre. On a neceſſairement de la confiance en l'Image meſme diſtraite du St. Ainſy on rend à l'Image meſme une adoration interieure. Mais il y a une autre eſpece d'adoration qui conſiſte dans les geſtes exterieurs du corps, dans les ſalutations dans les baiſers dans les genuflexions dans l'encens qu'on brule, qui fait une des parties les plus importantes de la Religion & qu'on

qu'on rend incontestablement aux Images de J. Ch. & des Sts.

C'est cette adoration exterieure que Dieu ne veut pas qu'on rende aux Images. Il defend dans sa Loy qu'on se prosterne devant elles, c'est a dire qu'on flechisse le genoüil & qu'on leur rende ce respect qu'on rend aux Roys & aux personnes qu'on veut honorer, car Moyse raportant que Jacob honora Esaü, il se sert du meme terme qu'il emploie dans le second commandement où il defend l'adoration des Images.

Dieu distingue par cette adoration exterieure la vraye Eglise de la fausse. Et pour remarquer qu'il y a encore en Israël quelque *residu selon l'election de grace* il se contente de dire qu'il s'est reservé *sept mille hommes qui n'ont point flechi le genouil devant Baal* Job pour se purger du crime d'Idolatrie dit seulement qu'il n'a point *baisé la main au soleil*. On adoroit les Idoles en les baisant & parce qu'on ne pouvoit pas baiser le soleil on mettoit la main sur la bouche pour marquer l'hommage qu'on luy rendoit;

Moyſe defend cette adoration exterieure comme un crime dont Dieu fera porter la peine iuſques à la troiſieme & à la quatrieme Generation *tu ne te proſterneras point devant les Images*. Le Demon ſe contente de la demander à J. Ch. Et il trouve que c'eſt quelque choſe de ſi conſiderable qu'il veut la recompenſer de tous les Royaumes du monde & de leur gloire. Je te donneray les Royaumes du monde *& leur gloire ſi en te jettant à terre tu m'adores*. Et les 1. Chretiens imitant l'exemple de leur Maiſtre ont eſté ſi delicats qu'ils ont mieux aimé ſoufrir la mort la plus cruelle que de laiſſer tomber quelque grain d'encens au pied des Autels ou des Statues des Idoles.

En Effect l'encens lors qu'on le brule en l'honneur de quelqu'un a touſours eſté regardé comme un acte d'adoration ſouveraine. Dieu reproche à ſon peuple ce qu'il a mis ſon huile de bonne odeur & *ſes parfums* devant les Idoles. Ezechias fit briſer le Serpent d'airain parce que les Enfans d'Iſrael luy faiſoient *des encenſemens*. Et l'encens eſtoit

la

la matiere ordinaire des Sacrifices sous la Loy. Sous l'Evangile où le Cardl. Bellarmin a conteſté que ce fuſt la meſme choſe on voit que Pline le ieune écrivant à l'Empereur Traian dit qu'il ne peut accuſer les Chretiens d'aucun autre crime que de celui de ne recevoir point les Images de l'Empereur & de ne vouloir point bruler de l'encens devant elles. St Baſile apelle l'encens qu'on brule devant les ſtatues de l'Empereur les *Sacrifices du Diable*. L'Hiſtoire de Barlaam eſt cognuë. On l'attacha proche d'un autel. On mit dans ſa main un grain d'encens. On alluma ſous cette main un grand feu afin que quand le feu viendroit à la bruler Barlaam iettaſt l'encens au pied de l'autel, & qu'on puſt dire qu'il avoit ſacrifié à l'Idole, mais la Conſtance du Maryr triompha de la cruauté de ces bourreaux & de ces Juges. La main fuſt reduite en cendres ſans que la douleur le forceat de iettèr l'encens ou de le laiſſer tomber aux pieds de l'autel en la retirant. Afin qu'on ne die pas que

c'eſt à cauſe des Idoles dont ils avoient horreur, on remarque que les 1ers Chretiens ont auſſy condamné comme Heretiques ceux qui faiſoient bruler de l'encens devant les Images de J. Ch. Et Thomas d'Acquin ſoutient que l'encens n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. On peut meme remarquer que l'encens qu'on bruloit en l'honneur d'un homme mortel, etoit regardé comme une marque d'adoration, & Marin ce celebre Martyr de Cæſarée aima mieux perdre ſa charge & ſa vie que de ſacrifier aux Empereurs.

2. 2 2. 2. 3.

Euſeb. Hiſtor. l. 7. c. 15.

On ne peut nier que dans l'Egliſe Romaine on ne rende cette adoration exterieure aux Images. Nous ne luy impoſons point à cet égard. On lit dans le Pontifical Romain que le Pape met de l'encens dans l'encenſoir & qu'en ſuite on encenſe l'Image, les hommes ſe decouvrent devant elles, on les baiſe, on ſe iette à leurs pieds, on ſe proſterne avec toute l'humiliation dont on eſt capable. Ny Mr de Meaux ny l'Autheur de l'Avertiſſement

m^ent qui eſt à la teſte de ſon livre ny aucun autre du Clergé ne s'eſt iamais diſpenſé de leur rendre cet honneur. Ainſy on a raiſon de conclurre que dans l'Egliſe Rom. on adore les Images.

La 2. preuve eſt tirée de l'action des Iſraelites qui ſe proſternerent devant le Veau d'or dans le deſert Les Juifs ennuiés de l'abſence de Moyſe demanderent à Aaron des Dieux qui marchaſſent devant eux, Aaron leur demanda les bagues d'or que leurs femmes & leurs enfans portoient. Il les fondit il en forma un Veau qu'il leur montra diſant voilà tes Dieux Iſrael. On batit un autel on danſa on ſe proſterna devant luy on luy preſenta des Sacrifices. Il faut conſiderer ſi les Juifs ont regardé ce Veau d'or comme le vray Dieu. Et en ſuite la nature de l'adoration qu'ils luy ont rendue. Si les Cathol. Rom, ont de leurs Images la meſme opinion que les Juifs avoient du Veau d'or & qu'ils luy rendent les meſmes honneurs, on pourra conclurre qu'ils ſont coupables du meſme

Digitized by Google

crime que ces anciens Iſraëlites.

Les Juifs dans le deſert ne regarderent pas le Veau d'or comme un vray Dieu. 1. Quelque grand que ſoit l'aveuglement d'un peuple qui s'abandonne a l'Idolatrie, il ne tombe pourtant pas tout d'un coup dans cet excez d'extravagance de croire que la depouille de leurs oreilles, l'ouvrage de leurs mains, ce peu d'or & d'argent qu'on iette au moule en leur preſence devienne tout d'un coup un Dieu qui a fait les cieux & la terre & qui conduit l'univers. L'erreur comme le peché ne s'introduit que peu à peu, & ie doute meſme qu'il y ait eu des gens raiſonnables qui ſoient iamais tombés dans l'excez de folie qu'on leur impute 2. Les Iſraelites pouvoient ils croire que ce Veau d'or qu'on venoit de fondre les avoit delivrés de l'Egypte, fait paſſer au travers de la mer rouge ſans en avoir eſté engloutis & qu'il les avoit conduits juſqu'aux pieds du Sinay par un nombre preſque infiny de miracles ? pouvoient ils croire que ce Dieu euſt agy d'une maniere ſi puiſſante & ſi extraordinaire

naire lors meſme qu'il n'eſtoit pas, lors que leurs femmes & leurs enfans portoient à leurs oreilles la matiere qui luy avoit donné l'eſtre. 3. Il eſt difficile de comprendre comment ils auroient oublié en un moment le vray Dieu qui les avoit nourris dans le deſert, mais de plus qui venoit de parler à eux & de paroiſtre ſur le Sinay dans un équipage ſi terrible, la montaigne etoit fumante les foudres & les éclairs ſortoient de ſes yeux. De ſes narines ſe formoient les nuées & du milieu de la flame partoit une voix qui faiſoit trembler la terre iuſques à ſes fondemens. Le peuple ne ſe plaint pas de ce qu'ils ne voient pas Dieu, qu'il n'eſt plus au milieu d'eux, mais de ce que Moyſe qu'ils regardoient comme le Lieutenant de Dieu & ſon Image ſur la terre tardoit à revenir. 4. Enfin on ne doit pas donner aux Juifs une opinion plus extravagante que celle que les Egyptiens avoient de leurs ſimulachres & de leur Beuf Apis, Diodore de Sicile & Herodote qui a cognu ſi parfaitement

Diodo. Bibl l. 1. Herodoto. in Euterpo & Thalia.

la Religion des Egyptiens assurent que les animaux ou les plantes qu'ils adoroient n'estoient consideres que comme des simulachres de la Divinité. Clement Alexandrin & Lactance soutiennent la mesme chose quoy que ce dernier se soit trompé lors qu'il a cru que Osiris estoit fils d'Isis au lieu que c'estoit son mary. Et qu'il a cité ce vers d'Ovide,

Orat. Horta. ad gentes.

Lact. inst. divin. l. 1. c. 2.

Numquamque satis quæsitus Osiris

Ovid. Met. 9.

comme s'il estoit de Lucain. Le Cardl Bellarmin avoüe que tout l'honneur qu'on rendoit au Beuf se raportoit à Serapis qui estoit le plus grand des Dieux d'Egypte. Et en effect cela paroist clairement par la maniere dont ces peuples en usoient 1. Quand ils ne trouvoient point de Bœuf vivant qui eust toutes les marques necessaires c'est à dire une tache blanche au fron une aigle sur le dos un escargot au cote ils en faisoient une d'or ou d'argent où ils gravoient toutes ces marques. Et c'est ce qu'Aaron imita. Moyse raporte qu'Aaron *forma l'or avec un burin.* Mr Bochard pretend qu'il faut traduire qu'il mit l'or dans une bourse pare

Exod. 32. 4.

Boch. Hierro. 30. Gen.

qu'A-

qu'Aaron n'auroit pas eu le temps de ciseler entierement ce Veau, mais il faut remarquer qu'il y grava seulement les marques qui estoient necessaires chez les Egyptiens pour distinguer le Bœuf Apis des autres. 2. Au bout de quelques années on tuoit le Bœuf Apis avec de grandes rejouissances parce qu'on avoit peur qu'il ne devinst trop vieux. Les Egyptiens n'avoient pas de si basses idées de leur divinité eux qui croioient qu'elle avoit toujours esté & qu'elle ne finiroit jamais, comme cela paroist par les inscriptions de leurs Temples.

Les Egyptiens ne regardoient les Statues, les plantes, ou les animaux qu'ils adoroient que comme des Symboles de la Divinité qui estoient au Ciel. Les Juifs qui les imitoient n'ont aussy regardé le Veau d'or que comme un simulachre devant lequel ils ont crû qu'ils pouvoient adorer le vray Dieu.

Aaron dit *ce sont là tes Dieux qui t'ont tiré d'Egypte.* Mais il n'y a rien de plus ordinaire que de donner au signe le nom de la chose signifiée.

C'eſt particulierement le langage de la ſuperſtition afin d'attirer la veneration des peuples. Elle apelle Dieux ce qu'elle veut qu'on regarde comme l'objet de ſon adoration. C'eſt ainſy qu'on apelle *aigneaux de Dieu* ces figures de cire qu'on benit & dont on ſe ſert pour repreſenter le vray aigneau qui a oſté les pechez du monde. C'eſt ainſy que le dimanche des Rameaux comme on parle on ouvre les portes de l'Egliſe & on chante ſolemnellement ces paroles du Pſaume *icy entre le Roy de gloire* quoy qu'on ne porte que ſon Image ſur une Croix. Enfin c'eſt ainſy qu'il ſeroit aiſé de faire voir que l'Egliſe Romaine donne quelques fois le nom de Dieux & de Déeſſes a de ſimples creatures.

On pourroit adiouter icy les Veaux de Jeroboam, il ne faut pas imputer à ce Prince qu'il cruſt que Dieu eſtoit corporel. Car Joſephe luy fait dire, qu'il n'y a aucun lieu qui ſoit deſtitué de la preſence de Dieu. *Qu'il n'eſt renfermé en aucun lieu, qu'il entend les prieres & les vœux de tous ceux qui l'invoquent.* On ne peut pas luy

Ant. l. 8. c. 3.

luy reprocher qu'il n'adoraſt pas le vray Dieu. Car il temoigne que ſon deſſein eſt ſeulement d'empecher le peuple d'aller adorer tous les ans à Hieruſalem, comme la Loy l'ordonnoit parce que cela auroit peuteſtre fait rentrer ce peuple dans ſon devoir & dans l'obeiſſance qu'il devoit à ſon Roy. Il regardoit donc ces Veaux d'or ſeulement comme des ſimulachres de la Divinité c'eſt à dire qu'il avoit meſme opinion de ces ſtatues que les eſprits raiſonnables de l'Egl Rom ont aujourd'huy de leurs Images.

l'Ecriture Ste pour marquer l'honneur qu'on rendoit à ces ſtatues dit qu'on danſoit devant elles qu'on leur batiſſoit des autels, qu'on leur preſentoit des ſacrifices Tout cela ne regarde que l'adoration exterieure On rend le meſme culte aux Images des Sts & de la Vierge. On ſe proſterne devant elles, on les baiſe on brule de l'encens en leur honneur. Enfin on leur rend toute l'adoration exterieure, comme on a deja remarqué. On n'impoſe donc rien à ces Mrs quand on leur

reproche qu'ils adorent des Creatures mortes & inanimées.

Les Payens avoient trois opinions differentes ſur la nature de leurs Images. 1. Le peuple groſſier les regardoit quelquesfois comme des Divinités. Mais ce n'eſtoit là que le ſentiment de quelques Particuliers deſtitues de cognoiſſance, & que les gens éclairés condamnoient. 2. Les Payens faiſoient à tous momens de nouveaux ſimulachres. Ce n'eſtoient pas les Pretres qui les formoient comme Aaron fondit le Veau d'or, mais des ſculpteurs & des ſtatuaires qui en choiſiſſoient la matiere comme il leur plaiſoit, & les expoſoient enſuite en vente au plus ofrant. Peut on s'imaginer que les Payens euſſent faire de nouveaux Dieux toutes les fois qu'un ſculpteur ou un peintre faiſoient de nouvelles Images eux qui eſtoient ſi ſeveres contre l'introduction d'un nouveau culte. On condamna Socrates à Athenes parce qu'on le ſoupçonnoit de vouloir faire adorer de nouvelles Divinités & a Rome le Senat ordonna qu'on abatroit les autels que quelques particu-

Plato. Apol. pro Socra-

ticuliers avoient elevés en l'honneur d'Isis & Serapis qu'on n'avoit point encore recus au nombre des Dieux du peuple Romain ; & les ouvriers craignant de mettre la main sur les autels pour les briser le Consul Æmilius Paulus prit une hache & executa luy mesme l'arrest du Senat. Quand les Romains consacrerent au soleil un Colosse à l'exemple de ceux de Rhodes pretendirent ils former un nouveau soleil. 2. Ces mesmes Payens brisoient souvent les statues des Dieux, ils en fondoient le metail ils l'emploioient à d'autres usages: Ce qui marque le peu de respect qu'ils avoient pour ces simulacres de Divinité & a mesme temps cela nous fait voir qu'ils ne les croioient pas des Dieux. 3. Où est l'homme, disoit Celsus ce celebre Payen, s'il n'est fou & insensé qui croie que ce soient là des Dieux: 4. On pourroit apuier cette verité sur un grand nombre de temoignages des Docteurs Cathol. Romains. Comme Ferus, Fonseca, Pererius. Et mesme de l'Autheur du Catechisme du Concile de Trente qui ne nie pas

Dio. Hist. Rom. l. 40
Valer. max. l. 1. c. 1.
Plin. Hist. l. 34. c. 7.
Celsus contre Orgen. l. 7.
Ferus in acta c. 4.
Fonseca in Deut. c. 4

Pererius de Traditionibus p. 3.

que les Payens n'ayent eleve' les Images de divers animaux au Dieu incorruptible. Ainſy rien n'eſt plus mal fonde' que la conteſtation que Bellarmin nous fait à cet egard.

Catech. Concil. Trid. expl. 1 pup. a 34. proclaré.

On n'impute point à l'Egliſe Romaine qu'elle ait adopte'ce ſentiment ſi groſſier de quelques miſerables Payens quoy qu'on puſt ſe prevaloir du temoignage de Polydore Virgile qui aſſure qu'il y en a beaucoup dans le peuple groſſier *qui adorent les ſtatues de pierre de bois ou les Images qui ſont peintes ſur les murailles qui les adorent disje non pas comme de ſimples figures mais comme ſi elles avoient quelque ſentiment & qui ont plus de confiance en elles qu'en J. Ch. & aux Sts à qui elles ſont dediées.* On pourroit ſe prevaloir de ce que dit l'Hiſtorien de Charles Quint qu'eſtant a Burgos dans l'Egliſe des Auguſtins il adora une Image de J Ch. faite par Nicodeme & qu'on l'aſſura que pluſieurs perſonnes malades qui avoient invoqué ce Crucifix avoient eſté gueries. Enfin on pourroit s'apuier ſur le temoignage d un homme celebre & qui a recu pour recompence de

Polyd. verg. de invent. rerum. L. b. c. 13.

Bene multi ſunt rudiores ſtupidioreſque qui Saxeas ligneas marmoreas aëneas ſevin parietibus pictas variisque coloribus litas imagines colant non ut figuras ſed perinde quaſi ipſæ

ſon

ſon merite le droit de Bourgoiſie de Rome, qui ſoutient qu'il eſt neceſſaire de placer des Images dans les Temples parce qu'elles fixent la devotion du peuple groſſier qui croit s'adreſſer aux Sts meſmes. Mais afin de ne choquer perſonne on abandonne tous ces avantages que nous donnent les temoignages de ces Autheurs celebres dans l'Egliſe Romaine.

fenſum habeant & iis magis fidant quam Chriſto vel aliis divis quibus dicatæ ſunt.

Lucius Marineus de reb. Hiſpanicis. l. 7

La 7. Opinion des Payens ſur les Images qui nous paroiſt la plus commune eſtoit qu'un Dieu deſcendoit dans ſa ſtatue ou qu'il y repandoit une vertu extraordinaire, s'attachant plus ordinairement à certains ſimulachres qui luy plaiſoient davantage & y faiſant de plus grand Miracles. Thomas d'Acquin l'Ange de l'Echole a cru que les choſes inanimées acquierent par la conſecration une certaine vertu ſpirituelle qui les rend propres au ſervice de Dieu afin que les hommes en reçoivent quelque devotion, & il a eſté ſuivy par quantité de Theologiens Pie 2. qui eſtoit un grand Pape parle dans ſes Commentaires d'une Image de la Vierge

Philander in not. ad vitrium de architect. l. 4. c. 5.

Thom. 3. A. 85. a 37.

Plus 2. in comm. l. 2.

Digitized by Google

Vierge qui eſt proche de Florence pour laquelle les peuples ont une grande veneration, parce qu'ils croient qu'elle leur donne la pluye quand ils en ont beſoin. On pretend à la verité que ces Commentaires ne ſont pas de Pie 2. Mais il eſt aiſé de convaincre de faux ceux qui le ſoutiennent & quoy qu'il en ſoit c'eſt une perſonne Cath. Rom. qui les a compoſés. On avoüe que le Concile de Trente a condamné cette opinion comme erronée. Mais n'avons nous pas du moins ſuiet de nous plaindre du peu de reſpect qu'on a pour le Concile. Voit on que le peuple ou le Clergé ait changé ſes ſentimens ou ſes pratiques? On nous vante à tous momens les Miracles qu'a fait l'Image de la B. Vierge ou un Crucifix. On conduit à tous momens le peuple en pelerinage vers une Image qui a plus de vertu qu'une autre autrement il ne ſeroit pas neceſſaire de la viſiter. Et c'eſt le Clergé qui eſt à la teſte de peuple & qui le conduit. Nous ne laiſſons pas d'entendre tous les jours ces Hymnes & ces prieres dans leſquelles on dit de l'Image,

mage : O Dieu *Sanctifie cette forme de la B. Vierge afin qu'elle donne à tes fideles l'aide d'un salutaire secours que les foudres & les tonnerres en soient premierement chassés* 1. On parle de l'Image de la Vierge separée de l'Original qu'elle represente ; c'est la *forme de la Vierge.* 2. On prie Dieu qu'il la sanctifie : La B. Vierge n'a plus besoin de sanctification, mais on demande à Dieu qu'il donne a l'Image de cette Mere de Dieu quelque vertu. 3. Enfin on espere qu'elle donnera dans la suite aux fidelles un salutaire secours & qu'elle detournera la foudre. Ce qui est attribuer aux Images la mesme vertu que les Payens atribuoient à leurs simulacres: On dit a la Veronique. *Qu'il luy plaise de nous purger de toute tache. Heureuse Image du visage de J. Chr. nostre Seigneur merveilleusement decorée par le don eternel epandés la lumiere dans nos cœurs par la force qui vous a este donnée conduisés nous bienheureuse figure dans notre patrie afin que nous puissions voir le pur visage de J Ch.* On parle encore icy a l'Image separée de J Ch. & opposée à son visage pur qu'on verra

verra dans le Ciel. On luy attribuë de la force & meſme une force ſpirituelle c'eſt la vertu d'illuminer le cœur & de conduire au Paradis.

Origenes in Celſum l. 7. Arnobius l. 6. Lactantius l. 2. c. 2. Auguſt. in pſ. 113.

Les Philoſophes & les honnetes gens chez les Payens avoient une 3. Opinion de leurs ſimulachres. Ils croioient dit St. Auguſtin que le ſeul vſage des ſtatues eſtoit de faire ſouvenir les hommes de la Divinité. Les Payens ne ſoutiennent ils pas chez Origene ; Lactance, Arnobe St Auguſtin, que ſans s'imaginer de leurs ſtatues d'or, de cuivre, d'argent, ou de quelque autre metail, que ce ſoient des Dieux, ils adorent ſeulement par elles ceux qu'elles, repreſentent & a qui elles ont eſté conſacrées ; que ce n'eſt pas elles qu'ils craignent mais ceux dont elles ſont les Images, qu'ils voient en elles les ſignes de ce qu'ils doivent adorer, mais qu'ils ne les adorent pas. quelques uns croioient qu'on n'etoit pas tout à fait diſpenſé de leur rendre quelque eſpece d'honneur parce qu'elles repreſentoient un Dieu, & que l'honneur qu'on rendoit a la ſtatue ſe. apertoit à l'original.

il

il n'eſt point neceſſaire de faire l'application de ce troiſieme ſentiment. *Mutato nomine de te fabula narratur*. Mr de Meaux en embraſſe la 1ere partie & les deciſions du Concile de Trente ſont ſemblables à la 2e.

On peut encore adjouter à cela quelques autres conſiderations, qui pour eſtre moins fortes ne laiſſent pas d'eſtre importantes.

L. 1.

On voit dans l'Hiſtoire des Iconoclaſtes qu'Artabasde par la Religion qu'il avoit pour les Images, fit revolter l'armée contre Conſtantin, luy donna bataille, le defit, entra dans Conſtantinople, s'aſſit ſur le Throne Imperial, & ſe fit proclamer Empereur, pour remonter ſur le Throne le veritable Empereur fut obligé de donner quatre batailles, & d'aſſieger Conſtantinople, qui ſouffrit tout ce qu'on ſoufre dans les ſieges les plus cruels, parce que la ville ſe trouva depourveuë de vivres, & qu'on fut obligé de la prendre d'aſſaut. Toutes les villes d'Italie *eurent tant d'horreur de l'action deteſtable* de l'Empereur Leon Iſaurien, qui avoit oſté les Images, qu'el-

qu'elles ſe ſouleverent contre luy ; briſerent ſes ſtatues qu'on avoit receues avec grand honneur quand il fut proclamé Empereur. Et cela ſe faiſoit à la ſollicitation du Pape qui par ſes Decrets & par ſes Bulles tachoit de ſoutenir le culte des Images. Les habitans de Ravenne, dont l'exarque fut tué, & enſuite ceux de Veniſe, peuple & ſoldats s'eſtant revoltés pour le meſme ſuiet ; ils porterent le Pape, & les autres peuples d'Italie ; à *prendre la reſolution de ſecouer entierement la domination de l'Empire de Conſtantinople & d'etablir un Empire Romain en Italie.* On voit que l'An 730. Gregoire II. excommunia Anaſtaſe Patriarche de Conſtantinople & l'Empereur Leon, & en aprouvant ce que les peuples avoient fait ; il defendit, ou bien ſi on veut, il exhorta les Romains & tout le reſte de l'Italie de ne luy payer aucun tribut. Enfin Mr Maimboug avouë que ce fut cette guerre pour les Images qui a fait perdre l'Empire d'Occident, aux Empereurs de Conſtantinople De là je concluds

que

que l'Egliſe Romaine croit qu'il faut adorer les Images. Seroit ce une action deteſtable digne de l'excommunication, pour un Empereur, que d'avoir fait oſter des Temples quelques tableaux: comment l'Egliſe Romaine ſe juſtifieroit elle de ſes guerres de ſes revoltes de tant de ſang qu'elle a fait repandre ou dont elle a aprouvé l'effuſion, ſi elle regardoit les Images comme de ſimples peintures qui font ſouvenir les ignorans de ce qu'on leur a preſché afin de charger cette Egliſe d'un ſi grand carnage qu'elle auroit fait faire pour peu de choſe, il faut neceſſairement recognoiſtre, qu'elle combatoit pour ces Autels, c'eſt à dire pour des choſes qui faiſoient l'obiet de ſon adoration; l'Empereur Leon n'oſtoit les Images que parce qu'il voioit que le peuple en abuſoit en leur rendant quelque adoration. Il faut donc que le Pape qui l'excommunioit pour cela & le peuple qui frappé d'une action ſi deteſtable ſe revoltoit contre luy, maſſacroit ſes Officiers luy refuſoit

ſoit ſes Tributs vouloit etablir un autre Empire en Occident, cruſ-
1.P. ſent qu'il falloit adorer ces Images qu'on leur otoit.

On voit dans le 2. volume de la morale pratique des Jeſuites que ces Peres ofrent de l'encens, & flechiſſent le genouil devant les Images des anceſtres que les Chinois placent ſur de petits autels dans leurs maiſons, il y en eut un à la verité, qui en voiant le portrait du mort devant lequel il devoit ſe mettreâ genoux, fut emu, *tout le corps luy trembla ſes cheveux ſe dreſſerent, ſon viſage palit, parce que tout ſon ſang ſe retira au cœur*; mais enfin il ſuivit l'Exemple de ſon Vice Provincial & du P. Aleni, les Dominiquains voyant cela leur reprochent que c'eſt un acte d'idolatrie qu'ils font; parce que les genuflections & ſur tout *l'encenſement eſt une action determinée au culte & qui s'adreſſe à l'Idole.* Mais les Jeſuites ſe juſtifient en diſant que le culte qu'ils rendent à ces Images n'eſt point religieux & qu'ils dirigent leur culte a Dieu. On peut remarquer la deſſus trois choſes.

ſes. La 1ere que les Jeſuites ne rendent aux Images des Chinois que le meſme culte qu'on rend en Occident aux Images des Sts ; La 2. que les P. Dominiquains ne laiſſent pas de les accuſer d'Idolatrie & d'employer en ce pays la les meſmes raiſons dont nous nous ſervons icy ; & la 3. que les Jeſuites font la meſme reponſe qu'on nous fait en diſant qu'ils raportent leur culte a Dieu & que le ſervice qu'ils rendent à ces Images n'eſt point religieux, C'eſt peuteſtre de c s meſmes Peres qu'on a emprunté ce que Mr de Meaux dit ſur l'invocation des Sts. Les P. Dominiquains diſent aux Jeſuites qu'ils ne doivent pas accepter la charge de Mandarin dans la Chine parce qu'on ne peut l'exercer ſans ofrir des Sacrifices à un Certain Kunfuzu que le peuple regarde comme le Maitre des ſciences & ſans l'invoquer & ſans faire la meſme choſe aux anceſtres des Chinois ; les Jeſuites repondent à tout cela que l'honneur qu'ils rendent à ces morts *n'eſt point different de celuy qu'ils leur rendroient s'ils eſtoient encore*

encore en vie; quand nous diſons qu'on fait mal dans l'Egl. Rom. de preſenter des Sacrifices en l'honneur des Sts de leur adreſſer des prieres, & que c'eſt là un iuſte ſuiet de ſeparation; Mr de Meaux nous repond que l'honneur qu'on defere dans ſa communion à ceux qui ſont morts en odeur de Sainteté eſt de meſme nature que celuy qu'on rend aux Sts qui vivent ſur la terre. Ou les Dominiquains n'ont pas ſuiet de ſe plaindre des Jeſuites de la Chine & le Pape a eu tort d'autoriſer leurs plaintes, ou bien nous avons droit de rejeter la reponce de Mr de Meaux & de nous plaindre de ce qui ſe fait dans l'Egl. Rom. à l'égard des Images & des Sts.

3. On pretend tirer trop d'avantage des approbations qu'on a données à Rome, au livre de Mr de Meaux pour n'y faire pas quelque reflexion, on voit dans ces approbations le Nom de Capiſucchi, celebre Profeſſeur en Theologie, dont les ouvrages ſont imprimés depuis quelque temps. 1. On peut

peut

peut remarquer que ces disputes de Theologie, sont imprimées avec les approbations de divers Docteurs dont les uns sont Abbés & les autres Professeurs en Theologie Vicaires Generaux de leur ordre, Examinateurs du Clergé de Rome, Consulteurs de la Ste Congregation de l'indice expurgatoire, ou Maitres du sacré Palais Apostolique qui doivent par consequent sçavoir leur Religion, & distinguer les abus du peuple des sentimens des Theologiens. 2. Cet Autheur celebre soutient *qu'on doit rendre le mesme culte aux Images qu'a l'Original; tellement que l'honneur qu'on defere a l'image ne differe point de celuy qu'on rend a l'Original & que ce soit le mesme service, qu'on rend a l'un & a l'autre, que l'Image de ℣. Ch soit adorée d'un culte de latrie, celle de la B. Vierge, d'un culte d'hyperdulie, & les Images des autres Sts d'un culte de dulie*, voicy ses termes, *vera ac tenenda sententia docet, unum eundem que cultum esse Imaginum ac exemplarium, ità ut imaginum cultus alius non sit a cultu exemplarium, & eodem cultu exemplaria & Imagines si-*

Capisuchi controversiæ Theologicæ sele- &c &c fol Romæ ff. 2 p. 639.

mul colantur. Unde Imago Christi adoratur adoratione latriæ, Imago B Virginis adoratione hyperduliæ, aliorum Sanctorum Imagines adoratione duliæ.

3. Apres avoir refuté les sentimens de Granado, de Bellarmin, & de Vasques qui ont porté si loin l'adoration des Images, il establit le sien sur l'autorité d'un nombre presque infiny de Docteurs. Thomas l'ange de l'Echole, St Bonaventure, Albert le grand, Richard, Paludanus, Capreolus, Almaynus, le Cardinal Caietan, Ferrarienſis, le Cardinal Turrecremata, Dominicus Sotus, Raphael de la tour, Cabrera, Medina, Bernard de Jarnaco homme Illustre, Felicien Ninguarda, qui assista au Concile comme Orateur de l'Archevesque de Salsbourg quoy que le Cardl. Palavicin n'en face aucune mention, & qui estoit un homme fort celebre qui ecrivit contre la confession d'Anne du Bourg. Philippes Faber, Mathieu Cheliſſon Theologien de Doüay, Leandre, Michel du Palais, Angelus de Clavaſio, Jacques de

Gra

Grafiis de l'ordre de St Benoiſt, depuis peu Franciſcus a Sto Auguſtino Macedo & divers autres qu'il ſeroit inutile de raporter. Enfin Capiſuchi apuye ſon ſentiment ſur l'autorité des Conciles de Nicée, de Trente & de quelques autres voicy encore ſes termes. *Ex his conſtat & in Concilio Nicæno ſecundo, & in Tridentino, alus que Conciliis latriam dumtaxat idololatricam ſacris Imaginibus denegari, qualem Gentiles Imaginibus exhibent, ac proinde latriam illam interdici, quæ Imaginibus in ſeipſis, & propter ipſas exhibeatur, quâ que Imagines ſeu numina aut divinitatem continentia more gentilium colantur. De hujuſmodi enim latria controverſia erat cum Judæis & Hæreticis qui hac ratione nos Imagines colere aſſerebant. Cæterum de latria illa, quæ imaginibus ſanctiſſimæ Trinitatis, Chriſti Domini, aut ſacratiſſimæ Crucis exhibetur ratione rei per eas repræſentatæ, & quatenus cum ſe repræſentata unum ſunt, in eſſe repræſentativo, nullamque divinitatem, Imaginibus tribuit aut ſupponit, nullæ unquam fuit nec eſſe potuit controverſia.* Artic. 8. p. 647.

Le ſecond Concile de Nicée, celuy de

Trente, & les autres defendent qu'on rende aux ſaintes Images un culte de latrie, ſemblable à celuy que les Payens leur rendoient, qui eſtoit acompaigné d'idolatrie, ils ne veulent pas qu'on rende aux Images un culte qui ſe termine uniquement à elles, qu'on les adore à cauſe d'elles, parce qu'elles ſont des Dieux, ou parce qu'elles renferment la divinité, car c'eſtoit là la queſtion qui s'agitoit contre les Juifs, & contre les Heretiques, qui nous accuſoient de rendre aux Images cette eſpece de latrie mais c'eſt une choſe qui ne ſe diſpute pas, & qu'on ne peut pas diſputer, qu'on rend aux Images de la tres ſainte Trinité & celles de noſtre Seigneur J. Chriſt, & de la tres ſainte Croix, un culte de latrie à cauſe de l'objet qu'elles repreſentent, qu'elles ne ſont qu'une ſeule & meſme choſe dans l'eſtre repreſentatif avec l'Original, qu'elles repreſentent, qu'on ne leur attribue aucune divinité. C'eſt ainſy que parle Capiſuchi Theologien celebre qui a eu part a la faveur de la Cour de Rome & aux dignités de l'Egliſe, il s'apuye ſur l'autorité d'une infinité de Docteurs, de Profeſſeurs en Theologie, Eveſques, Cardinaux

naux, des Beats, des Saints, des Anges de l'Echole, & de ceux qui avoient eſté temoins oculaires de ce qui ſe fit au Concile de Trente. Il n'y a pas d'apparence que ny luy ny tous ces Docteurs aient ignoré la doctrine de l'Egliſe. Ce meſme Docteur qui approuve le Livre de Mr de Meaux doit neceſſairement avoir ecrit ces diſputes de Theologie contre ſa Conſcience, ce qui n'eſt pas vray ſemblable, ou bien il a aprouvé le Livre de Mr de Meaux contre ſon ſentiment, ou bien enfin il a cru que ce livre n'eſtoit qu'un piege qu'on nous tendoit, une illuſion qu'on vouloit nous faire, à laquelle il eſtoit avantageux de donner du corps & du poids par ſon temognage, qu'il eſtoit permis de diſſimuler les vrais ſentimens de ſon cœur & de ſon Egliſe, pour nous tromper; en un mot qu'on pouvoit faire une fraude pieuſe pour nous convertir. L'une ou l'autre de ces trois choſes eſt egalement facheuſe pour Mr de Meaux. Si Capiſuchi n'a point de bonne foy un Prelat de merite &

d'honneur comme Mr de Meaux doit il ſe prevaloir de ſon temoignage. S'il a un peu de bonne foy, combien d'efforts, combien de ſoumiſſions combien de flateries a-t il falu faire pour l'obliger à faire cette breche à ſa conſcience, & à mettre l'honneur ſous les pieds? quels preiugez cela donne t'il contre les atteſtations des autres dont les ouvrages ne ſont pas publics & dont les vrais ſentimens ne nous ſont pas connus,

Crimine ab uno diſce omnes.

Faiſons une autre remarque ſur l'inutilité de cette Methode. Quelques uns de nos Ecrivains tirent de grands avantages du Livre de Mr de Meaux: Il faut diſent ils, que la Religion de l'Egl. Rom. ſoit fauſſe puis qu'on la colore, & qu'on la cache. Il faut que la verité ſoit de noſtre coté puis qu'on fait tant d'eforts pour s'aprocher de nous. Une femme coquette tache ſouvent de prendre l'air & les manieres d'une honnete femme mais jamais une honnete femme n'affecte les manieres d'une Coquette. Le menſonge ſe deguiſe ſouvent, mais

mais la verité ne prend iamais les couleurs du menſonge, La plus part des autres Proteſtants ſe plaignent amerement de ce que Mr de Meaux ſous des expreſſions fines & delicates leur a caché le venin de la Doctrine Romaine ou que s'il a parlé ſincerement c'eſt ſa Religion particuliere qu'il a voulu etablir & non pas celle qu'on profeſſe a Rome, en Eſpagne, en France, dans les Convens, dans les Egliſes, dans le peuple & que le Concile de Trente a établie. L'Aſſemblée du Clergé avant que de propoſer la Methode de Mr de Meaux comme un moyen de convertir les peuples devoit nous donner quelque ſatisfaction ſur cette plainte. Par exemple ſur la matiere des Images, puis qu'elle voit que le peuple par ſa pratique & les Docteurs par leurs ſuffrages continuels, l'Egliſe entiere par ſes prieres & par ſes Himnes nous fait croire que dans l'Egliſe Rom. on adore les Images. Que les Docteurs Catholiques Romains s'abuſent ſouvent ſur ce ſujet auſſy bien que nous. Que depuis 150. ans

on

on ſe trompe de part & d'autre; elle devoit ſtatuer quelque choſe de clair ſur cette matiere comme elle a fait, ſur la pretendue infaillibilité du Pape. Elle devoit obliger tous les Curés à prêcher cette Doctrine aux Prones les Docteurs & les Profeſſeurs à l'enſeigner de temps en temps la faiſant voir dans leurs cahiers aux procureurs generaux. Elle auroit pu condamner cette Aſſemblée Generale du Clergé de France, qui ſe tint à St Germain en ſuite du Colloque de Poiſſy où Monluc Eveſque de Valence & Depence Docteur de Sorbonne ayant demandé qu'on aboliſt entierement les Images de la B. Trinité parce qu'elles ne s'eſtoient eſtablies que par la pareſſe des Paſteurs *& que celles des Sts fuſſent placées dans un tel lieu qu'on ne puſt les baiſer, les ſaluer es couronner de fleurs, leur offrir des vœux parce que les ſaluer flechir le genouil devant elles leur preſenter de l'encens, faire bruler des chandeles devant elles & les placer ſur les autels eſt une partie de l'adoration qui ſe fait par le reſpect de la Religion*, &c. Quoy qu'ils excepta-

assent la Croix des autres Images ils furent refusez de leur demande. Enfin puis qu'on scait que nous ne cessons de reprocher les Canons du 2. Concile de Nicée, de celuy de Constantinople, de celuy de Trente quoy que ces expressions soient plus delicates, on devoit nous donner quelque sorte de satisfaction sur tous ces Canons qui pendant qu'ils subsisteront & qu'ils seront aprouvés seront une preuve inconteſtable qu'on adore ou qu'on doit adorer les Images dans l'Eglise Romaine.

XI. METHODE.

Il faut emploier les Argumens Generaux que les Theologiens appellent des motifs de credibilité comme Tertullien l'a fait.

IL suffit de remarquer que cette Methode ne renferme que des motifs de credibilité pour faire voir qu'elle est absolument inutile. Il

n'eſt pas raiſonnable qu'on quitte le gros de l'arbre pour s'attacher a de petites branches, qu'on laiſſe la diſcuſſion des points de controverſe d'où la foy depend, pour s'attacher à de legeres raiſons qui toutes enſemble quand elles ſeroient bien fondées ne peuvent produire une veritable perſuaſion. Les Peres ont emploié ces motifs de credibilité dans le triomphe & non dans le combat, c'eſt à dire pour confirmer des veritès qu'ils avoient deia eſtablies ou bien quand ils ont diſputé contre des Heretiques qui reiettoient abſolument l'autorité de l'Ecriture On ſe ſert quelquesfois contre nous de la voye de preſcription. Mais qui a t il de moins raiſonnable?

1. On etablit une preſcription dans le Droit pour aſſurer une poſſeſſion a celuy qui la tient depuis long temps parce qu'il n'y auroit pas de ſureté dans les achapts, qu'on troubleroit a tous momens la paix des familles & que la perte d'un revenu temporel ne doit point prevaloir ſur celle de la paix: Mais il n'y a point de raiſon, dans la Religion, qui puiſſe

puiſſe l'emporter ſur le ſalut éternel de l'ame & ſur la gloire de Dieu qui eſt toujours infailliblement ternie par le menſonge quelque ancien & quelque bien apuié qu'il ſoit.

2. Dans la ſocieté civile quand il s'agit de la conſervation de la vie il n'y a point de preſcription. Quand un Medecin feroit voir que depuis Hypocrate ſa famille de pere en filz a toujours eu le droit de tuer les hommes en meſlant du poiſon parmy ſes remedes on ne laiſſeroit pas de le chaſſer de ſa maiſon & de le faire punir ſelon les Loix La rigueur doit eſtre plus grande contre celuy qui donne le poiſon à l'ame & qui l'expoſe á une mort eternelle & l'on doit toujours rejetter un Miniſtre qui enſeigne l'erreur quelque claire que fuſt ſa ſucceſſion depuis les Apoſtres juſques à preſent.

3. Dans la ſocieté civile il n'y a preſque point de preſcription contre les grandes ſocietés parce que leurs interêts ſont plus conſiderables que ceux des particuliers? Du moins il n'y a point de preſcription contre l'Egliſe & quand ſon temporel eſt

aliené elle pretend qu'elle peut le reprendre en quelque temps que ce soit. Mais les interets de la verité ne doivent ils pas estre plus chers a l'Eglise que ces revenus temporels & quelque ancienne que soit la possession de l'erreur ne doit elle pas faire tous ses efforts pour la detruire? Une Antiquité d'erreur n'en est que plus criante devant Dieu.

4. Enfin il n'y a point de prescription contre les Mineurs parce qu'il n'est pas raisonnable que l'innocence & la foiblesse de leur aage leur nuise & en divers lieux on n'en peut avoir contre les captifs parce qu'ils ne peuvent pourvoir â leurs afaires. Ne peut on pas dire la mesme chose de l'Eglise qui souvent gemit sous la tirannie de ses Tuteurs qui souvent est accablée de misere & de persecution. Si la puissance des Ariens avoit esté redoutable pendant un siecle ou deux, auroient ils prescrit contre la verité & n'auroit il plus esté permis de relever la verité de dessous ses ruines, de la faire sortir du sepulchre, & de dire avec l'Ecriture que *J. C. est Dieu benit eternellement avec le Pere,*

Pere, que le Pere & luy ſont un.

XII. METHODE.

Où eſtoit votre Egliſe avant Calvin.

Avant les Vaudois, & avant Luther & Calvin, votre Egliſe eſtoit dans un petit nombre de fideles ou elle n'eſtoit point du tout, ſi elle n'eſtoit point du tout elle eſt donc fauſſe car J. Ch. a promis à l'Egliſe que les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle: Si elle eſtoit, il faut qu'elle ait eſté impie & corrompuë, car on ne ſcauroit nous marquer ce petit nombre de fideles qui condamnoient comme on fait aujourd'huy, les aſſemblées de la Papauté. Act. 2. 42.

decouvrira point qu'on y face mention de quelque assemblée ou du moins de quelques fideles qui aient combatu l'erreur & soutenu la vraye Doctrine. On a cru long temps que le 10. Siecle estoit un siecle tenebreux, destitué d'hommes scavans. A force de chercher & de feuilleter les Histoires deux grands hommes pretendent avoir decouvert qu'il y avoit beaucoup plus de lumiere plus de pieté & de cognoissance qu'on ne pensoit. Il ne faut pas toujours s'arreter aux prejugez qu'on a & parce qu'on nous dit incessament que nous n'avions point d'Eglise avant Luther on n'est pas obligé de le croire sans examen. 3. Enfin cette Methode est dangereuse. Les Payens pouvoient demander aux Anciens Juifs où *estoit votre Eglise avant Moyse* ou bien elle n'estoit point du tout & par consequent elle est fausse ou bien elle estoit dans un petit nombre de personnes qui ont toujours fait a l'exterieur comme les autres & qui par consequent estoient Idolatres. Montrez nous de societez qui avant Moyse aient condamné notre culte

qui

qui ayent deſaprouvé nôtre Religion auſſy ancienne que le monde. Les Juifs ne pouvoient pas repondre que leur Religion eſtoit nouvelle, Moyſe en eſtant le 1er Inſtituteur, mais qu'elle ne laiſſoit pas d'eſtre bonne car ils auroient repondu une choſe [illegible]ment fauſſe. Et il s'enſuit de cette reponce que Dieu a eſté quelque temps ſans avoir une Egliſe au monde, ſans avoir des Elus ſur la terre qui en ſont le ſel & ſans lequels il eſt impoſſible qu'elle ſubſiſte. Ils n'auroient pas non plus repondu qu'ils avoient des aſſemblées ſeparées, & que leurs Peres n'avoient point adoré les faux-Dieux, car il eſt certain qu'on n'en pouvoit montrer aucune pendant que le peuple d'Iſrael fut captif en Egypte. Les Theologiens qui veulent que le Sabat fut inſtitué ſous la Nature confeſſent tous que l'obſervation en fut comme abolie pendant la ſervitude d'Egypte.

Quand les Orthodoxes commencerent à former de nouvelles aſſemblées apres la perſecution des Ariens, les Arriens pouvoient demandé

mander aux Catholiques où eſtoit votre Egliſe ſous l'Empire de Conſtance & dans les temps qui l'ont ſuivy. Montrez nous des aſſemblées publiques qui pendant ce temps là aient condamné notre ſentiment, vos Peres ne faiſoient ils pas à l'exterieur comme les autres, & n'ont ils pas la Confeſſion de foy du Concile de Rimini. En effect les fideles furent alors fort diſperſés chacun ſe retirant dans les deſerts & dans les grottes pour eviter la perſecution. On ne devroit pas fournir aux Heretiques & aux Idolatres des armes ſi fortes contre la verité.

Il faut remarquer qu'il y a deux ſortes de ſucceſſions l'une de la Doctrine & l'autre des perſonnes. Celle de la Doctrine doit eſtre conſtante. On doit obliger un homme a montrer que ſa Religion eſt la meſme que celle des Apotres de J. Ch. de Moyſe & d'Abel. Autrement elle eſt fauſſe. Pour celle des perſonnes, elle peut eſtre moins certaine parce que Dieu fait quelquefois entrer ſon *Egliſe dans ces cabinets pour un peu de*

temps

temps il la cache aux yeux des hommes, il laiſſe diſſiper les aſſemblées & ne conſerve qu'un petit nombre d'Elus qui maintiennent ſa verité dans le ſecret de leur cœur ſur les montaignes ou dans les deſerts. C'eſt par cette diſtinction que les Juifs pouvoient repondre aux Payens. Nous ne pouvons pas vous donner les noms de ceux qui ont conſervé la foy pure pendant la captivité d'Egypte, mais quoy qu'il en ſoit notre Religion n'eſt pas nouvelle, nous avons la meſme foy qu'Abraham & qu'Abel le 3. homme qui parut au monde & cela nous ſuffit. C'eſt ainſy que les Orthodoxes ont repondu aux Ariens *l'Egliſe ne conſiſte pas en des murailles mais en la verité des dogmes elle eſt où eſt la vraye foy, car au reſte il n'y a que 15 ou 20. ans que toutes les murailles de ces Egliſes eſtoient en la puiſſance des Heretiques, ils poſſedoient toutes ces Egliſes que vous voiez, mais l'Egliſe eſtoit où eſtoit la vraye foy.* C'eſt ainſy que nous repondons à ces Mrs nous avons la ſucceſſion de la Doctrine, la meſme foy que les Apotres ont eue & par conſequent nous ſommes la vraye

Hieronim. in pſ. 133.

vraye Egliſe, nous ne devons pas chercher l'Egliſe dans les murailles ou dans les perſonnes qui ont eſté aſſiſes ſur les Thrones Epiſcopaux mais dans la ſucceſſion des Dogmes; nous l'avons & cela nous ſuffit il faut que nôtre Egliſe ait toujours ſubſiſté car les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre la vraye Egliſe, mais nous ne ſommes pas obligés de vous montrer par quels moyens cela s'eſt fait.

2. Il y a divers moyens par leſquels on peut prouver clairement que l'Egliſe a toujours ſubſiſté bien qu'il y ait eu des temps où elle eſtoit moins viſible, à peu prez comme une riviere qui eſt petite dans ſa ſource, qui s'enfle & qui ſe groſſit par le decours des eaux, mais qui enſuite trouvant des rochers & des montaignes eſt obligée de reſſerer ſon lict; quelques fois meſmes elle entre dans le ſein de la terre où elle ne laiſſe pas de continuer ſon cours bien qu'elle ſoit cachée aux yeux des voyageurs & enfin elle reparoiſt auſſy belle & auſſy grande qu'elle eſtoit auparavant.

1. L'Egliſe a pu ſe conſerver dans les enfans qui naiſſoient dans l'Alliance de Dieu, qui recevoient le Bateſme & qui avoient ſans doute part a l'election eternelle. En effect nous ne diſons pas que l'Egliſe Romaine ait entierement rompu les liens de l'Alliance de Dieu & que ceux qui ont recu ſon Bateſme n'en puiſſent gouter les fruits. C'eſt ainſy ſans doute que l'Egliſe ſe conſerva pendant un long temps en Egypte, car il n'y avoit point de Temples pour le vray Dieu & par conſequent on ne faiſoit point d'aſſemblées publiques. Il n'y avoit ny Sabbats ny autels ny victimes qu'on puſt ofrir, car on auroit offert l'abomination des Egyptiens c'eſt à dire des Sacrifices que les Egyptiens qui eſtoient leurs Maiſtres auroient regardés comme abominables.

2. L'Egliſe a pu ſe conſerver dans un petit nombre de fideles qui croiant en Dieu, s'aſſurant ſur le merite de J. Ch. vivant conformement à l'Evangile nourriſſoient la foy dans le ſecret de leur cœur. ſans

par-

participer aux faux cultes qu'on avoit eſtablis & ſans entrer dans l'examen diſtinct de toutes les erreurs qu'on enſeignoit. St Auguſtin dit que du temps des Arriens le froment eſtoit meſlé parmy l'yvroye, l'Egliſe de Dieu eſtoit dans les froments c'eſt à dire dans ces Elus qui ne penetrant point le fond des expreſſions Arriennes n'eſtant point capables de faire une exacte diſtinction de leurs Dogmes pernicieux, ſe contentoient de croire ſimplement que J. Ch eſtoit Dieu. Si on voit grand nombre de gens qui condamnent encore aujourd'huy l'adoration des Images, l'invocation des Sts, le merite des œuvres, les indulgences, les ſatisfactions humaines, l'autorité ſouveraine du Pape, qui diſent meſme que les Peres des premiers ſiecles n'ont peuteſtre pas connu la Tranſſubſtantiation, que pour eux ils ne penetrent point de quelle maniere J. Ch. eſt preſent dans l'Euchariſtie; à combien plus forte raiſon y avoit il des gens qui conſervoient leur foy plus pure dans des ſiecles

où

où l'erreur commenceoit à s'eſtablir, où la verité rendoit encore quelques combats & où on trouvoit beaucoup de reſiſtance à introduire ces Dogmes nouveaux.

3. Il y a touiours eu un nombre conſiderable de Docteurs qui ayant la foy plus vive & plus forte ne ſe contentant pas d'avoir la verité dans le cœur l'ont ſoutenuë dans leurs Ecrits & ont combatu l'erreur quand elle levoit la teſte ou que l'occaſion s'en preſentoit. Nous avons des Hiſtoires exactes & fideles de l'Euchariſtie & d'autres Ecrits excellens qui prouvent ſenſiblement la perpetuité de notre foy ſur ce ſuiet qui eſt un des plus importans. Dez le moment que Paſchaſe paroiſt Ratramme qui s'eſtoit acquis une ſi grande reputation dans ſes diſputes contre les Grecs, ecrivit contre luy par l'ordre de l'Empereur. A Hyto Eveſque de Baſle que ce meſme Empereur Charles le Chauve avoit envoié vers les Princes d'Orient, Druthmar, Flore, Theodulphe, Agobard, tous gens celebres qui poſſedoient

Mr la Roque Mr Claude.

de

de grandes dignitez dans l'Egliſe s'oppoſerent à ſon opinion. Cette foy fut plus languiſſante dans le 10. ſiecle qui ſuivoit & qui fut un ſiecle tenebreux ou du moins on eſt obligé de recognoiſtre qu'il y avoit peu de gens ſcavans, mais il y avoit des ordres de Religieux qui la ſoutenoient encore & des peuples entiers qui l'avoient conſervée comme cela paroiſt par un ſermon qu'on liſoit tous les ans au peuple d'Angleterre à la feſte de Paſques. Dans l'onzieme ſiecle parut Berenger qui ſe fit un grand nombre de Sectateurs. Sigebert raporte qu'on diſputa contre luy & pour luy par parole & par ecrit. Dans le 12. il eſt aiſé de produire divers Docteurs qui ont ſoutenu nôtre creance, un Honorius Eveſque d'Autun, un Francus, *un Gautier*. Le *Pape* fut meſme obligé de la condamner encore une fois ce qui marque que dans ce 12. ſiecle elle eſtoit bien appuiée. En ſuite ſont venus les Vaudois & les Albigeois. On n'a qu'à lire *le Catalogue des Temoins de la verité* pour voir clairement que dans tous les Siecles

Catalog. Teſtium. Veritatis

il

il y a eu de grands hommes qui ont ecrit contre l'autorité du Pape & qui condamnoient les abus de la Cour de Rome. On peut voir enfin dans cette excellente Apologie que les Defenſeurs de la Grace & des ſentimens de St Auguſtin ont publiée que notre Doctrine ſur la converſion de l'homme & ſur la matiere de la Juſtification a toujours eu d'illuſtres Defenſeurs.

3. Pour ce qui eſt des aſſemblées publiques, il ſeroit aiſé d'en faire voir de fort conſiderables, celles des Grecs, des Cophtes des Abyſſins qui depuis long temps ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine & qui quoy qu'il y ait de la corruption dans leurs ſentimens ont conſervé la Religion beaucoup plus pure que n'eſt celle du Pape.

4. Nous avons la Societé des Leoniſtes, des Vaudois ou Albigois qui ont fait un Corps à part & meſme un Corps conſiderable. 1. La conduite & la vie de ſes peuples eſtoit fort exemplaire *on les recognoiſſoit à leur bonne vie, à leurs paroles parce qu'ils eſtoient modeſtes, honneſtes*

neſtes en leurs mœurs, pour s'exempter du menſonge des ſermens & des fraudes, ils ne s'adonnoient point à la marchandiſe, ils eſtoient ſobres, chaſtes, ils avoient une grande amour pour la parole de Dieu, iuſques là qu'ils ſcavoient ordinairement par cœur tout le Nouveau Teſtament & une partie du Vieux. C'eſt le temognage que leur rend un de leurs plus cruels perſecuteurs 2. Ces Vaudois ſont fort anciens. Quelques uns veulent qu'ils ſe ſoient ſeparés de l'Egliſe Romaine des le temps de Claude Eveſque de Turin, on voit dans Mr de Thou qu'on pretend qu'ils ont emprunté leur nom de Leoniſtes de l'Empereur Leon 3. qui à la perſuaſion du Moine Theodote fit oſter les Images des Temples il y a plus de 800. ans. Mais au moins Reinerus qui eſtoit il y a 400. ans Inquiſiteur des Heretiques dans la Lombardie dit que cette ſecte eſtoit la plus pernicieuſe de toutes *parce qu'elle eſtoit la plus ancienne, les uns diſant qu'elle a duré depuis le Pape Sylveſtre & les autres depuis les Apotres:* 3. Le nombre de ces fideles eſtoit fort

Reinerus advers. Valdenſes.

consideable Reinerus dit encore *que cette Secte estoit la plus etendue de toutes n'y ayant presque point de terre où* elle ne se trouve. Il y en avoit en Picardie, en Flandres, en Allemaigne, en Languedoc, comme l'a remarque' Mr de Thou, & tout le monde sçait que dans la persecution qu'on leur fit on en tua plus de cent mille proche d'Albi & de Thoulouse ce qui les obligea de se retirer auprez des Alpes. 4. Enfin ces Vaudois avoient la mesme creance que nous. Ils condamnoient le culte des Sts l'adoration des Images, l'autorite' souveraine du Pape, & pour la Transubstantiation le Cardinal Bellarmin dit qu'entre plusieurs autres erreurs ils avoient celle cy que le Sacrement de l'Eucharistie n'est pas le vray corps du Seigneur, on peut mesme remarquer que ce fut apres leur separation que l'adoration de ce Sacrement fut estabiie. Car le Pape *Honorius* au 13 siecle ordonne qu'on enseigne soigneusement le peuple à se mettre devotement à genoux lors que le Prestre officiera ou qu'il portera le St Sa-

Bell. de Euch. l. 1.

crement aux malades. Il y a lieu de croire que le peuple avoit besoin de cette grande instruction sur l'adoration du Sacrement parce qu'elle luy estoit nouvelle. Gregoire 9. Successeur d'Honorius est le 1. qui ait ordonné qu'on sonnast la Clochette au temps de l'elevation afin que le peuple adore. Il semble mesme comme l'a remarqué un scavant homme que ce soit Durand Evesque de Mende qui en ait parlé le 1. Le Sacrifice de la Messe ne peut estre plus ancien, le retranchement de la Coupe est plus recent ainsy les Vaudois qui s'estoient separés de l'Eglise Romaine avant l'introduction de ces cultes ou de ces dogmes ne pouvoient pas les avoir emportés avec eux.

Mr la Roque resp. à l'office du St. Sacrement Preface.

On reproche à ces Vaudois qu'ils enseignoient une doctrine fort estrange soutenant que chaque particulier avoit le droit de prescher la parole de Dieu & qu'on n'estoit point obligé d'obeir ny aux Roix ny aux Princes ny aux Prestres; mais la 1. de ces accusations vient de ce qu'ils croioient que la source de la puis-

ſance de l'Egliſe reſidoit dans le peuple & que dans une preſſante neceſſité il eſtoit permis au peuple de choiſir quelques particuliers & de leur conferer l'autorité de preſcher ce qui eſt nôtre ſentiment : & la 2. accuſation eſt fauſſe, car dans la confeſſion de foy que ces Vaudois preſenterent il y a prez de 200. ans au Roy de Hongrie qui eſtoit leur perſecuteur, ils prennent le titre de Fideles ſuiets du Roy de Hongrie & la finiſſent par des prieres qu'ils font à Dieu pour luy dans une autre confeſſion de foy qui fut preſentée à Francois 1. & que Henry 2. ſon fils fit lire publiquement le iour qu'il declara au Parlement de Paris que ce n'eſtoit point par l'ordre de ſon pere qu'on les avoit maſſacrés ils diſent que les Rois & les Princes ſont eſtablis de Dieu parce qu'ils portent l'epée pour la defence des innocens & pour punir ceux qui font du mal, qu'ainſy il faut les honorer, leur payer de Tributs & que *perſonne ne peut ſe ſouſtraire à leur obeïſſance.*

On ne doit plus nous demander où

où estoit vôtre Eglise avant Luther & Calvin, car voilà inconteſtablement une nombreuſe Societé de gens qui ſe ſont ſeparés de l'Egliſe Romaine condamnant ſes cultes deſaprouvant ſes erreurs enſeignant la meſme doctrine que nous & faiſant des Aſſemblées particulieres, qui a ſubſiſté iuſques au temps de Luther & de Calvin.

On ne doit plus nous demander où eſtoit vôtre Egliſe avant ces Vaudois car ce ſeroit nous accorder une poſſeſſion de 600. ou 700. ans. Car il y a 400 ans que Reinerus les combatoit & diſoit qu'ils eſtoient fort anciens & dans ces temps la ces Mrs ſcavent qu'il nous eſt bien aiſé de montrer de grands Defenſeurs de nôtre creance outre que la pluſpart des erreurs n'eſtoient pas encore eſtablies.

XIII. METHODE.

Actes p. 86.

De nôtre Separation de l'Egliſe Romaine.

La 13. Methode eſt tirée de la qualité du Schiſme qu'on ne doit iamais faire pour quelque raiſon que ce ſoit. S'il y a des erreurs dans une Egliſe ce n'eſt point aux particuliers á les arracher il faut qu'on attende le temps de la moiſſon c'eſt à dire du Concile pour arracher l'yvroye &c. Jamais on ne doit ſe ſeparer ſur quelque pretexte que ce puiſſe eſtre. c'eſt la Methode de St. Auguſtin qui prouve par divers exemples qu'on ne doit iamais ſe ſeparer de ſes Freres avant une ſolemnelle Condamnation de l'Egliſe, & qui dit que les Donatiſtes ſont intolerablement mechans

Actes p. 67.

chans pour avoir fait un Schisme.

POur repondre exactement à cette Methode il faut faire trois choses 1. il faut prouver qu'il y a des separations iustes & legitimes. 2. que celle de nos peres est de cette nature 3. & enfin on detruira les argumens qu'on tire de la Parabole de l'yvroye dans St Marthieu & du Temognage de St Augustin contre les Donatistes.

1. Article qu'il y a des Separations iustes. Inutilité de la methode.

On avoue à ces Mrs qu'il y a quelquefois des separations injustes comme estoit celle de Manassé qui se separa du peuple de Juda se retira du coté des Samaritains & fit bâtir un Temple sur le Garizim parce qu'on l'empechoit d'epouser des filles Idolatres : comme cela estoit defendu par la Loy. On recognoist encore qu'il y en a de temeraires, on blame avec raison ce Philastrius qui vivoit au temps de St Ambroise qui vouloit qu'on separast de sa communion tous ceux qui soutenoient que l'Epitre aux Hebreux avoit esté ecrite par St Clement ou par Barnabas & non par

St Paul, qui diſoient que tous les cent cinquante Peaumes n'avoient point eſté compoſés par David ou que les etoiles n'eſtoient point attachées au Ciel, on ne doit jamais rompre la paix ny les liens de la Societé ſans avoir des raiſons graves & tout à fait importantes. Et on ſouſcrit ſans peine à tout ce que ces Meſſieurs ecrivent qu'on eſt *intolerablement mechant quand on fait un Schisme que c'eſt eriger autel contre autel ſeparer l'heritage de J. Ch. dechirer ſes habits & diviſer ſa Tunique*, que de ſe ſeparer mal à propos. Enfin on dira que le ſchiſmatique eſt plus criminel que l'Idolatre parce que celuy qui fait un acte d'Idolatrie ne peche que pour luy au lieu que celuy qui fait un Schiſme fait toujours une grande playe à l'Egliſe.

Mais il faut auſſy que ces Mrs de l'Aſſemblée du Clergé recognoiſſent de bonne foy que quand les erreurs ſont pernicieuſes qu'elles choquent les fondemens du ſalut & qu'elles detruiſent la foy ; quand elles entrainent aprez elles de faux cultes & des actes d'Idolatrie ſur tout

quand

quand tous les remedes qu'on a emploiés pour guerir une Eglise ont esté inutiles & qu'il n'y a aucune esperance de correction on doit plutost se separer de cette Eglise corrompue que de perdre son ame & la priver du salut. La raison de cela est fort naturelle & sensible. La paix ou l'union n'est qu'un instrument dont Dieu se sert pour nous conduire au salut. Quand cette paix au lieu de nous ouvrir les portes du Ciel nous les ferme, quand au lieu de nous procurer la vie eternelle elle nous conduit à la mort il faut necessairement la rompre: On doit sans doute avoir plus de soin du salut qui est la fin de toutes nos actions que d'entretenir la paix avec une certaine Societé ce qui n'est qu'un moyen ou un instrument que nous employons pour parvenir plus aisement au Ciel.

2. Il n'y a que Dieu auquel on doit estre inviolablement uny, quand J. Ch. est sorty d'une Communion parce qu'elle fait profession de l'erreur on en doit sortir aussi afin de l'aller chercher & de s'unir uni-

In Lucam l. 6. c. 9.

quement à luy. J. Ch. dit St Ambroiſe, *eſt celuy dont il ne faut jamais ſe ſeparer, mais il faut luy dire Seigneur à qui irions nous c'eſt toy qui as les paroles de vie eternelle Il faut ſur toutes choſes prendre garde à la foy d'une Egliſe il faut s'y tenir ſi J. Ch. y habite, mais ſi on trouve un peuple violateur de la foy ou qu'un Paſteur Heretique en ait pollué l'habitation, il faut s'eloigner de la Communion des Heretiques, & fuir le commerce de la Synagogue: On doit ſe ſeparer de toute l'Egliſe qui rejette la foy, qui ne conſerve pas les fondemens de la predication Apoſtolique de peur que ſa Communion ne nous imprime quelque tache de perfidie.*

3. Le Prophete Elie dans un temps où il ſembloit qu'on devoit eſtre inviolablement attaché à ces ſouverains Sacrificateurs, je veux dire ſous la Loy, ne laiſſa pas de ſe ſeparer de la Synagogue. *Je n'ay point troublé Iſraël* diſoit il au Roy, *mais c'eſt toy & la maiſon de ton Pere en ce que vous avez delaiſſé les commandemens del Eternel & que vous avez cheminé aprez les Baalins.* Ce Prophete devoit il plutoſt flechir le genouil devant

devant Baal consentir à l'Idolatrie, sacrifier aux Idoles contre sa Conscience que de se separer de la Societe dans laquelle il estoit, en attendant que la Synagogue fust revenuë de son assoupissement & qu'elle eust arraché l'yvroye, devoit il remplir son cœur d'impieté & renier le vray Dieu, non sans doute, il faut donc conclurre que la separation d'un seul homme (car il importoit peu qu'il y eust d'autres fideles en Israel, Elie se croioit seul, ce qui sufit pour nous.) est quelquesfois aprouvée de Dieu.

4. J. Ch. en establissant l'Eglise Chretienne faisoit sortir le peuple de la Synagogue, & le separoit de l'Ancienne Eglise quoy que les Scribes les Pharisiens & tous les Chefs de la Synagogue s'y opposassent jusques à persecuter cruellement ceux qui le faisoient. On dira qu'au temps du Messie Dieu avoit promis de *nouveaux Cieux & une nouvelle Terre*. C'est à dire que J. Ch. devoit establir une nouvelle Eglise.

Mais je puis prouver par une Prophetie aussy claire & aussy vraye que

dans les derniers ſiecles l'Egliſe aura
1 Tim. beſoin d'eſtre retablie *car il ſe levera*
41. *des gens qui ſe revolteront de la foy s'adonnant aux Eſprits abuſeurs & aux doctrines des Diables enſeignans menſonges par Hypocriſie, etans cauteriſés en leur propre Conſcience defendant de ſe marier commandant de s'abſtenir des viandes que Dieu a creées pour le fidele, & pour ceux qui ont cognu la verité pour en uſer avec actions de graces.* 2. Pour eſtablir une nouvelle Egliſe il n'eſtoit pas neceſſaire que J. Ch fiſt ſortir le peuple de l'Egliſe Judaique ny qu'il le ſeparaſt de ces anciens conducteurs, ſi la Synagogue avoit voulu ſoufrir la reformation de ces erreurs & l'abolition de ces ceremonies que Dieu n'avoit eſtablies que pour un temps; au milieu de la Synagogue meſme, J. Ch. auroit eſtably l'Egliſe Chretienne & les Conducteurs du peuple d'Iſrael. Ces Pretres ces Sacrificateurs auroient eſté les Miniſtres & les Prophetes du Nouveau Teſtament, Dieu l'abandonna cette Synagogue quand il vit qu'elle ne vouloit pas eſtre guerie & il rompit la paix qu'on avoit avec elle

parce

parce qu'elle devenoit funeſte aux peuples nous aprenant par ſon exemple que toutes les ſeparations ne ſont pas injuſtes & temeraires.

5. Lors que toute la terre gemit de ſe voir Arrienne, que les Eveſques Heretiques occuperent les Chaires & les dignités de l'Egliſe que les Synodes & les Conciles Oecumeniques qui eſtoient quelquesfois compoſé de ſix cents Eveſques excommunioient le peuple Orthodoxe banniſſoient & perſecutoient avec violence ce petit nombre d'Eveſques qui gardoient la foy, les peuples qui reſtoient fideles à Dieu devoient ils ou conſentir a l'impieté d'Arius ſouscrite aux Confeſſions de foy qu'on avoit dreſſées, ou ſe ſeparer des Eveſques Heretiques ? Tout le monde ſcait que le peuple ſe ſepara de ces Eveſques qui avoient embraſſé l'erreur, & qu'il faiſoit ſes Aſſemblées particulieres, dans un Temple ou dans un champ. Cela ſe fit à Nazianze, & à Rome Liberius vaincu par la douleur de ſon exil ayant pris le party des Ariens devint l'horreur de ſon Peuple au

lieu qu'il en etoit les delices auparavant, & il demeura preſque ſeul de ſa Communion. Cela ſe fit à Conſtantinople & dans une infinité d'autres Egliſes.

Hilar. ads. Arrianos.

6. On ne peut s'empecher de repreſenter icy le paſſage de St Hilaire qui eſt ſi formel ſur ce ſuiet, *le nom de paix eſt à la verité fort ſpecieux & la ſimple apparence de l'unité a quelque choſe de beau, mais qui ne ſcait que l'Egliſe & les Evangiles ne recognoiſſent point d'autre paix que celle qui vient de J. Chriſt. Separez vous d'Auxentius c'eſt un Ange de Satan, un ennemy de Chriſt, un perſecuteur decouvert un violateur de la foy, qui a fait à l'Empereur une Confeſſion de foy trompeuſe dans la quelle il a joint le blaſpheme à la tromperie, qu'il aſſemble contre nous tant de Synodes qu'il voudra, qu'il me face declarer Heretique comme il a deia fait ſouvent, qu'il me proſcrive par autorité publique qu'il excite contre moy tant qu'il luy plaira la cholere des puiſſances, il ne me ſera jamais qu'un Demon parce qu'il eſt Arrien, je n'auray jamais de paix qu'avec ceux qui ſuivant l'arreſté de nos Peres de Nicée anathematiſerent les Ariens*

riens & recognurent J. Ch. pour le vray Dieu. Selon St Hilaire la paix eſt douce elle eſt avantageuſe mais jamais on ne doit la recevoir au prejudice de la verité : quand la foy eſt violée & qu'on detruit l'Evangile par des Confeſſions de foy trompeuſes on doit ſe ſeparer de ceux qui les font. Ce ne ſont pas ſeulement les Eveſques qui doivent rompre avec les Eveſques mais le peuple qui doit quitter ces Conducteurs. *Separez vous d'Auxentius* dit il, ce qui regarde le peuple de Milan dont Auxentius eſtoit Eveſque; ny la puiſſance redoutable des Empereurs ny l'autorité des Synodes qui nous condamnent ny les ſuites funeſtes de cette ſeparation ne doivent point nous empecher de la faire. On ne doit meme avoir aucun égard à la condition ou à l'éclat exterieur de l'Egliſe qu'on quitte. *Ne ſoyez point épris*, adjoute-t-il, *d'une folle amour pour les murailles, ne reſpectez point l'Egliſe de Dieu dans les toits dans les Edifices ne mettez plus en avant pour de ſi frivoles conſiderations le nom de paix, pour moy je trouve plus de ſeureté dans les montaignes dans les forets*

dans

dans les lacs dans les priſons dans les gouffres car c'eſt là que l'Eſprit de Dieu animoit les Prophetes.

7. Enfin dans la plus part des Societés Chretiennes on ſe ſert de l'excommunication St Paul authoriſe cet uſage car il veut qu'on rejette *l'homme Heretique* l'Ancienne Egliſe l'a emploiée avec beaucoup de ſeverité de peur qu'on ne ſe laiſſaſt corrompre par un mauvais exemple, & que l'erreur ne devint plus inſolente, ſi elle n'eſtoit point reprimée, & qu'elle ne ſe gliſſat dans l'eſprit des infirmes, ſi on ne l'arreſtoit pas. Si on eſt obligé d'excommunier un ſimple particulier Heretique parce qu'on expoſe ſon ame en vivant avec luy & qu'on court quelque risque de ſon ſalut; a combien plus forte raiſon doit on ſe ſeparer d'une Societé qui eſt dans l'erreur où on peut eſtre accablé par la multitude & dont l'autorité où les faux-raiſonnemens pourroient enfin nous ſeduire? ſi l'Egliſe Romaine elle meſme nous excommunie, Si elle ne conſent pas à recevoir a ſa Table & a ſes autels un Proteſtant qu'il n'ait auparavant

vant abiuré ſes principales erreurs & quitté la Societé dans laquelle il vivoit auparavant ; Comment peut elle ſoutenir qu'il n'y a point de Separation juſte & raiſonnable, qu'on n'en doit jamais faire ſous quelque pretexte & pour quelque raiſon que ce ſoit ?

O Proceres Cenſure opus eſt an Auſpice nobis ?

Cela ſufit pour detruire cette Methode car s'il eſt vray qu'on peut quelquesfois ſe ſeparer de ces Paſteurs legitimes lors qu'ils tombent dans l'erreur, ſur le ſeul mot de ſeparation on ne doit pas nous faire nôtre procez & ſans avoir écouté nos Peres dans leurs juſtifications, ny meſme vouloir examiner la nature de leur ſeparation nous condamner comme coupables de Schiſme comme des gens qui ont dechiré la robe de J. Ch. & qui ont ſeparé ſa Tunique. Il n'y a rien de plus inutile que cette Methode ny de plus mal placé que toutes ces Metaphores & ces figures qu'on employe qu'on entaſſe les unes ſur les autres

autres pour decrire les horreurs du Schisme il faut avant toutes choses examiner le fond de la question & scavoir si nos Peres ont eu raison de se separer comme ils ont fait ou s'ils ne l'ont pas eue.

On ne peut lire sans etonnement ce que disent ces Mrs, *qu'il ne faut iamais se separer sous quelque pretexte que ce soit*: pour detruire ce principe, il suffiroit de raporter ce que dit St. Augustin; que si la verité estoit dans le party des Manichéens, il faudroit la preferer à toutes les autres raisons qui le retiennent dans l'Eglise Catholique. Ce grand St auroit quitté l'Eglise qui estoit rependue par toute la terre pour se ioindre à la Societé des Manichéens toute infame & toute odieuse qu'elle estoit aux Chretiens s'il y avoit trouvé la verité Mais il faut encore representer trois consequences naturelles de ce principe. 1. Il s'ensuit qu'on doit preferer l'union avec une Societé, à la verité, cependant la verité est infiniment plus avantageuse que l'union. l'Union peut estre bonne ou mauvaise, salutaire ou pernicieuse selon les Societés avec lesquel-

[1] August. contre Ep. fundam. c. 4.

les

les on la fait, mais la verité eſt touiours excellente & ſalutaire.

2. Selon le principe de ces Mrs nous avons fait un Schiſme, ie l'avoue, mais ſi ces Mrs ſuppoſent un moment que nous avons la verite de nôtre cote' il s'enſuit que nous avons commis un peché horrible, que nous avons dechiré la robe de J. Chriſt & par conſequent merité la damnation eternelle, pour avoir fait nôtre devoir, pour avoir embraſſé' la verité apres l'avoir cognue, pour avoir adore' Dieu en eſprit & en verite' comme il le commande.

3. Suppoſons qu'une partie du Peuple attaché à la Communion des Sociniens recognuſt que J. Ch. eſt Dieu egal à ſon pere. Ce peuple, ſous peine de la damnation eternelle, ne devroit iamais ſe ſeparer de la Societe' dans laquelle il a vecu; parce que ſelon ces Mrs il ne faut iamais *ſe ſeparer ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre.* Ce peuple ſelon Mrs les Prelats devroit vivre dans cette Communion Heretique iuſques à ce que les Chefs de cette Egliſe ſe corrigeant eux meſmes de leur

erreur

un esprit de charité qu'on rompe doucement la paix si ie puis m'exprimer ainsy & qu'on ne le face qu'aprez avoir employé tous les moyens possibles pour corriger une Eglise, car comme un homme qui condamneroit un criminel avec des mouvemens de haine & de cholere ou sans l'avoir oüi dans ses Justifications, seroit coupable, celuy qui romproit l'union sans avoir cherché les moyens de l'entretenir & sans avoir taché de corriger les erreurs ou qui se separeroit avec emportement ne laisseroit pas d'estre condamnable quoy qu'il eust raison dans le fond.

Il est aisé de justifier nos Peres au 1. égard qui est le plus considerable. 1. En effect supposé que nos Peres aient eu raison de croire, que dans l'Eucharistie ils ne recevoient point le Corps de J. Ch. sous les accidens du Pain mais seulement le pain qui estoit la figure du Corps de ce Redempteur la foy estoit mortellement blessée, dans cette Communion. Ils n'y pouvoient faire leur salut. Toutes les fois qu'ils se se-

roient

roient trouvés aupréz d'un malade qu'on communioit ou qu'ils auroient rencontré le Pretre portant le St. Sacrement dans les rues, toutes les fois qu'ils auroient aſſiſté à la Meſſe, ils auroient eſté obligés de rendre une adoration de latrie un culte ſouverain à ce qui n'eſt qu'un morceau de pain, à l'heure de la mort, ils auroient eſté obligés de faire la meſme choſe ils auroient finy leur vie par ce dernier acte d'Idolatrie & aprez ce dernier peché ils ſeroient allés comparoitre devant le Tribunal de Dieu & recevoir cet arreſt d'où depend le Salut, ou le malheur eternel de l'ame. Il n'y auroit point eu d'excuſe pour eux car outre que l'Idolatrie eſt en elle meſme un crime abominable; l'Ecriture la compare a l'infidelité d'un Suiet qui ſe revolte contre ſon Prince legitime & qui merite par ce moyen le dernier ſuplice; à un adultere parce que comme l'adultere rompt tous les nœuds du mariage l'Idolatrie rompt tous les liens d'union que nous avons avec Dieu. Elle en parle meſme en des termes

qui

qui font peine aux oreilles chaſtes afin de nous en donner plus d'horreur. Celle de nos Peres auroit merité les derniers effets de la vengeance de Dieu parce qu'ils auroient commis ce peché contre leur conſcience, contre les mouvemens de leur cœur, & contre les lumieres que Dieu leur avoit communiquées. De tous les pechez le plus crian eſt celuy de l'Idolatrie: un peché leger devient execrable quand on le commet contre ſa conſcience, il n'y a plus de lieu á la Grace quand on ne s'en repent point â l'heure de la mort & qu'on ne l'abandonne pas entierement. Quel euſt donc eſté l'etat de nos Peres ſi pendant leur vie & au moment qu'ils alloient rendre l'ame ils euſſent adoré comme leur Redempteur comme le Dieu du Ciel & de la terre ce qu'ils croioient, ce qu'ils ſcavoient, (car i'ay droit de ſuppoſer qu'ils eſtoient perſuadés de cettte verité) ce qu'ils ſcavoient dis je, n'etre qu'un morceau de pain compoſé de pluſieurs grains unis enſemble.

On

On peut ſe repreſenter nos Peres dans un état plus triſte & plus embarraſſant que celuy où nous venons de les voir. Ils voioient dans l'Egliſe un grand mépris pour la parole de Dieu, des Traditions, des miracles, de fauſſes viſions qu'on propoſoit au peuple pour l'inſtruire, des ſatisfactions humaines qu'on préferoit au merite de J. Ch. La Grace de Dieu aſſociée avec nos œuvres, & ſouvent nos merites qu'on élevoit au deſſus de la Grace, ſon autorité ſouveraine communiquée au Pape qui prenoit la qualité de Dieu en terre ; ſon Sacrifice multiplié par une infinité d'autres qu'on preſentoit tous les iours où un homme ſacrifioit ſon Dieu où on ſacrifioit un homme Dieu ſans qu'il ſoufriſt ſans que ſa ſubſtance fut detruite ; ils voioient qu'on mettoit ſa confiance aux Sts à qui on adreſſoit plus de prieres qu'à Dieu luy meſme qu'on élevoit la B. Vierge au deſſus de ſon fils, qu'on adoroit les Anges, qu'on ſervoit les Images, qu'il eſtoit impoſſible de demeurer dans cette Communion

ſans

ſans participer a tous ces faux cultes & a toutes ces erreurs qui detruiſoient les fondemens du ſalut, qui bleſſoient toutes les parties eſſentielles de la Religion. Nos Peres n'avoient ils donc pas raiſon de ſe ſeparer de cette Egliſe corrompue.

Tout ce qu'on peut dire c'eſt que nos Peres ſe trompoient dans leurs ſentimens, qu'au fonds quand ils auroient adoré le Pain de l'Euchariſtie qui eſt la matiere d'un Sacrement venerable, le Simbole du Corps de J. Ch. & que Dieu remplit infailliblement de ſa grace ils n'auroient pas commis un ſi grand peché: 1. Il n'y a point de creature qu'on puiſſe adorer ſans crime un Ange revetu de la gloire de Dieu qui eſt plus excellente que la grace qui eſt dans le Sacrement, refuſe l'adoration de St Jean. Les femmes Colliridiennes furent condamnees quoy que ce fuſt la B. Vierge qu'elles adoraſſent & les Ariens ont eſté regardés comme des Idolatres parce qu'a meſme temps qu'ils adoroient J. Ch. ils ne le

regardoient que comme une creature la plus noble la plus parfaite & la plus excellente qu'on puſt concevoir. Ainſy il n'y a point d'exception à faire. 2. L'eau du Bateſme n'eſt elle pas la matiere d'un Sacrement, & le Symbole du ſang de J. Ch. n'eſt elle pas acompagnée de la grace qui nous delivre du Peché Originel. Cependant on ne voudroit pas ſoufrir de gens qui l'adoreroient. 3. Ie ſuppoſe que nos Peres ſe ſoient trompés que leurs lumieres fuſſent fauſſes & leur conſcience erronée: Il importe peu puis qu'ils avoient cette perſuaſion que ce n'eſtoit que du pain qu'on leur faiſoit adorer, qu'ils ne pouvoient s'en detromper: Ils devoient neceſſairement ſuivre les mouvemens de la conſcience. Dieu jugera de leurs ſentimens s'ils eſtoient bons ou mauvais mais du moins ils eſtoient obligés d'en faire profeſſion ouverte. En ſuivant une bonne Religion contre leur Conſcience & contre les lumieres de leur eſprit ils auroient eſté infailliblement dans la damnation. 4. Des le moment qu'on dira que peut eſtre

estre nos Peres se sont trompés il faudra abandonner la Methode pour entrer dans la discussion des dogmes c'est ce que nous demandons & ce que ces Mrs rejettent prenant tant de peine a inventer des voyes courtes, des Methodes nouvelles plutost que d'examiner nos raisons de separation.

Nos Peres estant pleinement convaincus qu'il y avoit des erreurs & de faux cultes dans l'Eglise Romaine il n'y avoit que trois moyens par lesquels ils pussent se conduire. Le 1er de garder le silence, de se taire & de ne condamner point ces erreurs & ces faux cultes sans pourtant y participer ny souscrire. Le 2. estoit de representer ces plaintes au Pape ou a un Concile & d'attendre d'eux la Reformation. Et le 3. estoit de rompre entierement l'union & de se separer comme ils ont fait en formant de nouvelles Assemblées & en etablissant un nouveau Ministere.

Pour le 1er nos Peres ayant cognu les erreurs de l'Eglise Romaine ne pouvoient pas s'empecher de parler; On est indispensablement obligé de

vanger la verité quand elle eſt outragée, de reprimer le menſonge quand il reigne avec inſolence & de faire paroiſtre la doctrine de l'Evangile quand on voit que les hommes ou les Demons font tous leurs efforts pour l'aneantir. 1. Entre nos Peres il y en avoit pluſieurs qui avoient une vocation dans l'Egliſe qui avoient *cure d'ames* comme on parle c'eſt à dire à qui on avoit confié le ſalut des peuples. Tous ces gens la devoient neceſſairement parler, des Conducteurs eclairés auroient ils conduit les aveugles dans le precipice au lieu de leur donner la main pour les en retirer. Dieu n'auroit il point redemandé de leur main l'ame de ces peuples qu'ils auroient laiſſé perdre. 2. Les Peres ſont obligés d'inſtruire leur famille. Moyſe commandoit qu'on le fiſt avec ſoin & parce que le Sacrificateur Heli ne s'eſtoit pas fidelement acquité de ce devoir ſes enfans furent tués l'Arche de l'Alliance fut priſe, & il mourut d'une mort ſubite qui eſt ſouvent *une marque* de la colere de Dieu, & St Paul ſous l'Evangile a re-

renouvelé ce precepte. Un Pere ſe ſauveroit il ſeul, laiſſeroit il perir ſes enfans. Il falloit donc au moins que nos Reformateurs qui n'eſtoient pas Pretres euſſent le ſoin d'inſtruire leurs enfans & de transmettre à leur poſterité la verité que Dieu leur avoit confiée. 3. Mais de plus la charité engage à inſtruire tous les hommes lors meſme qu'on n'a point de vocation. En ſera t on quitte devant le Tribunal de Dieu pour dire comme Cain ſuis je la garde de mon frere moy? Suis je obligé de luy donner la vie de le retirer de la mort & de luy faire part de ma cognoiſſance l'honneteté chez les Payens vouloit qu'on advertit ſon ennemy de n'aller pas dans un lieu où on voioit un ſerpent qui pouvoit le piquer & la Loy de Moyſe plus exacte ordonne qu'on *ne ſoufre point de peché dans ſon prochain qu'on le ſauve par frayeur & qu'on l'arrache meſme du feu.* 4. Enfin les hommes n'auroient ils pas eſté coupables, de diſſimuler leurs ſentimens, de ſigner des Formulaires contraires à leur foy, de faire à l'exterieur comme les autres. Il faut qu'on ſache

Levit. 19 17. Ind. 22, 23.

Digitized by Google

sache que comme il y a une grande liaiſon entre le Ciel & la foy il y a auſſi une liaiſon fort etroite entre la foy & la profeſſion de la foy. Tellement que l'une ſans l'autre eſt abſolument inutile.

Il eſt vray que ſi l'Egliſe Romaine avoit voulu ſe reformer elle meſme nos Peres eſtoient obligés de recevoir la Reformation de ſa main de la meſme maniere que ſi l'Egliſe Judaique avoit voulu qu'on aboliſt les ceremonies, ny J. Ch. ny le peuple qui le ſuivit ne ſeroit pas ſorty de la Synagogue. Mais il eſt aiſé de juſtifier que nos Peres ont demandé fort inutilement la Reformation au Pape & qu'ils l'ont long temps attendue du Concile ſans pouvoir l'obtenir quoy que la pluspart des Princes & des peuples Catholiques Romains la demandaſſent auſſy bien qu'eux.

Ce n'eſtoit pas du Pape que nos Peres ont pu recevoir la Reformation car tous ceux qui montoient en ce temps la ſur le Throne eſtoient fort attachés à leurs interets, & ialoux de leur Autorité, ſe ſervant des derniers Anathemes expoſant meſme

me à la mort & à des perſecutions violentes, ceux qui leur conteſtoient quelque choſe. Samſon disoit d'un Lion des entrailles duquel un eſſain d'abeilles s'eſtoit formé *que de celuy qui mangoit eſtoit procedée la viande, & que du fort eſtoit venuë la douceur*, mais il remarque à meſme temps que le Lion eſtoit mort; pendant qu'il eſtoit en vie il *cherchoit qui il pourroit devorer*. On peut dire la meſme choſe du Pape afin que la Reformation euſt pu venir de luy il auroit fallu auparavant que le Papat euſt eſté detruit & qu'il euſt renoncé volontairement à ſon Autorité. Ce que nos Peres conteſtoient fortement eſtoit l'Autorité Souveraine du Pape ainſy ſans un coup de grace extraordinaire on n'avoit pas lieu d'en rien eſperer.

1. Leon X. eſtoit aſſis ſur le Throne & par l'abus exceſſif qu'il fit des Indulgences les mettant en party pour avoir de l'argent comptant il avoit donné lieu aux plaintes de Luther, & ouvert la porte a la Reformation. On ne peut nier que ce Pape n'euſt *plutoſt la magnificence* Mainbourg Hiſt. du Luth. l.

d'un Prince temporel que les qualitez neceſſaires au Vicaire de J. Ch. qu'il n'euſt plus de penetration d'eſprit pour les Lettres humaines que pour la Theologie dont il avoit peu de cognoiſſance, & enfin qu'il n'euſt plus d'attachement a la reparation du batiment de St. Pierre, a la magnificence des ſpectacles & a tirer de l'argent pour ſubvenir a toutes ces depences.

Soave Polan. Iſtor. del Concil. di Trento l. 1.

Sanna-zar.

Sacra ſub extrema ſi forte requiritis hora
Cur Leo non potuit ſumere, vendiderat.

Leon ne put recevoir les Sacremens lors qu'il mourut parce qu'il les avoit vendus pendant ſa vie dit un Autheur Italien ; on ne peut nier dis-je que ce Pape n'euſt plus d'attachement au luxe qu'a la pieté. On ne pouvoit pas attendre une grande reformation d'un homme qui avoit toutes ces diſpoſitions

2. Luther ayant publié ſa Doctrine & s'eſtant fait beaucoup de Sectateurs le Pape donna ordre au Cardinal Cajetan ſon Legat en Allemaigne de juger cette afaire mais ſans diſputer

puter avec Luther ſans le convaincre par aucuns argumens, l'obligeant ſeulement a ſe retracter. Le Cardl. adiouta la dureté de ſon temperament a la ſeverité des ordres du Pape tellement que l'eſprit de Luther ſaigrit & ſa reputation augmentant par le ſuccez qu'il avoit eu dans la conference avec le Cardinal qui par complaiſance luy avoit propoſé deux raiſons de ſe retracter, il continua d'examiner à fond les matieres de la Religion.

Le Pape pour arreter le progrez de la Doctrine de Luther envoya en Allemaigne ſa Bulle ſur les Indulgences où il les apuyoit de ſon Autorité croiant que cela ſeul devoit retenir les peuples & les Princes dans ſon obedience. C'eſt ainſy qu'au lieu de corriger les abus les plus groſſiers le Pape ſe ſervoit de ſa Puiſſance pour les autoriſer. Un Nonce nommé Miltits desaprouvant ſes voyes de rigueur & d'autorité traita Luther avec plus de douceur qu'on n'avoit fait mais ſon nom a eſté depuis odieux On pretend qu'il a ſouillé ſon caractere & terny la Dignité que le

Voy Paſavis cinIſtor. del Cono. di Trento l. 1. c. 14.

Pape luy avoit confiée tant on avoit de diſpoſition à rendre juſtice & à écouter favorablement ceux qui parloient de Reformation & le Pape luy-meſme ne trouvant pas que ſon Nonce Miltits euſt agi avec aſſes de vigueur malgré toutes les defferences que Luther parut avoir pour luy ne demandant que d'eſtre inſtruit, & convaincu, comme le raportent les Hiſtoriens les plus paſſionnés, malgré l'appel qu'il avoit deia fait au Concile, à la pourſuite d'Ekius qui alla expres a Rome fit une Bulle où il condamne la doctrine de Luther ſans l'avoir ouy ſans l'avoir convaincu & pour ſa perſonne il defend à toutes perſonnes de le proteger & de le recevoir ſur peine de perdre les Charges & les Dignitez qu'ils poſſedent. Les Allemans comme le raporte un fidele Hiſtorien ne furent pas eux meſmes contents de cette Bulle parce qu'on l'avoit faite ſans avoir ouy Luther, à la demande d'Ekius le plus grand de ſes ennemis qu'il venoit de terraſſer dans une diſpute, & parce que ce fut Ekius qui fut créé Nonce

Main-bourg Hiſt. du Luth. l. 2.

Soave Polano Iſtor. del Concil di Trento l.

Digitized by Google

ce pour la porter en Allemaigne, enfin parce qu'elle estoit si mal conçue qu'on y trouvoit des Periodes de 400 mots & qu'il estoit impossible de distinguer les Propositions qu'on condamnoit comme Heretiques ou simplement comme fausses & scandaleuses. La precipitation avec laquelle on condamna ce Docteur ne plut pas mesme aux Canonistes de Rome qui soutindrent que Luther devoit estre cité que Dieu mesme avoit cité Adam, *Adam où es tu?* Et qu'il avoit examiné la cause des villes qu'il vouloit perdre je *descendray ie verray.* Et que la citation qu'on luy avoit faite estoit nulle, le jugement de cette afaire ayant este depuis renvoyé au Cardinal Caietan. Mais bien loin d'ecouter toutes ces raisons on ne voulut pas mesme soufrir qu'il fust ouy en Allemaigne le Nonce Aleandro ayant fait ses efforts pour empecher qu'il ne parlast dans la Diete de Vormes. La seule chose qu'on luy permit fut de dire s'il avoit composé les Livres qui portoient son nom & s'il vouloit se retracter quoy qu'alors il eut

Maimbourg v. 4.

Maimbourg ubi supra.

encore

encore declaré qu'il se soumettoit au Concile.

Voilà ce que fit Leon X. le premier Pape à qui on demanda la Reformation. J'adiouteray seulement qu'il dispensa l'Empereur du Serment qu'il avoit fait lors qu'il fut couronné Roy de Naples, de ne posseder iamais l'Empire avec ce Royaume, pourveu qu'il vouluſt publier un Ban Imperial contre tous les Sectateurs de Luther, & qu'il tachat d'exciter une cruelle guerre contre luy. On estoit sous ce Pape si ennemy de tout ce qu'on apelle Reformation qu'un Cardinal celebre & fort attaché à l'Egliſe Romaine raporte que quand on parla de corriger les abus des Indulgences on y trouva de trop grandes difficultez & voicy ces difficultez comme il nous les raporte 1. on auroit relaché la diſcipline de l'Egliſe, car comme l'argent contient virtuellement toutes choſes c'eſt la peine la plus rigoureuſe qu'on puiſſe impoſer au peché & les Juges Eccleſiaſtiques ne pouvant donner au Peuple un frein de fer, ne pouvant arreter le vice par la

Palavis c. l. 2. p. 807.

la crainte du suplice il faut qu'ils en donnent un d'argent donc il falloit continuer a faire achetter au peuple des Indulgences. 2. Le Threſor de Rome auroit eſté épuiſé par ce moyen & quantité de gens qui avoient achete'les Charges de la Daterie & de la Chambre Apoſtolique auroient eſte' ruinés. 3. Enfin ſi c'eſt un abus que de vendre les Indulgences, il faut conſiderer diſoyent ils qu'il n'y a point d'eſtat où on ne ſoit oblige' d'en toleret quelques uns, mais ils adiouſtoient que ce n'eſt pas là un abus, parce que l'homme n'eſtant que terre ne peut donner autre choſe a Dieu que de la terre & Dieu ne la paye pas ce qu'elle vaut mais ce que nous l'eſtimons c'eſt a dire que Dieu accepte nôtre argent au lieu d'une vraye penitence quand on en donne au Pape ou a ſes fermiers pour obtenir l'abſolution du Peché.

Adrien 6. ayant pris la place de Leon X. il ordonna a ſon Legat en Allemaigne de demeurer d'accord des abus de la Cour de Rome. Mais a meſme temps on peut voir dans

l'instruction qu'il donna à Cheregat 10 qu'il compare Luther à Mahomet, qu'il luy impute de permettre les plaisirs de la chair comme ce faux Prophete, parce qu'il avoit presché contre le Celibat des Prestres, qu'il l'accuse de vouloir detruire toute l'Autorité des Princes & des Rois pour le rendre par ce moien plus odieux aux Puissances ce qui est contre la bonne foy. 2. Qu'il veut qu'on extermine & ce Reformateu & ses Sectateurs sans les entendre. Il veut bien qu'on l'ecoute *sur le Fait* c'est à dire pour scavoir s'il a enseigné une telle doctrine mais non sur le Droit qui estoit ce qu'il y avoit de plus necessaire & de plus important. 3. Il ordonne à ce Legat de soulever tous les Princes d'Allemaigne contre les Lutheriens, de les exciter à les exterminer comme des Blasphemateurs par des raisons tirées de leur honneur & de leur interest, par les exemples de Sigismond, du Concile de Constance & de quelques uns de leurs Peres qui non contents d'avoir condamné au feu

Jean

Jean Hus & Hierome de Prague les avoient conduits eux meſmes au lieu du ſuplice. Enfin il dit contre eux tout ce qu'une paſſion violente peut inſpirer contre de cruels ennemis. Cependant on avoit ſi peu de penchant á la Reformation dans la Cour de Rome que parce qu'il avoit parle' de confeſſer les abus de cette Cour, on dit qu'il luy en couta la vie trop heureux s'il en euſt eſte' quitte pour cela mais ſa memoire a touiours eſte' fletrie. Et on dit a ſon ſuiet que comme les petites Religions ſe gouvernent mieux par un homme qui a une mediocre piete' & beaucoup de Jugement que par un homme qui a beaucoup de piete' & peu d'experience dans les afaires du monde la meſme choſe ſe doit dire de l'Egliſe Univerſelle.

Degenerabunt a progenitoribus ſuis quoniam alii qui Ipſi ſum Joh. Huſſ propriis manibus ad ignem duxiſſe dicuntur Inſt. R Adriani 1. 6. ad Cher.

Palaviſe.

Sous Adrien ſixieme on avoit confeſſe' qu'il y avoit quelques abus dans la Cour de Rome. Sous Clement 7. le progrez de Luther le cry des Peuples & des Princes obligea de faire une Balle de Reformation. Mais aprez une meure de

Palaviſe. B 3 p. 325.

libe-

Steſſo l. 5. c. 16. p. 498. ration on reſolut de la cacher parce que c'eſtoit là une confeſſion tacite que l'Egliſe eſtoit corrompue ce qu'on ne vouloit pas avouer dans la meſme veuë. Steſſo l. 6. c. 7. p. 541. On ordonna aux Legats qui devoient ouvrir le Concile de Trente de ne commencer point par la Reformation & les Legats ayant executé les ordres de leur Souverain, ils en temognerent leur Joye appellant le iour auquel cette reſolution fut priſe le Jour du *Combat le iour trez glorieux pour le St. Siege Apoſtolique.*

La Motte Joſſaval notes ſur l'Hiſto. du Conc. de Trente. Ce Clement VII. avoit deux raiſons de craindre le Concile que le Secretaire de l'Ambaſſade de Veniſe a tirées de l'Hiſtoire de Florence par Nardi; la 1ere. qu'il eſtoit batard, & par conſequent ne pouvoit eſtre Pontife. Sans les prieres de Lucrece Tornabuoni mere de Julien de Medicis, il n'auroit iamais eſté admis dans la famille. Et le Pape Leon ne le recognuſt legitime que ſur le temoignage de quelques Religieus freres de ſa mere, lors qu'il luy donna l'Archeveſché de Florence. La 2. luy faiſoit encore

plus fortement craindre la Reformation. Car Pompee Colomne qui avoit esté son Competiteur au Pontificat, ne luy avoit cedé cette Dignité qu'à condition d'en recevoir une grande recompense ; comme cela parut dans la suite ; Clement VII. luy ayant donné des maisons superbes & la Charge de Chancelier. On peut adiouter une 3. chose rapportée par Guicciardin ; c'est qu'il n'estoit pas homme de bonne foy, & n'avoit aucune inclination à faire du bien. Il fit pourtant une Bulle pour la reformation de quelques abus ; mais que pouvoit on attendre de la part des Papes puis que lors que le Concile eut defendu la pluralité des Benefices à charge d'ames, qui a touiours esté regardée comme mercenaire scandaleuse & funeste à l'Eglise, le Pape Paul 3. qui estoit alors sur le Siege detruisit aussitost ce Canon par une explication qu'il y donna voulant que suivant la decision du Concile on abandonnast ses Benefices, qu'on ne retint qu'une seule Eglise Cathedrale mais permet- Sess. 7. c. 2.

mettant à meſme temps de retenir le revenu de celles qu'on abandonnoit pourveu ſeulement qu'on donnaſt au Reſignataire quelque choſe pour vivre ou pour ſoutenir ſa Dignité, voulant meſme qu'on puſt ſe reſerver le droit de Regrés tellement que le 1er Reſignataire mourant on fuſt en pouvoir de diſpoſer des meſmes Benefices en faveur d'un autre aux meſmes conditions qu'auparavant comme le temoigne le celebre Mr d'Eſpence Docteur de Sorbonne qui aſſiſtoit alors au Concile. Et ce fut ſuivant l'explication du Pape qu'on executa le Canon du Concile pour la Reformation, car un Cardinal reveſtu de trois Archeveſchés & de ſix groſſes Abbayes abandonna deux de ces Archeveſchés mais ſe reſerva une ſi groſſe Penſion que le Reſignataire n'avoit pas de quoy vivre, & apres ſa mort ſon Archeveſché & les ſix Abbayes qui luy eſtoient reſtées tomberent entre les mains d'un enfant de trois ans qui eſtoit ſon neveu.

Eſpercæus in Ep. ad Tit. c. 1.

Que ces Meſſieurs de l'Aſſemblée du Clergé ſoient nos Juges ſi on ſpou-

pouvoit attendre quelque Reformation de la part des Papes, ou quelque relachement de leurs pretentions. L'Empereur les Princes d'Allemaigne, le Clergé de France soutenu de l'Autorité du Roy demandoient a Rome qu'on rendist la Communion sous les deux especes au peuple parce que c'estoit un des grands sujets de scandale de voir qu'on violast une Loy si expresse de N.S. J. C. Tout le monde scait comment cette demande fut recuë. Et nous verrons dans la suite qu'on traita tous Mrs nos Prelats d'Heretiques. Aujourd'huy que ces Mrs du Clerge vivent sous le plus grand & le plus absolu de tous les Rois fort zelé pour la Religion, sous un Pape dont la pieté & le desintereſſement ont attiré la veneration des peuples a-t-on pu mettre seulement une Superieure à Charonne, donner quelque petit Droit à sa M Sans exciter sa cholere & sans estre menacé de peines eternelles? Il n'a pas esté permis à ces Mrs de renouveler la foy de leurs Ancestres sur le suiet de l'infaillibi-

faillibilité, ſans qu'on ait excité contre eux les Archevesques les Docteurs les Univerſitez d'Hongrie de Pologne d'Eſpagne de Flandres ſans faire tomber l'Egliſe Gallicane dans une eſpece de Schiſme dont les ſuites ſeront a craindre ſi la Sorbonne à qui on a remis cette afaire ne les previent par ſa ſageſſe & par ſa prudence.

On n'inſiſte pas davantage ſur les preuves qui font voir que les Papes ont toujours eſté les ennemis de la Reformation, n'ayant pas meſme voulu ſoufrir qu'on oſtat les moindres abus ceux meſme qui faiſoient gemir les plus zelés Catholiques Romains & contre leſquels tous les peuples & les Princes ſe ſoulevoient au temps de la Reformation. Tout cela a eſté mis dans un grand jour dans un Ouvrage excellent qui s'eſt fait ſur cette matiere & auquel on attend la replique depuis 8 ou dix ans. On s'eſt contenté de raporter quelques faits particuliers & meſme afin de n'eſtre point ſuſpect on les a tirés des Hiſtoriens les plus paſſionnés contre nous comme Mr Maim-

Claude defence de la Reformation.

Maimbourg & le Cardl. Palaviscin qui estoit Jesuite dans un temps où aucun de cette Societé ne s'etoit dispensé d'accomplir son 4e vœu qui est d'estre inviolablement attaché au Pape. Il n'entreprit son Histoire du Concile de Trente que pour luy plaire & pour decrediter celle du P. Paul qui ayant un certain air de verité plaisoit à tout le monde & decouvroit les intrigues du Pape & de ses Legats pour empecher la Reformation. Et le travail de ce Cardinal fut si agreable à ce Pape qu'il le recompensa d'un Chapeau. Il n'y a donc rien dans tout ce qu'on a raporté qui puisse estre suspect de mauvaise foy. On n'a pas cité un seul Ecrivain Protestant & c'est une maxime constante en fait d'Histoire qu'on doit croire, ce que nos ennemis sont obligés de confesser à nôtre avantage.

Les Papes s'estant opposés á la Reformation, & au lieu d'ecouter les raisons de nos Peres ayant lancé des foudres & des Anathemes contr'eux ayant excité de violentes persecutions contre ceux qui les

ſuivoient, il ne leur reſtoit plus que la voye du Concile auquel ils appellerent avant que de rompre l'union.

Je ne repreſenteray point toutes les plaintes que les Docteurs celebres dans l'Egliſe Romaine ont faites contre le Concile de Trente, celle de Stella qui dit qu'il ne pouvoit s'empecher de rire quand il voioit que les Eveſques menoient avec eux d'habiles Theologiens pour aprendre d'eux ce qu'ils auroient à dire & à repondre, c'eſt à dire qu'il ſe mocque de l'ignorance des Prelats qui alloient a Trente leur appliquant ces paroles de J. Ch. dans St Luc *numquid poteſt cæcus cæcum ducere un aveugle peut il conduire un autre aveugle.* Celles de Mr Deſpence dans ſon Commentaire ſur l'Epitre de St Paul a Tite, celle de Mr de Saintes Docteur de la meſme Faculté de Sorbonne qui acompaigna le Cardinal de Lorraine au Concile & qui ecrivoit à ſon amy Mr d'Eſpence. Le St Eſprit ne vous a jamais mieux inſpiré que de ne venir point icy. Vous y ſeriez mort ſi vous aviez veu toutes

Stella in Luc. c. 6. v. 39.

les

les indignités qu'on fait pour empecher la Reformation —— Il n'y a pas un de nous qui ne vouluſt eſtre en Sorbonne meſme au peril de ſa vie Je ne puis vous dire exactement tout ce que j'ay veu & ce que j'ay entendu dans le Concile. On voit une lettre qu'un Eveſque c'eſt a dire un Pere du Concile ecrivoit au Jeſuite Salmeron où il luy repreſente 1. Que les Anathemes & les excommunications qu'on employe contre les Heretiques ſeront toujours inutiles pendant que l'Egliſe ſera corrompuë, qu'il faudroit que l'Empereur, le Roy de France & les autres Princes ſe ioignifſent pour demander cette Reformation laiſſant là la deciſion des controverſes mais qu'il ſera impoſſible de l'obtenir de la Cour de Rome. 2. Que d'abord on avoit eu quelque eſperance de Reformation, qu'en ſuite on en avoit douté mais qu'enfin quand en avoit examiné la choſe de plus pres on avoit bienveu qu'on n'en devoit point attendre ce qui avoit donné a tout le monde une tres mauvaiſe opinion du Pape. 3. Que ſi on exceptoit le Concile de Nicée il n'y

avoit

avoit presque aucun des Conciles Generaux qui euſt duré plus long temps que la ſeule Seſſion qu'on faiſoit à Trente pour ſcavoir ſi la Reſidence eſtoit de Droit Divin. Et Hervet remarque qu'ayant temogné à Salmeron ſon etonnement de ce qu'on balanceoit ſi long temps ſur cette deciſion il echapa au Jeſuite de dire que ny le Pape ny les Eveſques qui luy eſtoient attachés ne ſoufriroient jamais qu'il paſſaſt au Concile que la Reſidence eſtoit de Droit Divin parce que cela pourroit faire tort à l'Autorité du Pape. On voit la Proteſtation du Cardinal de Lorraine qui quoy qu'il ſe fuſt laiſſé gaigner par les intrigues de la Cour de Rome dit en ſignant les Actes, qu'il eſperoit que le Pape Pie 4e feroit ſon devoir & qu'il reformeroit l'Egliſe, ce qui marque qu'il n'eſtoit pas content du Concile. Enfin on peut voir l'Ouvrage de Mr Richer qui adjoute ces plaintes à toutes celles qu'on a faites contre ce Concile & fait voir qu'on a eu de la mauvaiſe foy juſques aux moindres choſes car trois Eveſques ayant proteſté qu'ils ne demandoient point

au

au Pape la confirmation du Concile, On a osté cette clause de peur que dans la suite elle ne fist tort à l'autorité du Pape *tribus dumtaxat exceptis qui confirmationem se non petere dixerunt.* Mais de plus il remarque avec etonnement qu'au lieu que les Lutheriens devoient obliger le Pape & les Evesques à se reformer cela augmenta leur corruption & entretint leur securité parce que dez le moment qu'un homme avoit de la pieté on le faisoit passer pour Heretique & des le moment qu'il demandoit la Reformation on bruloit ses ouvrages. Richer Histor. Concilior Gnal. t. 3 l. 4. p. 2.

Tous ces temoignages de Docteurs d'Evesques & de Cardinaux qui ne sont point contents du Concile, qui font voir qu'il estoit à la devotion du Pape & qu'on tachoit sur toutes choses d'éluder la Reformation sont si ie ne me trompe de quelque poids mais cela paroistra plus clairement dans les Reflexions suivantes.

I. Les Papes rejetterent la proposition qu'on leur fit de tenir un Concile & par une infinité de delais ils

Palavic. l. 3. c. 7. p. 320. tacherent d'ennuier les Princes que demandoient: Si quelquesfois ils en acordoient un, c'eſtoit dans l'eſperance de le retarder ou qu'il ne pourroit eſtre convoqué, le Cardinal Palaviſcin avoüe que ce fut la fineſſe de Paul 3. il conſentit à la tenuë d'un Concile parce qu'il crut que la conjoncture des afaires n'y eſtoit pas propre & qu'il ſeroit impoſſible de le convoquer que cependant on n'auroit pas lieu de ſe plaindre de la mauvaiſe diſpoſition des Papes, qu'il paroiſtroit moins habile aux Courtiſans mais plus affectionné pour le bien de l'Egliſe. On peut voir toutes les chicanes qu'on fait ſur le lieu où il doit ſe tenir, la joye qu'on eut à Rome quand les Proteſtans refuſerent Mantoue.

Steſſo. c. 8. p. 327.

L. 3. c. 8. & l. 4. c. 4.

II. Le lieu qu'on choiſit pour tenir ce Concile libre ce fut Rome ou Mantoue ou quelque autre ville d'Italie afin que le Pape puſt plus facilement menager l'eſprit de ceux qui viendroient, & eſtre le Maiſtre des voix & que les Eveſques Italiens ayant beaucoup moins de peine à s'y rendre ils puſſent emporter toutes choſes

choſes par le grand nombre de leurs ſuffrages

III. A meſme temps qu'on aſſembloit ce Concile pour travailler à la paix de l'Egliſe, le Pape & l'Empereur faiſoient une ligue pour detruire par le fer & par le feu tous ceux qui ſe ſeparoient de l'Egliſe Romaine. Peu de temps apres que le Concile fut ouvert l'Empereur parut à la teſte d'une armée & le Pape fit faire des prieres & des proceſſions ſolemnelles pour le ſuccez de cette guerre ecrivant à meſme temps à tous les Princes de l'Europe de ſuivre l'exemple de l'Empereur.

IV. Les Legats qui vindrent à Trente pour ouvrir le Concile n'avoient point d'inſtruction particuliere du Pape & on pretend que cela ne ſe pouvoit pas faire parce qu'au lieu que dans le 4e. Le ſixieme & le 7. Concile General on n'avoit traité qu'une queſtion on en devoit agiter un grand nombre dans celuy de Trente mais c'eſtoit en effet afin qu'on euſt le loiſir de faire venir le S. E. de Rome comme on parloit au temps du Concile comme ſi Dieu ne

Vallius de ſupr. poteſtate Pape p. 4. q. 6.

donnoit le S. E. à l'Egliſe Catholique que par le Miniſtere du Pape & que J. Ch. euſt dit a un ſeul homme & non pas a une Societé aſſemblée en ſon nom, là où il y en aura deux ou trois aſſemblés en mon nom là je ſeray au milieu de vous comme le remarque un Docteur celebre.

Richer. Hiſt. Concil. Gnal. t. 3. l. 4. p. 2. p. 91.

V. A l'ouverture du Concile les Legats firent diverſes loix extraordinaires qui leur eſtoient fort avantageuſes. La 1ere qu'eux ſeuls auroient Droit de propoſer à l'Aſſemblée les matieres qu'on y devoit traiter. Ce qui non ſeulement leur donnoit une grande autorité mais les rendoit Maiſtres des deliberations. La 2. qu'on n'opineroit point par Nations comme on avoit fait dans les Conciles de Baſle & de Conſtance, mais qu'on compteroit toutes les voix afin qu'on puſt ſe prévaloir par ce moyen du grand nombre d'Eveſques Italiens qui ſurpaſſoient ceux des autres Nations. Il y avoit ſeulement 80. Prelats etrangers & 240. Italiens. La 3e qu'on faiſoit des Congregations particulieres chez les Legats

Legats dans leſquelles on diſcuteroit toutes les matieres parce qu'il eſtoit plus aiſé de conduire une multitude apres l'avoir diviſée en pluſieurs parties differentes de la meſme maniere qu'une riviere qu'on a ſeparée en quantité de petits ruiſſeaux ne court pas avec tant de violence & ne fait pas de ſi grandes inondations. Les Legats empechoient par ce moyen que des gens trop libres qui euſſent bien parlé n'emportaſſant tous les advis ne fiſſent tomber l'Egliſe dans quelque facheuſe deliberation comme l'a remarqué le Cardl. Pallaviſcin. L. 6. p. 546.

VI. Pendant la tenuë de ce Concile que le Pape avoit convoqué & où ſes Legats preſidoient on avoit ordonné de bonnes Penſions pour les Eveſques Pauvres & pour recompenſer ceux qui ſervoient fidelement. On avoit eſtably des Courriers qui raportoient fort promptement au Pape toutes les demarches des Peres & le ſuiet de toutes les deliberations il y avoit encore à Rome des Congregations dans leſquelles on agitoit toutes les

matieres qui devoient eſtre propoſées au Concile. On y formoit les decrets qui paroiſſoient en ſuite comme formés à Trente les Legats trouvant le moyen d'amuſer les Peres du Concile ou de traiter d'autres matieres juſques à ce que les Courriers fuſſent de retour. Quand quelcun opinoit fortement une troupe d'E-
L. 8. c. b. veſques penſionnaires du Pape ſi l'interrompoit, en frapant des mains, en battant des pieds, & en ſuite on l'obligeoit à ſe retirer. Palaviſcin avoue que l'Eveſque de la Cava donna un ſouflet à un autre Eveſque & luy arracha le poil de la barbe, parce qu'il avoit opiné trop librement.

VII. Les decrets ne ſe formoient pas ſuivant la deliberation des Prelats mais ſelon le caprice des Legats du Pape on n'avoit pas meſme la liberté de donner ſon ſuffrage. combien de Theologiens & d'Eveſques ont eſté maltraitns & meſme quelquesfois obligés de ſe retirer. Fonſeca ayant ſeulement demandé que les lettres ecrites au nom du Concile fuſſent ſignées de tous les Eveſques

Eveſques, le Preſident à qui cette propoſition toute innocente qu'elle etoit ne plut pas, le traita ſi rudement que Palaviſcin eſt obligé de l'en plaindre, il ne nous reſte plus que le nom d'Eveſque, diſoit celuy de Fieſoli parlant au Cardinal Del monte qui depuis fut Pape: Nous ſommes venus au Concile avec beaucoup de peine & nous n'avons pas ſeulement la liberté de donner nos ſuffrages: Nous ſommes dans les Congregations comme dans d'etroites Priſons. Et quand il s'agit de transferer le Concile à Bologne 2. Cardinaux furent d'avis qu'on demeureroit à Trente, il avoit paſſé à la pluralité des voix qu'on y reſteroit mais le 1er Legat plus attaché aux interets du Pape ſoutint que luy ſeul avoit droit de decider ſur cette matiere & decida contre l'avis de la plus-part des Peres.

L. 6. c. 8. p. 145.

Palaviſc. l. 8. c. 7. p. 685.

VIII. Il eſt vray qu'on accorda aux Proteſtans un ſauf conduit afin qu'ils puſſent ſe trouver au Concile, mais on ne voulut pas le donner dans la meſme forme que le Concile de Baſle l'avoit donné aux Bohemiens.

l'amour ardent que nos Peres avoient pour la paix de l'Egliſe les obligea de ſe trouver au Concile. Mais ils furent etonnés quand ils virent que ſans les entendre on avoit decidé les articles de la preſence reelle, de la Tranſubſtantiation & de l'adoration du Sacrement, & qu'on leur avoit ſeulement reſervé ces 4 queſtions pour leur faire mieux ſentir qu'on ſe mocquoit d'eux. 1. S'il eſt neceſſaire au ſalut que tous reçoivent la communion ſous les 2. eſpeces. 2. Si celuy qui ne reçoit qu'une eſpece prend moins que celuy qui les prend toutes deux. 3. Si l'Egliſe a manqué quand elle a decidé que les Pretres ſeuls devoient communier ſous les deux eſpeces. 4. Et enfin ſi l'Euchariſtie doit eſtre donnée aux petits enfans. Leur affliction redoubla quand ils virent qu'on leur refuſoit les choſes les plus raiſonnables. Ils demanderent a eſtre ouïs dans le Concile, Mais on ie leur refuſa ſuivant l'avis que Campanella en avoit donné à Jules 3. *tres St Pere* luy diſoit il, *onne peut rien faire ni de plus pernicieux ni de plus dangereux que de leur permettre*

mettre de dire tout ce qui leur plaira dans le Concile, Nous ne pouvons nier qu'ils n'ayent au milieu d'eux, des gens qui ſont ſolidement doctes & fort exercés dans les ſources meſmes de la Bible, & dans les anciens Autheurs. Ils ſcavent les langues Grecque & Hebraique. C'eſt pourquoy ſi on leur permet d'entrer en diſpute, certainement les nôtres ſeront en grand peril de ſuccomber; car vous ſcavez St Pere que vos Eveſques ſont fort ignorants dans les lettres & fort adonnés aux voluptez & aux delices. Ils preſenterent leur Confeſſion de foy ils s'offrirent de l'expliquer & de la defendre. On ne voulut pas ſeulement la lire en public, & le Legat leur declara qu'on perdroit plutoſt la vie que de relacher quelque choſe de l'autorité du Siege Apoſtolique.

On porta les choſes beaucoup plus loin car un Eveſque ayant repreſenté nos raiſons à deſſein de les detruire dans la ſuite toute l'Aſſemblée fut emuë. Et le lendemain un Theologien du Duc de Baviere repreſenta fort pathetiquement, que c'eſtoit aſſés que des raiſons

vinſſent de la part de gens ſeparés de l'Egliſe pour les croire malfondées que les Legats ne devoient pas ſoufrir qu'on les repreſentaſt, *Si on n'avoit auparavant preparé l'Eſprit des auditeurs, par un recit de la mechanceté & de l'ignorance des* Novateurs ; *& par une perſuaſion du peu d'eſprit qu'ont ceux qui les ecoutent.*

Afin de mettre dans un plus grand iour les plaintes que nous faiſons contre le Concile ne nous contentant pas de les avoir empruntées des Autheurs Italiens qui ont ecrit ſur cette matiere; on va faire voir qu'elles ont toutes eſté apuyées par les Rois de France par leurs principaux Miniſtres ou par leurs Eveſques, quoy qu'ils n'euſſent pas le meſme intereſt que nous dans cette afaire. 1. Le Chancelier voyant les delais du Pape, diſoit que le Concile ſeroit abſolument inutile, parce qu'il arriveroit trop tard, & qu'eſtant composé d'Eveſques qui n'eſtoient pas acoutumés aux manieres des François, ils ne ſeroient pas propres à ſoulager

Varillas Charles 9. l. 2.

le

le mal, dont le Royaume estoit travaillé.

2. Le Roy dans l'instruction qu'il donna, à Mr d'Oysel son Ambassadeur, pendant la tenue du Concile, vouloit qu'on representast que ce Concile ne pouvoit estre apellé ny libre ny General puis que la moitié des Etats Chretiens n'y comparoissoit pas, que le lieu n'estoit pas propre, que luy la Reine & tous les grands hommes de son Conseil, estoient d'avis qu'on en assemblast un à Vormes, Basle, Spire, Constance & qu'autrement tout ce qu'on faisoit, seroit inutile. Instruction de Mr. d'Oisel.

3. Mr de Lisle remarque que le Pape s'asseuroit tellement sur le nombre des Evesques Italiens qui estoient au Concile, qu'il ne craignoit rien de la part des autres, & quand on vouloit justifier les Evesques Francois qu'on soupçonnoit d'Heresie, parce qu'ils avoient demandé la communion sous les deux especes; Le Pape repondit qu'il ne les aprehendoit pas, nous ne croions pas dit il, qu'ils puissent Lettre au Roy du 24 Janvier.

faire un grand mal, ils ſont trop peu pour remuer & ils trouveront un grand nombre d'Eveſques qui les en empecheront.

Pibrac varillas Charles 9. l. 5.

4. Un autre Ambaſſadeur du Roy ſe plaint de ce que les Puiſſances Temporelles & ſpirituelles contribuoient à l'envy dans le Concile pour y oſter la liberté des ſuffrages; que les mechants la retranchoient hardiment, & que les bons ne faiſoient aucune difficulté de la diminuer qu'il y avoit des Prelats aſſés indignes de leur Caractere, pour opiner au gré d'autruy par des conſiderations purement humaines; qu'il falloit permettre à tout le monde de dire impunement ſon avis, qu'on ne devoit attendre le St. Eſprit que du Ciel. Et Mr Ferrier parlant auſſy au nom du Roy tres Chretien, dit qu'il vouloit proteſter non pas contre le Concile qui n'avoit plus de liberté, ny contre les Legats qui n'eſtoient que les executeurs des volontés injuſtes de la Cour de Rome, mais contre le Pape meſme qui ſans doute avoit tout le pouvoir.

varillas ibid.

5. Mr de Lanſac Ambaſſadeur du Roy repreſenta au Pape au nom de ſon Maitre, qu'on devoit attendre au Concile la Reine d'Angleterre les Cantons Suiſſes Proteſtants, les Ducs de Saxe & de Virtemberg, mais le Pape luy repondit, qu'ils ne pouvoient eſtre ny recus ny attendus au Concile, parce que c'eſtoit ſes ennemis rebelles qui venoient à deſſein de le faire Hugenot, s'ils pouvoient vaincre l'autorité & les forces de ſa Ste', & il parla ſur ce ſuiet à Mr de Lanſac d'une maniere qui l'obligea à demander ſon conge. Memoire donné par Mr de Liſle a M. l'Abbé de St. Gildas

6. Il n'y a pas juſques à Philippes ſecond Roy d'Eſpaigne ſi devot, qui ne plaigne les Eveſques qui aſſiſtoient au Concile. Le Cardinal Pallavicin luy fait dire que les Eveſques eſtoient allés au Concile *comme des Curés & qu'ils en eſtoient revenus ſouverains Pontifes*, mais on remarque au contraire que ce Prince diſoit qu'ils eſtoient allés *Eveſques mais qu'ils eſtoient revenus Curés* c'eſt à dire qu'ils avoient perdu la meilleure partie de leur autorité. Introd. ch. La Mothe Joſſeval notes ſur l'Hiſt. du Concile de Trente du P. Paul.

Pie 4. les traitoit en effect de petits Eveſques & d'enfans *piccioli veſcovi fanciulli* & lors qu'on luy reprochoit qu'il ne leur donnoit pas une entiere liberté au Concile, il en demeuroit d'accord, diſant que les Rois leur en donnoient encore moins dans leurs Etats.

7. Comment ſerions nous contents du Concile puis que Mrs les Eveſques ne le ſont pas eux meſmes. La queſtion de la reſidence fut decidée contre leur ſentiment contre la pluralité des voix. Il eſt vray que ce ne fuſt pas tout à fait la faute du Pape, car on diſoit alors que ſi le Cardinal de Lorraine avoit tenu bon, la veritable opinion l'auroit emporté.

IX. Comment ſerions nous contents du Concile de Trente qui s'oppoſoit à la Reformation & toleroit les abus ſelon la Confeſſion meſme de ceux qui avoient le plus d'interets comme on l'a vû par la Proteſtation du Cardl de Lorraine, & le Pape Pie 4. ayant apris que dans le decret de la Reformation on avoit adiouté ces paroles *qu'on ne feroit*

roit rien au prejudice de l'autorite du Siege Apoſtolique. Ce Pape remercia dans une harangue qu'il fit a Rome en preſence des Cardinaux, les Peres du Concile des egards qu'ils avoient eu pour ſon autorite' & de ce qu'on avoit eu tant de moderation dans la Reformation que s'il avoit entre pris de ſe reformer luy meſme il auroit eſte' plus ſevere qu'eux. Seſſ. 7. l. 2 Eſpencæus in Ep. ad Tit

X. Comment ſerions nous contents du Concile qui lors qu'on vouloit adoucir les choſes faiſoit tous ſes efforts pour les aigrir, On nous raporte qu'un Frere Carmelite ayant avance' une opinion particuliere ſur la queſtion des Traditions qui fut traitée la 1ere il en fut cenſure' fort aigrement & le Cardinal Polus luy dit qu'au lieu d'adoucir les ſentimens il falloit decouvrir le plus d'erreurs qu'on pourroit afin de faire voir a tout le monde qu'on ne pouvoit s'accorder avec ces gens la. P. an Polan. iſtor. Conc, dell. 2 P. 150.

XI. Enfin comment ſerions nous contents du Concile de Trente puisque ceux meſme qui font profeſſion de la doctrine qu'il a eſta-

blie

blie ne le ſont point. Je ne repreſenteray point la douleur que ſentirent les Princes & les peuples quand on leur refuſa dans ce Concile la communion ſous les deux eſpeces ou qu'on elude leur demande an la renvoiant au Pape quoy que J. Ch. ait ordonné de communier ainſy & que ſelon le Concile de Conſtance on l'ait toujours ainſy pratiqué dans l'ancienne Egliſe. Je ne repreſenteray point le peu de reſpect qu'ont pour les deciſions de ce Concile la plus part des Docteurs qui s'elognent de ces Canons ſur la matiere de la juſtification ſur la plus part des queſtions de la Thelogie comme il ſeroit ayſé de le prouver. Ces Theologiens ont ils cru le Concile de France infaillible ? Ont ils cru que ces deciſions aient eſte bien faites eux qui s'en elognent à tous moments. Que ces Mrs de l'Aſſemblée du Clergé de France ſoient encore une fois les juges de nos Peres, & les notres ſur ce ſuiet, reçoit on en France le Concile de Trante pour ce qui regarde la diſcipline ? A-t-on aprouvé ces deciſions ? Si on a

trouvé

trouvé que les deciſions du Concile ne ſont pas bonnes pour la diſcipline nous pouvons dire la meſme choſe de celles de la foy où le Concile avoit ſans doute moins de lumiere & où il y avoit beaucoup plus de difficulté. Si dans le Royaume de France tout Catholique Romain qu'il eſt on n'a point voulu ſe ſoumettre au jugement du Concile pour je ne ſcay quels interets qui ne regardent la plus part du temps que le temporel, pourquoy trouvera-t-on etrange que nous ne veuillions pas recevoir auſſy ſon jugement pour les matieres de la foy où il y va du ſalut de notre ame. Enfin ſi les Prelats de France ſe ſont plaints qu'on avoit mal decidé dans le Concile pour ce qui les regardoit, pourquoy trouvent ils mauvais que nous facions les meſmes plaintes ? Le Concile n'a t-il dû eſtre infaillible que quand il nous a condamnez?

Voila les Papes qui ſans vouloir écouter les plaintes des peuples des Roys & de l'Empereur ſans entendre les raiſons de nos Peres ſe declarent contre la reformation meſme

des

des abus les plus exceſſifs. Voilà le Concile qui entierement ſoumis au Pape ſuit en toutes choſes ſes inclinations va meſme au delà de ſes deſirs & de ſes eſperances & ne put pas entendre nos Peres ny lire publiquement leur Confeſſion de foy, en un mot leur fait plein deny de juſtice. Non contents de nous avoir refuſé toute juſtice; ils lancent mille anathemes contre les 1ers Reformateurs. Que pouvoient ils faire ſi ce n'eſt de ſe ſeparer de la Communion dont on les avoit deſia chaſſés.

On nous demande a tous momens pourquoy vous eſtés vous ſeparés. Mais que ne fait on cette reflexion que la plus part des Princes à qui le zele exceſſif de la Religion avoit fait des *entrailles cruelles* comme parle l'Ecriture à la ſollicitation du Pape & du Clergé, allumoient de feux, dreſſoient des gibets contre tous ceux qui embraſſoient la Reformation & defendoient à leurs Suiets d'entretenir avec eux aucune Societé civile. Nos Peres pouvoient ils demeurer dans une Communion dont on les chaſſoit avec

avec la derniere violence & qui quand les Anathemes & les excommunications ne suffisoient pas employoit toute la force du bras seculier pour les perdre; le seul moyen qui restoit à nos Peres aprés avoir cognu l'erreur aprés avoir attendu long temps la Reformation de la part du Pape de la part du Concile sans en avoir veu le moindre fruit estoit de faire de nouvelles Assemblées pour maintenir la verite' & pour conserver la foy pure.

Dans le fond, le Schisme etant une Separation de deux partis qui vivoient auparavant dans l'union; il faut necessairement avoüer que tous les deux partis contribuent à cette Separation, par exemple, si nos Peres n'avoient jamais demandé la reformation de quelques erreurs on ne se seroit point separé de l'Egl. Rom, & si l'Egl. Rom. avoit voulu se reformer on ne seroit point sorty de son sein. Mais d'un cote' nos Peres voulant absolument qu'on se reformast, & de l'autre l'Eglise Rom. ne voulant point absolument se reformer, la Separation s'est faite.

Il

Il faut encore recognoiſtre qu'on doit accuſer de Schiſme le party qui a peché ſoit dans la matiere ſoit dans la forme. l'Egliſe Romaine a tort pour le fond, car elle a toujours voulu ſouteuir ſes erreurs. Donc c'eſt elle qui eſt la cauſe du Schiſme l'Egliſe Romaine a peché dans la forme car elle nous a condamnés ſans nous entendre & nous a excommuniés ſans garder aucune forme de Juſtice. Donc c'eſt elle qui eſt l'unique cauſe de la Separation. Si on repond que je ſuppoſe ce qui eſt en queſtion ſçavoir que l'Egl. Rom. a tort & pour le fond & pour la forme il faudra au moins demeurer d'accord que pour ſçavoir ſi nous ſommes Schiſmatiques il faut auparavant entrer dans la diſcuſſion des controverſes, qui eſt ce que nous demandons & ce que ces Meſſieurs ne veulent pas faire. Cependant je ſuis en droit de dire que l'Egliſe Rom. eſt Schiſmatique comme ces Mrs le disent de nous.

Pour faire voir que l'Egliſe Rom. eſt coupable du Schiſme, il ſufit de prouver que c'eſt elle qui nous a excom-

communiés ; quand une Egliſe excommunie des gens de bien par une erreur de fait, en leur attribuant des opinions Heretiques qu'ils n'ont pas, alors on ne doit pas s'en ſeparer parce que cette Egliſe bien qu'elle ſe ſoit trompée dans un fait, ne laiſſe pas d'eſtre la vraye Egliſe, elle condamne ce qu'elle doit condamner, elle ſe trompe ſeulement en attribuant des Hereſies a des gens qui ne les ſoutiennent pas ; mais quand elle excommunie des gens de bien par une erreur dans le droit, en aprouvant des erreurs & des Hereſies qu'elle devoit condamner ; alors elle ceſſe d'eſtre la vraye Egliſe, & il faut neceſſairement s'en ſeparer. Et comme ſon excommunication eſt injuſte c'eſt elle ſeule qui eſt coupable du mal que cauſe la ſeparation, c'eſt elle ſeule qui eſt coupable du Schiſme s'il y en a.

3. Art. reponſe aux objections.

Il ne reſte plus qu'a repondre aux principales objections qu'on fait ſur cette matiere, on pretend que des Particuliers ne peuvent jamais reformer l'Egliſe, que ce droit n'apartient qu'au Concile c'eſt à dire à un Corps com-

compoſé d'Eveſques & de Docteurs & que cela ſeul rend la Separation injuſte & criminelle quand même nous aurions raiſon dans le fond.

Ce principe eſt fort dangereux car ſuppoſé qu'une Hereſie naiſſe & qu'en peu de temps elle face de grands progrez qu'elle entraine la meilleure partie du peuple & du Clergé que deviendra la verité. Les Docteurs particuliers qui cognoiſſent l'erreur mais qui ſont accablés par la multitude ſeront obligés de garder le ſilence & parce que le Concile n'aura point encore parlé que le grand nombre des Prelats prevaut ſur eux le menſonge triomphera de la verité. l'Hereſie ne trouvant aucune reſiſtance ſe repandra par tout quand on parlera de la convocation du Concile les Heretiques l'empeſcheront les differents interets des Princes y ſeront un obſtacle, l'elognement des lieux qui eſt inevitable empechera les Eveſques de s'y trouver promptement, il ſe trouvera mille difficultés qui en retarderont l'ouverture 10,20, ou 30 ans s'ecouleront peut eſtre avant que cette Aſ-

ſem-

ſemblée ſoit en etat de decider: Cependant Rome perit & la verité ſe perd.

Voilà le 1er inconvenient qui naiſt du principe de ces Mrs que les particuliers n'ont aucun droit de reformer l'Egliſe que par l'yvroye qu'on laiſſe croitre il faut entendre la tolerance des Heretiques & par le temps de la moiſſon que Dieu a ordonné pour cuillir l'yvroye & pour la bruler, le temps du Concile aſſemble qui condamne ſolemnellement des erreurs. Mais de plus ce principe eſt faux car où prouvera-t on que Dieu ait tellement attaché ſa verité au Corps des Prelats aſſemblés en Concile qu'elle ne puiſſe eſtre conſervée ailleurs ny par d'autres moyens. Outre ce Soleil que Dieu nous a donné & qui nous éclaire pendant le jour quand la nuit eſt venuë les etoiles jettent quelque lueur & nous decouvrent les obiets. Dans le cours ordinaire de l'Egliſe, c'eſt le Concile, qui conſerve la verité c'eſt au Corps des Prelats à decider de la Doctrine mais cela n'empeſche pas que dans ces jours ſombres dans ces nuicts ob-

obſcures qui ſont ſi frequentes dans l'Egliſe, ce ne ſoient des etoiles & des Docteurs particuliers qui nous eclairent qui nous decouurent la verité & qui nous conduiſent dans le chemin du Salut.

Le paſſage du 13e de St Mathieu, *Laiſſez croitre l'yvroye juſques à ce que le temps de la moiſſon ſoit venu*, c'eſt à dire que le Concile ſoit aſſemblé, n'autoriſe pas la pretention de ces Mrs. St Hierome qui par l'yvroye entend les Heretiques, veut qu'on les tolere ſeulement pendant que leur Hereſie eſt cachée, & François Pelargue ou ſi on veut Cicogne Jacobin, dans le Sermon qu'il prononça au Concile de Trente, & qui y fit tant de bruit, parce qu'on crut qu'il enſeignoit, qu'on ne devoit point garder la foy aux Heretiques ſoutint que le ſens naturel de ce paſſage, eſtoit qu'on devoit tolerer les Heretiques lors qu'on ne pouvoit point les extirper ſans tomber dans de plus grands maux. Il n'auroit pas manqué de flatter les Peres du Concile & des les apeller des Anges que Dieu envoioit pour cuillir l'yvroye s'il y avoit

avoit trouvè la moindre apparence ; mais ſans nous arreter à ces explications, J. Ch. s'explique luy meſme & nous aprend ce que nous devons entendre, le temps de la moiſſon, c'eſt le jour du jugement, les Anges ſont les moiſſonneurs au jour du jugement ils ſepareront le froment de l'yvroye, c'eſt à dire qu'ils ſepareront les bons des mechants, qui font icy bas partie de l'Egliſe viſible au lieu qu'alors il n'y aura plus aucun meſlange ny aucune confuſion. Il ne s'agit donc icy que de la tolerance des mechants & de la Separation qui s'en fera au dernier jour.

La comparaiſon qu'on veut faire des Donatiſtes avec nous, n'eſt juſte ny pour le fond, n'y pour la maniere dont on agit avec nous; on a ſeulement voulu nous rendre odieux ſans ſe mettre en peine du reſte.

1. Les Donatiſtes n'avoient aucun ſuiet de ſe ſeparer de l'Egliſe: Ils accuſoient Cecilien d'avoir eſté ordiné par un Traditeur, & d'avoir empeché qu'on ne portaſt des vivres aux Confeſſeurs qui eſtoient dans la priſon, il nioit ces deux choſes ;

& on ne put jamais l'en convaincre, il eſt vray que Donat qui ſucceda à Majorin dans l'Eveché de Carthage, & dont les Schiſmatiques prirent leur nom, parce que cet Eveſque par ſon eloquence fortifia conſiderablement leur party. Il eſt vray dis je que Donat avoit quelques ſentimens erronnés, il croioit que le Fils eſtoit moindre que le Pere, & que le S. Eſprit eſtoit moindre que le Fils, mais ce n'eſtoit pas là la cauſe de la Separation; car elle avoit commencé du temps de Menſurius qui eſtoit Eveſque de Carthage avant Cecilien, & meſme elle avoit eclaté apres l'election de Majorin qui fut ſoutenuë par un autre Donat. Le peuple n'adopta point ces Hereſies, dans la conference de Carthage, on ne diſputa point ſur cette matiere, qui eſt une marque que cette Doctrine n'eſtoit pas receuë dans tout le party. Ils ſe ſeparerent uniquement à cauſe de l'ordination de Cecilien.

2. On convoqua un Concile à Rome, où il y avoit pluſieurs Eveſques François comme les Schiſmatiques

matiques l'avoient souhaité, & qui mesme opinerent avant les Evesques Italiens, on recut les plaintes des Schismatiques, leurs accusations & les preuves qu'ils avoient du crime de Cecilien, les temoins que Donat avoit gaignés, & les Evesques du pary de Majorin declarerent qu'ils n'avoient rien à dire contre Cecilien ce fut au contraire Cecilien qui prouva contre Donat, qu'il avoit fait Schisme du temps de Mensurius, qu'il avoit rebatisé ceux qui avoient recu ce Sacrement de la main des Heretiques, qu'il avoit conferé une 2e fois l'imposition des mains, a ceux qui estoit tombés, qu'il avoit fait disparoitre les accusateur & les temoins qui estoient venus d'Afrique avec eux, & enfin que le Concile qui avoit condamné Cecilien étoit composé de Traditeurs qui s'estoient absous les uns les autres: Donat confessa les premiers crimes, & promit qu'il representeroit les accusateurs & les temoins qui devoient deposer sur l'afaire de Cecilien mais il manqua á sa parole, & se retira avant la fin du Concile, Le

Concile par la bouche du Pape Miltiade prononcea, que Donat Autheur du Schiſme & convaincu de divers crimes ſeroit depoſé, mais que les autres Eveſques pourroient conſerver leur dignité s'ils vouloient rentrer dans l'unité de l'Egliſe quoy qu'ils euſſent recu leur ordination, par les partiſans de Majorin & par Majorin. St Auguſtin loue cette conduite de Miltiade, envers des criminels. *qu'elle eſt innocente qu'elle eſt juſte, qu'elle eſt ſage, & pacifique cette Sentence, o l'homme de bien, fils de la paix chretienne, & Pere du peuple Chretien!*

3. Les Schismatiques condamnés par le Concile à la teſte duquel eſtoit le Pape en demanderent un ſecond, qui fuſt compoſé des Prelats François. on le leur accorde ſans avoir egard a leur premiere rebellion. Trente & trois Eveſques s'aſſemblent a Arles en Provence, ecoutent les Donatiſtes & trouvent Cecilien innocent, dans le meſme temps on examinoit en Afrique l'afaire de Felix qui avoit eſté Ordinateur de Cecilien; on fit comparoiſtre tous ceux qui pouvoient avoir quelque

quelque connoiſſance du crime, dont il eſtoit accuſé. On fit aporter les Regiſtres publics on ne trouva point de charges contre felix, il fut abſous. Et au contraire Jugentius qui avoit falfifié la lettre de Cecilien, & les Actes publics fut arreſté Priſonnier. l'Empereur ayant apris ce qui ſe faiſoit à Arles, & en Afrique, dans le reſcript qu'il envoia aux Peres du Concile, dit que les Schiſmatiques *eſtoient la boutique du Demon* & les menacea de les faire rentrer dans le devoir, mais a meſme temps il ordonnoit aux Eveſques de les traiter avec douceur, & de voir s'ils ne pourroient point rentrer dans l'union de l'Egliſe. Voilà un ſecond acte de Juſtice que fit Conſtantin, que quelques uns blament, mais que les autres elevent comme une des belles actions de ſa vie.

4. Quoy que l'Egliſe euſt prononcé deux jugemens ſur cette a faire, l'Empereur ſoit qu'il fuſt importuné des ſollicitations des Donatiſtes, ſoit qu'il euſt recu leur apel, voulut juger la cauſe luy meſme, les Parties ſe trouverent a Milan,

la cauſe y fut plaidée devant l'Empereur, & l'innocence de Cecilien reconnue comme dans les aſſemblées precedentes. Ce qui fit qu'on bannit quelques uns des Eveſques les plus opiniatres, & ſur les plaintes qu'on fit de la violence des Donatiſtes contre les Orthodoxes on confiſqua les lieux dans lesquels il s'aſſembloient.

5. Les Donatiſtes chagrins de ce dernier jugement prononcé contre eux, preſentent une nouvelle Requeſte à Conſtantin, ils luy diſent qu'ils ſont prets de ſoufrir la mort plutoſt que de communier avec un ſcelerat comme Cecilien, ils le prient de rapeller leurs Eveſques qu'il avoit bannis, & Conſtantin qui aimoit Cecilien depuis qu'il avoit recognu ſon innocence, pour tacher d'entretenir l'union entre ſes ſuiets leur accorde leur Requeſte declarant qu'il faut laiſſer à Dieu la vengeance de la furie de ces gens la; ce ſeroit à nous une folie, que de faire nous meſme la vengeance, qui n'apartient qu'a Dieu, puis que nous devons eſtre perſuadés, que

que si nous soufrons de la part des Donatistes, Dieu nous en recompensera comme des Martyrs. Voila ce que fait le plus grand Empereur du monde pour des gens condamnés par trois jugemens solemnels, donnés dans toutes les formes, pour des gens qui n'avoient point de raison, qui mepriſoient ſes ordres, & qui faiſoient meſmes violence à ſes ſuiets, il les ecoute il reçoit leur Requeſte, il ordonne qu'on les traite avec douceur & s'il a banny quelques uns de leurs Eveſques il les rapelle auſſy toſt qu'on l'en prie, laiſſant le jugement des conſciences à Dieu. Il eſt vray que dans la ſuite on les punit ſeverement, mais ce fut parce que n'eſtant pas contens d'entretenir le Schiſme, ils tomberent dans une eſpece de fureur quelques uns d'entr'eux ſe tenoient ſur les grands chemins pour aſſaſſiner ceux qui paſſoient, dans la ville ils dreſſoient des embuches à ceux qu'ils vouloient egorger, ils entroient dans les Egliſes pour les piller, & un iour y aiant trouvé un Eveſque, ils luy

donnerent un coup d'epée dans l'aine, & comme il vivoit encore ils le precipiterent du haut de la tour ils trainoient les Pretres dans les ruës, veſtus d'habits ridicules pour ſervir de ſpectacle au peuple. Ils faiſoient une compoſition de chaux & de vinaigre, qu'ils mettoient ſur les yeux des Catholiques afin de leur faire perdre la vuë par un horrible tourment. St. Auguſtin dit qu'on les puniſſoit non comme des Schiſmatiques mais comme des voleurs des aſſaſſins & des Sacrileges. Cependant St Auguſtin ne laiſſe pas de blamer la rigueur qu'on eut pour eux.

6. La conference de Carthage fut demandée par les Donatiſtes auſſy bien que par les Catholiques comme il paroiſt par les actes. On leur dit que ſi Marcellus qui eſtoit le Commiſſaire de l'Empereur eſtoit ſuſpect il eſtoit preſt de recevoir un Collegue pourveu qu'il fuſt de meſme dignité ou meſme au deſſus de luy. On choiſit des Notaires des deux partis afin qu'on ne puſt pas ſe plaindre, qu'on avoit mal

Collat. 1. c. 5.
Ibid.
1 Ibid c. 10.

mal recuilly les Actes. Le Juge eut tant d'equite' & de patience, car on ne ſcauroit lire cette conference ſans s'écrier. Πάπαγε τῆς λιπτόλογίας *que de chicanes* Marcellin diſie eut tant de patience & d'equité que les Donatiſtes le loüoient fort ſouvent on y traita la queſtion par l'Ecriture Sainte que l'un & l'autre party recognut pour ſon juge; & les Catholiques ofroient que s'ils eſtoient vaincus ils cederoient leurs dignitez aux Donatiſtes, & qu'au contraire ſi les Catholiques l'emportoient ils recevroient les Donatiſtes avec eux dans leurs Sieges a condition que l'un eſtant mort, l'autre ſuccederoit ſeul, & que ſi le peuple ne vouloit pas avoir deux Eveſques ils cederoient l'un & l'autre tous leurs droits à un troiſieme qui ſeroit élu.

Silenus ad Antoninum in Juliani Cæſa. C. 245. Coll. 3 a c. 124. & 213. Coll. 2. c. 16.

On peut voir dans cette Hiſtoire la difference qui eſt entre les Donatiſtes & les Proteſtants. Les Donatiſtes n'avoient aucune raiſon de ſe ſeparer. Quand Cecilien auroit recu les ordres de la main d'un Traditeur il n'auroit pas eſté

coupable, quand Cecilien luy meſme auroit livré les Ecritures aux Payens on ne pouvoit l'en convaincre ; ainſy le jugement de l'Egliſe etoit iuſte ; quand Cecilien auroit eſté convaincu, il recognoiſſoit que c'eſtoit un crime & n'enſeignoit pas qu'il fuſt permis de livrer les Ecritures, quand il auroit enſeigné cette doctrine, cela n'auroit pas detruit l'Egliſe de toute la terre qui la reiettoit, enfin quand l'Egliſe auroit aprouvé ce dogme, il ne ſuffiſoit pas pour la detruire abſolument. Au lieu qu'on ne peut nier que nous n'aportions des raiſons plus fortes & plus conſiderables pour notre ſeparation. 2. Pour le iugement de cette afaire on convoqua deux Conciles, l'Empereur iugea une 3. fois, & on tint encore une Conference à Carthage, on ecouta les accuſations des Donatiſtes & leurs preuves, on leur donna des Juges qu'ils ne recuſoient pas, on ne les obligea de ſe ſoumettre qu'aux deciſions de l'Ecriture Ste ſur laquelle ſeule on s'apuioit. A-t on fait quelque choſe

de

de ſemblable pour nous ? 3. Enfin le Pape l'Empereur les Conciles, tout le monde s'accordoit enſemble pour traiter ces Schiſmatiques avec douceur. On ſuportoit leurs excez & au lieu de leur faire porter la peine de leur emportement, on leur ofroit les Chaires Epiſcopales s'ils montroient que la raiſon eſtoit dans leur party. Du temps de nos Peres, le Pape, l'Empereur, & le Concile s'acorderent à nous detruire par le feu & par le fer ſans iamais entendre nos raiſons. L. 1. Ep. 33.

Il paroiſt par les lettres de Gregoire le grand, que ce Schiſme duroit encore de ſon temps, c'eſt a dire 300 ans apres l'ordination de Majorin, je pourrois conclurre de là que l'autorité du Pape & de l'Egliſe n'areſte pas les diviſions de l'Egliſe comme on le pretend, iamais Schiſme n'eut moins de fondement que celuy des Donatiſtes un Concile tenu à Rome où eſtoit le Pape & un autre à Arles n'ont pourtant pû le terminer. Mais on peut auſſy remarquer que les efforts de Conſtantin & de ſes Succeſſeurs n'ont L. 2 Ep. 33.

n'ont pû faire rentrer les Donatiſtes dans le devoir, il n'eſt pas auſſy ſûr qu'on ſe l'imagine, meſme pour les plus grands Rois & pour les Empereurs les plus puiſſants, d'acquerir de la gloire par une entiere deſtruction, de ceux qui ſe ſont ſeparés d'une Societé.

Fra Fulgentio vita del Padre Paolo.

On nous a fait quelques fois une obiection plus fine & plus ebloüiſſante que celle de ces Mrs. Suppoſé dit on que vous aiez raiſon dans le fond & que vos controverſes ſoient de la derniere importance, votre Separation, ne laiſſe pas d'eſtre iniuſte parce que dans les Egliſes fondées par les Apotres au temps de St Paul meſme il y avoit de ſemblables differents ſans qu'on y ait vû de ſeparation par exemple dans l'Egliſe de Corinthe & des Galates ne bleſſoit on pas la charité car il y avoit des procez qu'on portoit devant les juges Payens on diviſoit J. Ch. car les uns eſtoient de Paul & les autres d'Apollos. On y deshonoroit le Chriſtianiſme car il y avoit des Adulteres & meſme des Inceſtes & la Ste Euchariſtie y eſtoit

pro-

Profanée par ces repas où les riches faiſoient grande chere & où les pauvres mouroient de faim. Enfin il y avoit des Hereſies. Car on nioit la reſurrection des morts. Pour repondre á cette obiection on ne fera point de comparaiſon des vices de l'Egliſe de Rome du temps de nos Peres avec ceux de l'Egliſe de Corinthe du temps de St Paul. La comparaiſon pourroit eſtre odieuſe, car les vices de Rome eſtoient tels qu'ils faiſoient dire au grand Budée *qui ne ſcait que meſmes depuis peu les Pierres choiſies du ſanctuaire ont eſté eſparſes cá & la que la Majeſté de l'Egliſe eſtant tombée en ruine l'Epouſe meſme de Dieu ayant comme oublié toute foy conjugale, non ſeulement ſemble eſtre ſeparée de ſon epoux mais meſme courir ſans aucune honte á tout abandon dans les grands chemins & dans les places publiques.* L. 5. de aſſe.

On ſe contentera de remarquer 1. que ces erreurs du temps de St. Paul qu'on nous obiecte eſtoient des erreurs de quelques particuliers qui n'eſtoient point autoriſées par le Corps de l'Egliſe de Corinthe ou

Galates ce qui fait une difference eſſentielle. 2. que St Paul ayant cenſuré ces erreurs & ces Pechez on s'en repentit auſſitoſt comme cela paroiſt par la 2 Epiſtre de cet Apoſtre aux Corinthiens. L'Egliſe Romaine n'a point écouté la voix du Coq qui la portoit à la repentance & n'a iamais voulu entendre parler de Reformation. 3. Enfin ſi les Corinthiens au lieu de ſe repentir euſſent perſeveré dans leur erreur reiettant St Paul comme Heretique ou qu'ils euſſent excité contre luy de violentes perſecutions au lieu de recevoir ſa doctrine il les euſt ſans doute ſeparés de ſa Communion & euſt obligé les fideles à quitter ces Heretiques.

XIV. Methode.

On peut leur demander comme St Auguſtin fait aux Donatiſtes quand on adoroit J. Ch. dans

la

la Ste Euchariſtie l'Egliſe eſtoit elle la vraye Egliſe. Si elle l'etoit on n'a donc pû s'en ſeparer pour une pratique qu'elle autoriſoit, ſi elle ne l'eſtoit pas d'où eſt ſorty Calvin, quelle terre a pouſſé ce rejetton. Ils ne doivent pas ſe defendre en disant que c'eſt nous qui les avons retranchés de nôtre Communion. Car il y a deux Separations l'une qui eſt criminelle. l'autre qui eſt Juridique, dans la 1ere on ſe ſepare de ſon Paſteur par une deſobeïſſance manifeſte. Dans la 2e. le Paſteur ſepare du troupeau celuy qui faiſant bande à part refuſe de ſe ſoumettre aux ordres de l'Egliſe.

POur multiplier le nombre des Methodes de la 12. & de la 13. on en fait une 14. car la 1ere. partie de

de cellecy regarde la queſtion qu'on nous a faite dans la 12. Methode, où eſtoit votre Egliſe avant Luther & les Vaudois. Et comme on y a deia repondu, & fait voir que de celebres Docteurs ſe ſont oppoſés á la Tranſubſtantiation & que l'adoration de l'Euchariſtie dont on parle icy n'a eſte' introduite que depuis la Separation des Vaudois, on ſe diſpencera de repeter les meſmes choſes.

La 2. Partie de cette Methode regarde la matiere de notre ſeparation qu'on a deia traitée dans la 13. mais ce qu'on dit icy nous eſt avantageux. Car ces Mrs nous purgent du crime qu'ils nous ont tant de fois impu'e' d'avoir fait une ſeparation temeraire & aprez nous avoir appellés Schiſmatiques ils nous dechargent de toute la honte que le Schiſme entraine apres ſoy. En effect ces Mrs avoüent que l'Egliſe Romaine eſt celle qui a rompu les liens d'union que nous avions avec elle, & qui nous a chaſſés de ſon Corps. En un mot qui a fait la ſeparation poſitive & c'eſt dans la ſepara-

paration positive que consiste tout le Schisme s'il y en a. On dit que nous nous estions deia separés de l'Eglise Romaine par la desobeissance: Je le veux bien mais il faut aussy qu'on recognoisse de bonne foy que ce n'est point la separation negative qui consiste seulement à combatre les erreurs d'une Communion lors qu'on est encore dans cette Communion qui fait le Schisme. Les Donatistes auroient eu beau accuser Felix d'avoir esté Traditeur & l'Eglise de l'avoir mal jugé si apres cette accusation ils ne s'estoient point separés de l'Eglise par une separation positive, il n'y auroit point eu de Schisme. Disons la mesme chose de nos Peres s'ils se sont contentés de crier contre les abus de l'Eglise Rom. sans sortir de sa Communion & que ce soit l'Eglise elle mesme qui les en ait separés ils ne sont point Schismatiques c'est l'Eglise qui a fait la separation positive qui doit porter la honte & la peine de ce crime. Ne voit on pas quantité de Docteurs qui condamnent encore auiourd'huy

des erreurs des cultes des ceremonies qu'on pratique dans l'Egliſe Rom. & qu'on ne traite pourtant point de Schiſmatiques parce qu'en effect ils n'ont point encore rompu l'union ils ne ſe ſont point ſeparés de l'Egliſe. Et ſi quelquesfois on leur donne ce titre de Schiſmatiques il faut avouer que c'eſt d'une maniere impropre.

XV. METHODE.

Des Articles de leur diſcipline, des reſolutions de leurs Synodes, des livres de leurs principaux Miniſtres on peut tirer des aveux pour la verité de nôtre creance par exemple leur diſcipline accorde la communion ſous une eſpece à ceux qui ne peuvent boire de vin d'où on peut conclurre qu'elle n'eſt point neceſſaire. Le Miniſtre Daillé confeſſe

que

que du temps de St. Gregoire de Nazianze l'invocation des Sts. eſtoit en uſage dans l'Egliſe auſſy bien que la veneration que nous rendons aux Reliques. Jean Forbeſe dit que la Tradition de l'Egliſe eſt uniforme ſur la priere pour les morts il n'eſt nullement permis de ſe ſeparer ſur des points qui ſont etablis ſelon eux meſmes par une autorité ſi conſiderable & par une union ſi conſtante de tous les ſiecles.

CEtte Methode detruit abſolument la Xeme. car ſi de quelques articles de notre Diſcipline ou de la Confeſſion de quelques Docteurs particuliers dont l'un comme Forbeſe a eſté hautement accuſé de favoriſer la Communion de Rome & meſme d'avoir peu de Religion on tire une conſequence contre notre ſeparation;

on; du temognage de divers Docteurs ou zelés Catholiques Romains & reputés Orthodoxes & des prieres qui ſe trouvent dans le Breviaire Romain, n'avons nous pas raiſon de tirer cette conſequence qu'on adore les Images dans l'Egliſe Romaine par exemple, ou qu'on y invoque ils Saints ?

Si la Confeſſion des Docteurs particuliers eſt d'un ſi grand avantage & que cette Methode ſoit bonne il faut neceſſairement que tous ces Mrs de l'Egl. Romaine abiurent leur Religion car il n'y a pas un ſeul article de ceux que nous enſeignons qui n'ait eſté aprouvé de quelques Docteurs de l'Egliſe Romaine & il n'y en a pas un de ceux que nous condamnons dans la creance de ces Mrs qui n'ait auſſy eſté condamné par quelques uns d'eux.

Nous enſeignons que la foy ne peut eſtre fondée que ſur la parole de Dieu ſur ce qui y eſt contenu en termes exprés ou qu'on en tire par une bonne conſequence. Bellarmin dit *qu'une choſe ne peut eſtre certaine d'une certitude de foy ſi elle n'eſt ou contenue im-*

Bell. de Juſtif. l. 3. c. 8. init.

immediatement dans la parole de Dieu ou deduite de la parole de Dieu par une evidente conſequence. Et Thomas d'Acquin *que nôtre foy s'arreſte & ſe repoſe ſur la revelation donnée aux Apotres & aux Prophetes qui ont ecrit les livres Canoniques & non ſur aucune revelation qui puiſſe avoir eſté faite a d'autres Docteurs.* Ce qui non ſeulement apuie notre ſentiment mais detruit les Traditions de l'Egl Rom. ſur l'Autorité de l'Ecriture Bellarmin avoüe *qu'elle eſt la reigle de la foy tres certaine & trez ſure —— que l'Ecriture eſt quelquesfois mieux cognuë que l'Egliſe quand elle parle clairement & qu'il y a conteſtation touchant l'Egliſe.* Et Thomas d'Acquin *la Theologie ſe ſert des Autoritez de l'Ecriture Canonique par neceſſité & elle ſe ſert de l'autorité des autres Docteurs comme d'un argument probable car nôtre foy eſt apuiée ſur la revelation faite aux Apotres & aux Prophetes qui ont ecrit les livres Canoniques.* Enfin Caniſius nous juſtifie ſur ce que nous disons du temognage du S. E. dont on nous a fait tant de fois un crime *nous croions à l'Ecriture à cauſe du temognage du S. Eſprit qui parle en elle & qui fait que*

Thom: q. 1. a 8.

De verbo Dei. l. 1. c. 2.

De not. Eccl. l. 4. c. 2.

Un ſum. a 8. 1. q. 1. art. 12.

Caniſ, Catech. c. de præc. Eccl. Teſt. 16.

Digitized by Google

que nous y adherons & luy attribuons une trez grande autorité. Voila pour ce qui regarde les trois principales controverſes que nous avons ſur la parole de Dieu.

Nous croions que l'homme dans l'eſtat de la nature corrompue eſt mort en ſes fautes & qu'il ne peut faire aucune bonne action ſans la Grace. Voicy ce que diſent les Theolog. de l'Egliſe Rom. *Nul homme dans cet etat ſuppoſé meſme l'influence Generale de Dieu ne peut ſans un ſecours particulier de Dieu faire un acte moralement bon ni cognoitre ſuffiſament les choſes qui regardent la vie morale ce qu'il faut vouloir ce qu'il faut ne vouloir pas ce qu'il faut faire ou ce qu'il faut ne faire pas ou meſme ayant cognoiſſance de ces choſes il ne peut ſans le ſecours ſpecial de Dieu avoir une volonté conforme à ces choſes ou reſiſter aux tentations & ne peut produire aucun acte qui ſoit commandé de Dieu ſans une grace ſpeciale de Dieu l homme ne peut reſuſciter du peché, ſans la grace par ce que reſuſciter n'eſt pas ſeulement faire ceſſer l'acte du Peche, mais c'eſt recouvrer ce qui eſtoit perdu par le peché ſcavoir*

Gregor. Arim raporté par Bul in 2. diſt. 28.

Bell. de Grat & lib arbit. l. 6. c. 4.

la

la grace. La volonté de l'homme ne peut rien vouloir dans les choſes qui regardent la pieté & le ſalut ſans le ſecours de la grace de Dieu. On ne cite point icy le Cordelier Ferus, Bannes, Alphonſus a Caſtro & divers autres qui diſent la meſme choſe.

In Joh. c. 1. p. 13. 2. 2. q. 94. Alph. a Cads Hæcr. 1. 7. Gra. De virt. imp. l. 2. c. ult.

Sur le franc Arbitre Baius dit que *ceux la ne ſuivent pas le droit chemin qui voulant vivre ſelon l'eſprit fondent leur eſperance pour la reformation de la vie dans les commandemens de la loy & dans la liberté de leur arbitre.* Et le Maitre des ſentences aſſure *qu'apres le peché devant la reparation de la grace l'arbitre eſt preſſé de la convoitiſe & en eſt ſurmonté qu'il a du penchant au mal mais qu'il n'en a point au bien. Et ainſy il peut pecher & ne peut faire autre choſe que pecher & meſmes à damnation mais apres la reparation & avant la perfection il eſt bien preſſé de la convoitiſe mais il n'en eſt pas ſurmonté il a encore du penchant au mal mais il a de la grace pour faire bien.*

Nous ſoutenons que c'eſt par grace que nous ſommes ſauvés c'eſt a dire que toute l'œuvre de nôtre ſalut doit eſtre uniquement attribué à la grace

Sentens l. 1. dist l. 1. c. 1. grace de la bonne volonté de Dieu. 10. l'Election. Lombard dit que s'il n'y a rien qui puiſſe meriter la grace de la Juſtification à plus forte raiſon n'y a il *aucune choſe par laquelle on puiſſe meriter la predeſtination meſmes par la quelle Dieu de toute eternité a elu ceux qu'il a voulu.* 2. Lavocation. *prends garde* dit un Moyne qui a commenté les Evangiles *qu'il y a* 2. *Elections l'une eſt eternelle qui eſt la meſme que la predeſtination divine & qui procede de la pure liberté & de la pure grace de Dieu comme il nous a elus en luy, l'autre eſt en temps qui eſt la vocation à la foy à la grace &c. celle la eſt l'effect de la 1ere ceux qu'il a predeſtinez il les a auſſy apellez. Ny l'une ny l'autre ne ſe fait par nos merites. Vous eſtes ſauvez par grace par la foy* 3. La Juſtification qui ſe fait par la ſeule foy, *de là vient que par la ſeule foy en ſa paſſion tout peché nous eſt pardonné & ſans la foy que nous avons en luy nul ne peut eſtre juſtifié*, dit Bona venture; un autre Autheur celebre aſſure que *nous ſommes juſtifies par foy comme par une cauſe apprehendante cette foy par la quelle nous croions fermement ſans douter qu'ayant une vraye repentance*

Anton. Broick in Evang. p. 2.

Eph. 1.

L. 4. d. 25. q. 1. n. 10.

tance nos pechez nous ſont pardonnés pour l'amour de J. C. donc cependant il faut que nous aions par foy ce temoignage interieur du S. Eſprit. Ferus ſoutient qu'à cauſe *de cette foy Dieu a recu en grace & a juſtifié & accepté pour ſes enfants & les Juifs & les Gentils ſans avoir aucun égard à leurs merites & à leurs demerites.* Et dans ſon commentaire ſur l'Evangile de St Jean il explique d'une maniere excellente de quelle maniere cela ſe fait en la comparant avec les regards que les Anciens Iſraelites iettoient ſur le ſerpent d'airain pour en eſtre gueris. Les hommes ſont juſtifiez par la foy. Or la foy eſt un don de Dieu car dit Fridericus Eveſque de Vienne. *nul ne peut eſtre en la foy s'il n'eſt appelle de Dieu parce que le Don de la foy vient de Dieu & qu'il ne peut eſtre acquis par les forces humaines.* 4. Enfin pour la gloire ils disent que *nos œuvres quelque bonnes qu'elles ſoient ne peuvent meriter cette recompenſe ny par egalité ni par condignité ſi non entant que Dieu les accepte par ſa miſericorde.* C'eſt pourquoy St Paul dit que *les ſoufrances du temps preſent ne ſont point à contrepreſer avec*

Groppe. Antididag. ma colon. tit. de Juſt. hominis

In 1 Joh. c. 5.

In Joh.

Ferus in Joh. c. 3. c. 13. c. 1. f. 9. *la gloire qui eſt à venir —— Celuy qui tache d'acquerir la vie par ſes œuvres & par ſes merites ne croit pas que Chriſt ſoit noſtre vie.*

Nous croions que l'homme lors qu'il a recu la grace n'attaint pourtant jamais une juſtice parfaite. In Joh. 8. 3. v. 13. *Aucun homme* dit encore Ferus, *ne peut par ſa propre juſtice comparoitre devant Dieu ſi ce n'eſt* ? *Ch.* Et le Cardinal Bellarmin expliquant l'Oraiſon Dominicale dit que les Peres ont coutume de prouver par cette demande. Quitte nous nos dettes *que les hommes quelques Sts & quelques Juſtes qu'ils ſoient ne ſont point ſans peché pendant qu'ils ſont en cette vie.* Bell. de Bon. opib. in ptig c. 6.

Nous enſeignons que les fideles eſtant une fois juſtifiez ne decheent jamais de leur juſtice & perſeverent juſques à la fin. In Ron. 8. l. 7. Cette propoſition toute impure qu'elle a paru aux yeux de Mrs Arnaud, Feron & quelques autres Controverſiſtes eſt ſoutenue par l'ange de l'Echole. *Pourquoy dit l'Apotre que rien ne peut le ſeparer de la charité à quoy on peut repondre qu'il ne parle point particulierement de ſoy meſme mais qu'il parle en la perſonne de tous les pre-*

predeſtinez dont il dit que rien ne peut les ſeparer de la charitè à cauſe de la certitude de la predeſtination.

Nous disons que le fidele peut eſtre des cette vie aſſuré de ſon ſalut. Catharin aprez avoir eſtabli notre opinion, dit que celle de l'Egliſe Rom. *eſt tres fauſſe tres ſcandaleuſe qu'elle eſt meſme pire que celle des Lutheriens parce qu'elle deroge tout enſemble a la vertu & au prix de la foy & des Sacremens & des œuvres.*

Nous ſoutenons que dans le Bateſme les Enfans reçoivent la remiſſion du peché Originel mais que la ſemence du peché ou de la convoitiſe ne laiſſe pas de ſe conſerver dans le cœur. Lombard l'avoit dit avant nous repreſentant que c'eſt le Sentiment de St Auguſtin qui ſoutient qu'il eſt *remis au Bateſme non qu'il ne demeure plus apres le Bateſme mais parce qu'au Bateſme la condamnation eſt abolie.* Expurg. Soto.

Nous ſoutenons enfin que nous recevons J. Ch. au Sacrement de l'Euchariſtie mais ſpirituellement & par la foy. Il y a des temognages plus expres ſur ce ſujet que ſur tout autre

De conſecr diſt. 2. can qui mandu cant. ibid. can. in illo ibid. can. quia Corpus.

ce que l'on recoit viſiblement eſt beu & mangé ſpirituellement en verité certaine en ce Sacrement Chriſt y eſt non une viande corporelle mais une viande ſpirituelle. Quand tu montes pour reverer l'autel pour y eſtre raſaſié de viandes ſpirituelles contemple en foy le ſacré corps de ton Dieu touches le de l'entendement recoy le de la main du cœur. On nous dit meſme quelque choſe de plus c'eſt que nous n'y recevons le corps de J. Ch. qu'en ſigne & en figure. *Le Corps viſible*, dit encore un Canon, *de notre Seigneur Jeſus Ch. eſt ſignifié* & la gloſe porte que *le Sacrement qui repreſente vrayment la chair de Chriſt eſt apellé le corps de Chriſt mais improprement & eſt ainſy nommé en ſa maniere non ſelon laverité de la choſe mais par un miſtere ſignifiant dont voicy le ſens, il eſt apellé le corps de Chriſt c'eſt a dire qu'il le ſignifie.*

De Conſecr. d. 2.

Qu'on oppoſe toutes ces Confeſſions à celles qu'on veut nous objecter. On ne trouvera pas un ſeul de nos Docteurs qui aprouvent aucune des Doctrines qui ſelon nous choque les fondemens du ſalut. Mr Daillé dit ſeulement que l'invocation des

Sts

Sts eſt ancienne mais il ne l'approuve pas. Au contraire il l'a fortement combatuë. Nous au contraire nous avons dans l'Egliſe Romaine des protecteurs pour tous les articles importans qui ſont dans notre creance. Ce ne ſont pas des Docteurs ſuspects ſur le temognage desquels on s'apuie excepté Baius qui n'eſt pas agreable aux Jeſuites. Tous les autres ſont gens celebres tenus pour Orthodoxes dans l'Egliſe Romaine. Il faut faire voir preſentement que nous avons le meſme avantage dans les Articles que l'Egliſe Rom. croit & que nous rejettons. On ſe contentera de deux ou trois temoignages ſur chaque Article afin de ne multiplier pas trop le nombre de ſes preuves.

1. Ces Mrs demeurent d'accord que l'Ecriture eſt parfaite c'eſt à dire qu'elle contient tout ce qui eſt neceſſaire pour nous conduire au ſalut. *Je ne desaprouve point l'opinion de ceux qui disent que les Ecritures ſont appellées Canoniques parce qu'elles contiennent le Canon c'eſt à dire la reigle & tres ample meſure de pieté de foy & de*

Andradius defens Conc. Trid

Religion laquelle nous a eſte apportée du Ciel par la ſouveraine bonté de Dieu. l'Ecriture contient ſuffiſament la doctrine neceſſaire au voyageur c'eſt à dire au fidele pendant qu'il eſt ſur la terre. *Il n'eſt pas beſoin que Dieu nous revele encore quelque choſe de neceſſaire puis qu'elles ſont toutes contenues dans l'Ecriture. Il faut avoir recours aux ſeules Ecritures pour obtenir le Salut. Tout ce que nous devons croire eſt contenu dans l'Ecriture Canonique* Thomas d'Acquin le Cardinal Bellarmin & le Pape Gregoire 13e. ecrivant au Roy Philippe 2 ſur l'edition de la Bible que ce Prince faiſoit faire à Anvers diſent la meſme choſe. 2. Soto, Caniſius, Lindanus mettent au nombre des Traditions preſque tous les Articles que nous combatons dans la creance de l'Egliſe Rom. la Tranſubſtantiation le Sacrifice de la Meſſe l'invocation de Sts le culte des Images l'adoration des Anges. 3. On recognoiſt encore que la plus part des ces Traditions ſont nouvelles. l'Autheur des entretiens d'Eudoxe & d'Euchariſte eſt formel pour le culte des Images. Mr Arnaud ne niera

Scot. prol. in Lombard.

Antonin. Archev. de Florence 3. p. t. 8. c. 3 pà ſum.

Petrus d'alliaco Gabr. biel.

Cantis Catech. Lind. Panopl.

niera pas que les Peres des 1rs siecles n'ont point cognu la Transubstantiation. Nous verrons mesme qu'avant le Concile de Trente on ne l'avoit pas comme un Article de foy ny ayant rien de determiné sur ce sujet dans l'Eglise. George d'Ataide au Concile de Trente fit voir que le Sacrifice de la Messe n'etoit point apuyé sur l'autorité de l'Ecriture, & la nouveauté des Ceremonies dont il est acompagné.

De là nous tirons ces conclusions. 1. Si l'Ecriture est parfaite, tout ce qui n'est point dans l'Ecriture doit estre rejetté & par consequent toutes les Traditions n'ont aucune autorité. La Transubstantiation le Sacrifice de la Messe l'adoration des Anges l'invocation de Sts le culte des Images ne sont fondés selon ces Mrs que sur la Tradition donc elles doivent etre reiettées. De toutes les Traditions celles qu'on doit reietter le plus fortement sont celles qui sont nouvelles comme n'estant appuiées que sur des commandements d'homme destituées de l'autorité des 1ers siecles. La Transubstantiation le culte

des

des Images les ceremonies du ſacrifice de la Meſſe de la Confeſſion de ces Mrs ſont nouvelles. Donc on doit ſur tout les reietter donc on ne doit point ſoutenir ce qui eſt en diſpute entre l'Egl. Rom. & nous. Ce raiſonnement General peut ſuffire. Cependant on peut voir encore des Confeſſions plus expreſſes pour chaque article que la verité a arrachés de la bouche des Docteurs les plus zelés pour l'Egliſe Rom.

Je commence par les Indulgences qui ont donné lieu à la Reformation. Peuteſtre dit Fiſcher *que pluſieurs ne ſe fieront pas aux Indulgences parce que leur uſage ſemble nouveau dans l'Egliſe & qu'il ne s'eſt introduit que fort tard chez les Chretiens. Il ne paroiſt pas par qui elles ont commencé a eſtre données. les anciens n'ont fait aucune mention du Purgatoire ou bien cela n'eſt arrivé que rarement. Les Grecs ne le croient point encore auiourd'huy. La Creance du Purgatoire & des Indulgences n'a pas eſté ſi neceſſaire dans l'Egliſe primitive qu'elle l'eſt maintenant. Pendant qu'on n'a point eu de frayeur du Purgatoire on n'a*

Contrà Lutherum art. 17.

n'a point cherché d'Indulgences. Car on ne cherche les Indulgences qu'a cauſe du Purgatoire & ſi vous l'oſtes qu'eſt il beſoin d'Indulgences. Ainſy puis que le Purgatoire a eſté reçu ſi tard dans l'Egliſe qui s'etonnera que les Indulgences n'aient point de lieu dans l'ancienne Egliſe. Il ſeroit aiſé de raporter les temognages de plus de 20. Docteurs & de grands Cardinaux qui nioient le merite des œuvres. la verité a echapé au Cardl. Bellarmin qui avoit ſi long temps diſputé pour le merite & le Cordelier *Ferus s'ecrie qu'il ne s'aſſurera point ſur ſes merites* mais au ſang de J. C. De Juſtif.

Le Cardl. du Perron, Ekius & quantité d'autres recognoiſſent que l'invocation des Sts n'a point eſté commandée dans l'Ancien ny dans le Nouveau Teſtament. Et Mr Godeau deſaprouve le culte qu'on rend â la B. Vierge, c'eſt luy faire *une ſenſible iniure que de la tirer des bornes de ſa condition par des louanges exceſſives, un culte indiſcret & une attribution d'excellences, de titres, & d'offices, qui ne luy conviennent point* In Ioh. c. 1. Ek. en en Kirid. de ver. Sanct. Godeau diſcours devant ſes Poeſies Chret.

point & qu'on derobe meſme à ſon Seigneur & a nostre. Cet encens eſt pour elle une abomination, les Hymnes de cette ſorte l'outragent au lieu de la rendre favorable & elle proteſte qu'elle ne les avoue point. Nous ſommes au temps de la lumiere & nous devons ſervir Dieu en eſprit & en verité. Et ſa raiſon eſt *que la Vierge n'eſt Ste que parce qu'elle eſt ſanctifiée par J. Ch & qu'elle n'a rien merité à la rigueur.*

Le Chancelier Gerſon repreſentoit au Concile de Conſtance qu'il iugeaſt s'il *eſtoit à propos qu'on euſt dans les Egliſes une ſi grande diverſité d'Images & ſi par la quantité les ſimples n'eſtaient pas pervertis & entrainés à l'Idolatrie.* Polydore Virgile aſſeure que non ſeulement ceux qui ne ſont point de ſa Religion mais comme le temogne St Hierome preſque *tous les Sts Peres ont condamné le Service des Images craignant l'Idolatrie parce qu'il n'y a point de crime plus execrable* & l'Indice expurgatoire a fait rayer ces Paroles d'un ſcavant Commentateur de Joſué *qu'il n'eſt pas permis de garder*

Gerſon 4. 1.

Maſius in Ioſ. ind. exp. 2. 8.

les

les memoriaux des Sts ſi ce n'eſt pour imiter leur bonne vie mais non pour leur rendre aucun ſervice Religieux que les Theologiens appellent adoration

Il ſeroit plus à propos qu'on ne monſtrat plus de Reliques & que le peuple fuſt porté a la veneration des vrayes Reliques c'eſt à dire a imiter les exemples de Sts qui nous ſont propoſés par les Apotres dans l'Ecriture. C'eſt l'avis de Caſſender dans ſa conſultation à l'Empereur. Art.

Le Cardl Caietan ſoutient que ſi on s'en tient ſeulement à la Tradition de J. Ch. & des Apotres il ne paroitra par aucune autorité que les Sts ordres ſoit en empechement au mariage ſoit entant qu'ordres ou entant que Sts. & l'hiſtoire du Concile de Trente nous repreſente diverſes choſes ſemblables comme entr'autres celle de l'Eveſque de Conſtance qui aprouva la reſolution que le Senat de Zurich avoit priſe de laiſſer marier les Pretres Le meſme Cardl Caietan ſi ſevere & ſi grand ennemy de Luther dit que ceux qui ſont vrayement *contrits ne ſont point obligez ſous* Caj. Opuſc t. 1. fr. 27.

Id in 1. cor. 11. *peine de peché mortel de ſe confeſſer avant que d'aller à la communion & que cette neceſſité n'eſt fondée ny ſur les commandemens de Dieu ou de l'Egliſe ny ſur la loy ou la raiſon naturelle &* dans ſon commentaire ſur St. Jacques il avoue que l'extreme onction qu'on regarde comme un Sacrement n'avoit rien de commun avec l'onction Apoſtolique dont il parle, il en touche meſme les differences.

C. 5. p. 14.

S. de Nativit mar. Contre la neceſſité abſoluë du Bateme Gerſon repreſente au Concile de Conſtance *que Dieu n'a point tellement attaché ſon ſalut aux loix communes de la Tradition Chretienne, non pas aux Sacremens meſmes que ſans faire tort à cette Loy, il ne puiſſe ſanctifier au dedans par le Bateſme de ſa grace ou par la vertu du S. E. les Enfans qui ne ſont point encore ſortis hors du ventre.* Ekius qui eut une conference avec Luther ſuit Gerſon. Ferus dit la meſme choſe mais il n'y a rien de plus expres que le temognage de Biel *Si on demande touchant ceux qui ſont ſanctifiés au ventre de quel Bateſme ils ſont batiſez quelques uns*

Centur. 3, a7. 8

In Ioh. 3.

In 4. ſent. diſt. 4 Q. 2 dub 2. lireo

uns diſent que c'eſt du Bateſme de l'Eſprit en prenant ce mot generalement tellement que le Bateſme de l'eſprit ſoit generalement la Juſtification du mechant. Ainſy il eſt compris au Bateſme d'eau & de ſang mais parce que le Bateſme eſt le chemin a là Juſtification & que la Juſtification eſt l'effect du Bateſme il eſt plus a propos de dire que ceux qui ſont ſanctifiés au ventre ne ſont pas ſanctifiés par aucun Bateſme mais miraculeuſement par la puiſſance du S. Eſprit qui n'a point attachê ſa puiſſance aux Sacremens.

Pour la Tranſubſtantiation le peuple qui la croit ſans aucun examen ne trouve rien de plus clair que les paroles de J. Ch. Cecy eſt mon Corps & ne peut foufrir qu'on luy face de difficulté ſur ces paroles mais les Docteurs ſe trouvent dans un embarras, dont il eſt preſque impoſſible de ſe tirer. Le Maitre des ſentences ne peut decider de quelle nature eſt le changement qui ſe fait au Pain & n'en parle qu'en doutant. *Si on demande quelle eſt cette converſion, ſi elle eſt formelle, ſi elle eſt ſubſtancielle, ou de quel-* Sent. l. 4. d. 11. c. 1. l. 14.

quelque autre genre je ne ſuis pas capable de le deffinir: Je ne croy *pas qu'elle ſoit formelle parce que les meſmes eſpeces qui eſtoient auparavant y demeurent la meſme ſaveur le meſme gouſt le meſme poids, quelques uns croient qu'elle eſt ſubſtantielle.* Le Cardinal d'Ailly penche vers le parti qu'ont ſuivy les Lutheriens. *l'Opinion qui poſe que la ſubſtance du pain demeure ne repugne ny à la raiſon ny al'autorité de l'Ecriture & meſme eſt plus facile à comprendre.* Thomas d'Acquin aprez avoir long temps ſoutenu la Tranſubſtantiation *dit que comme le charbon n'eſt pas du bois ſimple mais eſt uny au feu ainſy le pain de la Communion n'eſt pas du pain ſimple mais uny à la Divinité.* Ce qui eſtoit l'opinion de Jean Damaſcene. Durand prend encore un autre party ſans ſe determiner *croiant que c'eſt une grande temerité de croire que le Corps de J. Ch, par ſa puiſſance divine ne puiſſe eſtre au Sacrement ſi le pain n'eſt converty en la ſubſtance de J. Ch.* Les Papes meſmes on balancé ſur ce ſujet & on raporte de Gregoire 7e, qu'il ordonna à deux Cardinaux

Alliac, in 4. ſent. q. 6,

Thom. p 3. q. 79, a. 8, ad. 2.

In 4. d. 11, q. 1.

Math. Paris.

&

& à un Archipretre de jeuner trois jours conſecutifs & de chanter le Pſautier & la Meſſe afin que Dieu montraſt par quelque ſigne qu'elle eſtoit la plus ſaine opinion ou celle de Berenger ou celle de l'Egliſe Romaine, mais qu'il ne leur fut pas revelé. Ceux qui croient la Tranſubſtantiation avouent comme les Cardl. Bellarmin du Perron Cajetan, Occam, Jean Fiſcher Eveſque de Rocheſter qu'ils ne la croient qu'à cauſe de l'autorité de l'Egliſe Romaine qui l'a ainſy determiné. *On a toujours cru* dit Scot *que le Corps de J. Ch. ne quitte point ſa place au Ciel pour eſtre preſent au Sacrement. & meſme au commencement on ne croioit pas ſi communement cette converſion. Maisce qui nous a principalement obligés à croire la Tranſubſtantiation c'eſt parce que nous ſommes obligés de croire ſur les Sacremens ce que l'Egliſe Romaine croit.* Avec tout le reſpect qu'il a pour l'Egliſe Rom. Il ne peut s'empecher d'inſinuer que l'Egliſe au Concile de Latran a donné un ſens extraordinaire aux paroles de J. Ch. *Si vous me demandés pour-*

In 4. d. 10. qu. 1.

D. 11. q. 3.

pourquoy l'Egliſe a choiſy un ſens ſi difficile de cet Article puis que les paroles de l'Ecriture cecy eſt mon Corps pouvoient avoir un ſens plus aiſé & ſuivant les apparences plus veritable, je dis que les Ecritures ont eſté expoſées par le meſme Eſprit qui les a dictées. On peut adiouter à tous ces temognages que ce n'eſt que depuis le Concile de Trente qu'on a commencé de croire la Tranſubſtantiation comme un Article de foy. L'Egliſe auparavant ce Concile n'ayant rien determiné ſur ce ſujet, ainſi la tradition la plus importante eſt a meſme temps la plus nouvelle. on ſcait qu'au 14e. Siecle Jean de Paris de l'ordre des Freres Prescheurs ecrivit un traité du Verbe impané où il dit *qu'encore qu'il aprouvaſt l'opinion de la converſion du Pain au corps de J. Ch. il n'oſoit pourtant dire que ce fuſt un article de foy qu'on fuſt obligé de tenir comme eſtant determiné par l'Egliſe, qu'il y avoit un autre moyen plus populaire & peuteſtre plus raiſonnable & plus conforme à la verité du Sacrement ſcavoir l'aſſomption de la ſubſtance du pain par la preſence du Verbe.* La Sorbonne

M. S. de la Bibl. de St Victor.

bonne assemblée sur ce sujet declare qu'elle tient l'un & l'autre moyen de mettre le Corps de J. Ch. à l'autel pour une opinion probable & qu'elle aprouve l'un & l'autre. (*Ce qui marque que la Transubstantiation n'etoit pas etablie*) *Cependant elle declare qu'aucun de ces deux moyens n'a este determiné par l'Eglise c'est pourquoy aucun d'eux n'est de foy & si elle eust dit autrement, elle eust moins bien dit. Et si quelqu'un asseuroit determinement que l'un ou l'autre de ces 2. moyens est de foy il encourroit anatheme.*

Pour la communion sous les 2. especes le temoignage du Concile de Constance nous sufit & s'il ne sufisoit pas on peut voir ceux de Thomas d'Aquin, de Lombard, la consultation de George Cassander, la demande qu'en ont faite le Clergé de France & la pluspart des Princes. Pour le sacrifice de la Messe on peut lire ce qui se passa au Concile de Trente dont on a deia touché quelque chose. Pour les Messes sans Communians le droit Canon porte que selon l'institution du Pape Calixte *la consecration estant achevée il faut*

In 1. Cor. 11. Lect. 5 Lomb. l. 4. d. 11. c. 4..

Apud Gratianum de Consecr. dist 2.

faut que tous communient & que ceux qui ne voudront pas obeir à cet egard aux loix de l'Egliſe en doivent ſortir.

Enfin contre les expoſitions du S. Sacrement contre ces proceſſions ſolemnelles qu'on en fait; on peut lire l'ouvrage d'un des plus curieux obſervateurs de notre ſiecle. Mr Meurrier Doyen de Rheimsayant voulu prouver par un 6. Canon du Concile de Braga en 675. qu'on reſervoit le S Sacrement pour le porter dans les proceſſions qu'on faiſoit les jours de feſtes des Martyrs ſelon la coutume de ce Royaume, on prouve contre luy que ce Canon regarde certains Eveſques ambitieux qui portoient les Reliques des Sts pendues à leur col & ſe faiſoient porter eux meſmes par des Diacres revestus d'aubes & que les proceſſions ou on expoſoit le Sacrement à l'adoration des peuples n'eſtoient point en uſage dans l'ancienne Egliſe, comme en effet il n'y a rien de plus conſtant ny qu'on prouve plus aiſement.

Thiers expoſit du St. Sacrem, I. 1. c. 2.

Toute nôtre Religion eſt aprouvee par quantité de Docteurs de l'E-

l'Egliſe Romaine. Toute la Religion de ces Mrs eſt condamnée par leurs propres Docteurs, donc l'avantage que nous pouvons tirer de la confeſſion des particuliers eſt infiniment plus grand que celuy qu'ils pretendent trouver dans les Ecrits de Mr Daillé ou de quelques autres Miniſtres. A proprement parler ils n'en peuvent avoir aucun, & c'eſt ce qui paroitra clairement en repondant aux 4. Articles qu'ils ont propoſés dans la Methode.

De la Communion ſous les 2. eſpeces

1. Ces Mrs veulent que nous regardions la Communion ſous une eſpece comme indifferente, parce qu'ils liſent dans notre Diſcipline qu'on permet à ceux qui par une repugnance inſurmontable ne peuvent boire de vin, de ne recevoir que le pain, pourveu ſeulement qu'ils baiſent la Coupe, pour marquer le reſpect qu'ils ont pour l'inſtitution de J. Chriſt.

Au contraire cet Article de notre Diſcipline fait voir que nous croions la communion ſous les deux eſpeces abſolument neceſſaire: l'exception confirme la reigle & puis

puis qu'on ne diſpence de recevoir la coupe que ceux qui ne peuvent boire de vin, on ordonne à meſme temps à tous les autres de prendre la communion ſous les 2. eſpeces & on l'ordonne comme une choſe dont il n'y a que Dieu qui puiſſe les diſpencer. Ce n'eſt pas nous qui avons diſpencé ceux qui ne peuvent abſolument boire de vin, de prendre la Coupe, c'eſt la nature c'eſt Dieu l'Autheur de la Nature & de la Grace qui les en diſpenſe de la meme maniere qu'il diſpenſe les ſourds d'entendre la voix du Predicateur, & les aveugles de voir ſes Ouvrages. Il faut plaindre ces gens la dans leur malheur mais on ne doit pas nous en faire un crime. On peut comparer l'article de notre Diſcipline avec la permiſſion qu'on donne dans l'Egl Rom. & par tout ailleurs, aux muets de ne point chanter les loüanges de Dieu. Mais on doit comparer les Decrets du Concile de Conſtance & de Trente a cette defence que fit le Roy Darius de preſenter aucune requeſte a aucun Dieu, ni a aucun homme

me ſi ce n'eſtoit le Roy pendant Dan. 6.
l'eſpace de 30. Jours à laquelle Daniel ne voulut pas deferer meſme au peril de ſa vie, ou ſi on veut a la defence que fit une Princeſſe dont parle Montagne de prier Dieu dans ſes Etats pendant trois ans parce qu'elle n'eſtoit pas ſatisfaite de la providence.

Il paroiſt un ouvrage de Mr de Meaux qui defend la Communion ſous une eſpece d'une autre maniere, Il pretend qu'elle eſt ancienne dans l'Egliſe. On ne pretend pas repondre icy à cet Ouvrage : il y a des gens conſommés dans l'antiquité qui y ont travaillé, mais on me permettra d'y faire quelques reflexions, puis que cela eſt en quelque façon neceſſaire pour detruire la Methode de ces Mrs qui inſinuent que nous ne ſommes pas en droit de contredire ou d'abolir des choſes qui ſont appuiées par une autorité conſiderable.

1. On doit eſtre etonné de voir le nom de Mr de Meaux à la teſte de cet Ouvrage. Il avoit paru ſoufrir avec peine les abus qui eſtoient dans

dans ſa communion. On croioit qu'il ſe les deguiſoit à luy meſme parce qu'il ne pouvoit pas les voir dans leur etat naturel ſans douleur. On nous diſoit qu'il ouvroit la porte à une ſincere Reformation, qu'il porteroit les choſes plus loin s'il voioit quelque eſperance de s'unir, qu'il nous en accordoit aſſez pour un homme qui faiſoit la 1ere demarche, & qui ofroit la paix. On le voit preſentement travailler à defendre l'erreur la plus generalement recognue dans l'Egliſe Romaine & employer toute la fineſſe & toute la ſubtilité de ſon eſprit pour la colorer. On ne peut plus douter qu'il n'ait pretendu faire dans ſon expoſition de la Foy Catholique une illuſion à nos peuples, & leur montrer une Religion pour en ſuite leur en faire profeſſer une autre. 2. L'aveu ſincere du Concile de Conſtance qui declare que J. Ch. inſtitua la Communion ſous les deux eſpeces & que l'ancienne Egliſe l'a ainſy obſervé, doit prevaloir ſur les raiſonnemens que quelques particuliers font auiourd'huy

huy ſur cette matiere. Il faut avouer que le Concile s'eſt trompé dans ce fait, ou qu'un ſimple particulier a plus de lumiere que tous les Peres qui eſtoient aſſemblés à Conſtance. 3. Toutes les preuves dont Mr de Meaux ſe ſert avoient eſté avancées par le Cardl. Bellarmin qui s'eſt apuyé ſur la communion des malades, ſur celle des enfans ſur la communion privée, qui nous a raporté les faits de l Enfant dont parle St Cyprien, de Serapion de St. Ambroiſe ; & qui s'eſt auſſy ſervy de l'autorité de St. Leon. Aprez cela on ne devoit pas faire un reproche à Mr du Bordieu d'avoir ſuivy Calixte. Mais de plus il faut beaucoup eſperer de ſon eſprit & de ſa ſubtilité quand on entreprend un nouvel ouvrage ſur les meſmes preuves que les autres ont raportées, ſans avancer aucun fait des 1ers ſiecles qu'ils n'aient raporté & dont ils n'aient taché de tirer avantage. Il eſt dangereux d'avoir tant de lumiere & ſur tout de s'en ſervir de deſſein formé pour vouloir éblouir les yeux des hom-

mes

mes & faire perdre la vuë de la verité. 4. La Methode que Mr de Meaux ſuit dans ſon ouvrage eſt extraordinaire. Il ſemble d'abord vouloir traiter la queſtion de la communion ſous les deux eſpeces par l'Ecriture Ste. Il touche deux paſſages il y fait une remarque ou deux & ſans diſputer la choſe à fond conferer preuve à preuve & bien examiner tous les paſſages qui en parlent, il vient à la Tradition il dit que c'eſt là qu'il va faire
p. 246. *triompher la verité* & pour éblouir mieux ſon lecteur & luy donner une plus grande idée de ce qu'il va dire, il aſſure que ce qu'il entend par la Tradition eſt une explication nette de la parole de Dieu que l'Egliſe a recue de la bouche des Apotres, & qu'elle a conſervée fidelement pendant tous les ſiecles dans le ſentiment & dans la pratique de l'Egliſe vniverſelle. Et enſuite quand il examine cette Tradition ſans s'eſtre arreſté aux quatre ou cinq premiers Siecles n'ayant trouvé que 4 ou cinq exemples particuliers dans le 3e. & dans le

4e.

4e. On le voit tout d'un coup arriver au Sixieme au Septieme au 10 & a l'11e. Siecle, & dire alors avec joye comme un homme qui a remply une penible carriere & qui eſt aſſuré de la Couronne. *Pourquoy* p. 96. *diſputer davantage il n'y a point de meilleure preuve ny de meilleur interprete de la coutume que la coutume elle meſme. Je veux dire que rien ne demontre plus qu'une coutume vient des 1ers ſiecles, que lors qu'on la voit durer juſques aux derniers.* Au contraire il eſt rare qu'une coutume ait duré depuis les 1ers ſiecles juſques aux derniers ſans qu'il y ſoit arrivé quelque changement. Mais de plus par cette Methode il n'y a point d'inſtitution humaine ny de ceremonie nouvelle que je ne puiſſe appuyer ſur l'autorité des Apotres.

5. On pourroit demander à Mr de Meaux ſi pour eſtablir une Tradition Apoſtolique ſur laquelle la Religion eſt fondée qui ne fait *qu'un* p. 247. *ſeul & meſme Corps de Doctrine revelée de Dieu* & qui a la meſme autorité que la parole de Dieu, ſi pour prouver qu'une Doctrine

p. 246. *non ecrite eſt venue de Dieu meſme & a eſte conſervée dans le ſentiment & la pratique de l'Egliſe univerſelle*, il ſuffit de raporter cinq faits conteſtés, & deux ou trois paſſages des Peres : Cependant c'eſt tout cequ'a fait Mr de Meaux pour prouver que pendant trois ou 400 ans la communion ſous une eſpece eſtoit indifferente. Si cette reigle eſt bonne les Ariens auront un grand avantage *car ils trouverent un Concile compoſé de 80 Peres.* Ils trouveront plus de 20 temognages des Peres d'ailleurs fort Orthodoxes & regardez comme Sts qui ſembloient favoriſer leur opinion. Les Pelagiens & les Semipelagiens ſeront encore plus heureux, car ils en citeront un plus grand nombre & delà ils pourront conclurre comme Mr de Meaux que dans toute l'Egliſe dans tous les ſiecles, leur explication de la parole de Dieu a eſté regardée comme une choſe indiferente. 6 Il ſeroit aiſé de conteſter a Mr de Meaux tous les faits qu'il avance. Ce ſont des faits particuliers qui ne ſont point de Loy Generale, ce ſont des

des faits qui ont pour fondement des erreurs que Mr de Meaux condamne luy meſme, enfin ils ne prouvent pas ce qu'il pretend. Par exemple celuy du jeune Enfant dont parle St Cyprien ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. Car ſi on conclud que l'Egliſe communioit les enfans ſous la ſeule eſpece du Vin parce que St Cyprien ne dit point qu'on euſt donné le Vin au jeune Enfant dont il parle, on doit dire par la meſme raiſon que tous les fideles en General ne communioient que ſous l'eſpece du pain, parce que St Cyprien dans ce paſſage ne dit point non plus qu'ils euſſent recu le Vin. Cependant Mr de Meaux ne voudroit pas nier que tout le peuple ne communiaſt alors ſous les deux eſpeces dans l'Egliſe de Carthage. Pour les malades Mr de Meaux avoue que Juſtin Martyr y eſt exprez & qu'on les communioit ſous les deux eſpeces autant qu'il eſtoit poſſible, ce qui ſufit pour detruire les faits qu'il avance. On peut y a diouter une maxime qu'il a luy meſme etablie, c'eſt que ſou-

Digitized by Google

vent dans ces Communions les Hiſtoriens peuvent bien ne parler que
p. 43. d'une eſpece, parce que dans ces deſcriptions *ce qu'il y a de plus com-*
70. *mun eſt ſouvent ce qu'on omet le plutoſt.*
7. Sans entreprendre ſur le travail d'autruy & faire ce qu'on a deia fait d'une maniere tres docte, C'eſt a dire ſans conteſter tous ces faits on ſuppoſe que Mr de Meaux ſoit bien fondé dans tous les faits qu'il raporte, & qu'il a raiſon dans toutes les concluſions qu'il en tire: Il faut du moins qu'il recognoiſſe que de deux Traditions oppoſées qui ſont dans l'Egliſe, il faut neceſſairement ſuivre celle qui eſt la plus ancienne, la plus conſtante & la plus univerſelle. La Tradition qui autorize la communion ſous les deux eſpeces eſt la plus ancienne, car ſans entaſſer icy des paſſages de Juſtin Martyr & de St Cyprien, Mr de Meaux raportant ce que dit Humbert *de ſylva candida* dans une conference qui fut faite a Conſtantinople l'an 1054, qu'on reſervoit ce qui demeuroit du Pain ſacré de l'Euchariſtie pour la Communion

munion du lendemain ſans parler du Calice & que cette coutume remontoit juſques au temps des Apotres. Mr de Meaux dis-je raportant cela remarque que cette coutume eſtoit ancienne à Hieruſalem où elle avoit commencé ſans doute a cauſe du grand nombre de voyageurs qui venoient communier dans ce lieu, mais il avoue qu'on ſe trompoit en ſoutenant qu'elle eſtoit eſtablie du temps des Apotres. Il y avoit ſelon Mr de Meaux une autre coutume a Hieruſalem du temps des Apotres qui eſtoit celle de communier ſous les deux eſpeces, & cellecy n'a commencé a s'eſtablir que lors qu'on a commencé à viſiter les lieux ſacrés c'eſt à dire long temps aprez la mort de J. Ch. Notre Tradition eſt auſſy la plus conſtante car elle eſt recognue de ceux meſme qui veulent l'abolir. Et le Canon du Concile de Conſtance porte en termes exprez que l'Ancienne Egliſe l'a ainſy pratiqué, enfin elle eſt la plus univerſelle. l'Autheur des Conſtitutions Apoſtoliques, dans le 4e ſiecle, *dit que le*

l. 2. c 57. *Sacrifice ſe face le peuple eſtant debout, que l'oblation eſtant preſentée, chacun reçoive le Corps & le ſang de J. Ch.* on la voit eſtablie dans l'Egliſe Rom. par les decrets des Papes Leon & Galaſe, dans l'Egliſe Grecque par le témognage de St Chriſoſtome *penſes tu que tous ces hommes que tu voit teints & empourprés du ſang de J. Ch. vivent encore parmy les hommes,* dans celle d'Egypte car St Athanaſe loue les Preſtres de ce que ſelon les reigles ils diſtribuent le Calice au peuple; dans celle d'Afrique car une femme s'attachant à baiſer les Reliques de quelque Martyr, Cecilien la reprit de ce qu'elle preferoit quelques parties d'un homme mort au Calice Salutaire, & cette femme en eſtant Irritée ſuscita des ennemis a Cecilien qui cauſerent enſuite le Schiſme des Donatiſtes; dans l'Egliſe de Hieruſalem *ſois ſanctifié* dit St Cyrille *participant au ſang de Chriſt &* *s'il t'en reſte quelque goute ſur les levres frottes en tes yeux ton front &c.* Dans celle des Gaules car St Irenée dit que la chair des fideles eſtoit nourrie

De sacerd. l. 3. c. 4.

Apol. ad conſt.

Hom. 5.

rie du Corps & du ſang du Seigneur; Enfin toutes les Egliſes Chretiennes excepté la Romaine communient encore aujourd'huy le peuple ſous les deux eſpeces. Cette remarque ſeule fait voir que le livre de Mr de Meaux n'eſt pas d'un grand uſage. Que m'importe ſi dans l'ancienne Egliſe on a quelquefois regardé la Communion ſous une eſpece comme indiferente puis que le bon ſens me dicte, que dans les matieres du ſalut ie dois toujours prendre le plus ſûr, je dois ſuivre la Tradition la plus conſtante la plus ancienne & la plus univerſelle. 8. Pour mettre la choſe dans un plus grand jour il faut faire voir que toute l'ancienne Egliſe a regardé cette communion ſous les deux eſpeces comme abſolument neceſſaire. Juſtin Martyr recommandoit aux Diacres de communier le peuple ſous les eſpeces du pain & du vin, parce que les Apoſtres ont dit que J. Ch. l'avoit ainſy ordonné. On ſcait qu'au temps de St Cyprien quelques uns craignant d'eſtre recognus pour Chretiens, à l'odeur du vin

qu'ils prenoient le matin en celebrant les myſteres, ſe contentoient d'eau. Ce grand Eveſque les traite de perfides les menace des jugemens de Dieu ? comment pourroit on repandre ſon ſang pour J. Ch. *ſi on craint de le boire*, La conſervation de la vie des Chretiens dans un temps où l'Egliſe n'eſtoit pas nombreuſe, où les perſecutions violentes la diminuoient tous les jours, jointe à toutes les raiſons qu'on peut avoir aujourd'huy s'il eſt vray que du temps de St Cyprien on croioit la Tranſubſtantiation, n'a point ſuffy à ce grand St pour permettre que quelques uns ſans mepriſer le Sacrement ſubſtituaſſent un peu d'eau a la participation du Vin. Facondus Eveſque d'Hermiane croit que l'unité du Sacrement conſiſte dans les deux eſpeces.

K. 26. *Le Sacrement du Corps du ſang de Chriſt qui eſt au pain & en la coupe eſt apellé ſon Corps & ſon ſang, non que le pain ſoit proprement ſon Corps & la coupe ſon ſang, mais parce qu'ils contiennent en eux le myſtere du Corps & du ſang* St Irenée dit que le pain & le vin ne font qu'une

qu'une ſeule oblation : Mais il ne ſe peut rien de plus expres que les decrets des Papes Leon & Gelaſe: Ce dernier dit en termes exprez *que c'eſt un Sacrilege de diviſer un ſeul & meſme myſtere.*

Ce temoignage doit avoir beaucoup de poids. C'eſt un Pape qui decide, c'eſt celuy que l'Egliſe Romaine croit eſtre le Chef de l'Egliſe, la raiſon de ſa deciſion eſt generale & frape tous ceux qui retranchent la Coupe : Les termes dont il ſe ſert ſont forts. Il dit qu'il n'y a plus de Sacrement quand on retranche la Coupe, puis que l'un & l'autre ne font qu'un ſeul & meſme myſtere ; & il traite de Sacrileges ceux qui le font. C'eſt pourquoy Mr de Meaux fait tant d'efforts pour y repondre 1. Il dit qu'il s'agiſſoit des Manichéens s'apuyant ſur un paſſage d'Anaſtaſe Bibliothequaire qui raporte dans la vie de ce Pape qu'il trouva des Manichéens à Rome & qu'ils furent envoyez en exil, mais cette raiſon ne conclud pas, bien qu'il y euſt des Manichéens à Rome au temps de Gelaſe, il ne s'enſuit pas que ce ſoient

eux qu'il condamnoit en cette occaſion il n'auroit pas traité l'opinion impie de ces Heretiques de ſimple Superſtition, bien que ces Heretiques ſe tournaſſent en mille formes & cachaſſent leur doctrine, il ne pouvoit ignorer leur ſentiment ſur la nature du vin puis qu'il eſtoit cognu de tout le monde. Cependant Gelaſe *parle de je ne ſçay quelle Superſtition*: Il y a d'autres erreurs ſur la matiere de la coupe que ce Pape pouvoit condamner, Gennadius au 5e ſiecle dit qu'il y avoit des gens qui ſous pretexte de ſobrieté ne vouloient point qu'on communiaſt avec du vin mais avec de l'eau pure. Jovinien eut une grande conteſtation ſur ce ſujet avec St Hierome qui vouloit que les filles & les jeunes gens communiaſſent avec de l'eau, il luy dit que J. Ch. a offert non de l'eau, mais du vin en figure de ſon ſang. Le Pape Gelaſe pouvoit condamner de ſemblables ſuperſtitions qui peuteſtre eſtoient nées de ſon temps ſans avoir égard à l'impieté des Manichéens qui croioient que le vin eſtoit le fiel du Dragon, &

que,

que ce Pape n'auroit eu garde de traiter *de je ne sçay quelle Superstition.* Au fond quand ce seroient les Manichéens que Gelase condamne cela ne donneroit aucun avantage a Mr de Meaux. 2. On repond encore que cette division sacrilege dont parle Gelase se fait quand quelqu'un rejette la communion du sang de J. Ch. comme abominable, mais non pas quand on la fait sans mepris. 1. Gelase ne pouvoit donc plus ignorer le sentiment des Manichéens puis que Mr de Meaux le fait condamner si expressement par ce Pape. Sa seconde reponce detruit la 1ere. 2. Gelase dit que le pain & le vin ne sont qu'un seul & même mystere, c'est la raison sur la quelle sa decision est appujée. Ainsy de quelque maniere qu'on separe ces deux choses on divise le Sacrement, on se rend coupable du Sacrilege dont il parle. 3. Ce Pape sans faire aucune exception excommunie generalement tous ceux qui ne recoivent la Ste Eucharistie que sous une espece. Il faut dit il qu'ils prennent toutes les deux parties ou qu'ils

ſoient privés de toutes les deux: Cela ne reçoit aucune diſtinction. 3. Enfin on dit que l'ancienne Egliſe auroit diviſé ce myſtere puis qu'elle communioit les enfans & les malades ſous une eſpece. C'eſt repondre par ce qui eſt en queſtion, & nous aurions beaucoup plus de raiſon de conclure ainſy: Gelaſe n'a point condamné toute l'ancienne Egliſe. Il condamne generalement tous ceux qui communient ſous une eſpece, donc l'Egliſe du temps de Gelaſe ny celle qui la precedé ne communioit point les malades ny les enfans ſous la ſeule eſpece du pain ou du vin. Mais ſuppoſons que Mr de Meaux ait raiſon dans les cinq ou ſix faits particuliers qu'il a raportés. Pourquoy Gelaſe n'auroit il pu regarder cela comme un abus & le condamner ſeverement de peur qu'il ne devint general. Pourquoy ne veut on pas que c'eſt ce qu'il apelle je ne ſcay quelle Superſtition. On pourroit donner d'autres preuves que la communion ſous les deux eſpeces eſtoit exactement pratiquée par l'ancienne Egliſe mais cela

cela ſuffit pour faire voir que cette Tradition qu'il a regardé comme neceſſaire eſt la plus ancienne la plus conſtante la plus univerſelle & par conſequent quand il y auroit une autre Tradition qui enſeigne qu'on peut quelquesfois retrancher la Coupe comme le pretend Mr de Meaux, on doit ſuivre neceſſairement celle cy.

9. Enfin il faut eſtablir icy que ce n'eſt point une choſe qu'on ait pu changer. 1. Mr de Meaux reconnoiſt luy meſme, *que tout ce que Dieu a revele doit eſtre retenu, qu'il ne nous a rien revelé qui ne ſoit important pour noſtre ſalut. Je ſuis le Seigneur qui t'enſeignes des choſes utiles* Et cela doit eſtre particulierement obſervé dans les Sacremens. Car ſi quelqu'un viole les Sacremens, celuy dont ils ſont Sacrmens eſt violé. C'eſt St Auguſtin qui dit que quand on entend les dernieres paroles d'un homme mourant qui doit aller aux enfers, perſonne ne le dement, & l'heritier qui les mepriſeroit, ſeroit regardé comme un impie Comment *eviterions nous donc la cholere de Dieu ſi par un manque de foy, ou par un*

Confe. rence avec Mr Claude p. 48.

Hieronime, De unitati Eccles c. 50.

un lache mepris nous reiettons les dernieres paroles du fils unique de Dieu qui eſt noſtre Seigneur & noſtre Sauveur, qui s'en va au Ciel d'où il verra ceux qui les me priſent ou qui les obſervent & viendra enfin iuger les uns & les autres. Le Commandement de J. Ch. eſt exprez beuuez en tous. Ainſy quand l'Egliſe ancienne auroit eu une Tradition oppoſée, nous ne ſerions pas obligés de la ſuivre au prejudice du commandement de J. Ch.

2. Ce n'eſt pas un point de diſcipline ſur lequel l'Egliſe ait le droit de faire de nouvelles loix ou d'aporter quelques changemens, on le peut faire voir par des autorités qu'on ne doit pas conteſter.

Le Concile de Conſtance traite d'Heretiques ceux qui ſoutiennent noſtre opinion. Les Hereſies ne ſe forment que ſur des poincts fondamentaux au Salut. 2. Ce meſme Concile dit qu'il veut pourvoir au Salut des fideles en oſtant cette erreur, il regarde donc la doctrine de la communion ſous les deux eſpeces comme damnable & comme un obſtacle puiſſant au Salut. 3. Il

ordonne

ordonne que ceux qui soutiendront cette opinion seront punis par les Dioceſains des lieux, leurs Officiaux ou par les Inquiſiteurs des Heretiques, & ce decret fut confirmé par l'execution la plus violente qu'on puiſſe imaginer, puis qu'une des principales erreurs pour leſquelles on condamna au feu Jean Hus & Hierome de Prague eſtoit la communion ſous les deux eſpeces. Punit on ſi ſeverement les hommes, les expoſe t on à la cruauté des Inquiſiteurs pour des Sentimens qui ſeroient indiferents pour une doctrine qui ne ſeroit pas fort dangereuſe ? Gerſon fameux Chancelier de l'Univerſité de Paris qui avoit aſſiſté au Concile qui y avoit meſme acquis une grande reputation fit un Traité de l'Hereſie de la communion ſous les deux eſpeces. Ce qui decouvre aſſez quels eſtoient les ſentimens qu'on auoit dans ce Concile, quand on ne les ſcauroit pas par l'Acte meſmé qui regarde le retranchement de la Coupe.

Dans la Congregation qui fut aſſemblée à Rome pour ſçavoir ſi on

on

on accorderoit la communion ſous les deux eſpeces aux Eveſques de France & au Roy Charles 9. qui la demandoit, un Cardl. repondit que les Prelats François qui faiſoient cette demande eſtoient Heretiques, un autre s'ecria qu'il ne conſentiroit iamais à donner au Peuple François une Coupe ſi pleine de Poiſon.

Tantæne animis Coeleſtibus iræ?

Ces Prelats perſeveroient dans les ſentimens du Concile de Conſtance & regardoient la communion ſous les deux eſpeces comme une Hereſie & comme un poiſon qui donnoit la mort a l'ame.

Le Concile de Trente n'ayant pas voulu declarer Heretiques ny excommunier ſi ouvertement les Sts Peres, s'eſt exprimé d'une maniere plus delicate. Il prononce Anatheme *contre celuy qui dira que l'Egliſe n'a pas eu de bonnes raiſons de retrancher la Coupe au Peuple.* A proprement parler cet Anatheme ne peut iamais fraper perſonne, Car le Concile n'a pas aporté aucune raiſon de ſa conduite

duite. Ainſy on ne peut iuger ſi elles ont eſté bonnes ou mauvaiſes. Cette excommunication frape tous les Peres auſſy bien que nous, car par leurs temoignages exprez & par leur pratique conſtante ils ont condamné toutes les raiſons qu'on peut avoir eues de faire ce changement. Mais ce qu'on doit principalement remarquer, c'eſt que ce decret du Concile n'a point eſté mis au rang des faits de Diſcipline; c'eſt un nouveau dogme qu'on a pretendu eſtablir.

3. Ce n'eſt pas iey non plus une circonſtance inutile dans le Sacrement, mais elle luy eſt abſolument neceſſaire. Pour bien diſtinguer les circonſtances neceſſaires à un Sacrement de celles qui ſont inutiles, il ne faut que remarquer celles qui nous repreſentent les choſes ſignifiées par le Sacrement. Par exemple ſi les Iſraelites avoient mangé ſeulement l'aigneau de Paſques, ce Sacrement auroit eſté imparfait, cet Aigneau auroit bien repreſenté le paſſage de l Ange deſtructeur, duquel le peuple d Iſrael

avoit

avoit eſte delivré, mais il ne leur auroit pas figuré la ſortie precipitée, de ce peuple hors le Pais d Egypte adioutez a l'aigneau du Pain ſans levain, voilà la ſortie precipitée, parce que le peuple n'ayant pas eu le loiſir de laiſſer lever ſa pâte, fut obligé de l'emporter de cette maniere, mais comme tout cela ne repreſentoit pas encore les epreuves & les ſoufrances que ce peuple avoit endurées, pour participer a ce Sacrement, il falloit encore manger l'aigneau avec des herbes ameres. Je dis la meſme choſe de l'Euchariſtie. Le Sacrement de l'Euchariſtie eſt inſtitué pour nous repreſenter que comme nos Corps ſont ſoutenus par le pain & par le vin, nos ames ſont delivrées de la mort & afermies dans le chemin de la Sté par le Corps & par le ſans de J. Ch. Deux choſes ſont abſolument neceſſaires dans la nature pour nourrir nos Corps, le pain & le vin, ſi on ne beuvoit jamais, l'humide radical ſeroit bientoſt conſumé, ſi on ne prenoit que des choſes liquides, la ſubſtance de nos

nos Corps se detuiroit. Deux choses sont donc aussi necessaires dans le Sacrement. Pour en sentir les effets il faut necessairement le recevoir sous les deux especes.

On ne doit pas nous objecter que dans le Bateſme nous avons osté l'immersion; car ie veux bien qu'elle figuraſt plus naivement la mort & la sepulture de J. Ch. mais au moins noſtre maniere de baptiſer repreſente ces deux choſes, ce qui suffit. Le retranchement de la Coupe doit eſtre comparé a la pratique de ceux qui feroient aporter de l'eau qui la mettroient auprez de l'enfant, mais qui regarderoient comme un mal de la verſer ſur la face de cet enfant, alors il eſt certain que ce ne ſeroit point un vray Bapteſme.

3. On peut adiouter diverſes conſiderations, qui font voir l'importance & la neceſſité de la communion ſous les deux eſpeces.

Les Prophetes quand ils nous parlent de J. Ch. nous le repreſentent toujours comme foulant au preſſoir, comme ſortant d'Edom, comme ayant ſa robe lavée de vin, &

ſon

ſon manteau teint du ſang des grapes, non ſeulement parce que l'idée du ſang fait de plus vives impreſſions ſur l'eſprit (c'eſt ainſi, que les Romains qui avoient vu tuer Cæſar, & ſon Corps percé de coups, ne s'emurent que quand ils virent ſa tunique teinte de ſang) mais principalement parce que c'eſt par ce ſang precieux que s'eſt faite la propitiation de nos pechez. Car ſans effuſion de ſang il n'y a point de propitiation de pechez. Ainſi à proprement parler pour obtenir la remiſſion des pechez il faudroit plutoſt participer au ſang qu'au Corps de J. Ch.

Quand J. Ch. luy meſme inſtitue la Ste Cene ou que St. Paul nous raporte ſon inſtitution, ils ne diſent qu'un mot de la conſecration du Pain, mais ils aſſemblent diverſes expreſſions pour relever l'excellence de la Coupe. *Cecy eſt mon ſang le ſang du Nouveau Teſtament lequel eſt repaudu pour pluſieurs en remiſſion des peches, or je vous dis que depuis cette heure je ne boirai plus &c. c'eſt le Sang de* I. *Ch. c'eſt le ſang de l'Alliance.* En effet c'eſt proprement le Sang de J. C. qui eſt le

Math. 26.

1. Cor. 11.

ſceau

de l'Alliance que nous contractons avec Dieu. Car il n'y a point d'Alliance ſans ſang, c'eſt donc ſe priver des fruits de cette Alliance, en rejetter le ſceau que de ne prendre pas la Coupe.

C'eſt le Sang qui nous repreſente toutes les peines que J. Ch. a ſoufertes pour nous. Il jetta des grumeaux de ſang quand il commença a s'affliger dans le jardin de Getſemané: Il repandit du ſang quand il fut batu de verges & couronné d'epines, il en ſortit de ſes mains & de ſes pieds quand il fut attaché ſur la Croix, il en ſortit de ſon coté quand il fut percé par la lance du Soldat Romain, & ce fut par l'epuiſement entier de ſon Sang qu'il perdit la vie. c'eſt donc abolir la plus vive & la plus eſſentielle repreſentation de ſes douleurs que d'oter au peuple la coupe qui repreſente le ſang de ce Redempteur, c'eſt ſe priver du fruit excellent de ſes ſouffrances.

En ſuivant les principes de l'Egliſe Romaine, la Coupe doit eſtre regardée comme abſolument neceſſaire. Selon Mr de Meaux on la reſervée

ſervée à cauſe du Sacrifice. La Communion que le peuple recoit eſt la commemoration du Sacrifice de J. Ch. c'eſt le Sacrifice de J. Ch. meſme auquel il participe, afin donc qu'il puiſſe avoir part aux fruits de ce ſacrifice il faut qu'il reçoive la Coupe ſacrée auſſi bien que le pain.

On pretend remedier à tous ces inconveniens en eſtabliſſant la concomitance, mais cette concomitance detruit elle meſme le Sacrement de l'Euchariſtie. Elle detruit la repreſentation de la mort de J. Ch. qui n'eſt jamais plus vive que quand on recoit d'un coſté le pain rompu & le vin repandu. C'eſt à dire ſon Corps & ſon Sang ſeparés. Elle eſt contraire aux paroles de J. Ch. qui dit qu'il nous donne ſon Corps rompu c'eſt à dire ſon Corps mort, ſon Corps épuiſé de ſang comme ſont ordinairement ceux dans leſquels il n'y a plus de vie. Elle eſt encore plus oppoſée à ce que J. Ch adioute qu'il nous donne *ſon ſang repandu* il faut neceſſairement de deux choſes l'une, ou qu on ne prenne pas le ſang de J. Ch. comme repandu & par conſequent

quent que les paroles de J. Ch. ſoient fauſſes, ou qu'il n'y ait point de concomitance, ſi ce n'eſt qu'on voulut avouer que le ſang de J. Ch. eſt meſlé parmy les chairs de ſon corps & qu'en ce ſens on puiſſe dire qu'il eſt repandu. Mais c'eſt ce que ces Mrs n'avouent pas. Enfin elle detruit ſa diſtinction que J. Ch. a faite des deux ſimboles de l'Euchariſtie, par leur nom, par leurs proprietez, par leur uſage, par le temps, qu'on doit les prendre. Elle confond meſme toutes les regles du langage, car elle me fait dire que ie bois J. Ch. lors que ie mange ſon Corps, & ie puis dire que ie mange J. Ch. lors que ie bois ſon ſang; a t on iamais dit qu'on boit lors qu'on mange d'un animal qui a encore ſon ſang? Ce ſont la cependant les abſurditez auxquelles la concomitance engage neceſſairement ceux qui l'etabliſſent.

De l'Invocation des Srs & de l'Antiquité de ce culte.

Le 2. Article regarde l'invocation des Sts, elle eſt ancienne dans l'Egliſe ſelon Mr Daillé dont vous n'avez pas dû la reietter.

Nous avons eu bien des raiſons de

de reietter l'invocation des Sts. 1. Le ſilence de l'Ecriture. Si ſous l'Ancien Teſtament où les Anges ſe rendoient quelquesfois viſibles, où la Loy avoit eſté donnée par les Anges, où Moyſe un ſimple homme avoit eſté Mediateur entre Dieu & le peuple intercedant pour luy, le peuple n'oſant aprocher d'un Dieu, qui ſe preſentoit ſous l'idée d'un Juge redoutable, on n'a point invoqué les Anges ny Enoch ny Elie qui eſtoient dans le Ciel, ny Moyſe cet amy de Dieu qui pouvoit y avoir eſté tranſporté, puis qu'on ne voioit point ſon ſepulchre, comment les invoquera t on ſous l'Evangile où Dieu veut qu'on l'adore en eſprit & en verité, où il prend la qualité de notre pere, où il nous a donné un excellent Mediateur qui eſt J. Chriſt? Ekius, le Cardl du Perron & les plus celebres Theologiens de l'Egl. Rom. avoüent que dans l'Evangile on ne voit aucune trace ni aucun precepte de cette invocation; & cela nous ſuffit. L'Ecriture meſme detruit abſolument cette doctrine quand

quand elle ordonne d'adorer Dieu seul, de ne recognoitre qu'un seul Mediateur, quelque ancienne que soit la Tradition de l'Eglise pour l'invocation des Sts. Voicy une Tradition plus ancienne & plus Apostolique fondée dans l'Ecriture mesme; cela nous suffit.

Je ne raporteray point toutes les raisons par lesquelles on peut combatre cette Tradition. Mais i'avouë qu'il est étonnant que ce soit l'Eglise militante sur la terre, qui place les Sts dans le Ciel, qui decide souverainement du degré de gloire qu'ils y possedent, & du degré d'amour que Dieu doit avoir pour eux. Lors que Rome estoit Payenne les Dieux avoient besoin d'un arrest du Senat pour estre invoqués, on plaidoit leur cause devant ce Senat & de son arrest dependoit leur gloire & en quelque façon leur divinité. Parmy vous, disoit Tertullien la Divinité depend de l'approbation des hommes, si un Dieu n'est pas agreable a l'homme il n'est point Dieu: Il faut que l'homme soit favorable a la Divinité.

Aujourd huy il y a icy quelque choſe de plus, car il faut acheter la faveur à force d'argent, tout le monde ſcait les exceſſives depences qu'on eſt obligé de faire pour la canoniſation d'un St. I'avoüe encore que je ſuis étonné comment on peut declarer un homme St & enſuite l'invoquer avec quelque confiance. Quelle certitude peut on avoir de ſa Sté qui mette l'eſprit en repos ſur un point auſſy delicat que l'Idolatrie. Les bonnes œuvres par lesquelles la foy ſe manifeſte ſont ſouvent des caracteres trompeurs, elles peuvent eſtre des effects de l'ambition, de l'hypocriſie ou de la ſuperſtition, auſſy bien que d'une vraye pieté, ce n'eſt tout au plus qu'un jugement de charité qui nous engage a croire que celuy qui les produit eſt fidele : l'Egliſe elle meſme ne peut pas eſtre aſſurée que ſon jugement ſoit ſur. Car c'eſt un fait, & l'Egliſe n'eſt point infaillible dans les choſes de fait, & le Pape a tant de deffiance de ſon propre advis, que dans l'arreſt de Canoniſation il proteſte qu'il n'a point intention de rien faire qui porte

te

te prejudice à l'Egliſe, il balance, il eſt incertain de ce qu'il fait, & s'il y a de la faute il tache a s'en decharger en proteſtant que ſon intention eſt bonne. Combien voit on de Sts dans le Calendrier qui peut eſtre n'ont jamais eſté, dont la vie nous eſt cachée ou qu'on ne lit au moins que dans des legendes fabuleuſes auxquelles tous ceux qui ont un peu d'honneur & de cognoiſſance ne veulent pas adjouter de foy. L'autorité de l'Egliſe doit elle eſtre aſſez grande pour nous expoſer ſi ſouvent à l'idolatrie qui eſt le plus enorme de tous les crimes, pour nous obliger d'adorer non ſeulement une creature mais ſouvent un homme qui n'a jamais eſté qu'un hypocrite qui gemit dans les Enfers.

Cet uſage eſt ancien dans l'Egliſe. Mr Daillé le remarque au temps de Gregoire de Nazianze & en effect cete Superſtition fut introduite de bonne heure par la coutume du peuple nouvellement converty du Paganiſme, où il avoit adoré les Heros & les demi dieux; par l'attachement

que les Peres avoient pour la Philoſophie de Platon qui avoit eſtably des natures moiennes & des Intelligences inferieures, qui portoient toutes les prieres a Jupiter & entretenoient un commerce fort etroit avec l'homme; par le zele ardent que ces meſmes Peres avoient pour la conversion des Payens qui les a ſouvent obligez de ſanctifier quelques unes de leurs ceremonies, & meſme les a fait tomber quelquesfois dans des excez de complaiſance; par l'amour & l'admiration qu'on avoit pour les Martyrs auxquels l'Egliſe accordoit ſouvent la grace des Penitents lors qu'ils la demandoient avant que d'aller au combat; par ces figures de Rethorique, ces exclamations ces Apoſtrophes qu'on leur adreſſoit dans les ſermons, comme on en voit des exemples particulierement dans St Gregoire de Nazianze aprez St Chriſoſtome le plus eloquent & le plus fleury de tous les Peres. Mais à meſme temps il faut remarquer: 1. Que l'Egliſe des trois premiers ſiecles qui eſt la plus pure, la plus Ortho-

Orthodoxe, la vraye depositaire des Oracles de Dieu n'invoquoit point les Sts. l'Eglise de Smirne dit qu'elle venere J. Ch. & qu'elle aime les Sts refusant aux Sts la Veneration, elle se contente de les aimer. Et bien loin de les invoquer elle prioit Dieu pour eux parce qu'elle craignoit que leur resurrection ne fust retardée par les pechez qu'ils avoient commis & principalement parce qu'on croioit que les ames des Sts n'entreroient dans le Ciel qu'au jour du jugement.

2. St Epiphane reprend ces femmes Colliridiennes qui presentoient des gateaux à la B. Vierge. Et la raison sur laquelle il s'apuye detruit aussy le culte qu'on rend dans l'Egl. Rom à cette Mere de Dieu. Le Concile de Laodicée en 362 condamne l'erreur du peuple qui adoroit les anges par une raison qui frape également le culte des Sts, parce que s'attachant a une Idolatrie secrete, ils abandonnent J. Ch. & le 3e Concile de Carthage ordonne que quand on sera à l'autel on adresse ses prieres à Dieu le Pere.

Baſil. in ethic. Reg. 80. c. 21.

3. Ceux meſmes qui ont eſtably ce culte dans le 4e ſiecle ont enſeigné des choſes qui le detruiſoient entierement. Ils diſoient que *tout ce qui n'eſt point dans l'Ecriture ſe fait ſans foy* par conſequent eſt peché. Cependant l'invocation des Sts n'eſt point eſtablie dans l'Ecriture. 2. Ils avoient un autre principe, c'eſt qu'on ne peut adorer un autre que Dieu, *ſi on l'adore il faut luy rendre un culte religieux & ſi on luy rend un culte religieux comment n'eſt il point Dieu* diſoit St Gregoire de Nazianze parlant du St Eſprit. 3. Ils ſoutenoient que les morts n'avoient aucune cognoiſſance de ce qui ſe fait ſous le ſoleil. C'eſt ainſy que Gregoire de Nazianze aprez avoir fait une Apoſtrophe à la terre au Ciel aux anges s'écrie que l'ame du grand Conſtantin m'entende ſi pourtant les morts ont quelque cognoiſſance de ce qui ſe fait icy. Et St Ambroiſe dit à ſon frere qui eſtoit mort quelle ſeroit ta douleur ſi tu pouvois ſavoir de quel ennemy l'Italie eſt menacée. Ne ceſſons jamais de parler de luy puis que nous ne pouvons parler a luy diſoit St Hie-

Orat 1. in Julian.

De obitu ſatyri.

Ad Helio-dor.

rome;

rome: Enfin ils enſeignoient que l'ame des Sts n'entroit dans le Ciel qu'au jour du Jugement. Les Principes de l'Egliſe Romaine ſont aujourd'huy beaucoup mieux liez, elle croit que l'Egliſe peut etablir un dogme, faire une nouvelle loy qui oblige la conſcience ſans eſtre apujée ſur l'autorité de l'Ecriture, qu'on peut adorer une creature; que les martyrs ſont dans le Ciel, qu'ils y contemplent l'eſſence de Dieu, & qu'ils voient tous nos beſoins dans cette divine eſſence comme dans un miroir, mais cela fait voir auſſy que les Peres commencoient a eſtablir un culte & qu'ils n'avoient pas eu le loiſir de bien lier leurs principes, ce qui nous ſuffit.

De la veneration des Reliques.

La 3. Objection qu'on nous fait regarde la Veneration des Reliques. Nos Autheurs avouent de bonne foy, qu'elle eſt ancienne, mais a cette Confeſſion, il me ſera permis d'oppoſer les temoignages des Papes & d'autres perſonnes conſiderables dans l'Egliſe Romaine, qui ont découvert une infinité d'abus & de

fourbes qui ſe commettent dans cette Veneration, cē qui ſuffit pour faire voir qu'on la doit abolir, ſi on ne prouve qu'elle eſt abſolument neceſſaire au ſalut.

Dieu revela à St Martin, que ce qu'on adoroit comme le Corps d'un St eſtoit celuy d'un Larron, une ombre qui ſortit du tombeau, luy confeſſa que le peuple s'abuſoit en l'adorant & qu'il avoit eſté voleur & pendu pour ſes crimes Gregoire de Tours, homme fort attaché à toutes les Superſtitions, raporte qu'il avoit veu deux foix un homme quiportoit une croix, & qui eſtoit ſuivy d'un grand nombre de payſans ſe vantant d'avoir de precieuſes Reliques, que l'ayant trouvé un jour yvre dans une Egliſe, il le fit fouiller, & qu'on trouva dans un petit ſac des racines differentes, des dents de taupes, des os de ſouris, des ongles & de la graiſſe d'ours. Adioutant, *qu'il y a pluſieurs Impoſteurs de cette ſorte qui abuſent les peuples de la campaigne, & les engagent continuellement dans l'erreur.* St Amole Eveſque de Lyon, dit que puis qu'on avance

Sulpit. ſeverus de vita St Mart. c. 3.

Hiſt. l. 9. c. 6.

Amolo ad Thoebaldum.

ſans

sans fondement & sans autorité que ce sont les os d'un St qu'on venere, & duquel on ne dit pas le nom, il faut les ensevelir hors de l'Eglise. *Il y a dans ces lieux de Pieté & dans les Eglises des Martyrs, des gens qui par des motifs d'avarice, & pour un vil interest non seulement n'empechent pas ces abus &c. Mais y portent les peuples & les excitent par des flatteries à persister dans ces devotions, pour profiter des ofrandes & faire bonne chere a leurs depens ___ elognés de la Maison de Dieu ces illusions & ces tromperies. qui sont cause qu'un si grand nombre de peuple, & particulierement les femmes sont entrainées dans la Superstition comme des esclaves, & comme si elles avoient perdu le sens* Un Abbé de Nogent sous Coucy raporte un fait considerable, un Gouiard estant mort, le vendredy St dans une ferme auprez de Beauvais laquelle apartenoit a un celebre Abbé, on s'avisa d'attribuer à ce mort ie ne scay quelle saintetè à cause du iour auquel il avoit finy sa vie, quelques paysans ayant repandu ce bruit, on vint a ce sepulchre on y aporta des ofrandes, & des.

Guibertus de sanctis & Pignoribus eorum c. 1.

Pelerins y venoient du fond de la Bretaigne, l'Abbé & les Moines gaignés par les preſens, ſoufroient qu'on fiſt paſſer pour vrais des miracles qui n'avoient jamais eſté faits. On trouve aiſement dans la populace des diſpoſitions propres a leur faire contrefaire tantoſt un ſourd, tantoſt les inſenſés, à ſe tordre les bras & les mains, à ſe retrecir les jambes juſques à les faire paroitre inflexibles & inſeparables de leur dos, il remarque auſſy que c'eſt ſans raiſon que ceux d'Amiens ſe vantent d'avoir le corps de St Firmin puis qu'on croit plus veritablement qu'il eſt à St Denis.

Decretal. tit. 45. de Reliquis. Nous avons oui, dit le Pape Alexandre troiſieme, que quelques uns ſe laiſſant tromper par les artifices du Diable, honorent pour St un certain homme mort yvre & qui fut tué dans une debauche. Que perſonne ne s'aviſe de l'honorer, puis qu'encore meſme qu'il ſe fiſt par luy des miracles, il ne vous ſeroit pas pour cela permis de le faire paſſer pour St ſans eſtre apuié de l'autorité de l'Egl. Romaine.

Inno-

Innocent 3. parlant des Moines de St Pierre le vif de la ville de Sens declare que leurs predicateurs annoncent une fausseté quand ils pretendent avoir la teste, & quelques parties du Corps de Saint Leu de No, parce que sous le pretexte de Pieté, on ne doit point soufrir de fausseté, ny prescher des mensonges pour attirer du profit & du gain. Gregoire 9. ne voulut pas soufrir que des questeurs qui avoient tiré d'un Cimetiere certains ossements & qui les faisoient passer pour des Reliques de St. Anthoine fussent crus, & il defendit à toutes les paroisses de leur donner des aumones declarant qu'ils sont des fauſſaires. Le Cardinal Charles Borromée decouvrit une fourbe insigne de quelques Moines qui faisoient croire au Peuple qu'il se faisoit un grand miracle par le moyen des Reliques de quelques Sts; on disoit de luy pour cette raison *che non la sciava reposar ne i vivi ne i morti il ne laissoit en repos ny les vivans ny les morts.* Les Ambassadeurs de France au Concile de Trente fure-

Innoc. 3. l. 3. Ep. 10.

Rainaldus ad an. 1249.

A. 29. & 34.

rent chargés de demander la reformation des abus ſur les Reliques. Auiourd'huy qu'on eſt plus eclairé Mr de Marolles ſcait bien qu'on a voulu luy faire croire que la vraye teſte de St. Jean eſt à Amiens & qu'on la recognoiſt à un trou qui eſt au Crane au deſſus de l'œil droit qui eſt la marque du coup qu'Herodias y fit quand la teſte luy fut preſentée dans un plat. Ce qui fit rire toute l'aſſiſtance. Mrs du Clergé n'ont pas oublié ce qui ſe fit à Paris il y a 15. ans pour la teſte de St. Fortunat qu'on avoit envoiée de Rome comme une vraye Relique, & qui devoit eſtre portée avec proceſſion a l'hopital de la Salpetriere. Mr de St. Germain Medecin du Roy fit voir que ce n'eſtoit que de la carte ſur laquelle on avoit mis une toile peinte. Le procez verbal en fut donné à Mr de Lyonne & Mr de Perefixe Archeveſque de Paris & Mr de Lamognon 1er. Preſident interpoſerent leur autorité, de peur que le peuple trompé par une fourbe de Mrs Ginetti, Landucius & des

Memoires de l. Abbe de ville ioin 1. Partie.

autres qui l'avoient envoiée de Rome n'adoraſt un Carton au lieu de la teſte d'un St. comme Mr l'Eveſque de Soiſſons l'avoit fait. On pourroit adiouter ces conteſtations ſcandaleuſes qui ſe forment ſur le corps de la Magdeleine & que Mr de Mezeray a raportées avec d'autres faits conſiderables comme celuy du Monaſtere de Griſtan, dont le Prieur eſtant ſaoul, donna deux coups de couteau a deux de ſes Religieux, qui ſur le champ l'aſſommerent avec une perche, mais les autres au lieu de couvrir le ſcandale, eurent l'éfronterie d'en vouloir tirer du profit, ils le couronnerent de l'Aureole du Martyre, ils feignirent divers miracles & *le ſot peuple les croyoit*. j'aurois pu renvoyer le lecteur á la 2e Edition qu'on a faite des brefs du Pape ſur quelques indulgences avec des notes, mais ce livre eſt ſuprimé. Et comment ne le ſeroit il pas puis que quand on eut aporté les brefs du Pape meſme, on ſoutint qu'ils eſtoient faux, quelque conviction qu'on euſt du contraire, on vit des

Vie de Philippes le bel.

Philippes Auguſte.

Mandians ſe preſenter à la Cour ayant une requeſte a la main pour empecher qu'ils ne fuſſent recus repreſentant aux devots que leurs devotions les plus cheres alloient eſtre aneanties. Quand on demanda au Magiſtrat la permiſſion de les imprimer, il s'en excuſa parce que cette edition auroit pu deplaire a un illuſtre Prelat qui les traita de libelles diffamatoires quand ils furent imprimés, & aprez avoir fait tous ſes efforts pour les rendre inutiles par une infinité de diſtinctions, on a regardé comme les *enfans du Diable*, ceux qui s'en ſervoient. On a tant d'amour dans ce Royaume pour les Superſtitions les plus decriées, qu'on ne peut pas ſoufrir que le Pape meſme les retranche.

En oppoſant cette Confeſſion des Docteurs a celle de nos Miniſtres, je n'ay pas pretendu eviter le combat. Dieu fait une eſpece de miracle, il enſevelit luy meſme le Corps de Moyſe, il cache ſon ſepulche pour empecher qu'on n'adoraſt, les cheveux, les habits,

ou

ou le Corps de ce St homme. Et St Paul parlant de J. Ch. resuscité dit qu'il le cognoist selon l'esprit & non selon la chair, parce que c'est cette seule cognoissance qui nous est utile. Quelle autorité peut on opposer à celle de Dieu & de son Apotre? N'est il pas étonnant que des gens sages & illustres par leur merite & par leur scavoir, des personnes raisonnables attachent leur culte aux dents, au laict d'une femme, au bois, a la pierre, a des Reliques incertaines ou absolument fausses, & qu'on s'expose par ce moyen à tous momens à faire des actes d'Idolatrie, c'est a dire à commettre le plus enorme de tous les crimes. Il faut necessairement que ces Mrs avouent qu'ils recognoissent quelque vertu dans ces Reliques puis qu'ils en font l'obiet de leur Veneration, qu'ils vont en Pelerinage vers celles des plus grans Sts & qu'ils en attendent la pluye, le beau temps la gueriſon des maladies & la delivrance des plus grands perils. Les preuves qu'on nous donne de l'antiquité de

ce

ce culte ne ſont pas toujours fort bonnes. Le Cardl Bellarmin fait dire a St Chriſoſtome qu'il faut viſiter ſouvent les tombeaux de Juventius & de Maxime & les adorer, le terme d'adorer ne ſe trouve ny dans le Grec de St Chriſoſtome ny dans la Verſion latine, & ce Pere a dit ſeulement qu'il falloit orner leurs ſepulchres. Ce n'eſt pas ſans de grands combats que ce culte s'eſt eſtably, Vigilantius diſpute ſur ce ſuiet contre St Hierome, St Auguſtin ſe plaint de ceux qui abuſoient de ſon temps de la ſimplicité des peuples & blâme ceux qui adoroient les ſepulchres comme s'ils avoient oublié ce qu'ils devoient à Dieu. Et le cinquieme Concile de Carthage ordonne qu'on abbate les autels des Martyrs & que ſi cela ne ſe peut faire, à cauſe de l'attachement que les peuples y ont, du moins qu'on empeche la multitude de s'y aſſembler. C'eſt le peuple qui aime la Superſtition, qui s'attache aux Reliques & qui éleve des autels ſur leurs tombeaux mais les Prelats qui conduiſoient l'Egliſe & les Conciles vouloient

Bell. de deReliquiis c. 3. & 4.

ent qu'on detruisit ce que les peuples avoient baty ou du moins qu'on les empechaſt d'en aprocher.

Ces Mrs ont cité Jean Forbeſe pour Guillaume dans l'article ſuivant qui regarde la priere pour les morts. Mais cela ne fait rien au fond de la queſtion. Cette coutume de prier pour les morts eſt la plus ancienne de toutes les ſuperſtitions que l'Egliſe Romaine a adoptées. On avoue de plus que c'eſt le culte le moins dangereux qu'on ait introduit dans l'Egliſe. Nous prions en quelque façon pour les morts ou du moins pour ceux qui ne ſont pas vivants, car lors qu'on dit à Dieu *ton reigne vienne*, on luy demande que le nombre des élus s'acompliſſe, afin que tous les fideles puiſſent enſemble iouir en corps & en ame d'une felicité parfaite. Ce que nous blamons dans la priere pour les morts c'eſt une choſe que les Peres n'ont point cognue, ie veux dire le Purgatoire où les élus demeurent quelque temps dans de cruelles ſoufrances, & où ils ont beſoin de nos prieres pour

eſtre

eſtre plus promptement delivrez. Les Peres quand ils ont prié pour les morts ont eu des raiſons bien differentes de celles là, ils ont cru que les ames n'entreroient dans le Ciel qu'au iour du jugement, & que cependant elles ſe repoſoient dans le ſein d'Abraham, c'eſt à dire dans un lieu où elles n'avoient aucun plaiſir, parce qu'elles eſtoient privées de la viſion bien heureuſe de Dieu, mais auſſy où elles ne ſentoient aucune douleur, ce qui eſt bien different du Purgatoire. 2. La plus part des Peres eſtoient Millenaires s'imaginant que J. Ch. viendroit reigner pendant mille ans auprez de Hieruſalem & que les fideles l'acompaigneroient reſuſcitant plutoſt ou plus tard ſelon qu'ils auroient bien ou mal vecu & ils prioient pour eux afin que leur reſurrection fuſt plus prompte.

XVI.

Digitized by Google

XVI. Methode.

Il faut leur montrer les changemens qu'ils ont fait a la confession d'Ausbourg, comme aussy toutes les differentes professions de Foy qu'ils ont reçues & authorisées depuis ce temps là ce qui fait voir que leur Foy estant incertaine & chancelante, elle ne peut avoir le caractere de Foy divine; il n'y a que la Foy qui ne soufre point de reformation. c'est l'argument de Tertullien, &c.

CEtte Methode commence par un argument fort extraordinaire. Les Lutheriens ontfait divers changemens dans la Confession d'Ausbourg depuis le temps de la reformation. Donc la Religion des Calviniſtes de France n'eſt pas bonne. Ces Mrs ont oublié que la Confession d'Ausbourg eſt celle des Lutheriens, elle ſe trou-

ve

ve dans le Corps des Confeſſions de foy & reliée en un meſme volume avec la notre, mais il ne ſ'enſuit pas que nous ſoyons reſponſables des changements qu'on a pû y faire ou qu'elle ſoit abſolument la meſme que la notre, quoy qu'au fond il fuſt aiſé de juſtifier les Lutheriens des changemens qu'on leur impute & dont on ne donne aucune preuve.

Le 2. argument qui eſt dans la Methode eſt en cela meilleur que le 1er, qu'il ſemble nous regarder au lieu que le 1er ne nous touche en aucune maniere. On dit que nous avons recu des confeſſions de foy differentes, d'où on conclud que notre Religion n'eſt pas bonne, parce que la foy ne ſoufre point de reformation. Mais il n eſt pas abſolument vray qu'une Egliſe ne puiſſe recevoir des profeſſions de foy dif. ferentes, ſans perdre la foy & ſans que la verité ſoit detruite. Il falloit que ces Mrs entrepriſſent de prouver que les Confeſſions que nous avons recues ſont contraires à la Parole de Dieu & aux dogmes que

que nous avons embraſſez. Si toutes ces confeſſions de foy ne different que dans les termes ou dans l'ordre des matieres, quel crime peut on nous faire de les avoir recues.

Au Paſſage de Tertullien qu'on cite contre nous on me permettra d'en opoſer un autre du meſme Pere. *Je voudrois bien dit il que ces grands & religieux defenſeurs des loix & des coutumes de leurs Peres me repondiſſent un peu de leur foy de leur reſpect de leur obeiſſance pour les uſages de leurs Anceſtres, s'ils n'en ont point abolÿ quelqu'une s'ils n'ont point paſſé au dela des bornes qu'on leur a preſcrites, s ils n ont point raſé ce qu'il y avoit de plus eſſentiel ou de plus commode dans leur diſcipline Où ſont elles allées ces anciennes loix où eſt la Religion & la Veneration que vous devez a vos Ancetres. Vous avez renonce a vos Peres en habits en ornemens en maniere de vivre en opinions en maximes juſques au langage meſme, vous avez touiours l'antiquité & tous les jours vous prenez une nouvelle forme de vie.* Apol. c. 6.

Ne voit on pas dans l'Egliſe Romaine qu'on a changé les Ceremonies des Peres? On diſoit au Concile

cile de Trente, que s'ils revenoyent au monde & qu'ils viſſent celebrer la Meſſe, ils ne la recognoiſtroient pas. Ce n'eſt pas ſeulement dans les *habits dans les ornemens dans la maniere de vivre* que s'eſt fait ce changement, c'eſt *dans les opinions & dans les maximes* qui regardent la foy. On ne voyoit point d'Images durant les premiers ſiecles, car au contraire les peintres eſtoient excommuniés dans l'ancienne Egliſe comme exerceant un art infame inventé par le Demon. auiourd'huy les Images ſont dans l'Egliſe, on *les baiſe on ſe proſterne devant elles on leur rend de la veneration on les adore*. On communioit autresfois ſous les deux eſpeces, auiourd'huy ce ſeroit un mal que de le faire. Sans remonter ſi haut, n'eſt il pas vray qu'on enſeigne auiourd'huy la matiere de la juſtification d'une toute autre maniere qu'on ne faiſoit avant le Concile de Trente & du temps de la Reformation. Ces Mrs n'ont retenu que le langage des Peres parce qu'il falloit neceſſairement le changer afin que le peuple puſt prier Dieu avec quelque intel-

Concil. Trid. Conc. Nic. 2. Concil Conſtant.

Digitized by Google

intelligence & quelque devotion.

XVII. METHODE.

On pourra faire voir la conformité de l'Egliſe Romaine ſur les principaux articles qui ſont conteſtés entre nous & les P. R. avec l'Egliſe Grecque & meſme avec les autres ſocietez Heretiques comme les Neſtoriens & les Eutychiens.

ON finit ces Methodes par celle qui eſt la plus ſurprenante de toutes. Car 1o. il eſt etonnant que l'Egl. Romaine ſe face honneur de la conformité de ſa creance avec celle de quelques ſocietez Heretiques, & ſur tout qu'elle en veuille former un argument contre nous, c'eſt là le plus foible & le plus mal fondé de tous les prejugez 2o. Ces ſocietez ont pû abandonner la foy, confondre les deux natures de

J. Ch. ou les diviſer. Ne pourra t on pas dire qu'ils ont pu embraſſer d'autres erreurs & s'attacher aux meſmes Superſtitions qui reignent dans l'Egliſe Romaine. Ainſy il faut avouer que le ſentiment ou la pratique de ces peuples Heretiques n'eſt point une preuve convaincante de la fauſſeté de notre Religion. On ne doit pas ſe prevaloir du nombre de ceux qui ſoutiennent une doctrine, c'eſt un argument payen, car les Payens pouvoient dire aux 1ers Chretiens qu'ils n'avoient qu'a conſiderer toute la terre en Europe en Aſie en Afrique, on adoroit les meſmes Dieux on avoit à peu prez les meſmes ſentimens les mesmes uſages ſur la Religion qu'eux, le conſentement des peuples a l'erreur n'en change pas la nature & d'un menſonge il n'en fait pas une verité.

On peut eſtre auſſy ſurpris de ce que ces Mrs ont voulu ſe ſervir de cette Methode qui a eſté miſe en uſage par un homme qui leur eſt ſuſpect. On peut dire qu'on voit icy le loup confondu avec l'aigneau

&

& la colombe avec le milan, Mr Maimbourg avec Mr Arnaud & Mr de Meaux un illustre Prelat avec le plus fougueux de tous les Missionaires. Il n'y avoit rien de plus illusoire que la Methode que Mr Arnaud suivoit dans sa controverse de la presence reelle, au lieu d'entrer de bonne foy dans la lice & de discuter la chose au fond par des preuves tirées de l'Ecriture & des Sts Peres & par des reponses solides à nos objections, il s'attachoit á une seule chose qui estoit l'impossibilité du changement. Comment s'est il pû faire. L'Eglise s'est elle endormie Calviniste & s'est elle reveillée Catholique, ce qu'on pouvoit detruire par un seul raisonnement, car supposé qu'on ne pust luy faire voir ny le temps ny la maniere dont ce changement s'estoit fait, ne suffisoit il pas pour nous de prouver clairement qu'il estoit arrivé. N'est ce pas assez pour mettre la conscience d'un homme en repos que de luy faire entendre l'Ecriture la raison & l'autorité de l'Eglise qui parlent en sa faveur pendant 7. ou 8. ou 900.

ans. Mais comme on luy a fait voir de quelle maniere ce changement eſt arrivé, ce grand homme a fuy encore une fois devant ſon ennemy & pour eluder le combat il s'eſt ietté dans la queſtion des Grecs qui n'eſtoit qu'un acceſſoire de peu de conſequence, il a fait un gros ouvrage pour prouver que les Grecs ne croient point la preſence reelle, d'où il conclud qu'il eſt impoſſible qu'il ſoit arrivé de changement à cet égard dans l'Egliſe Romaine. C'eſt cette Methode de Mr Arnaud qu'on a ſuivi & qu'on nous propoſe pour la fin. On peut voir dans un grand ouvrage qui s'eſt fait ſur cette matiere qu'il n'y a que les Grecs latiniſés qui croient la preſence reelle & pour les autres Societez qui ſont dans l'Orient, Mrs Sanmaiſe, Ricaut, Simon, Rubruquis, Alfonſe Mindes, Godigno, & quantité d'autres Moines qui ont fait des relations de la Religion des Cophtes, des Abyſſins, des Arminiens, des Grecs, des Neſtoriens nous font voir qu'ils ont des ſentimens fort differents de ceux de l'Egliſe Romaine

Salmas. in Ep. voyage de Grece voiage mont liba. Lettre annuelle d'Ethiopie 1626. God. L. 1. c. 28. de rebus abyſſynorum.

maine ſur les articles qui ſont en conteſtation. Rubruquis voiage de Tartarie, c.

PAROLES DE Mr du Clergé

A ces Methodes il faut adiouter les conferences particulieres, les Ecrits ſolides, les miſſions, & emploier tous ces moyens dans un eſprit de charité ſans aigreur & ſur tout ſans iniures ſe ſouvenant de cette belle parole de St Auguſtin, je ne maltraite point ceux contre qui je diſpute pour en tirer de l'avantage ſur eux, ie ne cherche qu'à les convaincre & à les ſauver &c. Actes p. 451.

PEndant que l'Egliſe Romaine n'employera contre nous que les ecrits ſolides & les ſermons, nous n'aurons ſuiet que de benir

Dieu, de chercher les moyens de temogner notre recognoiſſance à ceux qui conduiſent cette Egliſe & de pouſſer des vœux ardents au Ciel pour leur Salut, On ne ſe plaindra point quand on verra des Docteurs ou des Prelats qui s'abaiſſant juſques à nous entreront de bonne foy dans la diſcuſſion des dogmes, apuieront leur ſentiment par de fortes raiſons, donneront meſme un tour fin & delicat aux objections qui paroiſſent moins ſolides; on tachera de rendre juſtice à leur merite quand on leur repondra; & ſi on eſt convaincu que leurs argumens ſoient bons, on donnera de bonne foy les mains à la verité. Mais on ſuplie Mrs les Prelats que comme ils ſçavent que ce ſont là des bornes qu'on ne doit jamais paſſer quand on veut ſuivre l'Evangile, ils veuillent auſſy s'en tenir là.

Ces Mrs nous demandent des Conferences. On ne doit pas nier qu'elles n'ayent eſté ſouvent avantageuſes à la verité. Celles de Luther avec le Cardl. Cajetan & le

le Docteur Ekius firent un grand effect en Allemaigne pour l'etabliſſement de la Reformation & la Faculté de Sorbonne etonnée ſans doute de ces ſuites fit repreſenter au Roy François 1er par les Docteurs Baliüe & Bonchini, que toutes les aſſemblées qu'on avoit faites en Allemaigne avoient eſté inutiles, qu'on eſtoit ſorty de ces conferences plus aigris qu'on n'eſtoit auparavant, que les conferences avec les Heretiques n'engendroient que des queſtions inutiles, des diſputes, des blaſphemes & des injures. On diſpute d'abord pour la gloire de Dieu, mais peu à peu l'imagination s'echaufe, l'eſprit s'aigrit, ce n'eſt plus la defence de la verité qui fait parler, c'eſt ſouvent la honte d'eſtre vaincu qu'on tache d'eviter. Perſonne ne veut ceder dans ces combats parce qu'il y va de ſon honneur & de ſa gloire, & cette chaleur qui d'abord ne ſervoit qu'a trouver des raiſons plus facilement, ſe change preſque toujours en cholere en aigreur & en animoſité qui produit des injures des emo-

Maimbourg Hiſt du Luth. l. 1.

Richer Hiſt Concil. t. 3.

tions

tions populaires & ſouvent des maſſacres du Party qui ſe trouve le plus foible.

On ſcait ce qui ſe fit a la conference de Poiſſy, le Cardl. de Lorraine qui menageoit avec un grand ſoin tous les moyens de nous perdre, la demanda, ne doutant point que par ſon eloquence, par la vivacité de ſon genie, & ces grands talants qu'il avoit recus de la nature, il ne triomphaſt aiſement de ces gens qui avoient paſſé toute leur vie dans l'etude des Langues & de l'Ecriture Ste & ne prenant pas garde que *dans ces occaſions l'avantage n'eſt pas toujours du coté de l'eſprit*; mais non ſeulement le Pape & les Princes etrangers la desaprouverent, Philippe ſecond ne voulut point ecouter l'Envoyé de la Reine, le Cardinal de Tournon s'y oppoſa au nom de tout le Clergé de France craignant que le Roy qui y aſſiſtoit ne ſe laiſſaſt prevenir en notre faveur. A peine cette conference eut elle commencé, que la Reine, qui la regardoit comme ſon ouvrage pour obliger

Varillas Charles 9. l. 1.

Varillas ibid.

les

les Prelats à la continuer fust obligée de leur en faire d'instantes prieres, & que le Cardl. de Lorraine leur representast qu'il n'y avoit plus aucun peril puisque le Roy n'y seroit plus & que les Evesques seroient juges entre les Ministres & les Docteurs, c'est à dire qu'on ne peut faire de conference avec nous qui soit avantageuse à l'Eglise Romaine, si on ne nous fait une manifeste injustice, en faisant de nos parties nos Juges; avec cette precaution injuste la conference n'eut pas le succez qu'on en devoit attendre. La Cour fut persuadée que nos Theologiens combatoient pour la verité, la Reine & le Duc d'Aniou s'ils avoient pu choisir une Religion auroient pris la noire, & le nombre de ceux qu'on apelloit Huguenots devint si grand apres cette conference, que par l'Edit de Janvier, on leur permit de faire des Assemblées publiques.

Varillas ibid.

Memoire de la Reine Marguerite.

Quelles conferences ces Mrs peuvent ils avoir avec nous, puis que nous ne recevons que la Ste Ecriture pour Juge de nos differens, & que ces

Mrs ne veulent diſputer que par la tradition ou plutoſt qu'ils veulent nous accabler de l'autorité de leur Egliſe. Vous eſtes Heretiques, car l'Egliſe l'a declaré dans ſon Concile. Qui parlera pour nous dans ces conferences? Nos Miniſtres! qu'on vient de condamner à l'amande Honorable & au banniſſement avec confiſcation des biens, dez le moment qu'ils auront recu un Catholique à leur communion ou *aux autres exercices*, qu'on bannit lors qu'ils prechent & qu'ils enſeignent au peuple qui leur eſt commis les raiſons de leur ſeparation de l'Egliſe Romaine. Si leurs Temples ne ſont pas des aſyles pour eux, quelle ſureté trouveront ils dans ces lieux où tout ſera diſpoſé pour les perdre. Ils parleront ils ne craindront point la mort, mais quelle ſera la fin de ces conferences? dans celle des Donatiſtes chacun promettoit d'embraſſer la verité dez le moment qu'on l'auroit cognue; auiourd'huy on previent nos conferences par des declarations & des arrets qui defendent à tous les Ca-

Catholiques Romains de professer nostre Religion, & qui ne nous permettent pas mesme de rendre Chrestien un Turc un Infidele ni de l'instruire de nos Mysteres.

On ne doit pas regarder ce refus comme une lacheté de nos Conducteurs, ils ne sont gueres plus en sureté dans leurs chaires que dans les lieux de la conference, & un banniſſement seroit plus doux que cette vie qu'ils trainent dans le sentiment vif & continuel des afflictions de l'Eglise & dans la crainte de ces maux plus *funestes & plus epouvantables* dont on les menace. Ils imitent en cela St Ambroise qui resista au commandement de l'Empereur & ne voulut point conferer avec les Ariens.

On ne doit pas non plus considerer ce refus comme une marque de la foiblesse de notre cause & du sentiment que nous en avons, & nous voyons qu'elle triomphe dans tous les ecrits qui paroissent & qu'ils demeurent sans replique, on fait bien d'abord quelques argumens contre nous, on peut bien repandre des calomnies dans les Histoires qu'on com-

compoſe, mais on ne replique point a nos reponces, on ſe contente de les bruler & de condamner à mort ceux qui les vendent quand on voir que la verité y paroiſt avec trop d'eclat ou avec trop d'agrément. Peut on s'imaginer que nous ayons aujourd'huy quelque doute ſur la verité de notre Religion, lors qu'on nous tente par des promeſſes par des menaces par quantité de miſeres effectives. Pendant qu'on vivoit dans le repos on pouvoit eſtre Huguenot avec quelque incertitude, on pouvoit demeurer dans notre Religion avec quelque doute de ſa verité, mais il faut aujourd'huy qu'elle ſoit doublement bonne & que la cognoiſſance qu'on en a ſoit claire & bien diſtincte pour y demeurer. Ce n'eſt donc point un ſentiment de notre foibleſſe ny la defiance que nous avons de la bonté de notre cauſe qui nous oblige a refuſer ces conferences.

Enfin ce ne doit point eſtre un ſuiet de ſcandale pour le peuple. Remettra-t-on abſolument le ſalut & l'ame d'un peuple entre les mains d'un homme

homme a qui la presence d'esprit la facilité de l'expression & la force du raisonnement peut manquer, bien qu'au fond il soit scavant & fortement persuadé des veritez qu'il soutient. Combien de choses peuvent etonner un homme dans ces occasions ? peut il penser qu'il soutient la cause de Dieu, qu'il s'agit de l'honneur de la verité, du salut d'une ame & mesme de tout un peuple sans avoir quelque sentiment de sa foiblesse qui luy oste la liberté de l'esprit. Ne sera-t-il point etonné par la presence de ces Juges qui seront autant d'ennemis, qui quand ils seroient equitables ne seroient peut estre pas capables de sentir la force de ses raisonnemens, & quand ils la sentiroient ils n'oseroient decouvrir l'effect qu'ils auroient produit sur eux. Ne sera-t-il pas emu lors qu'il verra qu'il travaille sans aucune esperance & que ce qu'il doit attendre apres la victoire la plus eclatante, est la destruction de tous les Temples d'un Royaume & la desolation entiere de toutes les familles qui jouissoient encore de quelque exercice.

Enfin quand tout cela ne ſeroit pas, un defaut de memoire, n'eſt il pas capable de tout perdre, & de donner un grand ſuiet de triomphe aux ennemis. Que la verité ſoit opprimée pourveu qu'on n'en triomphe pas, on ſe plaindra de cette oppreſſion, les etrangers en ſeront touchés & les peuples gemiront voyant qu'on n'y a point donné de lieu, mais on ne ſe releve qu'avec peine quand un ennemi plus puiſſant que vous a triomphé quelque injuſtice qu'il paroiſſe dans ſon pretendu triomphe. Pour un vain honneur du monde on ne doit point hazarder ſes Temples ſes peuples qui ſeroient infailliblement privés de tous leurs droits, & pour un leger & injuſte reproche qu'on nous faira de ne nous eſtre point aſſez fiés au S. E. qui devoit nous conduire & nous inſpirer ce que nous aurions a dire, il ne faut pas nous ietter abſolument entre les bras de la chair, il n'y a que ceux qui ſont en etat de ne rien perdre qui peuvent gaigner dans ces conferences. On peut les accepter quand on retire la verité de deſſous les cendres & de deſſous ſes

ruines.

ruines comme on faisoit au temps de la reformation & qu'on n'a point d'autre moyen pour la faire eclater, mais quand on a quelque chose a conserver & qu'on voit un accablement manifeste, on doit eviter les conferences, celle des Donatistes doit faire peur à l'une & à l'autre Communion. Les Donatistes se defendirent bien, quoy qu'ils soutinssent une mauvaise cause. Le succez ne leur fut pas favorable, on les obligea de rentrer dans l'Eglise dont ils etoient sortis qui en recut alors un grand avantage, mais quelque temps aprez par une retribution exemplaire, cette mesme Eglise d'Afrique fut obligée d'entrer en conference avec les Ariens qui la traiterent beaucoup plus durement qu'elle n'avoit fait les Donatistes.

On nous assure à la verité que ces conferences se feront avec douceur avec charité sans injures: En effect c'est là le precepte de J. Ch. & la maxime de tous les Sts Peres. J. Ch. a une espée mais il la porte à la bouche pour nous aprendre que

c'eſt par la parole qu'il penetre les cœurs & qu'il oſte la vie du vieil homme, & quand le Roy dans la parabole des noces commande qu'on force d'entrer, il entend cette efficace interieure de la grace qui agit au dedans de nous, & qui triomphe de noſtre corruption & de noſtre volonté pour nous conduire a J. Ch.

Ad Scapul. c. 2. & Apol. c. 24. Tertullien croit que la foy doit eſtre volontaire, c'eſt un droit humain dit il & une puiſſance naturelle que chacun adore ce qu'il juge à propos. Ce n'eſt pas un acte de Religion que de contraindre la Religion qui ſe doit recevoir par la volonté & non par la force, puis que les victimes meſmes ne le doivent offrir que d'un cœur volontaire & que chez les hommes il n'y a perſonne qui vouluſt eſtre ſervy par contrainte. St Ambroiſe condamne cet Eveſque Arien qui ſe ſervoit d'Edits & de declarations pour forcer la foy.

Ep. 32. de auxentio. Ceux qu'il n'a pu tromper par les diſcours, il croit qu'il faut les fraper par l'epée prononçant des loix ſanglantes de ſa bouche, les ecrivant de ſa main & s'imaginant qu'un

Edit

Edit puisse commander la foy aux hommes. Que n'ont point dit les Srs de l'Ancienne Eglise contre les exils les prisons & les autres duretez qu'on faisoit à ceux qui ne vouloient pas suiure le party des Ariens qui estoit alors triomphant. touchant quelles Eglises & quelles richesses avons nous disputé contre vous quoy que dans le vray votre opulence ait esté dans l'excez lors que i'etois dans la derniere pauvreté. Quelle ordonnance de l'Empereur ay ie soutenue avec chaleur contre vous, lors que vous l'avez reiettée avec un insolent mepris. Quels Prefets avons nous sollicités contre vous. De quelles cruautez nous sommes nous rendus les delateurs, & pour parler de moyen parriculierque disois je en cette occasion. Jerapellois dans ma memoire les paroles du St. Esprit & ie disois comme luy Seigneur ne leur impute point ce peché. Le Diable vient avec des haches & des coignées rompre les portes de ceux qui le recoivent, mais J. Ch. est si doux qu'il se contente de dire si quelcun

Athanas Ep. ad solit.

veut

veut venir aprez moy, si quelqu'un veut estre mon disciple, mais il ne force personne, il vient ve s nous il frappe à la porte, il dit ma sœur mon epouse ouvre moy, il entre quand on luy ouvre & se retire quand on tarde & qu'on ne veut point luy ouvrir, parce que ce n'est pas avec les epées & les dards ce n'est pas avec des Soldats ny a main armée que s'anonce la verité, mais par la persuasion & par le discours. De qui ont ils apris à persecuter, ils ne peuvent pas dire qu'ils l'aient apris des Sts C'est le Demon qui le leur a enseigné. J. Ch. a bien commandé de fuir, & les Sts ont bien fuy quelquesfois, mais persecuter est une invention du Diable & ce qu'il demande contre nous. O douleur ce sont les sufrages de la terre qui recommandent la Religion de Dieu & Christ est denué de sa vertu, l'ambition donnant du poids à son nom. L'Eglise epouvante par des exils par des prisons, elle qui a esté consacrée par la terreur des persecutions depend de la dignité de ceux qui sont dans sa communion, elle

Id. Apol. 3. de Fuga

Hilar. contra auxent.

elle qui s'eſt augmentée par le moyen des Pretres bannis, bannit maintenant les Pretres, elle ſe vante que le monde l'aime, elle qui n'a pu eſtre aimée de J. Ch. que le monde ne l'ait haye.

Non ſeulement ces Sts Eveſques de la primitive Egliſe parlent fortement contre la violence & l'iniuſtice mais ils agiſſoient conformement à leurs paroles, Oſius Eveſque de Cordouë louë l'Empereur Conſtans de n'avoir forcé perſonne à embraſſer la foy: St Ambroiſe dans un voyage qu'il fit dans les Gaules ne voulut point communier avec les Eveſques qui comandoient la mort des Heretiques & les Empereurs meſmes comme un Marcien ſi celebre par ſa pieté proteſte qu'il n'a forcé perſonne à ſouſcrire au Concile de Chalcedoine.

C'eſt là la tradition de l'Egliſe & ſon ancienne pratique que ces Mrs ſemblent ſcavoir auſſy bien que nous & à laquelle ils nous aſſurent qu'ils ſe conformeront, mais comment accorder cette promeſſe qui eſt a la fin des Methodes avec

la

la traduction qu'on a faite des dernieres paroles de l'advertiſſement où on nous dit *que nous devons nous attendre à des malheurs incomparablement plus grands plus epouvantables & plus funeſtes que tous ceux que nous ont attires juſques à preſent notre revolte et notre Schiſme.* C'eſt inſinuer en peu de mots les violences qui ont fait autre fois couler des ruiſſeaux de notre ſang. Comment donc peut on ſe flatter qu'on nous epargnera des injures & qu'on aura de la charité pour nous. Que ces Mrs corrigent leur verſion qui bleſſe ſi cruellement la charité. Qu'ils arretent le cours impetueux de ces arrets qui nous font pleurer tantoſt ſur la perte de nos exercices & de nos emplois ſur l'exil ſur l'empriſonnement de nos Miniſtres tantoſt ſur le peril où ſont nos enfans & nos malades. Qu'ils nous facent rendre cette paix & cette douceur dont nous avons jouy pendant quelques années, & aux peuples de leur communion la liberté de ſuivre la verité quand ils l'auront cognue & aux Turcs aux Infideles celle de ſe faire

faire Chretiens parmi nous & alors voyant qu'on peut recuillir quelque fruit de ſon travail, on conferera inſtruiſant les peuples ſans craindre la chicane du Miſſionaire ou d'un juge irrité. Vivant tous en paix nous benirons Dieu l'Autheur de tous ces biens, nous luy ferons des vœux pour la proſperité de ceux qui ont aimé la paix & qui l'ont cherchée afin qu'ils puiſſent un iour voir Dieu. Mais c'eſt ce qu'il faut plutoſt demander à Dieu par ſes larmes & par ſes prieres & tacher de l'obtenir par ſa repentance que de l'attendre des hommes.

FIN.

TABLE
Des Chapitres & des matieres principales.

FAits Historiques concernant la derniere Assemblée du Clergé, & reflexions generales sur sa conduite à l'egard des Protestants. Pag. 1.

Reponse à la I *Methode, qui regarde notre union avec ceux de la Confession d'Ausbourg. On refute cette objection & directement & par retorsion* P. 20.

quatre differences entre ceux de l'Eglise Romaine & les Lutheriens. P. 42.

Reponse à la II. *Methode. Il est plus seur pour le salut de se ranger du coté des Protestants que de le quitter* P. 60.

Reponse à la III. *Methode qui concerne l'autorité de la tradition & des peres, ou on fait voir par plusieurs exemples l'incertitude de la Tradition, & le peu de cas que plusieurs Catholiques en font* P. 74. *Refutation de l'autorité des Peres* P. 93. *Il est plus difficile de prouver une chose par l'Ecriture que par les Peres:* P. 107.

Reponse à la IV. *Methode, qui est celle de P. Veron qui demandoit un passage*

ſage formel de l'Ecriture ſur chaque choſe. P. 118.

Reponſe à la V. Methode qui eſt priſe de notre conduite à l'egard des Arminiens dans le Synode de Dordrecht. P. 130.

Reponſe à la VI. Methode qui traite de la viſibilité perpetuelle de l'Egliſe P. 148 Que l'Egliſe Romaine a eté ſouvent invisible. P. 160.

Reponſe à la VII. Methode qui traite de la vocation des Miniſtres P. 165. On fait voir que le peuple peut conferer le Miniſtere P. 174 Que la miſſion reçuë par nos Reformateurs dans l'Egliſe Romaine etoit ſuffiſante P. 194. Si leur miſſion a eté ordinaire ou extraordinaire. P. 200.

Reponſe à la VIII. Methode qui traite de l'autorité de l'Egliſe, & de l'Ecriture P. 212. Reflexions ſur la Critique de Mr. Simon P. 218.

Reponſe à la IX. Methode qui traite de l'infaillibilité de l'Egliſe P. 242. On fait voir par raiſons & par exemples que l'Egliſe Romaine n'eſt point infaillible.

Reponſe à la X. Methode qui traite du culte des Images P. 272. On fait voir le peu de raiſon qu'a eu Mr de Meaux de ſoutenir que nous calomnions l'Egliſe Romaine ſur ce ſuiet. Reflexion ſur la fonte du veau d'or P. 293. Opinion des payens

payens sur les Images des Dieux P. 300. Extraits curieux du livre de Capisuechi aprobateur de l'ouvrage de Mr de Meaux. P. 312.

Reponse à la XI. Methode qui parle de plusieurs motifs de credibilité. P. 321.

Reponse à la XII. Methode où il s'agit de la question où etoit notre Eglise avant Calvin. P. 325.

Reponse à la XIII. Methode qui traite de notre separation d'avec l'Eglise Romaine. On prouve qu'il y a des separations justes P. 342, & que celle de nos Peres est de ce nombre P. 356. Abregé de l'Histoire de la Reformation P. 367. Reflexions sur le Schisme des Donatistes. P. 409.

Reponse à la XIV. Methode où il est encore parlé des Schismes. P. 422.

Reponse à la XV. Methode ou on examine les articles de la creance Romaine dont nos Ministres avoüent l'antiquité. On la retorque contre l'Eglise Romaine en faisant voir la conformité de notre Doctrine avec le sentiment de plusieurs de ses graves Theologiens P. 426. Considerations sur la Communion sous les deux especes & le livre de Mr de Meaux sur ce sujet P. 451. De l'invocation des Saints P. 479. De la Ve-

Digitized by Google

neration des Reliques P. 487. Faits curieux sur les impostures des Reliques, P. 488.

Reponse à la XVI. Methode qui traite des changemens faits à nos Confessions de foy. P. 499.

Reponse à la XVII. Methode qui traite de la conformité de l'Eglise Romaine avec les Schismatiques du Levant. P. 503.

Reponse à l'exhortation de Mrs du Clergé tendant à faire des conferences; P. 507. Pourquoy nous devons refuser ces conferences. ib.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

~~5-6-2~~

10-3-2